



J CANADA. PARL. C. DES C.  
103 COM. PERM. DES AFF. EXT.  
H72  
1947/48 Procès-verbaux et tém.  
A25

A4

NAME - NOM









SESSION DE 1947-1948  
CHAMBRE DES COMMUNES

---

COMITÉ PERMANENT

DES

# AFFAIRES EXTERIEURES

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 1

---

SÉANCES DES LUNDI 10 MAI

MERCREDI 12 MAI

ET LUNDI 17 MAI 1948

---

TÉMOIN:

M. Lester B. Pearson, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

OTTAWA  
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI  
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE

1948





## ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,

LUNDI 2 février 1948.

*Résolu*—Que les membres dont les noms suivent composent le Comité permanent des Affaires extérieures: MM. Baker, Beaudoin, Benidickson, Boucher, Bradette, Breithaupt, Coldwell, Côté (*Matapédia-Matane*), Croll, Dickey, Diefenbaker, Fleming, Fraser, Gauthier (*Portneuf*), Graydon, Green, Hackett, Harris (*Grey-Bruce*), Jackman, Jaenicke, Jaques, Kidd, Knowles, Lapointe, Léger, Low, MacInnis, Marquis, Mayhew, Mutch, Picard, Pinard, Raymond (*Beauharnois-Laprairie*), Reid, Winkler.

*Ordonné*—Que le Comité permanent des Affaires extérieures soit autorisé à étudier et à examiner toutes les affaires et questions qui lui seront renvoyées par la Chambre, à faire rapport, à l'occasion, de ses observations et opinions, à assigner des témoins et à ordonner la production de dossiers et documents.

*Le greffier de la Chambre,*  
ARTHUR BEAUCHESNE.

Certifié conforme.

MARDI 4 mai 1948.

*Ordonné*,—Que les crédits Nos 52 à 67 inclusivement du budget principal des dépenses de 1948-1949 soient retirés du comité des Subsidés et renvoyés audit Comité, sous réserve, cependant, des droits du comité des Subsidés à l'égard du vote des deniers publics.

*Le greffier adjoint de la Chambre,*  
R. T. GRAHAM.

Certifié conforme.

LUNDI 10 mai 1948.

*Ordonné*,—Que ledit Comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour 500 exemplaires en anglais et 200 en français de ses procès-verbaux et témoignages, et que soit suspendue, à cet égard, l'application de l'article 64 du Règlement.

*Ordonné*,—Qu'il soit permis audit Comité de siéger pendant les séances de la Chambre.

*Le greffier de la Chambre,*  
ARTHUR BEAUCHESNE.

## RAPPORT À LA CHAMBRE

LUNDI 10 mai 1948.

Le Comité permanent des Affaires extérieures a l'honneur de présenter son  
PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande:

1. Qu'il soit autorisé à faire imprimer au jour le jour 500 exemplaires en anglais et 200 en français de ses procès-verbaux et témoignages, et que soit suspendue, à cet égard, l'application de l'article 64 du Règlement.

2. Qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

*Le président,*

J.-A. BRADETTE.

NOTE: *Adopté le même jour.*

## PROCÈS-VERBAUX

LUNDI, 10 mai 1948.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à onze heures du matin, pour fins d'organisation, sous la présidence de M. Bradette.

*Présents:* MM. Baker, Benidickson, Boucher, Bradette, Coldwell, Croll, Dickey, Jaenicke, Jaques, Knowles, Low, MacInnis et Winkler—(13).

Dans ses remarques préliminaires, le président souhaite brièvement la bienvenue à MM. Baker, Dickey et Gauthier (*Portneuf*).

M. Bradette parle ensuite des membres qui ont été nommés délégués, délégués-substituts et conseillers parlementaires à la seconde session de l'Assemblée générale des Nations Unies tenue à New-York en septembre 1947. MM. MacInnis et Low, qui sont dans l'assistance, se disent heureux de leur nomination et font un mot de commentaire sur l'activité de la délégation.

Les noms de MM. Graydon, Coldwell, Low et MacInnis sont proposés pour les fonctions de vice-président. Cette élection est remise à la prochaine séance, afin de permettre au président de conférer avec les intéressés.

Le président se reporte aux ordres de renvoi.

Sur motion de M. Croll:

*Résolu*,—Que le Comité demande d'être autorisé à faire imprimer au jour le jour 500 exemplaires en anglais et 200 en français de ses procès-verbaux et témoignages.

Sur motion de M. MacInnis:

*Résolu*,—Qu'on demande la permission de siéger pendant les séances de la Chambre.

Après débat, et sur motion de M. Croll, la nomination des membres du comité du programme est laissée au président.

Après nouvelle discussion, et sur motion de M. MacInnis, il est décidé que les prochaines séances auront lieu mercredi le 12 mai, à 4 heures, et le lundi suivant, à 8 heures 30 du soir.

Il est convenu que les séances auront lieu le lundi et le mercredi, jusqu'à nouvel avis.

A 11 heures 40, le Comité s'ajourne au mercredi 12 mai, à 4 heures.

MERCREDI 12 mai 1948.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 4 heures, sous la présidence de M. Bradette.

*Présents:* MM. Baker, Benidickson, Bradette, Breithaupt, Coldwell, Côté (*Matapédia-Matane*), Croll, Fraser, Gauthier (*Portneuf*), Graydon, Harris

(*Grey-Bruce*), Jaenicke, Jaques, Kidd, Knowles, Lapointe, Léger, Low, MacInnis, Marquis, Pinard, Raymond (*Beauharnois-Laprairie*), Winkler—(23).

Sur proposition de M. Marquis, M. Graydon est élu vice-président. Il remercie les membres de cet honneur.

Le président fait ensuite savoir qu'il a désigné les membres suivants pour agir, avec lui-même, comme membres d'un comité du programme, nommément: MM. Beaudoin, Benidickson, Hackett, Harris, Léger, Low, MacInnis et Winkler.

Le président souhaite la bienvenue à M. Harris, adjoint parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. M. Harris est félicité de sa nomination. Il remercie les membres et fait une déclaration sur

1. Le budget ministériel (1949)—(chiffres définitifs non encore disponibles),
2. Le Rapport annuel du ministère des Affaires extérieures,
3. Le Rapport des Nations Unies au Parlement—(disponible le ou vers le 1er juin prochain).

Il déclare que les fonctionnaires du ministère sont à la disposition du Comité.

Une discussion générale s'engage sur la procédure à suivre, et divers avis sont émis en vue de faire en sorte que le Comité puisse passer logiquement et efficacement en revue les sujets à l'étude.

Il est convenu de soumettre ces avis au comité du programme.

A 5 heures, le Comité s'ajourne à lundi le 17 mai, à 8 heures 30 du soir.

#### LUNDI 17 mai 1948.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 8 heures 30 du soir, sous la présidence de M. Bradette.

*Présents:* MM. Baker, Beaudoin, Boucher, Bradette, Coldwell, Côté (*Matapédia-Matane*), Dickey, Gauthier (*Portneuf*), Harris (*Grey-Bruce*), Jackman, Jaenicke, Jaques, Kidd, Knowles, Léger, Low, MacInnis, Marquis, Pinard, Raymond (*Beauharnois-Laprairie*) et Winkler—(21).

*Aussi présents:* MM. Lester B. Pearson, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, W. D. Matthews, sous-secrétaire adjoint aux Affaires extérieures, S. D. Hemsley, fonctionnaire administratif en chef, R. G. Riddell, chef de la Division des Nations Unies, et Hume Wright, fonctionnaire exécutif adjoint et agent de liaison près le Comité.

Le président donne lecture du premier rapport du comité du programme recommandant, pour le moment,

1. La convocation du sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Lester B. Pearson,
2. L'acquiescement à une demande de M. Eric W. Morse, de la Société canadienne des Nations Unies, et l'envoi d'une invitation à M. Morse pour qu'il comparaisse après le 24 mai prochain.

Ce rapport est adopté, et le Comité commence l'étude du budget dont il a été question, soit celle des item 52 à 67 inclusivement (1949).

M. Lester B. Pearson est appelé, entendu et interrogé.

Dans une déclaration générale sur le rapport annuel du ministère, M. Pearson traite particulièrement et commente les points suivants:

- a) Nouvelle forme que revêt le rapport annuel,
- b) Représentations diplomatiques à l'étranger,
- c) Services consulaires,
- d) Réorganisation du ministère,
- e) Conférences internationales.

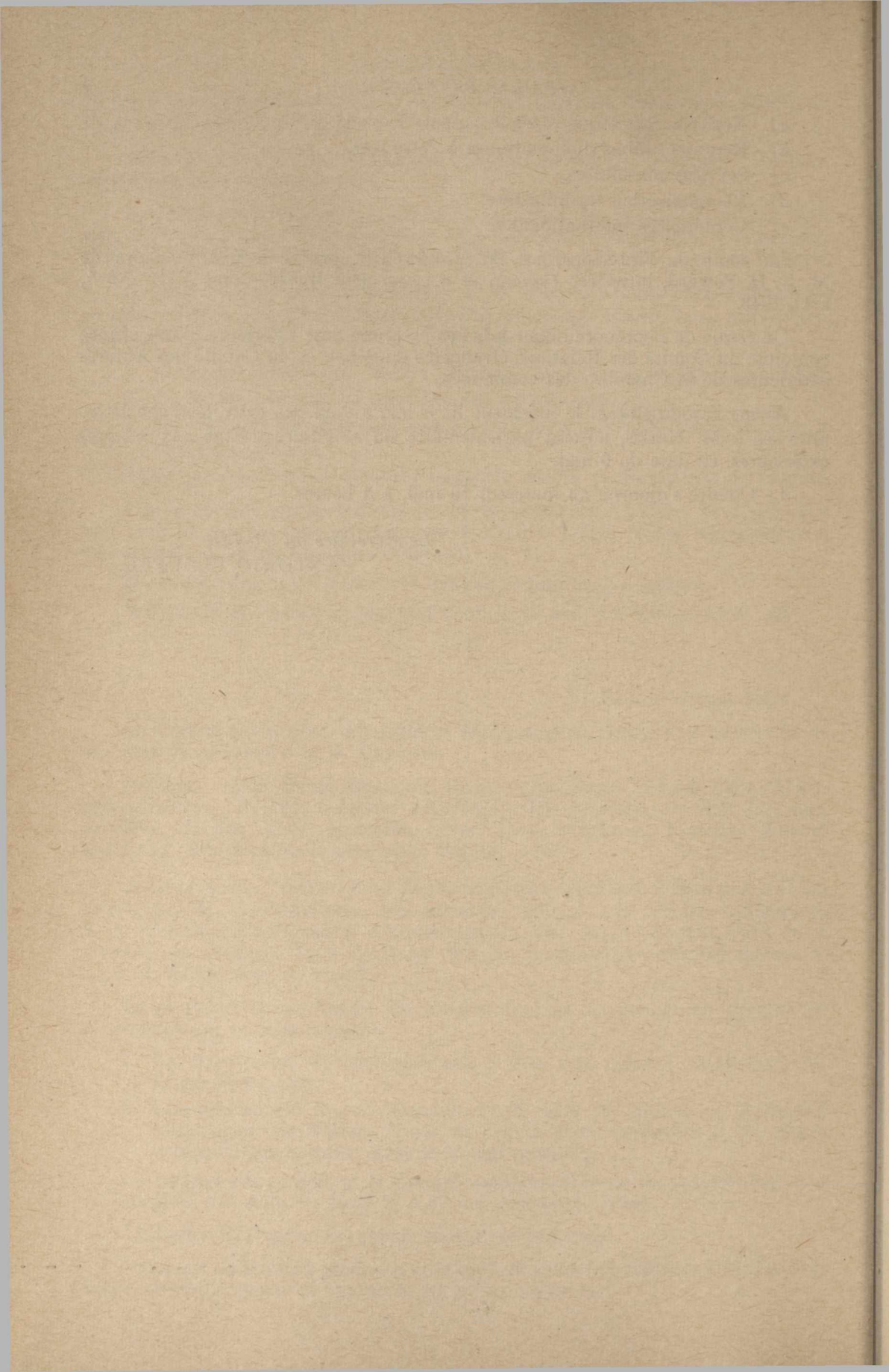
Au cours de l'interrogatoire, M. Coldwell emprunte à une brochure de M. F. H. Soward, intitulée: *Canada in a two-power World*—tome VIII, No 1, avril 1948.

On essaie de s'entendre quant à la tenue, à une date ultérieure, d'une séance conjointe du Comité des Relations étrangères du Sénat, et du Comité des Affaires extérieures de la Chambre des communes.

Avant l'ajournement, le président lit à haute voix des extraits d'une lettre adressée à M. Harris, adjoint parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en date du 6 mai.

Le Comité s'ajourne au mercredi 19 mai, à 4 heures.

*Le secrétaire du Comité,*  
ANTONIO PLOUFFE.



## TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

17 mai 1948.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit aujourd'hui à 8 heures 30 du soir, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Je suis heureux que vous ayez pu vous rendre. La première question à l'ordre du jour est le crédit 52 des Affaires extérieures, traitant de l'administration du ministère. Avant d'aller plus loin, je voudrais vous lire le rapport d'une réunion du comité du programme tenue dans mon bureau à 2 heures 15 aujourd'hui. *Présents*: MM. Beaudoin, Bradette, Harris, Léger et Winkler. Le comité du programme recommande

- (1) d'entendre un rapport général de la part de M. Pearson, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, sur le crédit 52 et le rapport annuel du ministère;
- (2) d'accéder à la demande énoncée dans une lettre par M. Eric W. Morse, de l'Organisation des Nations Unies, et de l'entendre après le 24 mai.

Nous avons le plaisir et l'honneur de compter parmi nous ce soir M. Pearson. Il serait superflu de vous le présenter: son nom est déjà bien connu, non seulement du Parlement, mais encore dans tout le pays. C'est avec beaucoup de respect qu'on écoute sa parole dans les délibérations des Nations Unies, à Lake-Success. Monsieur Pearson.

**M. Lester B. Pearson, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, est appelé:**

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs, il y a à peine quelques heures qu'on m'a fait savoir que j'aurais l'honneur de parler devant votre Comité ce soir. Voilà pourquoi je n'ai rien de soigneusement préparé à vous présenter sur le travail du ministère. Si je comprends bien, monsieur le président, vous désirez que je fasse quelques commentaires sur notre rapport annuel, en ce qui concerne plutôt l'organisation du travail du ministère qu'en ce qui touche aux problèmes politiques dont s'est occupé le ministère au cours de l'année écoulée. Je ne sais comment vous voulez procéder, mais je crois que sur certains articles du rapport, quelques-uns parmi vous auraient des questions à poser. Avec l'aide de mes collègues, je m'efforcerai de vous renseigner. Vous remarquerez d'abord que le rapport de cette année porte une couverture à deux couleurs. C'est là une innovation dans l'impression des livres bleus parlementaires. Celui-ci est le livre parlementaire rouge et blanc. Sous certains rapports, nous avons tâché cette année plus que jamais auparavant, d'y traiter plus à fond du travail du ministère. Nous avons longtemps espéré, et nous espérons encore, monsieur le président, ne pas avoir à compter entièrement sur un rapport annuel pour faire connaître ce qu'on attend de nous dans le ministère. C'est notre avis qu'il serait plus utile de présenter avec moins de formalités un rapport mensuel sur le travail du ministère des Affaires extérieures et de le rendre plus accessible. Nous suivons maintenant cette méthode pour la circulation entre les bureaux, et nous jugeons qu'il serait pratique de l'appliquer dans une plus large mesure. Pour ce qui est

cependant, du présent rapport, il porte sur 1947. Je ne doute pas que la plupart des membres de ce Comité aient eu l'occasion d'en prendre connaissance.

Le rapport se compose de trois divisions générales. Dans la première, il est question des principaux sujets présentés devant le ministère durant l'année; on donne quelques indications sur la façon dont ces sujets sont traités. Aux pages 22, 23, 24 et 25 paraît une brève analyse de notre représentation diplomatique à l'étranger, des changements produits pendant l'année et ainsi de suite; puis, à la page 23, on explique l'organisation même du ministère. Voilà pour la première partie du rapport. A partir de la page 26, vous trouverez la deuxième partie de l'exposé; celle-ci se compose des rapports particuliers de toutes nos missions diplomatiques à l'étranger. Enfin, il y a certaines annexes. Si cela pouvait offrir quelque intérêt au Comité, je vous engagerais à vous reporter à la page 22, aux paragraphes traitant de notre représentation diplomatique à l'étranger. Ainsi que l'indique le rapport, nous avons établi pendant l'année quelques nouvelles missions en Turquie, en Tchécoslovaquie, au Danemark, en Italie, en Pologne, en Suède et en Suisse. Il y a maintenant, de plus, un haut-commissaire dans l'Inde. Ajoutons à cela l'installation d'une délégation à New-York — la délégation aux Nations Unies. Avant 1947, nous n'avions à New-York qu'un bureau d'importance secondaire, mais notre élection au Conseil de Sécurité l'an dernier nous a forcé d'agrandir ce bureau, car depuis lors le travail du service ayant affaire avec les Nations Unies s'est considérablement accru.

M. BOUCHER: Me serait-il permis d'interrompre? Je note par votre table des matières que vous parlez de 32 bureaux consulaires et diplomatiques à l'étranger. Est-ce là le nombre que maintient le Canada? De ceux-ci combien sont des ambassades?

Le TÉMOIN: Les chiffres se trouvent au bas de la page 22. Nous avons 28 missions diplomatiques et 7 bureaux consulaires, en plus de la délégation permanente aux Nations Unies, la mission militaire en Allemagne et une mission de liaison au Japon. Le total des missions à l'étranger, missions diplomatiques, consulaires, militaires et de liaisons, s'élève à 38. De ce nombre, comme je l'ai déjà dit, 28 sont proprement diplomatiques, 7 sont consulaires et trois d'entre elles sont d'un genre spécial — la mission aux Nations Unies, la mission militaire à Berlin, au Conseil de Contrôle Alliés, et la mission de liaison au Japon, à Tokyo. Les 28 missions diplomatiques comprennent des missions aux différentes parties du Commonwealth — les Bureaux des hauts-commissaires. Il y a 7 de ces bureaux. Nous avons 21 missions diplomatiques en pays étranger. De ce nombre 13 sont des ambassades et 8 des légations. Cependant, depuis la publication de ce rapport annuel, une légation a été créée à Belgrade. M. Vaillancourt, ci-devant ministre à Cuba, a été nommé ministre en Yougoslavie en janvier de cette année. En outre, le ministre canadien en Belgique a été accrédité, il y a quelques temps, comme ministre au Luxembourg. Nous ne possédons aucune propriété dans le Luxembourg et n'avons besoin d'aucun personnel, mais techniquement le Canada est représenté. Donc, en comptant la Yougoslavie et le Luxembourg, les missions diplomatiques se chiffrent maintenant par 30, et le nombre total des missions diplomatiques de tous genres s'élève à 40. Peut-être devrais-je faire remarquer que, dans notre organisation et dans le déplacement de nos gens, nous ne faisons aucune distinction entre ambassades et légations. Il n'existe, en fait, aucune distinction. Il y a distinction en théorie, mais du point de vue pratique la théorie importe peu. Un fonctionnaire peut être accrédité à une légation qui représente un poste beaucoup plus important qu'une ambassade, comme, par exemple, notre mission à Rome. L'Italie représente un poste important; cependant, cette mission-là est une légation. Au Pérou, par ailleurs, notre mission est une ambassade. La politique générale du ministère, sujette à l'autorité du gouvernement, est d'abolir si possible toute distinction entre ambassades et légations. La distinction ne signifie rien et nous croyons qu'elle devrait disparaître.



*M. Côté:*

D. Puis-je vous interrompre un moment? Je sais que les ambassades ou, si vous le préférez, les légations sont importantes. Vous avez mentionné 28 missions et 7 bureaux consulaires. C'est une augmentation sensible sur le nombre d'il y a quelques années. En ce qui concerne les consuls, avons-nous des représentants qui ne sont pas canadiens? — R. Entendez-vous par là dans des postes consulaires?

D. Oui. — R. Ah! oui. Dans les pays où nous n'avons pas de missions diplomatiques, et dans les pays où nous avons peut-être une mission diplomatique mais nul poste consulaire, la situation est la suivante: le Royaume-Uni, suivant la tradition établie, surveille les intérêts diplomatiques et consulaires du Canada. Nous avons maintenant des postes consulaires . . .

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de vous interrompre? Le Comité préfère-t-il que M. Pearson poursuive ces commentaires, après quoi nous pourrions l'interroger? Plaît-il au Comité de procéder de cette façon?

M. CÔTÉ: Je trouverais bon que nous tirions les choses au clair à mesure que nous avançons dans la discussion. Il serait plus expéditif d'agir ainsi.

Le PRÉSIDENT: Je m'en remets au Comité, mais je considère qu'en des matières aussi importantes il serait plus efficace de permettre à M. Pearson de nous tracer une ébauche de l'activité du ministère, après quoi nous l'interrogerons. Naturellement, c'est là une opinion personnelle.

M. CÔTÉ: Il me semble que M. Pearson pourrait décider de la chose.

Le TÉMOIN: A ce sujet en particulier, je puis satisfaire les deux points de vue. J'en suis arrivé aux consulats, sujet sur lequel j'avais l'intention d'entrer dans plus de détails. Nous en avons maintenant 7 — du moins je crois que c'est là le nombre exact — consulats généraux ou consulats. Dans tout pays ou toute ville où il n'y a pas de consulat canadien, mais où il se trouve un consulat britannique, le gouvernement britannique, au moyen de ces consulats, surveille les intérêts consulaires canadiens.

Toutefois, en plus de nos 7 consulats, il y a les bureaux des commissaires de commerce dans diverses parties du monde. Quoique ceux-ci ne relèvent pas du ministère des Affaires extérieures, ils s'acquittent cependant d'une bonne part de travail consulaire pour les Canadiens qui requièrent leur aide là où se trouvent de tels bureaux. La division consulaire de notre ministère en est à ses débuts. Elle n'existe que depuis très peu. Il y a deux ans à peine, nous n'avions qu'un consulat canadien, bien qu'au cours de la guerre nous ayons dû ouvrir des bureaux consulaires spéciaux. Il est intéressant de noter à ce propos que, tandis que nous n'avons que sept consulats canadiens, nous comptons au pays 197 fonctionnaires consulaires étrangers. Un pays tel que le Brésil, comparable au Canada au point de vue superficie et probablement aussi au point de vue importance internationale, compte 53 consulats dont les bureaux sont gérés par des consuls professionnels ou des diplomates de carrière. De plus, le Brésil compte 74 autres bureaux consulaires dont le personnel se compose de consuls honoraires ou de diplomates d'occasion. C'est dire que le Canada n'est pas très avancé dans le développement de sa représentation consulaire.

Nous avons, aux États-Unis, un consul général à New-York, un autre à Chicago, ainsi qu'un consul à Détroit. L'an dernier, le Parlement vota des crédits afin de pourvoir à la création de deux ou trois consulats additionnels. Le ministère compte, moyennant l'approbation du gouvernement, établir un consulat général à San-Francisco le 2 juillet, et un consulat à Boston plus tard cette année. Il est possible qu'avant la fin de 1948, un autre consulat soit installé sur la côte du Pacifique, probablement à Los Angeles. Jusqu'ici, nous avons prévu au développement consulaire seulement dans cette mesure.

A la page 23, il est traité très brièvement de l'organisation même du ministère.

*M. Côté:*

D. Avec votre permission, je voudrais poser à M. Pearson une question supplémentaire. Si je me rappelle bien, nous n'avions qu'un consulat l'an passé. Quelle est la politique du gouvernement quant à l'expansion des consulats durant la présente année — R. Au cours de l'année, comme je viens de le dire . . .

D. A part Los Angeles et Boston, j'entends. — R. Nous n'avons pas d'autres plans pour un plus vaste développement jusqu'à la fin de 1948. Comme je l'ai déjà dit, nous nous proposons d'établir des consulats à San-Francisco, Boston et peut-être Los Angeles. Pour pousser plus avant en 1948, tout dépendra de la politique du gouvernement. Nos crédits du ministère pour 1948 ne nous ont pas permis d'ouvrir d'autres consulats que ceux-là.

D. Si j'ai bonne souvenance, l'an passé, le Comité fut informé que la politique du gouvernement était d'abandonner, autant que possible, le privilège de faire faire notre propre travail consulaire par le Royaume-Uni, pour établir, de préférence nos propres consulats sous le plus bref délai. Je crois bien me souvenir de la chose. Je voudrais savoir si la politique du gouvernement a changé sur ce point, ou si nous allons la poursuivre. — R. Je pourrais mentionner un fait en rapport avec cette question. Bien que sur ce point il appartienne au gouvernement, et non au ministère, de décider de la politique à suivre, nous avons établi, au sein du ministère, une division consulaire à laquelle nous assignons, en vue de leur entraînement, des fonctionnaires pour service à l'étranger à mesure qu'ils se présentent. Je doute que, cette année, nous ayons pu pourvoir d'un personnel formé d'officiers d'expérience dans les Affaires extérieures plus de consulats que nous n'en avons ouverts. Probablement qu'en 1949 nous pourrions nous occuper de deux ou trois nouveaux consulats si le gouvernement en décide ainsi. Ce n'est pas tâche facile que de pourvoir rapidement de personnel un service consulaire, à moins de puiser hors des rangs du service civil et de nommer des candidats à des postes consulaires sans tenir compte de leur expérience dans le ministère.

*M. Jackman:*

D. Faites-vous une distinction entre personnel diplomatique et personnel consulaire? Quelle était la situation sous ce rapport, il y a quelques années? N'était-ce pas la coutume de fusionner ces fonctions? — R. C'est en effet ce qui arrivait et la situation est la même aujourd'hui. Dans le ministère, nous ne faisons aucune distinction entre fonctionnaires consulaires et diplomatiques. Cependant, nous avons tenu cette année des examens auxquels étaient admis les fonctionnaires consulaires seulement. La raison qui justifie cette ligne de conduite — mes collègues voudront bien rectifier si je fais erreur — c'est que les conditions requises par la Commission du Service civil pour remplir un poste de fonctionnaire en service à l'étranger comprenaient un grade d'une université canadienne. Certains candidats au service diplomatique à l'étranger ne possédaient pas le grade universitaire requis. Certains d'entre eux étaient d'anciens combattants qui auraient sans doute obtenu ce diplôme, n'eût été la guerre. Voilà pourquoi nous avons tenu ces examens d'entrée à des postes consulaires. La Commission du Service civil a consenti à ne pas exiger le grade universitaire. Nous espérons qu'à l'avenir il n'y aura qu'un examen pour les candidats aux postes de service à l'étranger, et ces fonctionnaires seront affectés à des postes consulaires, à des postes d'ambassades et à des légations, ou bien encore à des emplois dans le ministère. En d'autres termes, ces postes seraient tous dans le service consulaire ou diplomatique.

D. Cela veut-il dire que ces emplois sont permutable? — R. Ils le sont pour certains de nos fonctionnaires. Nous affectons maintenant à des postes consulaires des fonctionnaires du service à l'étranger. Nous les plaçons dans un consulat et les avisons qu'il leur sera probablement imposé de travailler dans un tel

consulat pour 2 ou 3 ans, après quoi il est tout à fait possible qu'on les déplace pour les envoyer, mettons, à l'ambassade du Pérou ou ailleurs.

D. Je regrette d'avoir tardé un peu à arriver. Si je comprends bien, nous avons maintenant ouvert des bureaux consulaires entre autres dans la ville de New-York et à Chicago, cela depuis quelques années? — R. Non, ce dernier n'a été ouvert que l'an passé.

D. C'est là le poste de M. Turcotte. Je crois que vous l'appellez le consul général? — R. Un consul général.

D. Et nous allons maintenant ouvrir un consulat à San-Francisco? — R. En effet.

D. A-t-on l'intention d'en ouvrir d'autres aux États-Unis? — R. Oui, un à Boston. Nous en avons déjà un d'ouvert, c'est-à-dire d'établi à Détroit.

D. Je remarque dans les crédits que M. Turcotte reçoit \$10,000 et \$6,000. Je ne sais trop laquelle de ces sommes constitue le salaire. Je présume que c'est le \$6,000? — R. Le \$6,000 représente son allocation de subsistance et ses frais de représentation.

M. JACKMAN: Naturellement, c'est là un bureau très onéreux à installer dans une grande ville à loyers élevés. On peut s'attendre à de grands frais. Cependant, dans chaque cas, nous en tirons plein profit. Évidemment, il faut en avoir un à New-York, où l'on rencontre une si forte demande de passeports, de visas et cetera; c'est le travail propre d'un poste comme celui-là, en même temps que les différents services qu'on doit être en mesure d'offrir. Cependant, en ce qui concerne les passeports, entre autres, la plupart de ces sortes d'affaires sont déferées à Ottawa, pour être vérifiées par le chef du service des passeports. Certes, on ne saurait dire que la besogne à New-York exige beaucoup d'entregent. Point n'est besoin d'un grand esprit de discernement, puisque c'est le fonctionnaire préposé aux passeports, ici même, à Ottawa, qui s'acquitte de presque toute la besogne. Je me demandais justement quelles différentes tâches accomplissent ces consuls pour justifier de si grands frais en salaire, en personnel et en loyers de bureaux. Il me semble que nous allons de l'avant sur un bon train: alors on doit avoir, pour ouvrir de tels bureaux, des raisons imposantes dont je ne suis pas au courant.

M. CÔTRÉ: Monsieur le président, soyons justes envers M. Pearson. Il nous a déjà parlé de plusieurs endroits où l'on jouit du service du personnel consulaire du Royaume-Uni. Pour ma part, nous ferions bien d'avoir nos propres représentants à ces endroits. Cela serait plus juste; nous aurions une représentation plus convenable, nous serions servis de façon plus directe et plus rapide.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, il est entendu que nous n'offrons aucune rémunération au gouvernement du Royaume-Uni pour les services consulaires qu'il donne aux Canadiens. Nous avons déjà abordé le sujet avec ses représentants alors que nous les remercions de certains services de ce genre. Nous leur avons offert de rembourser les frais subis. Ils n'y ont jamais consenti, invoquant comme raison qu'il était de leur devoir de s'occuper des sujets britanniques. Au temps où il ne se trouvait de consulat canadien en aucune ville, les consulats du Royaume-Uni s'acquittèrent de ces fonctions à la place des Canadiens. Une de nos raisons d'ouvrir des bureaux consulaires aux États-Unis — et ceci pourrait avoir quelque rapport avec la question de M. Jackman — c'est que, dans certains consulats britanniques aux États-Unis, une partie considérable du travail depuis trente ou quarante ans devrait être fait par des Canadiens. Dans des endroits comme Détroit, et Buffalo, par exemple. L'an passé, nous avons fait un tour d'horizon attentif de tous les consulats britanniques aux États-Unis. Notre envoyé parmi eux, un chef de division consulaire qui avait pour mission de se renseigner sur la somme de travail requis des consuls britanniques par les intérêts canadiens, a trouvé que dans certains cas, en effet une proportion très considéra-

ble du travail se rapportait au Canada. J'imagine que c'est en considération de cette situation que le gouvernement décida d'ouvrir des consulats dans les différents endroits où le travail des Canadiens se trouvait fait par des consulats britanniques. Ceux-ci s'acquittaient d'une tâche qui est la nôtre. Je me demande si vous étiez présent, monsieur Jackman, lorsque j'ai parlé du développement consulaire à l'étranger. Nous avons, de par le monde, sept consulats pour veiller aux intérêts consulaires canadiens. Le Brésil en a 127.

M. JACKMAN: Dont certains se trouvent au Canada?

Le TÉMOIN: Oui.

M. KIDD: Avant de laisser tomber cette question, dites-moi si c'est 5 ou 6 consulats que nous avons présentement aux États-Unis? Vous avez parlé, je crois, de New-York, de Chicago, de Buffalo, de Détroit, de San-Francisco et de Boston. Savez-vous si les Américains établissent des consulats au Canada?

Le TÉMOIN: Je ne saurais vous le dire, au pied levé. Je sais qu'ils ont un grand nombre de bureaux consulaires au Canada. Je crois qu'ils en ont fermé quelques-uns, mais peut-être en ont-ils établi d'autres.

M. KIDD: Voici pourquoi je soulève le point — et les membres du Comité se souviendront que j'ai soulevé le même point l'an passé. Nous avons déjà à Kingston, un consulat américain, qui était utile mais qui, au cours des mauvaises années et à cause de la guerre, a été fermé. Récemment, dans ces douze derniers mois, on a porté à mon attention le fait que tout citoyen ayant affaire à un consulat doit encourir les frais d'un déplacement pour se rendre à Toronto ou à Montréal. Il y avait, autrefois, un consul sur les lieux. Celui-ci recevait de petits honoraires pour la rédaction des formules, tout juste assez pour l'intéresser au travail. Je sais qu'il s'agit là d'un point de la politique gouvernementale, et que cela relève de Washington, mais je vous saurais gré d'user de votre influence pour faire rouvrir ce consulat. J'estime qu'on devrait avoir un consulat à Kingston et à plusieurs autres endroits à travers le Canada. Personnellement, je crois que ces consulats rendraient service. Je suis au courant d'un cas où un homme qui désirait fréquenter une université américaine a dû se rendre à Kingston, de là aller à Toronto faire remplir ses formules, et revenir seulement une semaine plus tard. Il a perdu une journée entière de son temps à Toronto, rien qu'à remplir les formules nécessaires à son enfant. Ce fut là une dépense considérable de temps et d'argent. Dans un avenir rapproché, il serait bon de voir à ce que ces services consulaires soient rétablis le long des frontières. Je voulais vous souligner ce besoin. Je sais qu'il n'est pas possible d'avoir un consulat américain partout où il nous plairait, mais il s'agissait surtout, ici, d'un bureau d'affaires où le consul se faisait un peu d'argent de poche à signer des fiches. Je désirais porter ce fait à votre attention pendant que nous discutons consulats.

Le TÉMOIN: Je crois vraiment qu'il revient au député de Kingston d'exposer ce fait à Washington.

M. KIDD: Je tenais tout simplement à vous mettre au courant.

*M. Jackman:*

D. Nos consuls ont-ils droit de recueillir cet argent de poche pour accorder des visas et d'autres tels services? — R. Oui. Notre service consulaire étant à ses débuts, nous n'en avons pas encore rédigé les règlements dans le détail, comme nous entendons le faire; cependant, nous en avons établi quelques-uns, je crois, sur les droits et les frais consulaires en général. Avec votre permission, monsieur le président, et si vous le jugez bon, je vous conseillerais de présenter le chef de notre division consulaire devant le Comité. Je l'ai avisé qu'il aurait peut-être à paraître devant vous. Il a préparé un mémoire sur le travail de cette division et sur celui des consulats à l'étranger. Il saurait vous renseigner sur le coût et

l'activité de la division en général. Je crois qu'il serait plus en mesure que moi de vous donner ces détails.

D. Me serait-il permis d'interroger M. Pearson sur les consulats? Ceci s'applique peut-être aussi aux personnels des légations et des ambassades dans les différents pays plus affectés que le Canada par l'inflation. Quels ajustements ont été faits pour leur permettre de subsister dans ces pays, tout en maintenant leur position. A supposer que leur salaire en dollars canadiens ou américains, tout à fait convenable au Canada ou aux États-Unis, soit complètement insuffisant dans leur pays de séjour, à cause de la forte hausse des prix. Quels ajustements sont proposés dans un tel cas? J'ai pu soulever ce point déjà mais dans le Guatemala, par exemple, notre commissaire ou consul, d'après mes observations, aurait eu grand besoin de meilleures conditions de vie. — R. Nous n'avons pas de consul dans le Guatemala. Nous y avons un commissaire de commerce qui, à ce titre, relève du ministère du Commerce. Toutefois, je crois que votre question porte également bien sur les fonctionnaires consulaires et les fonctionnaires des Affaires extérieures en général, dans ces pays. J'ai à vous dire que les représentants du ministère à l'étranger n'hésitent jamais à nous le faire savoir quand ils se sentent insuffisamment rémunérés ou quand l'inflation augmente dans ces pays, comme ce fut en effet le cas au cours des 12 derniers mois. Ils nous laissent savoir clairement qu'un traitement suffisant en 1947 ne convient plus en 1948. Nous avons compté sur le Bureau de la Statistique pour nous tenir au courant du coût de la vie et des tendances à l'inflation dans ces pays, de sorte que nos allocations ne sont pas entièrement basées sur ce que réclament nos représentants à l'étranger. J'ai moi-même séjourné à l'étranger et je connais la situation. Il arrive quelquefois que nos exigences dépassent ce qu'Ottawa veut bien nous accorder. Les allocations ne sont donc pas basées entièrement sur l'opinion du ministère non plus. Un agent extérieur, tel que le Bureau de la Statistique, dont la tâche est précisément de se tenir au courant du coût de la vie et qui veut bien s'en occuper pour le ministère, nous semble tout indiqué pour établir les conditions sur lesquelles se baseront ensuite les Affaires extérieures en vue de déterminer les allocations de subsistance en pays étrangers. Il en est de même, je pense, pour les commissaires de commerce.

*M. Jaques:*

D. Nos consuls sont payés en monnaie canadienne, naturellement? — R. Oui. Ils sont payés en monnaie canadienne convertie en monnaie du pays où est posté le consul.

D. Si ce pays passe par une période d'inflation, cela veut dire simplement que notre argent en rapporte d'autant plus à l'échange. J'imagine que l'inflation dans ces pays constituerait plutôt . . . R. A mon sens l'important pour un diplomate à l'étranger est de considérer combien la monnaie du pays en question représente en matière de denrées et de services, peu importe la relation de cette monnaie avec le dollar canadien. Avec l'aide du Bureau de la Statistique, nous avons récemment mené une enquête suivie sur le coût de la vie dans les pays où nous sommes représentés. Par la suite, nous avons ajusté les allocations des fonctionnaires à l'étranger de manière à indemniser convenablement ces derniers pour la hausse du coût de la vie. Dans certains cas, les allocations ont été augmentées. Dans d'autres, il en a résulté une diminution. L'augmentation fut partout accueillie de bonne grâce. La diminution a toujours causé certains ennuis, mais nous essayons d'être objectifs et de faire établir un critère par une autre autorité que le ministère.

M. CÔTÉ: J'ai l'impression que nous faisons de l'économie de bouts de chandelles. Je ne crois pas que la question des frais d'ouverture de nouveaux consulats ait l'importance que semblent lui accorder certains membres du Comité. J'estime

que, dans le moment, le problème à régler est de savoir si nous devons installer nos propres consulats ou si nous devons compter sur le Royaume-Uni qui — on vient de nous le prouver — a fait de grands sacrifices, sans rémunération de notre part, en nous offrant des services consulaires de par le monde entier; services impossibles désormais. Sous d'autres aspects, nous avons beaucoup aidé la Grande-Bretagne. Eh bien! voici un moment où nous devons lui prêter main-forte afin de la soulager de responsabilités qui ne sont pas, après tout, de prime importance pour elle. Une fois admis ce principe, je crois que nous devons assumer les frais. Nous l'avons fait sous d'autres rapports. Pourquoi, sur ce point, économiser les sous pour prodiguer les Louis? A mon sens, et pour plus d'une raison, nous ne devrions même pas discuter le coût d'établir nos consulats: il est grandement temps que nous assumions nos responsabilités en établissant nos propres consulats et en y rétribuant nos propres fonctionnaires. Il ne faut pas demander à la Grande-Bretagne d'y voir pour nous.

En second lieu, si nous avons acquis l'importance qu'on nous prête quelquefois dans les affaires mondiales, il est bien temps, d'après moi, de voir à nos affaires. La question des consulats est étroitement liée aux affaires mondiales. Je ne vois pas pourquoi l'on s'objecterait à une succursale ou à un gérant, comme il vous plaira de l'appeler, pour veiller ici et là à nos intérêts, au lieu d'imposer encore toute cette besogne à la Grande-Bretagne.

M. BOUCHER: Je crains d'avoir engagé une trop vive discussion en posant cette question à notre distingué sous-ministre. J'ai bien l'impression que nous ferions plus de progrès en lui laissant dire d'abord ce qu'il a préparé pour nous au lieu d'essayer de lui en montrer. Nous pourrions toujours l'interroger plus tard.

M. Low: Une déclaration d'une telle profondeur vous mériterait bien une désignation consulaire.

M. CÔTÉ: Je ne suis pas une autorité et je compte bien sur le ministère pour décider de la question.

Le PRÉSIDENT: Le conseil de M. Boucher me semble très opportun. L'opinion générale était que M. Pearson aurait le choix de répondre aux questions au cours de sa déclaration ou de les remettre à la fin. Je laisse donc M. Pearson libre d'agir comme bon lui semble, car il a l'expérience de ces délibérations.

Le TÉMOIN: Un dernier point sur la question des consulats vous illustrera la collaboration étroite et active que nous avons établie entre le service des commissaires de commerce et le ministère. Non seulement il y a échange entre les deux, mais encore un fonctionnaire peut être transféré complètement du service du commissaire de commerce au ministère des Affaires extérieures. Nous avons fait de l'un d'eux un ambassadeur. D'un autre, un consul général. Un troisième est devenu premier secrétaire dans une ambassade, tandis qu'un quatrième occupe désormais le second poste à Canada-House. De plus, lorsqu'un commissaire de commerce se trouve dans un pays étranger où il n'y a pas de mission diplomatique, et que son ministère et lui estiment qu'il serait mieux en mesure d'accomplir sa tâche s'il jouissait du titre de consul général, nous y consentons. C'est là un avantage, en ce que ce titre lui donne plus directement accès au gouvernement du pays où il séjourne. Le titre lui est accordé, encore qu'il soit sous la juridiction du ministère du Commerce. Il demeure son commissaire de commerce, mais s'appelle consul ou consul général, si ce titre peut faciliter le travail. Un exemple de cela existe au Venezuela, où le commissaire de commerce est un consul général. Il en est de même au Portugal. Attaché au personnel du consul général à Lisbonne, nous avons un fonctionnaire du service à l'étranger qui relève des Affaires extérieures. A Sao-Paulo, au Brésil, le même cas se répète: le commissaire du commerce se nomme consul général. Cela démontre assez bien les relations faciles, efficaces et pourtant sans formalités qui existent entre le ministère du Commerce et nous, relations qui nous permettent de régler les situations à mesure qu'elles se présentent.

*M. Jackman:*

D. Vous ne donnez pas de rémunération supplémentaire à ces commissaires du commerce? — R. Non, c'est vrai, mais les allocations des commissaires de commerce sont censées être établies d'après le même critère qui détermine celles des fonctionnaires du service à l'étranger, c'est-à-dire le même arrangement qui décide de nos allocations, comme l'indiquent les rapports de la Statistique. Je ne crois pas me tromper en disant que leur situation s'est considérablement améliorée dans les six derniers mois. Ils ne tombent pas sous la juridiction des Affaires extérieures, et leur salaire ou allocations ne relèvent pas directement de ce ministère.

D. Le cas dont je parlais tout à l'heure est celui d'un commissaire du commerce. J'étais vraiment désolé pour cet homme qui est un type de grande valeur et que vous connaissez sans doute. Il exerçait de temps en temps certaines fonctions diplomatiques, non seulement au Guatemala mais encore dans d'autres républiques de l'Amérique centrale. En conséquence, il avait à maintenir son rang de diplomate canadien auprès de la diplomatie de là-bas. A ce temps-là, c'est-à-dire en novembre 1946, il ne jouissait d'aucun privilège, ce qui veut dire que tout ce qu'il importait était sujet à la douane. Il devait même faire venir, pour ses enfants, du lait en poudre, étant donné que la marchandise de l'endroit n'était pas convenable. Il ne jouissait d'aucun des avantages attachés au poste de représentant diplomatique. En plus de cela, il faisait face à un autre obstacle en ce sens que le poste de commissaire du commerce est méconnu dans les pays de l'Amérique latine. On croyait qu'un commissaire était une espèce de valet de pied ou autre chose du genre. On comprenait bien le poste de consul ou de consul général, puisque ce sont là des termes acceptés dans le parler diplomatique là-bas. En tant que commissaire du commerce appelé à remplir, si je ne m'abuse, certaines fonctions diplomatiques d'ordre secondaire peut-être — et je prie le sous-secrétaire d'État de me corriger si je fais erreur — cette personne, selon moi, ne recevait pas une allocation suffisante à représenter le Canada dans les diverses fonctions qu'elle remplissait. — R. Eh bien! si, en pareil cas, le ministère du Commerce nous démontrait que cette personne serait de plus grande utilité au Canada en qualité de consul général avec une allocation augmentée en conséquence, la proposition ne rencontrerait certes aucune objection de notre part. Cependant, nous ne pouvons instituer les démarches, étant donné que ce fonctionnaire ne relève pas du ministère des Affaires extérieures. Peut-être son cas pourrait-il être soumis au ministère du Commerce? Nous nous ferions alors un plaisir de collaborer autant que possible en vue d'améliorer sa situation.

D. La raison pour laquelle je porte ce cas à votre attention, c'est qu'il exerce une fonction à demi diplomatique, dans ce sens qu'il est le seul Canadien là; ce fait le placerait peut-être dans ce qui pourrait s'appeler la catégorie des dépenses plus fortes. Si nous désignons certains de ces commissaires du commerce pour remplir des fonctions des Affaires extérieures en l'absence d'une représentation directe de la part de ce ministère, on devrait, ce me semble, prendre en considération les diverses obligations que sont les leurs à titre de diplomates canadiens. — R. Je me ferai un plaisir, si vous le désirez, d'étudier ce cas avec le ministère du Commerce, afin de voir ce qui peut être fait en sa faveur.

D. Je vous en remercie.

*Le président:*

D. A propos de l'examen d'admission aux postes consulaires, là où vous avez aboli la nécessité d'un grade universitaire, avez-vous quelque opinion à émettre? Le changement est-il prouvé avantageux et normal? — R. Monsieur le président, ce fut ici le cas, car il se trouvait d'excellents anciens combattants qui, je crois l'avoir dit, bien que ne possédant pas le grade universitaire, réussirent à

l'examen et furent désignés au ministère. Nous espérons que la situation ne se renouvellera pas et que, désormais, nous n'aurons qu'un genre d'examen.

D. N'y a-t-il pas là danger d'exclusivité? Je pose cette question pour ma propre gouverne. L'autre jour, par exemple, à propos du merveilleux travail accompli par le représentant à Rome durant les récentes élections générales italiennes, on a prétendu que celui-ci avait manifesté un magnifique talent qu'il n'aurait jamais eu l'occasion de déployer sauf dans une telle période d'agitation. Bien qu'il n'ait pas été un diplomate de carrière, il a démontré une adresse rare. Aux États-Unis, nombre d'hommes de ce genre obtiennent de tels postes, parce qu'ils ont manifesté certaines aptitudes à la vie publique, soit dans les affaires, soit dans la sphère professionnelle. — R. Je me permets un commentaire. Je trouve l'exemple cité mal choisi pour prouver votre avancé, car l'ambassadeur américain à Rome est un des plus anciens fonctionnaires de carrière, dont l'expérience est faite. Il est dans le *State Department* depuis environ 30 ans. Mais ce fut aussi la pratique des États-Unis de désigner à des missions diplomatiques, quand il leur plaît, des hommes qui ne font pas du tout partie du *State Department*. Le gouvernement canadien a adopté la même procédure. Sur ce point, on remarque deux extrêmes de la part des gouvernements: le gouvernement britannique, pour sa part, accorde rarement des désignations diplomatiques en dehors du *Foreign Office*. Quand il se l'est permis, il a fait de très heureux choix, mais cela n'est pas dans ses habitudes. On a désigné de cette façon le nouvel ambassadeur britannique à Washington, mais c'était là une rare exception.

Aux États-Unis, jusqu'à ces deux dernières années, la règle générale fut de désigner aux postes de commande des candidats choisis hors du service de carrière. Il n'y a déjà pas si longtemps, aucun homme de carrière n'espérait jamais devenir ambassadeur américain à Londres ou à Paris, ou dans un poste d'une telle importance.

Dans le service canadien — qui en est à ses débuts et qui manque d'expérience dans ces matières — nous avons suivi la médiane entre les deux méthodes britannique et américaine. Certains de nos chefs de missions sont des hommes de carrière et plusieurs ne le sont pas; ainsi, nous avons eu l'expérience des deux ordres de fonctionnaires diplomatiques.

*M. Low:*

D. Quelle conclusion tirez-vous? — R. Il me semble difficile de trouver mieux que l'amateur bien doué; cependant, tous les amateurs ne sont pas bien doués.

*Le président:*

D. Ce qui me fait mentionner ce cas ici, c'est que, l'autre jour, à la Chambre des communes, un digne membre de notre Comité, M. Gordon Graydon, parlant de la situation tendue en Palestine, formulait le voeu que certains de ces chefs de file dans les affaires mondiales, tels que lord Mountbatten — il ajouta aussi un autre nom — pussent occuper un poste très élevé. C'est souvent le poste qui fait l'homme; si une certaine classe de notre peuple, peut-être bien qualifiée pour assumer ces fonctions, se voyait refuser la chance d'atteindre à des postes élevés dans le service consulaire, elle pourrait s'en sentir quelque peu frustrée. — R. D'après mes propres vues, on ne saurait édifier un service diplomatique actif si les diplomates de carrière ne sentaient pas qu'ils avaient le premier choix des postes les plus élevés, à condition d'être qualifiés pour les remplir. D'autre part, je crois qu'il y aurait danger à réserver les meilleurs emplois diplomatiques aux membres du service. C'est bon de vivifier parfois le service. Si un candidat est bien qualifié pour occuper un poste particulier, il devrait certainement y être



admissible, même s'il n'est pas entré dans le ministère des Affaires extérieures par la voie ordinaire.

A la page 23, le rapport de l'organisation du ministère à l'étranger explique que le travail du ministère est divisé en 11 divisions: les Nations Unies, le Commonwealth britannique, les divisions d'Europe, des États-Unis et de l'Extrême-Orient, la division du protocole, les divisions consulaire et économique, les divisions des renseignements, du personnel et de l'administration. Le plan général range les trois divisions géographiques du Commonwealth britannique, de l'Europe, des États-Unis et de l'Extrême-Orient sous la surveillance directe du sous-secrétaire d'État adjoint chargé de la politique du ministère. Certaines autres divisions, telles que les Nations Unies, les divisions consulaire, légale, économique, et la division des renseignements me font directement rapport. Les divisions du personnel et de l'administration relèvent du sous-secrétaire d'État adjoint chargé de l'administration. La division des Nations Unies a dû, au cours de la dernière année, accomplir un surcroît considérable de travail.

M. Low: Qui a-t-on chargé de cette section?

Le TÉMOIN: M. Riddell. Naturellement, le travail s'est trouvé accru du fait de notre élection au Conseil de Sécurité. La division des Nations Unies a l'écrasante responsabilité d'organiser toutes les conférences internationales, non seulement celles des Nations Unies. Il pourrait intéresser le Comité de savoir qu'en 1947 nous avons été représentés à 86 conférences internationales de divers genres. Certaines d'entre elles étaient très importantes, tandis que d'autres importaient moins. Le détail de ces conférences est donné aux pages 76 à 84. Le travail préliminaire et technique requis pour ces 86 conférences constitue une tâche énorme. Cet après-midi, j'ai consulté la liste pour le mois d'avril 1948: nous participions alors à 14 assemblées internationales. Jugez de l'expansion de cette division.

M. HARRIS: Puis-je vous interrompre? Est-il probable que le grand nombre des conférences se maintiendra, ou croyez-vous que la situation est due surtout aux exigences d'après-guerre, qui ne se renouvelleront pas.

Le TÉMOIN: Il serait à espérer que ce travail diminuât, mais il ne faut pas trop y compter car, si vous parcourez l'annexe B, à partir de la page 76, vous verrez que la plupart de ces assemblées traitaient de sujets appelés à conserver leur importance durant les années à venir. Certaines de ces conférences étudiaient des problèmes spéciaux d'après-guerre. A celles-ci notre présence ne sera plus requise désormais. Mais la plupart d'entre elles étaient nées de la complexité de la vie internationale moderne, surtout dans les domaines technique, culturel et économique.

Je puis dire que, en dehors du travail des diverses divisions — et je m'étendrai sur le sujet si l'on me pose des questions, — un des aspects des plus importants du travail du ministère est la coordination. Plusieurs questions qui intéressent 3 ou 4 ministères ont une certaine portée internationale. Le gouvernement traite ordinairement ces questions, avant qu'elles atteignent l'envergure de programmes, en établissant un comité interministériel. L'autre jour, j'ai demandé la liste des comités au sein desquels le ministère des Affaires extérieures est représenté. Dans plusieurs cas, nous fournissons le président et, présentement, notre personnel, que nous ne considérons pas trop nombreux pour la besogne ordinaire à abattre, est représenté au sein de 40 comités interministériels. Ce système a considérablement alourdi la charge du ministère. Et maintenant, je ne sais s'il y a davantage à vous dire, mais je serai très heureux de répondre à toute question qui pourrait vous venir à l'esprit à la suite de l'étude du présent rapport.

Le PRÉSIDENT: Comme nous jouissons des bons offices de M. Pearson, je crois que nous devrions ouvrir la discussion afin qu'il puisse répondre à vos questions.

M. COLDWELL: Est-il permis de poser n'importe quelle question?

Le PRÉSIDENT: Je suppose que M. Pearson n'y verrait pas d'objection.

*M. Coldwell:*

D. Je lisais à la page 6 de ce document, l'autre jour, quelque chose au sujet de la situation allemande, qui nous intéresse particulièrement. Je vois que le Canada a une thèse précise sur le sujet. A la page 6, au troisième paragraphe, la dernière phrase se lit ainsi qu'il suit: "Pour arriver à ces fins, le gouvernement canadien propose l'établissement, le plus tôt possible, d'une commission économique pour l'Europe, un régime de réglementation internationale pour certaines régions industrielles telles que la vallée de la Ruhr, ainsi que la décentralisation des industries et de la finance monopolisatrice de l'Allemagne." Que signifie exactement cela? Comment y parviendrions-nous? Comment est-il possible, dans la Ruhr, de décentraliser l'industrie monopolisatrice allemande? Veut-on dire que les industries seraient partagées en diverses parties constituantes, pour être restituées aux Allemands? Quel est ici le sens exact? Quelle est là-dessus l'attitude du gouvernement? — R. Je regrette de n'avoir pas en main tous les détails sur cette affaire. Le paragraphe a été tiré d'un mémoire que nous avons soumis il y a plus d'un an, alors que nous croyions raisonnablement possible une conférence de paix allemande; il comprend donc des idées que nous soumettions pour le cas où nous serions appelés à siéger à cette conférence. Comme vous le savez, la situation a radicalement changé depuis l'an passé, de sorte que certaines idées qui auraient eu du poids appliquées dans une Allemagne unifiée devront sans doute être modifiées pour application à une Allemagne occidentale. Je n'oserais cependant pas déclarer que c'est là la solution précise préconisée par le gouvernement en ce qui concerne l'union des trois zones de l'ouest de l'Allemagne.

D. De quel côté penchons-nous? Cette question se discute présentement beaucoup dans les pays d'Europe. D'aucuns opinent que l'on devrait restituer les industries allemandes à la propriété allemande, sur un pied monopolisateur ou suivant un plan de décentralisation, c'est-à-dire les restituer aux industriels allemands. Par ailleurs, d'autres prétendent que la seule solution consiste en une sorte de propriété publique soumise à une régie internationale. Que vous en semble? — R. Autant que je sache, le gouvernement n'a exprimé aucune vue officielle sur ce sujet aux représentants de l'Europe occidentale.

D. Ni aux représentants des États-Unis et à la Grande-Bretagne? — R. Ils se sont assemblés, au cours des 2 ou 3 derniers mois, à Londres et ailleurs afin d'établir un régime d'organisation politique et, dans une certaine mesure, un moyen d'organisation économique pour l'ouest de l'Europe. C'est là admettre l'impossibilité d'en venir à une entente de paix allemande pour le moment. Les pays qui ont pris part à ces délibérations — et vous le savez aussi bien que moi — ont préconisé la décentralisation du contrôle politique — l'importance des États — et la nécessité d'une régie internationale de la Ruhr. Il y a eu entre ces gouvernements de très importants échanges d'idées. L'opinion de la France sur cette question procède de la crainte du réveil d'une Allemagne restaurée et belligérente. Nous comprenons que les Français s'inquiètent d'une telle perspective. Les vues des États-Unis sont dictées par le besoin de redonner à l'Europe une forme quelconque de puissance industrielle, que les Américains considèrent comme nécessaire à la reconstruction de l'Europe en général et qui, par la démocratie, fortifiera l'Europe occidentale en cas d'attaque du côté de l'Est. Le Royaume-Uni se tient sur la ligne médiane, entre les deux opinions, comme c'est si souvent le cas. Autant que je sache, le gouvernement canadien — M. Riddell est peut-être mieux renseigné que moi — n'a pas encore soumis ses vues officielles sur l'organisation des trois zones allemandes.

D. Ni politiquement ni économiquement? — R. Nous avons porté certaines vues à l'attention des gouvernements en question. Elles n'ont pas encore été

proposées comme vues du gouvernement canadien. Un mémoire comprenant un exposé de ces vues se trouve présentement à l'étude, au gouvernement.

D. Ce à quoi je songeais, c'est que l'avenir politique de ces parties d'Allemagne dépend tellement de l'organisation économique de la vallée de la Ruhr, que je voulais savoir si nous avions quelques vues à formuler sur les mesures à prendre pour en arriver à réorganiser la Ruhr. A mon sens, c'est sur ce rétablissement que repose, en grande partie, l'avenir politique de certaines régions de l'Allemagne, peut-être même de tout l'Ouest de l'Allemagne — R. Eh! bien, je crois que notre premier exposé nous a donné quelque indication de l'importance que nous accordons au rétablissement économique de l'Allemagne, surtout dans la vallée de la Ruhr. Je crois pouvoir affirmer que le gouvernement — quoique je ne sois pas en droit de parler au nom du gouvernement — se rend pleinement compte du danger de redonner à la Ruhr son ancien régime parlementaire allemand.

D. C'est bien là ce que je voulais savoir. — R. Il est difficile de formuler une vue officielle, vu que le plan conçu pour permettre aux pays étrangers de participer au règlement de la situation allemande est maintenant mis au rancart, par suite de l'impossibilité de réunir la zone russe et les autres zones sous un genre d'organisation quelconque.

Les arrangements en cours maintenant sont plus ou moins des mesures d'urgence, et le Canada n'a pas demandé à y participer officiellement. Ces arrangements de circonstance sont étroitement reliés au Plan de Rétablissement européen, et à bien d'autres choses encore. Tout ce que le gouvernement a fait jusqu'ici, a été de laisser savoir aux gouvernements des États-Unis, de la France et de Benelux, par la voie de nos représentants à l'étranger, que nous nous intéressons aux problèmes discutés parmi eux. Je ne me sens pas libre d'en dire plus long pour le moment.

D. Nous nous tenons au courant, je le suppose, et nous avons quelqu'un de posté aux renseignements? — R. Oui, nous sommes renseignés par Londres et Berlin sur les discussions en cours.

D. Jusqu'ici, nous n'avons pas formulé de vues? — R. Jusqu'ici, nous n'avons pas formulé de vues officielles.

#### *M. Jaques:*

D. J'ai deux questions à poser. Le plan Morgenthau, ou ce qui s'appelait le plan Morgenthau, a-t-il été abandonné? — R. Je ne pense pas qu'aucun de ces gouvernements, y compris les États-Unis, s'attende à ce que le plan Morgenthau soit mis à exécution en Allemagne. C'est là le plan selon lequel l'Allemagne deviendrait un État pastoral dénué de grandes industries.

D. J'ai lu, l'autre jour, une déclaration à l'effet que les États-Unis, en ce qui concerne le prêt de rétablissement à la Grande-Bretagne, demeurerait à l'écart et n'aideraient pas — soit dit en termes généraux, — de leur appui financier, à la socialisation des industries. Si c'est là la théorie américaine sur l'aide au Royaume-Uni, nos voisins feraient-ils une exception pour l'Allemagne? — R. Eh! bien, je n'en sais rien. C'est là une question qui relève de la haute politique. Vous songez probablement à la déclaration de M. Hoffman, l'autre jour, à l'effet que le premier devoir de l'Association de Coopération économique, qui s'occupe de l'administration du Plan de Rétablissement européen, serait de juger si le geste posé contribue au rétablissement du pays qui reçoit de l'aide. Je crois que l'orateur poursuit sa déclaration devant le Comité du Congrès, en citant l'exemple hypothétique suivant que je relève ici: à supposer qu'on demande certains outillages ou matériaux pour la nationalisation de l'industrie de l'acier en Grande-Bretagne, il serait alors possible à l'administrateur de dire que cela n'aiderait guère au rétablissement, car la nationalisation, en Angleterre, dans le

moment, pourrait engendrer une désorganisation immédiate, inopportune en ce qu'elle ralentirait la production.

Mais M. Hoffman poursuit en ces termes: si, d'autre part, pour aider à la production, certains matériaux et outillages sont nécessaires à l'industrie de la houille, qui a été nationalisée, c'est là une tout autre affaire. Le critère sera de savoir si l'aide demandée doit contribuer à la production et au rétablissement. Je ne sais trop si cela s'appliquerait à la Ruhr.

D. Voilà le hic. Va-t-on pratiquer une politique vis-à-vis de la Grande-Bretagne, et une autre pour l'Allemagne?

*M. Coldwell:*

D. On vient de me remettre le livre du professeur Soward intitulé "*Behind the Headlines*", de la série *Canada in a Two-Power World*. L'auteur résume ici le mémoire présenté... — R. C'est la première thèse?

D. Oui. Apparemment, ce que vous avez dit est confirmé ici, sauf que nos vues semblent plus précises que vous ne l'avez indiqué.

Dans cette déclaration, le gouvernement a fait une proposition ingénieuse, qui n'a pas reçu l'attention qu'elle méritait. Le Canada a proposé que, en l'absence de tout gouvernement allemand, les alliés rédigent, au lieu d'un traité de paix, un statut international constituant ainsi un nouvel État allemand, et gérant les relations de cet État avec ses voisins et avec d'autres parties du monde jusqu'à ce qu'un traité permanent le remplace.

Je me souviens que M. Saint-Laurent a dit cela, à la Chambre.

Le Canada a aussi préconisé, pour l'Allemagne, un gouvernement fédératif laissant aux États un pouvoir de réserve, une commission économique pour l'Europe qui aurait la tâche d'étudier le problème allemand, et la régie des industries de la Ruhr aux mains d'une autorité internationale constituée par les représentants de tous les pays alliés ayant de vastes intérêts commerciaux en Allemagne. Le Canada a recommandé de reviser l'accord actuelle sur les réparations, et de prohiber toutes puissantes armées allemandes, excepté un détachement de police pour la sécurité internationale.

Le passage auquel je songeais est le suivant: "Régie des industries de la Ruhr aux mains d'une autorité internationale constituée par les pays alliés ayant de vastes intérêts commerciaux en Allemagne"? — R. Cette thèse a été présentée lorsqu'on en croyait possibles l'application à l'Allemagne entière, et l'administration par une agence internationale au sein de laquelle la Russie serait représentée. La situation a changé du tout au tout, et aucune thèse subséquente n'a été proposée pour une partie seulement de l'Allemagne.

D. En d'autres termes, il pourrait y avoir changement? — R. Je n'aimerais pas donner à entendre qu'il y a eu changement.

D. Non. J'ai dit qu'il pourrait peut-être y avoir changement. — R. Eh! bien, si le gouvernement désire y changer quelque chose, le prochain mémoire, quand nous en présenterons un, sera soumis aux puissances occupant les trois zones: la France, le Royaume-Uni et les États-Unis. Autant que je sache, aucun mémoire n'a été soumis sur ce problème.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Côté, vous désirez poser une question?

M. CÔTÉ: Non. C'est très bien.

*M. Kidd:*

D. Monsieur Pearson, en examinant ce rapport, je remarque que la page 17 traite de Terre-Neuve, et la page 48 d'un rapport de notre haut-commissaire à Terre-Neuve. Ma question s'inspire d'un rapport qui a paru dans la presse en

fin de semaine à l'effet qu'une cinquantaine de sénateurs américains semblaient intéressés à cette colonie. Y a-t-il quelque nouveau développement là-dessus qui pourrait être communiqué à la presse? — R. Eh! bien, à ce propos, je ne sais rien d'autre que ce que je lis dans les journaux et ce que nous apprennent les renseignements de nos représentants à Terre-Neuve. Comme vous le savez, les votants de Terre-Neuve doivent décider de trois questions. Au cours de ces deux derniers mois, cependant, un mouvement s'est créé à Terre-Neuve pour arriver à une union économique quelconque avec les États-Unis. Ceux qui ont proposé la confédération à Terre-Neuve ont essayé de démontrer que cette union serait tout à fait impossible, parce qu'une telle union avec les États-Unis admettrait l'entrée du poisson de Terre-Neuve en franchise et que les pêcheurs de Gloucester s'opposeraient nettement à cet état de choses. Les adeptes de la confédération obtinrent ensuite certaines expressions d'opinion de la part des États-Unis, qu'ils rendirent publics à Terre-Neuve pour souligner l'impossibilité de cette entente économique. Par ailleurs, le groupe en faveur de l'union économique, sous le major Cashin, si je ne me trompe, s'est efforcé, au cours de la campagne électorale — si l'on peut appeler cela une campagne électorale — d'obtenir des expressions d'opinion de quelques sénateurs américains, entre autres les sénateurs Taft et Wagner, opinions décidément favorables à une expansion du commerce avec Terre-Neuve, quoique les auteurs soient demeurés plus ou moins dans le vague sur certains aspects. Le major Cashin a monté en épingle ces réponses qu'il a reçues. Je crois qu'il a prétendu qu'elles représentaient les vues de la majorité du Sénat.

M. COLDWELL: Je crois que 53 sénateurs ont exprimé leur approbation. Quelle attitude le Canada prend-il sur l'affaire, étant donné qu'une union économique conduira probablement à une union politique?

Le TÉMOIN: Il n'est pas question d'union politique, car cela n'est pas sur le bulletin de vote, mais il est possible que cela le soit. Je dois être très prudent en parlant de Terre-Neuve. Il peut y avoir là une tentative de briguer les suffrages en faveur du gouvernement responsable.

M. CÔTÉ: Incidemment, je puis vous faire remarquer que j'ai vu 2 ou 3 numéros récents de journaux de Saint-Jean qui confirment exactement ce que M. Pearson vient de dire. Je n'ai pas l'impression que le monsieur en question se portait garant des 53 sénateurs; je crois plutôt que les 53 sénateurs se portaient garants de lui, dans une certaine mesure, comme on l'a fait remarquer en Chambre. A cause de son effet possible sur le referendum prochain, cette affaire est très importante. Je n'ai noté jusqu'ici aucune tentative, de la part du Canada, pour aligner Terre-Neuve avec nous. On a dépensé beaucoup d'argent et mené une propagande très active — je l'ai constaté plusieurs fois — pour donner aux votants l'impression qu'ils feront un meilleur marché avec les Américains qu'avec les Canadiens. Cela semble bien être un moyen de rétablir le gouvernement qui était au pouvoir avant que Terre-Neuve passât aux mains de la commission.

M. BAKER: Selon toute apparence, c'était là une tentative pour nous dépister.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser à M. Pearson?

*M. Boucher:*

D. Vous nous avez parlé du nombre de nos missions diplomatiques à l'étranger. Pourriez-vous nous renseigner sur l'expansion, dans un avenir très rapproché, des missions étrangères au Canada, et du Canada à l'étranger? — R. Naturellement cela dépendra du bon vouloir du gouvernement, mais je me hasarde à dire que nous avons atteint, peut-être, un point au delà duquel il vaut aussi bien ne pas pousser ni trop vite ni trop loin. Nous sommes actuellement représentés dans la plupart des pays du monde où nous avons certains intérêts. D'un autre côté, je dois vous dire que nous sommes serrés de près par les autres pays qui désirent ouvrir des missions diplomatiques à Ottawa. Ils n'aiment pas agir de la

sorte sans être payés de retour. Il y a ainsi quelque cinq pays auxquels nous avons dû refuser ce droit dans les deux dernières années — c'est-à-dire que le gouvernement les tient à distance — en raison de notre impossibilité de leur rendre le réciproque dans le moment.

D. Si nous leur permettons d'ouvrir une mission ici, on s'attend à ce que nous en établissons une chez-eux? — R. Nous nous sentirions moralement tenus de le faire. Dans certains cas, c'est là une condition à laquelle ils installeront une mission ici. Je ne doute pas que, dans les années à venir, il ne doit y avoir expansion de ces services en d'autres pays, mais je crois que la période d'expansion rapide telle qu'en 1947 est à peu près terminée. Cependant, nous ne pourrions certainement pas nous arrêter indéfiniment à 29, à moins de nous résigner à encourir le mécontentement de certains pays.

M. CÔTÉ: Monsieur le président, je me demande si M. Pearson consentirait à se prononcer sur notre politique étrangère, pour faire suite à ce que son ministre a si brillamment exposé en Chambre.

M. HARRIS: Je crois que l'intention était de remettre la discussion politique à plus tard.

M. LÉGER: M. Pearson sera des nôtres plus tard?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. COLDWELL: J'espère de tout coeur qu'on y verra.

M. CÔTÉ: A mon avis, une telle discussion est essentielle au bon fonctionnement du Comité. Je ne m'oppose pas à ce qu'on la diffère, mais si le Comité doit être de quelque utilité, il me semble vraiment que nous devrions discuter la politique étrangère et le rôle que nous y jouons, sujet qu'a si bien traité, récemment, en Chambre, notre brillant ministre.

M. HARRIS: Il a été proposé que M. Pearson comparaisse devant une réunion conjointe des comités de la Chambre et du Sénat.

M. JAQUES: Plus tard?

Le TÉMOIN: Oui.

M. JACKMAN: Monsieur Pearson, me permettez-vous de vous interroger sur ces représentants consulaires? Lorsque nous n'avons pas le nôtre, nous devons, je le suppose, faire appel aux consulats du Royaume-Uni? J'imagine que c'est présentement le cas dans un grand nombre de pays, et d'endroits dans ces pays. Ce nombre se chiffre sans doute par des centaines?

Le TÉMOIN: Oui.

M. JACKMAN: Maintenant que nous avons acquis le rang de nation souveraine, quoique encore membre actif du Commonwealth britannique, de quel droit un citoyen canadien qui se trouverait, mettons, au plus noir de l'Afrique, ferait-il une demande de représentation et d'assistance à un consul britannique? Serait-ce à cause d'un lien de parenté en commun?

Le TÉMOIN: Ma foi! Je ne crois pas qu'il ait quelque droit que ce soit.

M. LÉGER: Il y a droit à titre de sujet britannique: une citoyenneté commune.

Le TÉMOIN: Nous n'avons pas à proprement parler une citoyenneté commune. Un citoyen canadien est en même temps citoyen britannique, mais non pas nécessairement un citoyen du Royaume-Uni.

M. COLDWELL: Un citoyen canadien n'est-il pas encore un sujet britannique? La citoyenneté canadienne comporte les droits et la position de sujet britannique, et bon nombre d'entre nous sont encore sujets britanniques, quoique nous ne soyons pas spécifiquement citoyens canadiens.

M. CÔTÉ: Il y a un avantage de plus à être citoyen britannique: on paye moins d'impôts.

Le TÉMOIN: Je n'aurais peut-être pas dû dire que nous n'avons aucun droit

à l'aide des consulats britanniques. Il n'est pas question de droit. Lorsque, par le passé, on a discuté la chose avec le gouvernement du Royaume-Uni, en demandant si nous ne devrions pas assumer une partie des frais occasionnés par le travail des Britanniques en faveur des Canadiens, on a toujours répondu que l'on considérait comme une partie de fonctions consulaires anglaises de veiller sur tous les sujets de Sa Majesté. C'est ainsi qu'ils agissent. Avec le temps, à mesure que nous aurons plus de consulats aux États-Unis et que les Britanniques en auront moins à cause de leurs problèmes financiers — il y a dix ans, ils en avaient plus qu'aujourd'hui — il pourrait alors arriver que nous ayons un consulat dans une ville américaine où il ne se trouve pas de consulat britannique. A mon sens, ce serait alors une excellente occasion de leur remettre quelques-uns des services qu'ils nous rendent depuis des années.

D. En d'autres termes, le Canada ne prête nulle part ses services aux citoyens du Royaume-Uni? — R. Non. En aucun endroit il ne se trouve un consulat canadien sans un consulat britannique, excepté, je crois, à Portland, dans le Maine. Nous avons là un vice-consul honoraire qui s'occupe des intérêts maritimes des Britanniques. Ces derniers y avaient un consul autrefois, mais non plus maintenant. C'est le seul endroit, que je sache.

M. CÔTÉ: En élargissant le cadre de nos discussions, est-ce l'intention du Comité d'aborder la question de la Chine et de l'Inde?

Le PRÉSIDENT: Je présume que nous la discuterons, en effet, dans des réunions ultérieures.

M. CÔTÉ: Du moment que nous le savons.

Le PRÉSIDENT: Dans les années passées, par exemple, le Comité a mis à l'étude le problème zionniste, le cas des Zionnistes et des Arabes. La même ligne de conduite s'applique pour l'étude de la question espagnole qu'a mentionnée M. Gauthier, de même que pour les autres. L'heure avance: avez-vous d'autres questions à poser à M. Pearson?

*M. Low:*

D. Vous préférez peut-être ne pas vous prononcer pour le moment, monsieur Pearson, mais j'estime que nombre de membres seraient intéressés à savoir si le Canada entend reconnaître sous peu le nouvel État juif d'Israël, et suivre ainsi l'exemple des États-Unis. — R. Je crois que le ministre a fait, cet après-midi, une déclaration à ce sujet.

D. J'étais retenu hors de la Chambre à ce moment-là.

M. COLDWELL: Le gouvernement devait examiner plusieurs aspects de la situation et, dans le moment, il n'était pas prêt à se prononcer.

M. LOW: Vous avez écouté Matthew Halton, de Londres, hier?

M. COLDWELL: Oui.

M. LOW: Lorsqu'il a relevé le bref commentaire de M. Bevin à l'effet que, de toutes façons, on ne tiendrait pas d'élection en Grande-Bretagne avant 1950.

*M. Gauthier:*

D. J'aimerais savoir de M. Pearson si les femmes sont bienvenues aux Affaires extérieures — R. Oui, les femmes sont tout à fait bienvenues aux Affaires extérieures.

D. Une femme peut-elle aspirer à devenir consul? — R. Oui. Nous comptons des femmes dans le service diplomatique actuellement. A chaque examen il se présente des candidats féminins. Il y a des femmes parmi les fonctionnaires du service à l'étranger. Nous avons de celles-ci dans les bureaux des hauts-commissaires et dans les ambassades. Et nous en sommes très contents. Un des incon-

véniements, naturellement, c'est qu'elles se marient souvent au moment où elles atteignent le sommet de leur carrière et le plus haut point d'utilité dans le service.

*M. Jackman:*

D. J'ai trouvé intéressante la remarque de M. Pearson à l'effet que les postes de commande dans le service sont réservés aux diplomates de carrière. Je me demande ce qu'il pense de la nécessité d'un changement chez les premiers représentants à l'étranger, quand il y a changement dans le gouvernement fédéral local?

M. HARRIS: Ce n'est pas une question urgente du tout.

M. JACKMAN: Je m'en rends tout à fait compte. Si je me souviens bien, lorsque le gouvernement travailliste arriva au pouvoir en Angleterre, il remplaça l'ambassadeur en France — Duff Cooper, je crois — par quelqu'un d'autre, sinon immédiatement, du moins dans un assez bref délai. N'en fut-il pas ainsi?

Le TÉMOIN: Non. Quand le gouvernement travailliste parvint au pouvoir en Angleterre, sa première désignation fut celle d'un ambassadeur à Washington. On choisit alors un diplomate de carrière dans la personne de lord Inverchapel. On laissa Duff Cooper à Paris pour un an et demi ou plus, puis on le remplaça par un diplomate de carrière qui avait été secrétaire particulier d'un ci-devant ministre conservateur aux Affaires étrangères.

*M. Jackman:*

D. Règle générale, ne croyez-vous pas qu'un changement dans le gouvernement local nécessiterait un changement dans la représentation à l'étranger, en tant que nous nous efforçons de ne pas mêler la politique aux Affaires extérieures?

M. MACINNIS: Pas à moins qu'il n'y eût changement dans la politique extérieure.

Le TÉMOIN: Je n'ai rien à dire là-dessus.

*M. Jackman:*

D. Est-il vrai que, pour sa représentation aux États-Unis, la Grande-Bretagne a ordinairement recours à des diplomates de carrière? — R. Au cours du dernier siècle, je crois que les Britanniques n'ont désigné que 2 ambassadeurs qui n'étaient pas diplomates de carrière, en excluant lord Halifax, qui avait précédemment rempli le poste de secrétaire aux Affaires étrangères. Au début du siècle, ils désignèrent lord Bryce, qui remplit sa tâche avec succès; puis, ils nommèrent au même poste le président de l'Université McGill, sir Auckland Geddes, pour quelques mois. Je crois que ce furent là les deux seuls cas.

*M. Coldwell:*

D. Et Lothian? — R. Et lord Lothian.

*M. Jackman:*

D. Ce sont les seuls que vous vous rappelez? — R. Il y en eut peut-être d'autres, mais je ne me rappelle que ceux-là. Mon opinion sur le principe général est qu'on ne saurait édifier un service diplomatique à l'étranger à moins que ses membres n'aient le droit de viser aux postes élevés, de même qu'on ne songerait pas à travailler pour une compagnie dont il ne nous serait pas permis de devenir un jour président.

*M. Coldwell:*

D. Un fonctionnaire compétent, même dans le cas d'un changement de gouvernement ou d'une modification quelconque dans la politique étrangère du nou-



veau gouvernement, adopterait ordinairement la politique du gouvernement qu'il représente? R. Un bon fonctionnaire, y compris les fonctionnaires diplomatiques, n'a rien à voir avec la politique du gouvernement. Sa tâche est d'appliquer la politique du gouvernement du jour, quelle que soit cette politique. S'il ne peut agir ainsi, il ferait mieux de démissionner.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions? Avant de nous ajourner, je vous relirai, si vous le permettez, certains extraits de la lettre envoyée à M. Harris, le secrétaire parlementaire des Affaires extérieures. Celle-ci est en date du 6 mai et signée par M. Pearson. Elle nous éclairera sur la conduite de nos prochaines réunions.

3. Comme nos crédits ont été déferés au Comité, celui-ci estimera peut-être que sa première besogne est de les étudier. D'après moi, cependant, le Comité serait mieux avisé de remettre la discussion de nos crédits au début de juin. Une des tâches du Comité sera de comparer nos crédits de cette année avec nos dépenses de l'an passé. Néanmoins, nous ne serons pas en mesure, avant le commencement de juin, de soumettre au Comité le rapport des dépenses de l'an passé. Sans ces chiffres, le Comité devrait comparer les crédits de cette année avec ceux de l'année dernière, ce qui ne serait pas du tout satisfaisant, car les chiffres pour l'an passé n'incluent pas les crédits supplémentaires et, naturellement, n'indiquent que les sommes votées, et non le montant dépensé.

5. Peut-être serait-il à propos, à la prochaine réunion, que je discute avec le Comité le rapport annuel du ministère, qui est rédigé en mon nom.

6. Le Comité trouverait peut-être bon, alors, d'examiner les divers aspects du travail du ministère, tels qu'ils sont exposés dans le rapport annuel, et qui n'ont aucune relation directe avec la discussion de nos crédits. Par exemple, le Comité apprécierait sans doute l'occasion de rencontrer M. Chance, afin d'étudier le travail de la division consulaire, et M. MacDermot, pour se renseigner sur celui de la division du personnel.

7. J'imagine que le Comité sera intéressé à la division des renseignements, mais je propose qu'il discute cette affaire seulement lorsque nous aurons pu lui fournir les chiffres complets sur les dépenses de l'année dernière.

8. Ce programme suffira peut-être au Comité jusqu'à la fin du mois, alors que paraîtra probablement notre rapport sur les Nations-Unies. Sans doute voudra-t-il alors aborder cet exposé. L'an passé, M. Coldwell a avisé que le meilleur moyen d'étudier un tel rapport était d'y procéder chapitre par chapitre.

9. Au cours de l'interrogatoire des témoins du ministère, les membres du Comité pourraient poser certaines questions auxquelles ne peuvent convenablement répondre des fonctionnaires. Si la chose arrivait, M. Bradette pourrait conseiller que ces questions soient tenues en suspens, en attendant une réunion à laquelle vous serez présent.

Jusqu'ici, nous avons été assez heureux d'avoir avec nous M. Harris, mais à mon avis nous étions parfaitement justifiés d'inscrire cela au rapport.

10. Nous avons désigné M. Hume Wright, de mon bureau, comme officier de liaison entre le ministère et le Comité, et je vais lui demander de se tenir activement en contact avec vous.

Le PRÉSIDENT: Je crois que les membres du Comité s'entendront sur la teneur de cette lettre?

Les autorités du ministère des Affaires extérieures pourraient trouver singulier que nous nous réunissions ainsi le lundi soir, mais c'est dû au fait que tant de nos membres se sont engagés à assister aux réunions d'autres comités dans le cours

de la journée. C'est pourquoi nous avons décidé du lundi soir pour certaines de nos réunions. Voilà tout ce qu'il y a à faire pour le moment.

J'ai à remercier M. Pearson de sa présence parmi nous et de son exposé.

Le TÉMOIN: Merci, monsieur le président.

M. JAQUES: Monsieur le président, M. Pearson assistera-t-il à notre prochaine réunion?

Le TÉMOIN: Je reviendrai avec plaisir.

M. COLDWELL: A. quand notre prochaine réunion?

Le PRÉSIDENT: Mercredi après-midi à quatre heures. Maintenant, nous allons nous ajourner.

SESSION DE 1947-1948  
CHAMBRE DES COMMUNES

---

COMITÉ PERMANENT

des

# AFFAIRES EXTÉRIEURES

Fascicule n° 2

---

SÉANCE DU MERCREDI 19 MAI 1948

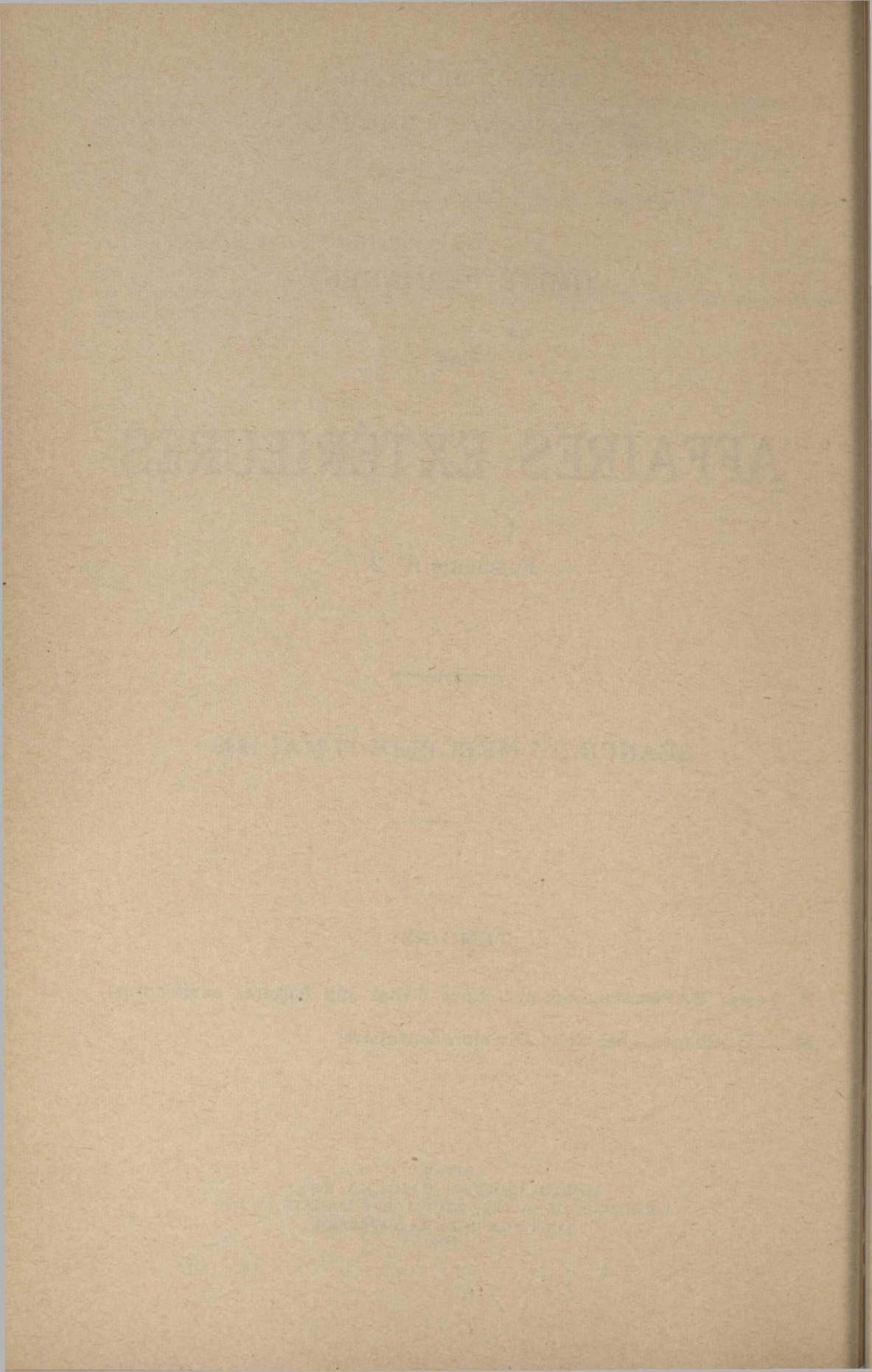
---

TÉMOINS:

M. Lester B. Pearson, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures;

M. L. G. Chance, chef de la Division consulaire.

OTTAWA  
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI  
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
1948



## PROCÈS-VERBAL

Le MERCREDI 19 mai 1948.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 4 h. de l'après-midi sous la présidence de M. Bradette.

*Présents:* MM. Baker, Beaudoin, Benidickson, Bradette, Breithaupt, Coldwell, Croll, Dickey, Fraser, Gauthier (*Portneuf*), Hackett, Harris (*Grey-Bruce*), Jaenicke, Jaques, Kidd, Lapointe, Léger, MacInnis, Raymond (*Beauharnois-Laprairie*) et Winkler—(20).

*Aussi présents:* M. Lester B. Pearson, M. W. D. Matthews, M. Escott Reid, sous-secrétaire d'Etat adjoint aux Affaires extérieures, M. L. G. Chance, chef de la division consulaire, M. Hume Wright.

Avant de reprendre l'examen du crédit 52, le Comité discute la façon dont il doit procéder. Étant donné que le Sénat s'est ajourné au 2 juin, il est proposé que le Comité des Relations étrangères du Sénat et le Comité des Affaires extérieures de la Chambre des communes tiennent une séance mixte le jour où M. Pearson sera disponible. Cette proposition est déferée au comité du programme, qui se réunira à la fin de la séance d'aujourd'hui.

M. Lester B. Pearson est rappelé et interrogé sur la conclusion de la paix avec l'Allemagne, et sur l'intérêt que le Canada a dans cette question.

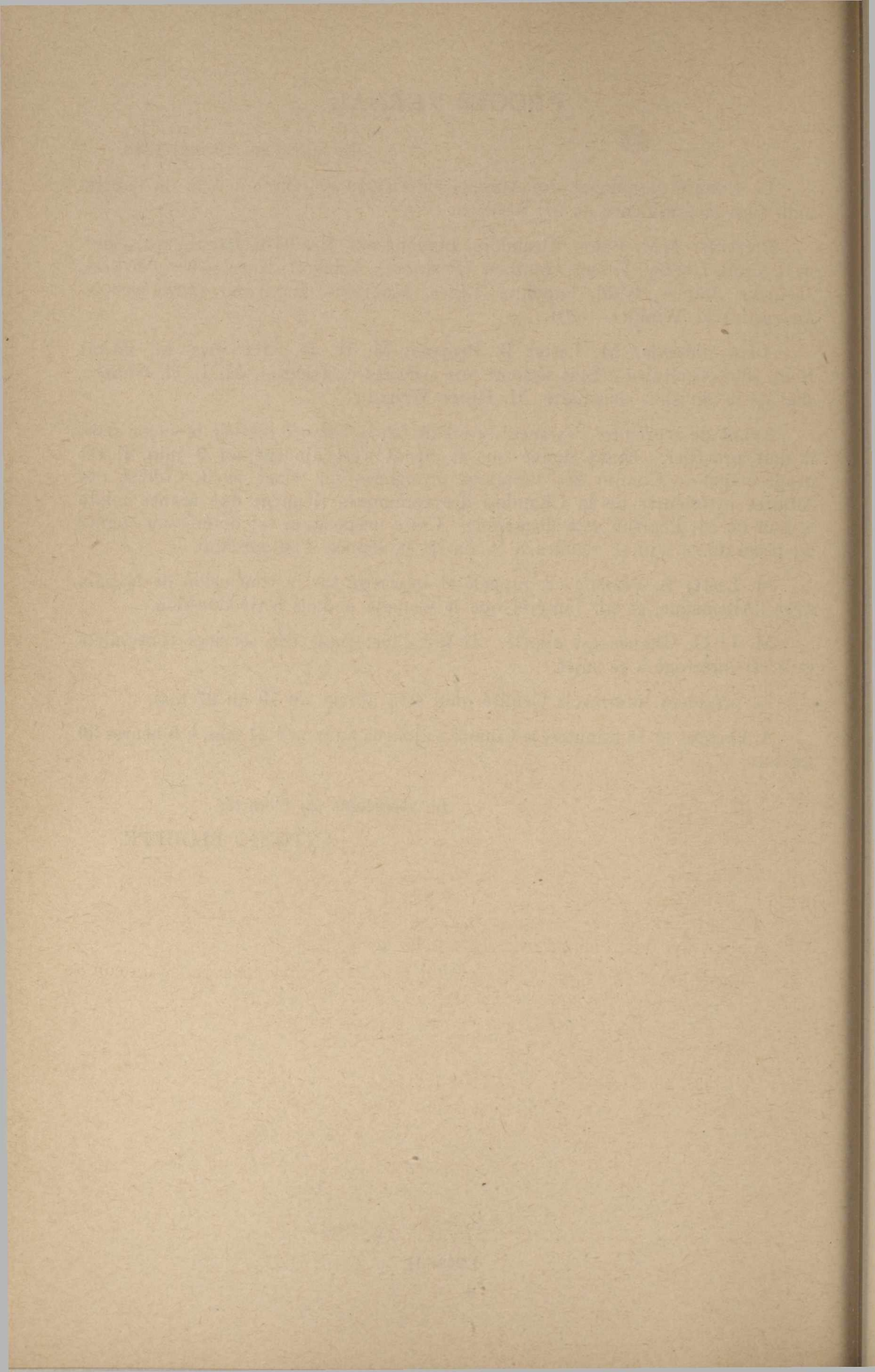
M. L. G. Chance est appelé. Il fait l'historique des services consulaires et il est interrogé à ce sujet.

Le président informe le Comité qu'il sera absent du 19 au 27 mai.

A 5 heures et 15 minutes, le Comité s'ajourne au mardi 24 mai, à 8 heures 30 du soir.

*Le secrétaire du Comité,*

ANTONIO PLOUFFE.



## TÉMOIGNAGES:

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 19 mai 1948.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 4 h. de l'après-midi, sous la présidence de M. Bradette.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Je vous remercie de votre ponctualité. Je sais combien il est difficile pour vous d'être ici, étant donné que tant de comités siègent ensemble.

M. L. B. Pearson est encore avec nous cet après-midi. M. Pearson nous dira s'il désire qu'on lui pose des questions ou s'il préfère faire un exposé sur lequel il pourra ensuite être interrogé.

### **M. Lester B. Pearson, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures est appelé de nouveau:**

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs, je n'ai pas d'exposé particulier à faire cet après-midi. J'ai cru comprendre que les questions concernant certains côtés de la politique de notre ministère doivent être réservées pour une réunion mixte des comités du Sénat et de la Chambre, et c'est pourquoi je ne m'attendais pas à être appelé à parler de ces questions cet après-midi. Toutefois, si des membres du Comité désirent me poser des questions, j'essaierai d'y répondre. J'ai ici, pour m'aider, quelques-uns de mes collègues du ministère des Affaires extérieures, et j'espère qu'avec eux je pourrai satisfaire les membres du Comité qui auront des questions à me poser. Si vous le voulez bien, je me contenterai de répondre aux questions qu'on pourra me poser.

M. JAQUES: Monsieur le président, quand le Sénat va-t-il reprendre ses séances?

Le PRÉSIDENT: Je pense que ce sera le 1<sup>er</sup> juin.

M. JAQUES: Ne pourrions-nous discuter aucun côté de notre politique extérieure tant que les sénateurs ne seront pas de retour?

Le PRÉSIDENT: Oh! oui, ce Comité est le nôtre. Nous constituons un comité de la Chambre des communes. M. Pearson a peut-être voulu dire qu'il serait bon de tenir une réunion mixte des comités du Sénat et de la Chambre des communes pour l'étude de certaines questions administratives.

M. HARRIS: Monsieur le président, il me semble que nous épargnerions beaucoup de temps si nous prenions dix minutes pour décider ce que nous allons faire. Si le comité du Sénat doit se joindre au nôtre vers le 1<sup>er</sup> juin, nous devrions nous contenter maintenant de nous occuper de certains services des Affaires extérieures sur lesquels le Comité désire se renseigner, comme par exemple les services consulaires. Nous pourrions faire cela en attendant. Quant à la politique extérieure en général, si nous voulons l'examiner, nous pourrions le faire après que le sous-secrétaire d'État aura présenté un exposé devant une

réunion mixte des deux comités. J'ignore comment le Comité a procédé l'an dernier au sujet de l'examen des crédits, mais je sais que le Comité est appelé à examiner les crédits, et c'est ce que nous devons faire un jour ou l'autre.

M. JAQUES: Si j'ai posé ma question il y a quelques instants, c'est que le temps passe vite et que je ne vois guère l'utilité de discuter de mesures politiques qui sont déjà prises. C'est pourquoi j'ai pensé que nous ferions mieux de discuter les mesures au sujet desquelles des décisions n'ont pas encore été prises.

Le PRÉSIDENT: Je désire vous rappeler, monsieur Harris, que, l'an dernier, les comités du Sénat et de la Chambre des communes ont tenu une séance à huis clos où M. Pearson a été entendu. Ceux d'entre nous qui ont eu l'avantage d'entendre M. Pearson au cours de cette séance tenue à huis clos ont trouvé fort utiles les renseignements qu'il y avait donnés, si bien qu'après avoir consulté M. le sénateur Lambert, président du Comité des Relations extérieures du Sénat, qui correspond à notre Comité, nous avons pensé qu'il serait bon cette année de tenir une ou deux réunions mixtes de ces Comités pour y entendre M. Pearson et quelques-uns de ses collègues, réunions où nous admettrions les représentants de la presse et le public.

L'an dernier, vous vous en souvenez, notre Comité a entendu le général McNaughton, qui a parlé de l'énergie atomique. Il nous a dit des choses tellement importantes que nous avons regretté qu'un si petit nombre aient assisté à cette réunion.

Voilà ce qui m'a porté à parler d'une réunion mixte. Si le Comité ne désire pas une telle réunion, il lui appartient d'en décider.

M. HACKETT: Monsieur le président, je désire signaler au Comité un détail qui a son importance. Il s'agit de l'heure de la convocation de nos réunions. Je suis membre de ce Comité et je suis aussi membre du comité des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Je pense que ces deux comités sont d'un genre différent de ceux des autres Comités de la Chambre des communes. La solution des problèmes étudiés ici et dans l'autre Comité dont je viens de parler dépend beaucoup des échanges de vues que les membres peuvent avoir dans ces séances, et il est bien malheureux que ces deux Comités siègent parfois en même temps. Nous ne pouvons pas être à deux endroits à la fois, et le député qui manque une réunion pour assister à l'autre a l'impression de faire une perte irréparable. J'ose demander au président, ainsi qu'au ministre de la Justice, qui est président du comité des droits de l'homme et des libertés fondamentales, s'il n'y aurait pas moyen de faire en sorte qu'à l'avenir ces deux Comités ne siègent pas en même temps.

M. BENIDICKSON: Est-ce qu'ils siègent ensemble le mercredi après-midi ou le lundi soir?

M. HACKETT: L'autre Comité siège en ce moment.

M. BENIDICKSON: Oui, mais notre Comité a choisi l'heure de sa convocation après que la plupart des autres Comités eurent choisi la leur, afin qu'il n'y eût pas chevauchement. Vous savez que nous avons choisi des heures assez en dehors de l'ordinaire. Je me demande si l'heure présente est bien celle à laquelle devait se réunir le Comité de droits de l'homme et des libertés fondamentales, ou bien s'il a choisi cette heure-ci sans savoir que nous avions aussi choisi la même heure et qu'il y aurait chevauchement. Est-ce par hasard qu'il a choisi cette heure-ci?



M. HACKETT: Je ne saurais le dire.

Le PRÉSIDENT: C'est après mûre réflexion que nous avons choisi ces deux heures de séance, car nous avons commencé notre travail à la fin de la session. Si nous nous sommes mis à l'œuvre un peu tard, c'est parce qu'il était entendu qu'il y aurait, au Comité, une discussion générale des crédits sur les Affaires extérieures. Je n'ai peut-être pas besoin de le dire, mais je pense que ce fut une discussion très fructueuse. Elle fut du moins fort longue. Ce ne fut pas du temps perdu. Le Comité doit avoir l'impression qu'après cette discussion une partie de son travail était faite. Quoi qu'il en soit, j'affirme à M. Hackett que nous avons pris soin de ne pas chevaucher avec les autres Comités, mais il est toujours possible que cela arrive quand il y a tant de comités qui siègent.

M. HACKETT: Il est tout particulièrement regrettable que ces deux comités siègent ensemble. L'inconvénient est plus grave qu'en ce qui regarde les autres comités. En effet, on peut se mettre au courant de ce qui se passe dans les autres comités en lisant les comptes rendus, mais il me semble que, dans ces deux comités, il est presque indispensable d'être présent.

M. HARRIS: Je puis peut-être vous donner un conseil utile. Nous nous sommes entendus avec le ministère des Affaires extérieures pour discuter aujourd'hui les questions concernant le service consulaire. Si vous désirez parler des droits de l'homme, le service consulaire ne vous intéressera probablement pas, et nous pourrons plus tard faire en sorte qu'il n'y ait plus chevauchement.

M. BENIDICKSON: Je me permets de faire remarquer que notre Comité comprend huit membres du Comité des Affaires des anciens combattants, et qu'il peut arriver que les deux siègent en même temps. Il faut en tenir compte, aussi bien que du genre des questions à étudier.

Le PRÉSIDENT: Six de nos membres sont aussi membres du Comité des Droits de l'homme. Nous avons tenté d'éviter le chevauchement avec les réunions des autres comités en siégeant le lundi soir et le mercredi après-midi. S'il y a un autre moyen de régler cette question, c'est fort bien.

M. JAKES: Ne pourrions-nous pas tenir nos deux séances le soir?

Le PRÉSIDENT: Le Comité est-il prêt à examiner les questions concernant le service consulaire? Je crois savoir que certains membres ont des points importants à signaler à M. Pearson. Quelques-uns de nos membres ont exprimé le désir que nous terminions la séance à cinq heures. Si cela était possible, ils en seraient bien contents.

M. WINKLER: Je désire relever une déclaration importante que M. Pearson a faite au cours de la dernière séance. Il a parlé de la possibilité d'un règlement avec l'Allemagne au sujet de ses nationaux. A la Chambre des communes et ailleurs, il a été souvent question de l'immigration des citoyens allemands dans notre pays. Étant donné que nous sommes encore officiellement en guerre avec l'Allemagne et qu'un traité de paix n'a pas encore été conclu, il faut reconnaître que cette question ne peut être réglée maintenant. Je me demande si le ministère des Affaires extérieures pourrait envisager la possibilité de traiter cette question de l'immigration avec l'Allemagne avant la conclusion du traité de paix.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je puis peut-être dire un mot à ce sujet, bien que la ligne de conduite à suivre en cette affaire doive être déterminée par le gouvernement. Il est bien vrai que, tant qu'il y a eu possibilité de conclure un traité de paix avec l'Allemagne, il était probablement impossible de traiter avec ce pays au sujet de l'immigration avant la signature du traité de paix.

Il est également vrai que, par suite de l'échec de la réunion des ministres des Affaires étrangères en décembre dernier à Londres, l'éventualité de la signature d'un traité de paix avec toute l'Allemagne semble éloignée pour le moment. La question de savoir ce qu'il faut faire au sujet des régions de l'Allemagne qui essaient de former un gouvernement de l'Allemagne occidentale devient d'une importance pressante.

J'imagine que le gouvernement ne peut pas continuer indéfiniment à considérer les Allemands comme des ennemis selon le droit international, étant donné surtout qu'il y a tant d'arrangements à conclure avec les nationaux allemands au sujet du commerce, de l'immigration, et d'autres choses. Le ministère a donc commencé à étudier les mesures à prendre en l'absence d'un traité officiel de paix.

Les membres du Comité doivent naturellement savoir que les gouvernements les plus intéressés, ceux des puissances occupantes en Allemagne, les États-Unis, le Royaume-Uni et la France, sont aussi au courant de ce problème. Ils sont à se consulter, et ont tenu plusieurs réunions en vue d'essayer d'organiser une administration allemande de ce qu'on appelle maintenant la Trizonie. Ces consultations ont été poussées passablement loin, et il est possible qu'avant bien des mois il en résulte l'établissement d'un contrôle de toutes les parties de l'Allemagne qui ne sont pas sous l'occupation russe. Une phase de ce contrôle sera l'établissement d'une espèce d'administration allemande, non pas pour toute l'Allemagne mais seulement pour une partie de ce pays. L'intention de ces trois gouvernements, et d'autres gouvernements aussi, est d'accorder aux Allemands un contrôle de plus en plus complet sur les affaires de ces parties de l'Allemagne.

Il peut fort bien arriver que, dans quelques mois, six mois peut-être, il y ait dans l'Allemagne occidentale une administration allemande reconnue comme telle par les démocraties occidentales, y compris le Canada.

*M. Hackett:*

D. Quelle est la proportion de la population allemande et quelle est celle du territoire allemand qui sont sous le contrôle de la Russie?—R. Je pense qu'environ un tiers du territoire est sous le contrôle de la Russie, et que deux tiers sont sous le contrôle des États-Unis, du Royaume-Uni et d'autres puissances. Quant à la population, je pense que c'est un peu moins d'un tiers, sans tenir compte de Berlin pour le moment.

Dès que cette administration allemande aura été établie, si toutefois elle l'est, et je pense qu'elle le sera avant longtemps, nous aurons probablement alors à faire des arrangements avec elle au sujet des contacts commerciaux, du service consulaire, des questions de l'immigration et le reste. Je doute toutefois que cela soit possible avant la fin des consultations.

*M. Jaenicke:*

D. Ce gouvernement de l'Allemagne occidentale fonctionnera-t-il conformément à une constitution dictée par les puissances, y compris le Canada?—R. Les trois gouvernements les plus intéressés, outre ceux du Benelux, ont discuté la question de savoir quel genre de gouvernement il convient d'accorder à la Trizonie, mais la constitution réelle conforme aux principes ainsi établis devra probablement être rédigée par une convention constitutionnelle allemande. Cette convention devra toutefois se guider sur ces principes.

J'ai dit ici l'autre soir que le gouvernement du Canada n'a pas encore fait connaître ses vues sur ce que devrait être cette constitution. M. Coldwell m'a posé une question à ce sujet. Ma réponse n'était pas tout à fait exacte, et je désire corriger cette inexactitude dès maintenant.

Étant donné que le gouvernement du Canada n'a pas exprimé d'opinion officielle au sujet des principes économiques qui devront guider toute administration allemande, nous avons soumis aux gouvernements les plus intéressés certaines vues quant aux principes politiques d'un règlement pacifique avec l'Allemagne occidentale et quant à l'organisation politique future de l'Allemagne. Le ministère des Affaires extérieures a soumis ces vues, avec l'approbation du cabinet, aux représentants des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France, qui en tiennent compte dans les consultations dont j'ai parlé. Ces vues n'ont été ainsi soumises que pour l'information des représentants officiels de ces gouvernements, et je crois pouvoir dire qu'elles ne s'écartent pas des principes formulés dans le discours que le premier ministre a fait il y a un an sur le futur traité de paix avec l'Allemagne, sauf quand à certains détails supplémentaires.

D. Est-il indiscret de demander quelles sont les propositions qui ont été faites quant à la formation d'un gouvernement pour l'Allemagne occidentale?—R. Je ne le crois certes pas, mais je devrais peut-être consulter mon ministre. Je pense qu'il est préférable que ce soit le ministre qui explique cette question au Comité.

D. Ces vues comportent-elles le rétablissement des États de l'Allemagne? Comportent-elles le rétablissement d'une fédération comprenant les divers États allemands?—R. Oui. Les principes généraux de nos propositions étaient qu'il devrait y avoir une Allemagne fédérée dont les provinces constituantes auraient des pouvoirs suffisants, et aussi que le gouvernement fédéral de l'Allemagne ne devrait pas posséder assez de pouvoirs pour constituer une menace à la paix. Nous avons émis sur les questions d'économie politique certaines propositions pour que l'Allemagne occidentale, quoi qu'on en fît, n'eût pas une situation économique assez forte pour lui permettre de se livrer un jour à une guerre d'agression. D'un autre côté, nous avons pensé que cette situation économique ne devrait pas être assez faible pour perpétuer en Allemagne un sentiment de dépression, de malaise et de mécontentement.

D. Si l'on établissait simplement une union douanière en Allemagne parmi les divers États allemands, cela ne viendrait-il pas à bout de la plupart de leurs difficultés économiques?—R. Je crois que, dans les discussions qui ont lieu présentement, on favorise une union beaucoup plus étroite que ne le permettrait une union douanière. Une des choses qu'on est à discuter en ce moment est la division des pouvoirs entre les provinces, d'un côté, et le gouvernement central à établir pour l'Allemagne occidentale.

La raison qui a porté le gouvernement du Canada à faire connaître ses vues par l'entremise de notre ministère au cours des consultations qui ont lieu présentement pour des fins pratiques, c'était de faire savoir aux gouvernements intéressés que nous portons encore intérêt à la conclusion d'un traité de paix avec l'Allemagne. Bien que nous soyons disposés à présenter nos vues aujourd'hui au moyen d'un mémoire, nous pensons que nous devons faire plus quand il s'agira d'une conférence officielle pour la conclusion d'un traité de paix. Nous voulons que les gouvernements en cause sachent que nous nous intéressons toujours à cette affaire.

*M. Hackett:*

D. Monsieur Pearson, dans le rapport de votre ministère, il est question des ministres à l'étranger. Je crois savoir qu'il s'agit d'un corps distinct. Puis il est question d'un autre corps satellite appelé les suppléants spéciaux...

Le PRÉSIDENT: A quelle page, monsieur Hackett?

M. HACKETT: A la page 5. On les appelle les suppléants spéciaux du conseil des ministres des Affaires étrangères. Nous y voyons ensuite la relation des événements qui n'ont pas tout à fait plu au Canada, car le conseil des ministres des Affaires étrangères semble avoir omis le Canada. Je ne désire pas relever cette question, mais je désire savoir si c'est au conseil des ministres des Affaires étrangères que le Canada a fait connaître ses vues au sujet de la façon de constituer le nouvel État allemand, ou bien si c'est à quelque créature de ce conseil des ministres des Affaires étrangères.

Le TÉMOIN: A ni l'un ni l'autre, monsieur Hackett. Le conseil des ministres des Affaires étrangères comprend naturellement le ministre des Affaires étrangères de Russie. Ce conseil ne s'est pas réuni depuis sa dernière réunion de décembre dernier à Londres, alors qu'il n'a pas réussi à s'entendre.

*M. Hackett:*

D. Je vous demande pardon de vous interrompre. Vous avez dit tout à l'heure: "Pour des fins pratiques". A la réponse que vous me ferez, voudrez-vous ajouter une explication de ces termes?—R. Le conseil des ministres des Affaires étrangères s'est ajourné en décembre dernier. Les gouvernements de France, du Royaume-Uni et des États-Unis, qui constituaient trois des quatre membres du conseil des ministres des Affaires étrangères, ont décidé que, vu que la conclusion d'un traité de paix pour toute l'Allemagne était impossible, ils essaieraient de le faire pour leurs propres zones. Ils ont donc commencé à discuter les arrangements à prendre pour la Trizonie, les trois zones. Ils ont formé des comités représentant ces trois gouvernements, comités où le groupe appelé Benelux a envoyé des représentants. Ces comités sont nombreux et ils s'occupent des divers aspects de la question. Ce sont ces comités qui travaillent pour ce que j'appelle des "fins pratiques". Ils sont composés de fonctionnaires qui feront rapport à leurs gouvernements respectifs, et aucune de leurs décisions ne liera ces derniers. C'est avec ces groupes que nous avons été en contact officiellement.

D. Dois-je alors comprendre que la Grande-Bretagne, les États-Unis, la France et les États du Benelux ont décidé de faire certains travaux préliminaires pour donner une constitution à la partie de l'Allemagne qui n'est pas occupée par la Russie?—R. C'est exact.

D. Ce travail se fait-il par l'intermédiaire d'un secrétariat? A qui a été adressé le mémoire canadien sur la forme de gouvernement?—R. Il a été envoyé à l'un des comités qui ont été formés par les trois gouvernements et auxquels le Benelux s'est joint plus tard. La présentation de nos vues à ce stade des consultations ne veut certes pas dire que, si plus tard il y a une conférence régulière pour donner une constitution à l'Allemagne occidentale, nous ne pourrions pas y participer d'une façon plus intense. Jusqu'ici toutefois, nous nous sommes contentés de faire connaître nos vues à certains comités de représentants officiels. Ces comités ont des secrétariats, et nous avons été informés de leurs travaux, d'abord par l'entremise du gouvernement du

Royaume-Uni, puis par nos représentants à Londres, qui se sont tenus en contact avec les fonctionnaires du Royaume-Uni chargés de s'occuper de cette affaire.

D. Est-ce que notre collaboration dans cette affaire d'une constitution possible est différente de celle qui a marqué notre participation aux négociations de paix avec l'Allemagne?—R. Elle est différente en ce sens que les arrangements aujourd'hui en discussion ne sont pas destinés à s'appliquer à toute l'Allemagne et ne découlent pas d'une conférence de paix ou de travaux préparatoires à une conférence de paix. Ce sont en réalité des mesures d'urgence concernant la situation qui s'est présentée en Allemagne occidentale à la suite de l'échec des efforts faits pour former un gouvernement pour toute l'Allemagne.

*M. Croll:*

D. Il y a là une base pour l'établissement d'un État démocratique, n'est-ce pas?—R. Oui, mais cela devra être fait plus tard dans une conférence gouvernementale régulière.

D. Oui, mais ce doit être une base pour ce que nous considérons comme un bon gouvernement démocratique.

*M. Hackett:*

D. Il devra aussi y avoir une conférence "constituante"?—R. Oui.

*M. Croll:*

D. C'est ce que je m'attendais à vous entendre dire. Notre gouvernement a sans doute donné à ces gens le bénéfice de notre expérience. Voici maintenant que ma curiosité est piquée, et je voudrais savoir quelles sont les améliorations constatées par nous dans notre système, qui pourraient être incorporées dans le leur?—R. Nous avons choisi les parties qui, d'après notre expérience, sont parfaites, et nous les avons soumises aux personnages officiels qui travaillent à la solution du problème de l'Allemagne occidentale, espérant que nos vues les intéresseront. Mais je tiens à répéter que ce travail ne remplace pas celui d'une conférence pour la conclusion d'un traité de paix avec l'Allemagne.

D. Non, je parlais d'une constitution, comme l'a fait M. Hackett.

*M. Hackett:*

D. Je laisse peut-être mon imagination aller trop loin, mais il me semble que la fédération que nous proposons tendrait à accentuer l'autonomie des États fédérés, serait un obstacle à l'uniformité et à une action agressive, comme cela pourrait arriver avec un gouvernement central puissant. C'est là l'éternel conflit entre les divers États de la république voisine et le gouvernement central des États-Unis, et, pourrait-on ajouter, entre les provinces canadiennes et le gouvernement central du Canada.—R. C'est parfaitement exact. Sans mettre en cause notre propre expérience, qui peut donner lieu à des opinions différentes, nous pouvons dire que ce qui s'est passé en Allemagne depuis cinquante ans nous fait voir que tout ce qui sera fait pour affaiblir le gouvernement central et renforcer ceux des provinces sera une bonne chose pour la paix.

D. Et une bonne chose pour l'Allemagne?—R. Oui.

*M. Jaques:*

D. Advenant un conflit entre l'Est et l'Ouest, est-ce que la survivance de ce que nous appelons le Benelux ne dépendrait pas grandement d'une Allemagne forte et amie?—R. Monsieur le président, ceci nous entraîne dans le domaine de la haute politique où nous ne devrions pas, il me semble, nous engager. Tout de même, il est bien certain que, si par malheur un conflit survenait entre l'Est et l'Ouest, la position de l'Allemagne dans ce cas serait d'une importance vitale. Tous ceux qui croient en une démocratie libre ont un intérêt capital à ce qu'il y ait une Allemagne libre et démocratique associée aux puissances démocratiques occidentales.

D. Si j'ai posé cette question, c'est parce qu'il y a, de ce côté-ci de l'Atlantique, ou dans le monde occidental, si vous préférez cette expression, beaucoup de gens qui s'efforcent de maintenir l'Allemagne affaiblie, et cela précisément dans le même dessein.—R. D'un autre côté, il ne faut pas oublier que l'histoire nous apprend que, depuis cinquante ans, le développement d'une Allemagne forte n'a pas eu pour résultat une Allemagne libre et démocratique. Certains pays, surtout la France et les pays du Benelux, tout en reconnaissant l'importance d'établir un gouvernement dans l'Allemagne centrale qui faisait autrefois partie de l'empire allemand, pensent qu'on ne devrait pas y établir une Allemagne qui ne serait pas un État libre et démocratique. Voilà le problème.

*M. Croll:*

D. Telle était aussi la crainte chez les Tchecoslovaques. C'était leur crainte constante, si je comprends bien?—R. Voilà une des difficultés qui se présentent dans les consultations actuelles; il est difficile de concilier les deux points de vue. Les uns estiment que ne pas rétablir un État allemand serait un danger à la stabilité. D'un côté, il y a le danger pour la prospérité et la stabilité. D'un autre côté, il y a le danger d'avoir une Allemagne rétablie à un degré qui lui permettrait plus tard d'être en mesure de déclencher une guerre.

*M. Hackett:*

D. Et il y a le danger d'avoir une Allemagne affaiblie qui pourrait en faciliter la conquête?—R. Dans ces comités en question, les États-Unis exposent un certain point de vue, la France et la Belgique en présentent un autre, et le Royaume-Uni se tient à peu près à mi-chemin entre les deux points de vue. Je pense toutefois qu'il y aura probablement moyen de trouver une solution capable de satisfaire toutes les parties.

*M. Croll:*

D. Et le service consulaire?

*M. Harris:*

D. Oui, il nous reste vingt minutes. Nous pourrions peut-être, durant ce temps, obtenir des renseignements sur ce qui s'est passé au cours des douze derniers mois?—R. Si le Comité désire se renseigner davantage au sujet du service consulaire, il pourrait entendre M. Chance, qui est ici. Ce dernier est chef du service consulaire, et beaucoup mieux que moi en mesure d'en parler. Si le comité le veut bien, M. Chance pourra se joindre à moi pour répondre aux questions qui seront posées.

M. Hackett:

D. Le service consulaire est tout à fait distinct du service diplomatique, n'est-ce pas?—R. Il y a permutabilité entre les deux services. Il peut arriver que le secrétaire d'un bureau consulaire soit transféré, la semaine suivante à une ambassade. Il y a une distinction à faire en droit international, mais il nous arrive fréquemment de transférer les membres d'une division du service extérieur dans une autre, de la division diplomatique à la division consulaire.

### M. L. G. Chance est appelé.

M. L. G. CHANCE: Monsieur le président et messieurs, je pense que c'est la première fois que le service consulaire du ministère des Affaires extérieures fait le sujet d'un examen de la part de ce comité. La raison en est sans doute qu'il n'existait pas de division consulaire au ministère des Affaires extérieures avant le 1<sup>er</sup> janvier 1947. On me permettra de remonter à quelque temps en arrière pour vous donner une idée plus claire de ce qu'est le service consulaire. On a parfois tendance à se méprendre en pensant que le travail d'un consul consiste uniquement à émettre des passeports et à accorder des visas. Les consuls sont une institution aussi ancienne que le commerce même. Dans les temps les plus anciens, des individus agissaient comme intermédiaires pour les étrangers; ils représentaient des individus, des villes et des pays pour leur commerce avec l'étranger, et s'occupaient de leurs intérêts. Cela remonte très loin. Dès le seizième siècle, par exemple, la Ligue hanséatique maintenait à l'étranger cent consulats qui représentaient les villes du Nord et de l'Ouest de l'Europe. Sur le littoral méditerranéen, les marchands des grandes villes commerciales de Gênes, de Venise, de Marseille, de Barcelone, faisaient de même en Égypte, en Syrie et en Palestine. Le consul était chargé de voir à la protection du commerce et des personnes des individus qu'il représentait à l'étranger. Durant un grand nombre d'années, notre service consulaire fut assuré par le service consulaire de la Grande-Bretagne. Un coup d'œil sur ce qui s'est passé à ce sujet pourra vous intéresser. Avant 1825, les consuls britanniques étaient toujours choisis parmi les marchands qui faisaient le commerce à l'étranger. Leur rémunération consistait uniquement dans leurs honoraires, plus certaines nécessités préalables pour leurs bureaux. En 1825, la Grande-Bretagne institua le service des consuls de carrière comme partie de son service extérieur, et la division du service consulaire du *Foreign Office* fut créée pour l'administrer. Pendant un grand nombre d'années, ces consuls ont fait notre travail et cela a duré jusqu'à nos jours. Nous avons entrepris de les remplacer partout où nous avons des bureaux diplomatiques. Chaque fois que nous avons ouvert un bureau, nous avons nommé une personne chargée du service consulaire. On peut juger de l'étendue du service consulaire britannique en songeant que, d'après les dernières statistiques, il ne comptait pas moins de 514 postes. Ce service a été et il est encore d'une grande utilité pour les Canadiens. Les consulats britanniques continuent de faire notre travail là où nous ne sommes pas représentés. Dans tout le monde, ils font notre travail auprès des marins de la marine marchande, et c'est là un sujet que le Comité pourrait aimer à examiner plus tard.

Il convient de faire remarquer que la véritable raison d'être de ces consuls est le commerce. Nous sommes tous au courant du travail des commissaires de commerce canadiens. Ces commissaires ont été nommés parce que nous n'avions

pas de service consulaire canadien. Sans vouloir proposer aucun changement, je dois dire que le travail que font les commissaires canadiens de commerce se fait, pour le Royaume-Uni, les États-Unis et d'autres pays, par leurs services consulaires. Au début, les consuls ont été chargés de représenter les intérêts particuliers d'un pays à l'étranger. Étant intéressé à favoriser le commerce canadien à l'étranger, le gouvernement du Canada a décidé d'envoyer ses commissaires commerciaux de par le monde. C'était en réalité parce que nous n'avions pas de service consulaire. C'est également pour répondre à un besoin spécial que le gouvernement du Canada a jugé bon d'envoyer des agents d'immigration en Europe. Ces fonctionnaires envahirent ce que nous considérons maintenant comme le domaine du service consulaire, et cela au point qu'ils émirent des visas et qu'ils s'emparèrent en quelque sorte du champ d'action des consuls. A l'exemple du développement constitutionnel britannique dont la caractéristique est la lenteur, notre service extérieur a été plutôt lent, et ce n'est, vous le savez, que vers 1925 que nous avons commencé à avoir à l'étranger des représentants distincts de ceux du Royaume-Uni.

Dans les quelques endroits où nous avons ouvert des missions à l'étranger, nous avons remplacé les Britanniques, mais nous n'avions fait guère de progrès de ce côté à l'époque où les Allemands envahirent la Pologne en 1939. Durant la guerre et depuis lors, les événements se sont succédé rapidement. Aujourd'hui, si nous comptons tous nos postes de commerce et d'immigration et nos postes du service extérieur, nous arrivons à un total de 59 postes dans le monde, où le service consulaire canadien est assuré par des Canadiens. Il est difficile, dans ces postes, de séparer le commerce des affaires extérieures. Un consul canadien représente chaque ministère du gouvernement du Canada. Ainsi, par exemple, quand nous avons ouvert un consulat général à Chicago, ce consulat s'est chargé du travail qu'y faisait le ministère du Commerce. En collaboration avec le ministère du Commerce, nous avons émis des instructions à l'usage de nos fonctionnaires aux endroits des États-Unis où nous n'avons pas de représentation directe. De même à New-York, où le ministère du Commerce a beaucoup à faire, il y a un consul et un vice-consul, ainsi que des fonctionnaires dirigés par M. Hugh Scully, consul général, qui sont toutefois des fonctionnaires à l'emploi du ministère du Commerce et payés par ce dernier.

L'expansion de notre service étranger proprement dit, qui a eu lieu durant la guerre et aussitôt après, l'introduction de la loi de la citoyenneté canadienne, la reprise de l'immigration et plusieurs autres éléments ont nécessité une augmentation considérable de notre service consulaire à Ottawa. Il a donc été décidé, au commencement de 1947, de créer une division distincte chargée exclusivement de s'occuper du service consulaire. Le service consulaire a été créé le 7 janvier 1947. L'ordre de renvoi de cette division est d'une lecture assez aride, mais je vais le remettre au président qui pourra peut-être le faire imprimer dans mon témoignage.

Voici le texte de l'ordre de renvoi :

La Division consulaire doit s'occuper de toutes les affaires consulaires ; donner des instructions aux fonctionnaires du service extérieur et du service consulaire dans leurs travaux à l'intérieur du pays, et des directives quand ils sont employés à l'étranger ; recruter au besoin les fonctionnaires du service consulaire, de concert avec la division du personnel ; faire des recommandations sur l'expansion du service consulaire canadien, et formuler sa ligne de conduite. La division doit aussi :



- a) S'occuper spécialement de l'émission et du contrôle des passeports canadiens (diplomatiques, officiels et réguliers) et des autres documents de voyage, de l'émission ou du refus des visas pour l'admission au Canada, et, au besoin, obtenir des visas pour l'admission, dans les pays étrangers, de personnes voyageant dans l'intérêt du gouvernement du Canada.
- b) En tant que le ministère des Affaires extérieures est concerné, s'occuper de toutes questions de citoyenneté, d'immigration, d'expulsion, de rapatriement, de secours à porter aux Canadiens en détresse à l'étranger, du contrôle des voyages, des marins de la marine marchande, des cimetières de guerre, des pensions des anciens combattants canadiens et de leurs ayants droit, de la protection des intérêts canadiens à l'étranger et de toutes autres questions qui sont ordinairement, et selon la coutume internationale, du domaine d'un service consulaire.
- c) Préparer et, avec l'autorité du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, émettre à tous les intéressés les instructions et les règlements opportuns concernant les questions énumérées plus haut, et voir à ce que ces instructions et ces règlements soient toujours observés.

Au bureau principal, la division est organisée en trois branches différentes. La première se compose en ce moment d'un seul fonctionnaire qui consacre tout son temps à tout ce qui concerne l'ouverture de bureaux aux États-Unis, comme vous le savez. La deuxième est celle que nous appelons la "branche générale et de formation". Elle s'occupe d'une volumineuse correspondance sur une foule de sujets divers et qui s'élève à plus de cent lettres par jour. Cette branche s'occupe aussi de préparer les instructions, règlements, etc. Je me permets de dire que nous ne devons pas traiter à la légère cette question des règlements. Quand nous avons débuté, nous n'avions pas de règlements. Nous avons dû en faire en nous servant de l'expérience des Britanniques et d'autres qui ont bien voulu nous guider. Nous avons maintenant un livre d'instructions, un guide, si l'on veut, qui se trouve entre les mains de tout fonctionnaire consulaire du Canada.

M. HACKETT: Ceci est-il une publication du ministère?

Le TÉMOIN: Il n'a pas encore été imprimé. Il n'est que miméographié et il est encore sujet à correction. Nous espérons le publier en temps opportun. Ce n'est pas un document confidentiel.

M. HACKETT: Pensez-vous que la connaissance de ce document serait utile au Comité?

Le TÉMOIN: La lecture en serait plutôt aride. Si la chose intéresse quelque membre du Comité, je serai heureux de lui en apporter un exemplaire et d'en discuter les détails avec lui.

Le PRÉSIDENT: Est-ce volumineux?

Le TÉMOIN: Oui.

M. HARRIS: Vous avez certes ici, au Canada, les hommes les plus compétents pour vous aider à l'améliorer.

Le TÉMOIN: En effet, et je vous assure que je serai heureux de profiter de leur concours.

Puis, nous avons le difficile problème d'essayer de procurer quelque formation et instruction à nos jeunes gens avant de les envoyer occuper des postes à l'étranger.

La troisième branche est celle des passeports et des visas. M. B. G. Sivertz, fonctionnaire préposé aux passeports, en a parlé dans son témoignage au cours de la dernière session du Parlement. Je désire vous donner une idée de la somme de travail accomplie par cette branche de la division. Au cours de la dernière année financière, on a émis 57,659 passeports, on en a renouvelé 12,233, on a accordé 432 visas, on a émis 45 certificats d'identité et l'on en a renouvelé 37. J'ai la satisfaction de dire que cette branche rapporte des revenus; une somme de \$312,598 a été perçue.

M. FRASER: Il y a des formules de passeports dans les bureaux de poste. Y a-t-il des formules de demande pour les enfants âgés de moins de seize ans?

Le TÉMOIN: On peut employer la même formule si on le désire.

M. FRASER: Il n'y a pas la signature des parents ou des tuteurs.

Le TÉMOIN: Je vais m'en informer.

M. FRASER: J'en serai bien aise, car j'ai eu connaissance d'un cas qui s'est présenté ces jours derniers.

Le TÉMOIN: Messieurs, j'ai ici sous mes yeux le tableau assez amusant de la vie d'un consul général. Ce tableau m'a été fourni sous une forme plus comique par notre consul général à Chicago. Si vous me permettez de le lire, vous trouverez cela aussi amusant qu'instructif. Voici:

Pour faire suite à la conversation que nous avons eue à Ottawa au sujet des devoirs et des occupations du chef d'une mission consulaire, je me permets de vous envoyer les notes suivantes basées sur l'expérience que j'ai eue ici.

Il y a d'abord, naturellement, les responsabilités relatives à la routine administrative et à la surveillance en général. Il y a les diverses réunions mondaines qui ont lieu le midi, le soir et souvent dans les fins de semaine, et auxquelles il est presque nécessaire d'assister. Puis, il y a les conférences à faire, conférences qu'il faut prendre le temps de préparer et qui nécessitent beaucoup de lecture et d'écriture.

Outre les occupations et responsabilités susmentionnées, qui absorbent la plus grande partie du temps d'un consul général, soit à son bureau soit en dehors, il y a une foule d'autres occupations qui ne peuvent pas facilement être classifiées parce qu'elles ne se ressemblent pas. Elles ne se répètent guère, et chaque jour apporte de nouvelles sortes de soucis qui occupent le temps du chef de la mission. Puis-je en donner des exemples?

Une divorcée se plaint que ses enfants sont maltraités par son ancien mari qui s'est remarié près de Montréal, et elle demande ce qu'elle doit faire pour rentrer en possession de son autorité auprès de ses enfants.

Une vieille demoiselle au cœur sensible pense qu'une femme canadienne qui est internée à l'asile des aliénés à Manteno n'est réellement pas folle et qu'elle est probablement victime d'une erreur, ou que du moins elle est maltraitée, et elle me prie d'intervenir.

Le premier conseiller juridique d'une compagnie de téléphone a des difficultés avec une filiale américaine d'une compagnie canadienne au

sujet d'un droit de servitude sur la propriété de cette dernière, et il vient m'expliquer son cas, me priant d'intervenir.

Un Latin d'Amérique désire envoyer sa fille à un couvent au Canada et il me demande des conseils sur le meilleur choix qu'il peut faire pour retirer le plus de profit possible de son argent.

Un citoyen qui a toujours demeuré dans l'Alaska désire organiser le voyage de vingt-cinq jeunes gens de Chicago en Alaska en passant par la route Alcan, et il me demande d'intercéder auprès des autorités canadiennes pour obtenir la permission de la Royale gendarmerie du Canada.

Une grande compagnie qui manufacture des automobiles, et qui lance un nouveau modèle avec moteur à l'arrière, désire se procurer de l'acier canadien et demande des directives sur la façon dont doivent s'y prendre ses représentants canadiens.

Une jeune Canadienne, abandonnée par son mari américain, sollicite une aide financière pour se rendre en Californie. (Inutile de dire qu'elle ne l'obtient pas, mais elle n'en cause pas moins une perte de temps au consul général.)

Une vieille dame, qui demeurait autrefois au Manitoba, touche un revenu d'une propriété à Winnipeg. Par suite des difficultés résultant du contrôle du change, elle pense que tous les avocats de Winnipeg sont des voleurs et que ses banquiers de Winnipeg sont malhonnêtes. (Ma tâche a été de la rassurer en la convainquant qu'elle s'est trompée dans les deux cas.)

Plusieurs étudiants canadiens à Chicago me demandent d'intercéder auprès des autorités américaines de l'immigration pour qu'ils (et parfois leurs femmes) puissent avoir la permission de gagner de l'argent ici en vue de leurs études.

Un citoyen de Chicago me demande, pour un ami de Paris, une liste des agences de publicité de langue française au Canada.

Certains visiteurs demandent au consul général de souscrire de l'argent pour quelque bonne œuvre. (Ils n'obtiennent pas son argent, mais ils lui font perdre son temps.)

Un jeune Américain, étudiant dans une université, désire consacrer son allocation d'ancien combattant à la poursuite de ses études au Canada dans un milieu de langue française, et il me demande des renseignements sur les universités, sur le coût de la vie à Montréal, à Québec, etc.

Finalement, il y a l'inévitable visiteur, voyageur canadien ou bien citoyen canadien ou américain habitant les États-Unis, qui désire simplement présenter ses hommages au consul général du Canada.

J'ai essayé de vous retracer brièvement l'histoire des consuls, le développement du service consulaire du Canada et ce que nous faisons. Vous savez que nous avons entrepris l'expansion de notre service à travers les États-Unis d'Amérique. Depuis l'établissement de notre division consulaire, nous avons ouvert un consulat général à Chicago et un consulat à Détroit. Un autre consulat général sera ouvert à San-Francisco le 2 juillet, puis deux autres consulats seront ouverts, un sur le littoral oriental et l'autre sur le littoral occidental. Nous pensons qu'ils constitueront une représentation consulaire convenable aux États-Unis, sauf peut-être pour l'extrême Sud. Nous pourrions peut-être étendre notre service ailleurs, non pas pour la seule satisfaction de

l'agrandir, mais en vue de pourvoir aux besoins réels du Canada de la façon la plus efficace possible et dans l'intérêt des contribuables canadiens.

En terminant, je me permets de dire que, bien que les devoirs de nos représentants diplomatiques et de nos consuls diffèrent jusqu'à un certain point, ils exigent les mêmes qualités des personnes assignées à ces postes. Ainsi que M. Pearson vous l'a dit, l'intention du ministère est qu'il n'y ait pas de distinction entre ces services, et que les fonctionnaires consulaires et diplomatiques soient aussi interchangeable que possible. Naturellement, quelques-uns ont des qualités particulières qui les rendent plus aptes à un service qu'à l'autre, mais nous voulons éviter une ligne de démarcation trop précise comme il y en a eu ailleurs et qu'on fait maintenant disparaître dans les services des Affaires étrangères de tous les pays du monde.

D'une façon générale, le travail des consuls les met plus en contact avec les individus que ne le fait le travail des diplomates. Le service consulaire ne touche guère de questions qui ne se rattachent d'une façon ou de l'autre à la vie personnelle des individus. Nous nous considérons en quelque sorte comme les publicistes du ministère, et nous en sommes fiers. Il faut que nous servions nos gens. Tout le bon travail accompli par nos collègues du service diplomatique sera peut-être oublié si nous ne donnons pas un service consulaire pratique ici et à l'étranger. Nous ne voulons pas que des gens disent qu'ils ont écrit au ministère et qu'ils n'ont pas reçu de réponse. Nous voulons éviter cela. Nous nous rendons compte de la responsabilité que nous avons comme publicistes, et nous en sommes fiers.

M. CROLL: Vous avez dit qu'un consulat sera ouvert à San-Francisco. Il m'a toujours semblé que la plupart des gens intéressés au service consulaire préféreraient qu'un consulat fût établi dans le voisinage de Los-Angeles. Pour quelle raison en établit-on un à San-Francisco?

Le TÉMOIN: Lors d'un voyage que j'ai fait le printemps dernier, j'ai examiné la situation attentivement et obtenu les meilleurs renseignements possibles. Vous avez assez raison de dire qu'il se trouve plus de Canadiens et d'Américains d'origine canadienne dans le sud de la Californie, mais il nous fallait envisager la situation en général. Si nous voulons diviser les États-Unis en trois consulats généraux, et établir, quand le besoin s'en fera sentir, des consulats qui rayonneront autour d'eux, San-Francisco se trouve réellement le point naturel pour la base sur le littoral du Pacifique.

M. FRASER: A cause de la navigation maritime?

Le TÉMOIN: Oui, jusqu'à un certain point. Et, en dépit de l'immense développement de la région de Los-Angeles, San-Francisco est encore le centre des grandes compagnies d'assurance, des bureaux principaux des banques, etc., sur le littoral occidental. Je suis bien certain que c'est l'endroit qu'il faut pour établir un consulat général. Je pense que nous devons inévitablement, un jour ou l'autre, alléger le fardeau de notre commissaire de commerce à Los-Angeles, et j'estime qu'avant longtemps nous serons représentés sur le littoral occidental du nord.

M. CROLL: Où sera-ce?

Le TÉMOIN: A Seattle.

M. FRASER: Ces bureaux consulaires ont-ils quelque sorte de revenus?

Le TÉMOIN: Il y a un certain montant de revenus provenant des honoraires, mais je veux qu'il soit bien compris que le temps n'est plus où les consulats se maintenaient au moyen de leurs honoraires.

M. FRASER: Oui, je le sais, mais ils retirent quelque chose pour le travail qu'ils font.

Le TÉMOIN: Oui, ils touchent des honoraires pour les passeports et les visas. Une de nos tâches secondaires a été d'instituer une échelle d'honoraires et de la faire appliquer.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous un service consulaire à Nouvelle-Orléans?

Le TÉMOIN: Non, c'est ce que je voulais dire quand j'ai parlé de l'extrême sud.

M. WINKLER: Je sais que certains consuls ont été nommés ambassadeurs, mais a-t-on jamais vu un ambassadeur devenir consul?

Le TÉMOIN: Je n'en connais pas.

M. PEARSON: Il y a eu de rares occasions où un homme qui était ambassadeur ou ministre dans un petit pays a été promu en étant nommé consul général dans un endroit comme New-York.

Le PRÉSIDENT: Appelez-vous cela une promotion?

M. PEARSON: J'appellerais cela une promotion dans certains cas.

Le TÉMOIN: Je puis signaler une situation qui se présente dans le service britannique. Les consuls généraux à New-York, à Chicago et à San-Francisco sont tous considérés comme ministres dans le service des Affaires étrangères du Royaume-Uni.

M. HACKETT: Quel contrôle exerce-t-on sur les officiers consulaires qui étaient connus comme commissaires du commerce à l'époque de sir George Foster? C'est lui qui a inauguré un service de commissaires du commerce dans le monde, et je crois comprendre qu'ils ont été absorbés dans le service consulaire.

Le TÉMOIN: Non, monsieur, ils ne l'ont pas été. La plupart de ces postes sont encore des postes de commissaires du commerce, mais ces fonctionnaires y font un certain travail consulaire.

M. HACKETT: Ne serait-il pas désirable d'unifier le service extérieur? J'imagine que c'est peut-être là une question indiscreète.

Le TÉMOIN: Oui, il est difficile pour moi de répondre à cette question.

M. CROLL: Le commissaire a un travail différent à faire, travail qui devient de plus en plus important.

M. HACKETT: C'est aussi un travail consulaire.

M. CROLL: Non, notre commissaire commercial est aujourd'hui en quelque sorte un publiciste. D'après ce que j'en connais, son travail consiste à se mêler aux hommes d'affaires pour activer la vente des marchandises canadiennes. Le consul a une tâche toute différente. C'est un homme qui doit avoir de l'entregent, être joyeux garçon, assister aux réunions mondaines et faire des discours.

Le TÉMOIN: Il est certainement plus que cela, monsieur.

M. CROLL: Je me suis exprimé en termes plus ou moins sérieux.

M. HACKETT: Pour moi, le service consulaire est surtout commercial.

Le TÉMOIN: C'est parfaitement vrai.

M. HACKETT: Il y a naturellement des branches, et il convient que ces branches soient maintenues là où elles sont justifiables, mais je pense qu'il est dans l'intérêt du Canada et du service que ces branches soient toutes sous la direction d'un chef unique.

M. COLDWELL: Si le commissaire commercial fait le travail d'un consul, il devrait bénéficier des privilèges d'un consul.

M. PEARSON: Nous avons essayé de rendre ces services aussi interchangeables que possible, nous avons établi un lien étroit avec le ministère du Commerce, et nous avons formé avec ce ministère un comité mixte qui s'occupe des deux problèmes.

M. FRASER: Vos consuls aux États-Unis et ailleurs sont-ils capables d'émettre des passeports?

Le TÉMOIN: Certainement.

Le PRÉSIDENT: D'après votre expérience, monsieur Pearson, vous organisez les choses entre les deux ministères de façon à obtenir les meilleurs résultats possibles. Autrement, une trop grande rigidité entraînerait des frictions.

M. PEARSON: C'est cela. Pour arriver à nos fins, nous obtenons l'entière coopération du ministère du Commerce.

M. FRASER: Monsieur Pearson, n'est-il pas vrai qu'un consul aurait plus de prestige dans l'Amérique centrale qu'un commissaire commercial?

M. PEARSON: C'est absolument vrai. Dans certains pays de l'Amérique latine, on ne sait pas ce que veut dire le titre de commissaire commercial. C'est pour cela que certains commissaires commerciaux sont appelés consuls ou consuls généraux.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à poser? Je crois me faire l'interprète des sentiments des membres du Comité en remerciant M. Pearson et M. Chance des choses intéressantes qu'ils nous ont dites cet après-midi.

Le Comité s'ajourne.

SESSION DE 1947-1948

CHAMBRE DES COMMUNES

---

COMITÉ PERMANENT

des

# AFFAIRES EXTÉRIEURES

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 3

---

SÉANCE DU LUNDI 24 MAI 1948

---

TÉMOIN:

M. Lester B. Pearson, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

OTTAWA  
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI  
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
1948

SECTION DE LA

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

de

la

COMITÉ PERMANENT

des

# AFFAIRES ÉTRANGÈRES

PROCES-VERBAUX ET TRAVAUX

Année 1900

SÉANCE DU LUNDI 24 MAI 1900

M. LÉON BARRÉ, rapporteur, sur le projet de loi relatif à la réorganisation de la Garde nationale.

FIN

M. LÉON BARRÉ, rapporteur, sur le projet de loi relatif à la réorganisation de la Garde nationale.

Imprimé par la Librairie de la Chambre des Députés, 10, rue de la Harpe, Paris.



## PROCÈS-VERBAL

LUNDI 24 mai 1948.

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 8 h. du soir, sous la présidence de M. Gordon Graydon, vice-président.

*Présents:* MM. Beaudoin, Boucher, Croll, Fleming, Gauthier (*Portneuf*), Graydon, Hackett, Harris (*Grey-Bruce*), Jackman, Jaenicke, Jaques, Knowles, Lapointe, Léger, MacInnis, Marquis, Mayhew, Winkler.

*Aussi présents:* MM. R. G. Riddell et S. D. Hemsley.

M. Graydon dit qu'il apprécie le privilège de présider aux délibérations du Comité pour la première fois, en sa qualité de vice-président. Il regarde ce privilège comme un honneur et ajoute que cela lui fait un drôle d'effet de présider le Comité des Affaires extérieures après avoir, quelques heures plus tôt, dirigé l'Opposition à la Chambre des communes. Il y voit un signe que les membres du Comité s'accordent sur l'orientation à donner à la politique étrangère du Canada.

M. Pearson est appelé. Il traite, d'une façon générale, certains aspects des affaires internationales et répond aux questions que les membres du Comité lui posent à ce sujet.

Au cours de son exposé, il passe en revue:

1. Certains événements récents en Europe.
2. Certaines phases du programme d'aide à l'Europe (E.R.P.), en particulier l'économie européenne, les traités et accords territoriaux.
3. Les réactions provoquées outre-Atlantique par les sudits événements.
4. L'attitude du Comité des relations étrangères du Sénat des États-Unis.
5. La récente résolution du sénateur Vanderberg, celles du Représentant Judd, et d'autres résolutions émanant des États-Unis.

M. Pearson dit aussi quelques mots des commissions de la Grèce, de l'Extrême-Orient, de la Corée, du Cachemire et de l'Indonésie.

Le témoin parle brièvement du problème palestinien, des résolutions des États-Unis et du Royaume-Uni qui s'y rapportent, et explique en quoi consiste la reconnaissance d'un État. De même, il fait quelques observations sur le problème de la Chine.

M. Riddell fournit quelques réponses touchant le problème de la Palestine.

Avant l'ajournement, M. Graydon, au nom des membres du Comité, remercie M. Pearson d'avoir fourni des explications aussi claires et limpides, et d'avoir répondu d'aussi bonne grâce aux questions.

Le Comité convient de procéder d'abord à l'étude des articles 53 et 54 à la prochaine séance, et de remettre l'étude de l'article 52.

A 10 h. 30 du soir, le Comité s'ajourne au mercredi 26 mai, à 8 h. 30 du soir.

*Le secrétaire du Comité,*  
Antonio PLOUFE.

PROCES VERBAAL

Van 14 tot 15

De Gedeputeerde Staten van de provincie van Noord-Nederlandsch-Gebied, zitting houdende op den 14 en 15 dezer maand, in de zittingkamer van de Gedeputeerde Staten, te Batavia, onder voorzitterschap van den Gedeputeerde Staten, den heer van der Meer, hebben besloten over de volgende punten:

1. De Gedeputeerde Staten hebben kennis genomen van de rapporten van den Gedeputeerde Staten, den heer van der Meer, over de toestand van de provincie van Noord-Nederlandsch-Gebied, en hebben besloten de Gedeputeerde Staten, den heer van der Meer, te danken voor de rapporten.

2. De Gedeputeerde Staten hebben kennis genomen van de rapporten van den Gedeputeerde Staten, den heer van der Meer, over de toestand van de provincie van Noord-Nederlandsch-Gebied, en hebben besloten de Gedeputeerde Staten, den heer van der Meer, te danken voor de rapporten.

3. De Gedeputeerde Staten hebben kennis genomen van de rapporten van den Gedeputeerde Staten, den heer van der Meer, over de toestand van de provincie van Noord-Nederlandsch-Gebied, en hebben besloten de Gedeputeerde Staten, den heer van der Meer, te danken voor de rapporten.

4. De Gedeputeerde Staten hebben kennis genomen van de rapporten van den Gedeputeerde Staten, den heer van der Meer, over de toestand van de provincie van Noord-Nederlandsch-Gebied, en hebben besloten de Gedeputeerde Staten, den heer van der Meer, te danken voor de rapporten.

5. De Gedeputeerde Staten hebben kennis genomen van de rapporten van den Gedeputeerde Staten, den heer van der Meer, over de toestand van de provincie van Noord-Nederlandsch-Gebied, en hebben besloten de Gedeputeerde Staten, den heer van der Meer, te danken voor de rapporten.

6. De Gedeputeerde Staten hebben kennis genomen van de rapporten van den Gedeputeerde Staten, den heer van der Meer, over de toestand van de provincie van Noord-Nederlandsch-Gebied, en hebben besloten de Gedeputeerde Staten, den heer van der Meer, te danken voor de rapporten.

7. De Gedeputeerde Staten hebben kennis genomen van de rapporten van den Gedeputeerde Staten, den heer van der Meer, over de toestand van de provincie van Noord-Nederlandsch-Gebied, en hebben besloten de Gedeputeerde Staten, den heer van der Meer, te danken voor de rapporten.

8. De Gedeputeerde Staten hebben kennis genomen van de rapporten van den Gedeputeerde Staten, den heer van der Meer, over de toestand van de provincie van Noord-Nederlandsch-Gebied, en hebben besloten de Gedeputeerde Staten, den heer van der Meer, te danken voor de rapporten.

9. De Gedeputeerde Staten hebben kennis genomen van de rapporten van den Gedeputeerde Staten, den heer van der Meer, over de toestand van de provincie van Noord-Nederlandsch-Gebied, en hebben besloten de Gedeputeerde Staten, den heer van der Meer, te danken voor de rapporten.

10. De Gedeputeerde Staten hebben kennis genomen van de rapporten van den Gedeputeerde Staten, den heer van der Meer, over de toestand van de provincie van Noord-Nederlandsch-Gebied, en hebben besloten de Gedeputeerde Staten, den heer van der Meer, te danken voor de rapporten.

## TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

24 mai 1948.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 8 h. 30 du soir, sous la présidence de M. Gordon Graydon, vice-président.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, silence, s'il vous plaît; la séance est ouverte. En premier lieu, je désire ouvrir la présente séance du Comité des Affaires extérieures en témoignant du plaisir que je ressens d'avoir l'honneur de présider le Comité pour la première fois depuis que j'ai été élu vice-président, il y a deux ou trois ans. C'est un honneur que j'apprécie extrêmement et dont j'espère me montrer digne, dans une faible mesure, avec le temps.

On peut dire, il me semble, qu'on a jeté à San-Francisco, et plus tard à Londres ainsi qu'aux réunions auxquelles ont participé nos délégations parlementaires, les bases des accords entre nos différents partis, dans le domaine des affaires extérieures. Le Parlement et le pays voient certainement d'un bon œil, je m'imagine, cette nouvelle preuve de la participation de nos différents partis, sans arrière-pensée, à l'élaboration de notre politique extérieure. Après tout, nous estimons tous, je crois, au Canada, que dans la plus large mesure humainement possible et eu égard à toutes les circonstances, notre politique étrangère doit refléter l'opinion unanime de la population autant que faire se peut, de manière à pouvoir élever une seule et unique voix dans les conseils internationaux.

Cela me fait un drôle d'effet de présider, ce soir, un comité permanent de la Chambre des communes après avoir dirigé l'Opposition, cet après-midi. C'est un honneur que j'apprécie extrêmement et qui, à mon sens, tracera un nouveau jalon vers le but que nous visons, c'est-à-dire inculquer à tous les Canadiens le sentiment du rôle important que nous devons jouer dans les affaires du monde, à l'avenir. Nous devons autant que possible travailler ensemble à atteindre cette fin, et voir à ce que le Canada ne fasse entendre qu'une voix, lorsqu'il parle en dehors de nos frontières. Je saisis donc, ce soir, l'occasion pour vous remercier de l'honneur qui m'échoit. Je crois que c'est la première fois que la chose arrive à un député. Je peux dire que je l'apprécie vivement.

Ce soir, nous en sommes encore à l'étude de l'article 52. Toutefois, M. Pearson, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, est au milieu de nous. Je crois que le Comité directeur et ceux qui ont préparé l'ordre du jour de la séance de ce soir désirent, étant donné que M. Pearson ne pourra être à notre disposition, à certaines séances futures...

M. HACKETT: A quelle élection complémentaire participe-t-il?

Le VICE-PRÉSIDENT: Je peux dire que, s'il en était ainsi, il remporterait, à mon avis, un triomphe éclatant. En tous cas, ceux qui dirigent les délibérations ont cru que nous devrions entendre, ce soir, de la bouche de M. Pearson, une dissertation générale sur certains aspects des affaires internationales. Si vous voulez bien entendre maintenant M. Pearson, nous l'appellerons; ce sera notre premier témoin.

**M. Lester R. Pearson, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, est rappelé:**

Le TÉMOIN: Monsieur le président, comme vous venez de le dire, on a exprimé l'avis que je pourrais présenter une revue générale de certains aspects, un tableau véridique, si vous préférez, de la scène internationale. Puis, encore une fois, si je puis être de quelque secours en répondant aux questions que pourraient soulever certains points de cet exposé, je m'y prêterai certainement avec plaisir.

Naturellement, je ne puis caresser l'espoir de broser un tableau complet de la situation internationale. Il se peut que j'omette une foule de choses qui pourraient être plus importantes que certaines dont je parlerai. Encore là, si l'on attire mon attention sur telle ou telle omission, je pourrai peu-être réparer plus tard quelques oublis.

L'an dernier, lorsque j'ai eu l'honneur de comparaître devant un comité mixte de la Chambre et du Sénat, et que j'ai tenté de faire une revue de la scène internationale, le tableau que j'ai essayé de broser n'a pas été très rassurant, si j'ai bonne mémoire. Depuis lors, il y a un an environ, la situation a empiré et le tableau s'est un peu assombri. Toutefois, au milieu du pessimisme et des ténèbres, certains événements ont fait renaître l'espoir et laissent entrevoir une amélioration. Ce sont certains de ces faits nouveaux dont je désirerais vous parler pendant quelques moments. Je songe surtout à certains faits nouveaux en Europe. Ceux-ci, à leur tour, ont provoqué une réaction dans les événements internationaux et la politique internationale de l'Europe orientale, et même plus à l'Est. En d'autres termes, les réactions apparues aux démocraties occidentales comme des menaces à la paix ont elles-mêmes déclenché des contre-mesures qui donnent lieu à des espoirs et à des promesses.

La situation particulière que je désire effleurer, ce sont les progrès accomplis en Europe, depuis neuf ou dix mois, vers le redressement économique et la consolidation politique. Si on me le permet, je désirerais diviser ces progrès en trois phases: d'abord, le programme de secours à l'Europe; deuxièmement, et je puis en parler très brièvement, car nous avons déjà abordé la question en comité, l'Allemagne et certains développements en Allemagne occidentale; troisièmement, les événements conduisant à ce que nous appelons aujourd'hui "l'union de l'Ouest". Puis, après avoir tenté de traiter ces questions sous ces trois chapitres, je désirerais, si je le puis, parler pendant quelques minutes de la réaction outre-Atlantique devant les faits nouveaux survenus en Europe. Il est certain qu'à nos yeux, au Canada, cette réaction a presque autant d'importance que les faits nouveaux eux-mêmes.

Donc, en premier lieu, parlons du programme de secours à l'Europe. Comme vous le savez, six pays de l'Europe occidentale se sont réunis à Paris, le 12 juillet dernier, pour discuter les plans de ces pays européens en vue de donner suite aux propositions que M. Marshall a formulées dans son discours du 5 juin 1947 à Harvard. De cette conférence de Paris est sorti le Comité de la coopération économique de l'Europe, qui a assumé la tâche de dresser un inventaire des possibilités de production et des besoins financiers et économiques de l'Europe, et de présenter cet inventaire aux États-Unis d'Amérique. On a présenté ces prévisions au Secrétaire d'État, le 22 septembre 1947. Le Comité de la coopération économique de l'Europe, qui a assumé la tâche de dresser un inventaire des possibilités comme celles des vivres et de l'agriculture, du fer et de l'acier, du

transport, du combustible et de l'électricité, et a entrepris bon nombre d'autres enquêtes dans cette partie de l'Europe que nous appelons habituellement l'E.R.P. Les États européens ont aussi constitué un groupe chargé d'étudier le projet d'une union douanière européenne. Vous pouvez dire que c'est le deuxième enfant de la conférence de Paris. Ce groupe d'étude (c'est un nom plutôt prosaïque à donner à un organisme très important), ce groupe d'étude, dis-je, a tenu trois réunions à Bruxelles, le 10 novembre 1947, le 2 février 1948, et le 18 mars 1948. Un observateur a représenté le Canada aux trois réunions. Les discussions ont assumé une certaine importance, mais jusqu'ici elles ont été d'un caractère technique et officiel. On a accompli quelque progrès dans l'élaboration de plans et de projets en vue de la création d'une union douanière européenne. De même, un certain nombre d'unions douanières régionales font l'objet d'études séparées, sous la direction du principal groupe d'étude. Par exemple, un groupe franco-italien étudie le projet d'une union douanière franco-italienne. Un autre groupe s'occupe des pays scandinaves; c'est un groupe composé de Norvégiens, de Danois, de Suédois et d'Islandais.

Lorsque le Comité de la coopération économique de l'Europe eut terminé ses travaux, on a constitué une organisation permanente qu'on appelle l'Organisation de la coopération économique de l'Europe. Elle a vu le jour à Paris tout dernièrement, le 16 avril 1948, je crois. Cette organisation comprend les seize pays de l'Europe occidentale, puis le Royaume-Uni, les États-Unis et les zones françaises d'occupation en Allemagne. A son tour, l'organisation dont il s'agit a créé certains organismes. Son fonctionnement dépend d'un conseil, d'un comité exécutif et d'un secrétariat. Les fonctions de l'organisation, et ce sont des fonctions importantes, consistent à scruter les besoins, à intégrer les programmes de production et de placements, à soumettre des propositions bien définies aux gouvernements qui font partie de l'organisation en vue d'accroître la valeur de la production en Europe occidentale; à aider l'Ouest de l'Europe à se mettre de nouveau sur pied grâce à des secours d'outre-mer. Dans l'interval, comme vous le savez, le Congrès des États-Unis a adopté l'*Economic Cooperation Act*; a désigné un administrateur chargé de surveiller l'exécution des obligations que les États-Unis ont assumées dans le présent programme de secours, et a désigné un ambassadeur général chargé d'assurer la liaison entre les seize pays qui sont membres de l'organisation constituée en vue de la coopération économique de l'Europe.

Le Gouvernement canadien entretient des relations suivies avec l'organisation dont il s'agit, par l'entremise de représentants à Paris, et pourra probablement entretenir bientôt des relations plus suivies, grâce à un fonctionnaire qu'on nommera à cette fin. A ce propos, notre ambassadeur à Mexico, M. Pierce, est actuellement en congé, et le gouvernement l'envoie à Paris avec mission de faire rapport sur le travail de l'organisation, sur les aspects de ce travail en ce qui concerne le Canada, et sur la sorte d'organisation de liaison que nous devons établir à Paris. Et voilà tout ce qu'il y a à dire du rouage nécessaire à l'exécution du programme d'aide à l'Europe.

La deuxième phase, c'est la réorganisation de l'Allemagne occidentale à la suite de l'échec du conseil des ministres aux Affaires étrangères. Comme je crois l'avoir dit l'autre soir, lorsque nous avons discuté cette question, on a accompli quelque progrès sous ce rapport, du point de vue économique et politique. Il y a eu les pourparlers de Londres sur l'avenir de l'Allemagne

occidentale. Ces pourparlers ont commencé le 23 février dernier, ont continué en mars et en avril, et les gouverneurs militaires de l'Allemagne occidentale ont tenu une conférence sur le même sujet à Berlin. Les pourparlers ont cessé pendant quelque temps, ont repris à Londres dernièrement, et devraient prendre fin bientôt, je crois. Par suite de ces pourparlers, on espère qu'on s'entendra en vue du redressement de l'économie allemande, et de la reprise de l'activité dans la Sarre et la Ruhr; du développement de l'organisation politique et économique de l'Allemagne occidentale, et de la conclusion d'accords provisoires concernant le territoire allemand. On prévoit que les trois gouvernements, ceux des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France, demanderont aux autorités allemandes de participer prochainement à la création d'une assemblée constituante chargée de rédiger une constitution pour le gouvernement des trois zones de l'Ouest. Évidemment, les recommandations qui découleront des pourparlers sont destinées aux gouvernements, et tant que ceux-ci ne les auront pas ratifiées, elles n'en lieront naturellement aucun.

Quant à la troisième phase, c'est, sous certains rapports, la plus importante. Je veux parler des faits nouveaux qui ont prélué à ce que nous appelons l'union de l'Ouest. Elle a débuté par le discours de M. Bevin, le 22 janvier 1948, lorsqu'il a proposé que les nations libres de l'Europe occidentale contribuent à ce qu'il a appelé une union de l'Ouest. Il a signalé en même temps qu'il était malheureux que l'Europe se soit partagée en Est et en Ouest, mais qu'à son avis la ligne de conduite de l'Union Soviétique n'avait laissé que la possibilité de travailler à créer une sorte d'organisation politique de l'Europe occidentale, qui servirait de barrière de défense contre toute activité agressive de l'Est. Le Royaume-Uni, la France et les nations du Benelux devaient constituer le noyau de l'union de l'Ouest, tel qu'on l'avait alors décidé. Plus tard, espère-t-il, "d'autres membres historiques de la civilisation européenne", selon sa propre expression, "y compris la nouvelle Italie", s'y joindraient. Les pourparlers autour de l'union de l'Ouest ont continué presque sans interruption par une voie ou une autre depuis le discours de M. Bevin. Peu après ce discours, le Royaume-Uni et la France ont offert à chacun des pays du Benelux un traité d'assistance mutuelle sur le modèle du traité de Dunkerque que Londres et Paris ont eux-mêmes conclu en 1947. M. Spaak, qui, comme aujourd'hui, était alors le premier ministre de la Belgique, a déclaré que l'offre ne répondait pas aux nécessités de l'époque et, après quelques discussions entre les puissances du Benelux et les deux autres, on a signé l'accord de Bruxelles. On a facilité et hâté l'affaire, et les événements de Tchécoslovaquie, dans la dernière semaine du mois de février, eurent vite fait d'amener à une conclusion rapide les discussions autour de la forme de l'accord.

On a convoqué une réunion à Bruxelles pour le 4 mars; le 12 mars, on a conclu un projet de traité, et on l'a signé le 17 mars. Ce traité de Bruxelles, je suppose, est la pierre angulaire du système de l'Europe occidentale pour le moment, et il est très important, à mon sens, d'en comprendre parfaitement les conditions et la portée. C'est beaucoup plus qu'une alliance militaire sur le modèle du traité de Dunkerque ou des autres traités d'avant-guerre. Son préambule souligne l'aspect idéologique du traité, en rappelant d'abord les principes de la démocratie, de la liberté individuelle et de la liberté politique, les traditions constitutionnelles et les règles du droit. Puis, il parle des liens et de la coopération, dans le domaine économique, social et culturel, qui peuvent contribuer au redressement économique de l'Europe. Ce n'est qu'après avoir

énoncé ces faits que le préambule du traité, en exposant son objet, parle d'assistance mutuelle, aux termes de la Charte des Nations Unies, en vue de résister à toute politique d'agression, non seulement de la part de l'Allemagne, mais à toute politique d'agression.

L'article 1 du traité de Bruxelles prévoit la coordination de l'activité économique par un conseil consultatif. Les articles 2 et 3 comprennent certaines dispositions d'ordre social et économique, mais l'article 4 constitue la disposition qui pourvoit à la légitime défense collective. Cet article, qui pourrait peut-être servir de modèle pour des dispositions de légitime défense collective dans d'autres traités du même genre, stipule que, si une partie au traité est l'objet d'une agression armée en Europe (non en dehors de l'Europe), si une partie au traité est l'objet d'une agression armée en Europe, les autres lui accorderont toute l'assistance militaire et toute autre assistance en leur pouvoir, au sens de l'article 51 de la Charte des Nations Unies. Puis, l'article 5 stipule que toute action entreprise en vertu des articles précédents doit être en conformité de la Charte. L'article 7 prévoit la création d'un conseil consultatif, devant régler les cas qui, sans constituer une agression ou une attaque directe, constituent une menace à la paix. Je suppose qu'il est exact de dire que, dans les conditions actuelles, une agression indirecte revêt autant d'importance qu'une agression directe, et que si, parfois, il n'est pas trop difficile de reconnaître une agression directe, ce qui constitue une agression indirecte soulève un problème nouveau et plutôt déconcertant. Le traité de Bruxelles tente de trouver une solution en confiant le règlement du problème au conseil consultatif auquel un membre peut déférer toute question qui constitue, aux yeux de ce membre, une menace à la paix dans n'importe quelle région du monde où cette menace peut surgir, ou constitue une menace à la stabilité économique.

Le traité renferme certaines clauses formelles, dont l'une prévoit l'adhésion d'autres États. Tel est le traité de Bruxelles, qui a été signé le 17 avril.

Depuis lors, les signataires ont réussi assez rapidement à monter l'organisation que le traité prévoyait. On a établi un conseil consultatif permanent. On a établi une commission permanente à Londres. A Londres également, on a établi un comité militaire permanent, sous l'autorité du conseil consultatif, chargé d'étudier les problèmes de sécurité que prévoit le traité. La commission permanente a déjà tenu une réunion, le 24 avril, et a créé un secrétariat permanent; les cinq ministres de la défense des puissances qui ont conclu le pacte de Bruxelles se sont aussi réunis, de même, évidemment, que les cinq ministres des finances. Sous ce rapport, on a par conséquent accompli beaucoup de progrès en vue de la création de l'union de l'Ouest.

Lors de la signature du pacte de Bruxelles, on avait cru qu'avant longtemps on pourrait inviter d'autres États européens à y participer. On songe évidemment à l'Italie à cet égard. Il n'y a encore rien de nouveau de ce côté. Le gouvernement italien n'a pas fait preuve d'hostilité, mais il a hésité un peu à s'aligner avec les signataires du traité de Bruxelles à ce moment-là. Cela se comprend bien facilement, vu les élections d'Italie. Le premier ministre d'Italie a cru qu'il eût peut-être été peu sage d'introduire cette note assez discordante dans la campagne électorale. Depuis la tenue de l'élection, il a laissé entendre qu'il lui semblait préférable de réfléchir pendant quelque temps avant de prendre une décision. Après tout, l'Italie est encore sous un régime de traité de paix. C'est une puissance vaincue. Elle n'a pas le droit d'organiser une armée et une marine. Elle ne peut exercer de contrôle sur tous les éléments de son programme

de défense. Elle a perdu ses colonies et veut rentrer en possession de quelques-unes. L'aile droite nationaliste tout comme l'aile gauche communiste pourraient actuellement se saisir du prétexte de l'adhésion au pacte de Bruxelles pour embarrasser le gouvernement. Rien ne s'est donc encore fait de ce côté.

De même, les réactions de la Norvège, du Danemark et surtout de la Suède devant une union de l'Ouest ont été amicales certes, mais plutôt prudentes, pour des raisons évidentes.

Si je peux laisser l'Europe et parler de faits nouveaux parallèles survenus outre-Atlantique dans ce domaine, de la réaction transatlantique devant ces développements politiques vers l'union de l'Ouest, je pourrais mentionner...

*M. Hackett:*

D. Avant de laisser l'Europe, pouvez-vous dire si le traité de Bruxelles diffère des propositions que le général de Gaulle a faites dans son discours de Bar-le-Duc, il y a deux ans?—R. Je voudrais pouvoir répondre à cette question, mais je n'oserais le faire, parce que je n'ai pas à l'esprit, à ce moment-ci, ce qu'étaient ces propositions de Bar-le-Duc.

D. C'est par pur hasard qu'il m'arrive de les avoir ici. Il s'agissait d'une union des pays de l'Europe occidentale en vue de réaliser l'équilibre des puissances.

M. GAUTHIER: De tous?

M. HACKETT: De tous ceux qu'on mentionne ici.

Le TÉMOIN: D'après ce que je connais des vues politiques du général de Gaulle, j'incline à croire qu'une proposition de cette nature lui sourirait, mais je ne saurais dire si c'est le genre de système de sécurité collective qu'il avait à l'esprit lorsqu'il a prononcé ce discours. La première réaction des États-Unis devant ce développement en Europe se trouve dans le discours du président Truman, prononcé le jour de la Saint-Patrice, le 17 mars, dans son discours au Congrès. En réalité, dans ce discours, M. Truman n'a lié les États-Unis à aucune politique et n'a préconisé aucune politique d'association directe avec le pacte de Bruxelles ou un autre pacte politique. Vous vous rappelez qu'à cette époque il a demandé explicitement au Congrès de ratifier immédiatement le bill de l'E.R.P., ce qu'il a obtenu peu après; d'adopter l'instruction militaire universelle, et de remettre en vigueur temporairement la conscription. Mais, dès le début, le président a fait allusion au traité de Bruxelles. Il a rappelé qu'on l'avait signé et il a ajouté:

Ce développement mérite notre entier appui. Je suis persuadé que les États-Unis accorderont, par des moyens appropriés, aux nations libres l'appui que la situation exige. Je suis certain que la détermination des pays libres de l'Europe de se protéger égalera notre détermination de faire de même.

Je crois que la plupart des pays d'Europe ont interprété cette déclaration comme un indice que les États-Unis approuvent ces développements vers une union de l'Ouest, et comme un signe que, si le présent développement aboutit à une heureuse conclusion, ils pourront compter sur la ratification des États-Unis et l'assistance des États-Unis, d'une façon encore indéterminée.

Du point de vue européen, évidemment, il importe de savoir de quelle façon viendra cette assistance, sous quelle forme, et par l'entremise de quel organisme. Washington a donné quelques éclaircissements à cet égard, depuis quelques semaines. Au cours des deux dernières semaines, par exemple, le Comité des



relations étrangères du Sénat et le Comité des affaires étrangères de la Chambre du Congrès des États-Unis ont entendu les témoignages d'un certain nombre de personnes sur la façon d'accorder plus de pouvoirs aux Nations Unies, et ont étudié quels rapports ils devraient respectivement présenter au Sénat et à la Chambre. Jeudi dernier, le 20 mai, le comité du Sénat a adopté par treize voix contre aucune une résolution que le sénateur Vanderberg avait présentée en premier lieu. Le comité n'avait pas modifié sensiblement la résolution. Cette résolution constitue un document extrêmement important et peut imprimer une orientation très importante à la politique étrangères des États-Unis. Toutefois, elle a plus ou moins échappé à la presse et à la population, à cause des incidents plutôt dramatiques qui sont survenus au moment même où l'on a présenté la résolution du sénateur Vanderberg, je songe aux pourparlers entre M. Molotov et le général Bedell Smith à Moscou. Dans le dédale des commentaires, des critiques et des controverses qui ont suivi ces pourparlers, la résolution du sénateur Vanderberg n'a pas beaucoup attiré l'attention, mais j'ose dire qu'elle en mérite beaucoup. On a actuellement l'intention de faire approuver la résolution par le Sénat à titre de déclaration de politique étrangère, qui ne lierait évidemment l'administration d'aucune façon, mais renseignerait le président et le Secrétaire d'Etat. Assurément, elle ne les contraindrait pas à entreprendre une action quelconque à ce moment-ci. Le comité de la Chambre, de son côté, étudie des mesures qui demandent une action immédiate en vue de reviser la Charte des Nations Unies ou de créer une nouvelle organisation internationale, si le gouvernement soviétique met son veto à la révision projetée. Vous êtes donc en présence, au Congrès des États-Unis, de deux développements, qui se rapportent tous au développement européen que j'ai mentionné. Vous avez la résolution du sénateur Vanderberg à laquelle je reviendrai et qui ne suppose pas nécessairement qu'on entend toucher immédiatement à l'organisme des Nations Unies, tel que nous le connaissons actuellement. Et vous avez la résolution de la Chambre, plusieurs résolutions de la Chambre, dont quelques-unes, si elles devenaient loi, détruiraient probablement l'organisme des Nations Unies, tel que nous le connaissons actuellement. Évidemment, les idées de révision qui ont cours à la Chambre émanent de groupes dont l'attitude à l'égard des problèmes internationaux du jour diffère fondamentalement de l'attitude de ceux qui appuient la résolution Vanderberg. Ces diverses résolutions, dans un sens, illustrent un conflit entre la politique conservatrice d'un côté,—personne n'aurait songé à qualifier la résolution du sénateur Vanderberg de conservatrice, il y a un an,—et, de l'autre côté, l'adoption immédiate d'une politique de défi à l'adresse des Soviets, aux Nations Unies, suivie, s'il le faut, de la création d'un organisme des Nations Unies sans le concours des Soviets. Les délibérations des comités du Sénat et de la Chambre ont maintenant attiré l'attention du public sur la présente question. Il me semble que ce conflit d'opinions germe dans l'opinion publique des États-Unis depuis quelque temps. La nation américaine a décidé de tout cœur de participer à l'organisation des Nations Unies. En prenant cette décision, la grande majorité s'attendait que l'adhésion de la majorité des États du monde, y compris les grandes puissances, à la Charte des Nations Unies, développerait, après une période d'ajustement, le sens de la sécurité, stimulerait considérablement le redressement économique, assurerait le contrôle de l'énergie atomique et la réduction des armements. Malgré les progrès accomplis dans le domaine économique et social et malgré le règlement de quelques différends politiques, ces prévisions n'ont pas coïncidé avec la réalité. Il suffit d'étudier

les événements qui se sont succédés au cours des cinq premiers mois de l'année 1948 pour comprendre comment cette désillusion a été infligée de force à une nation qui a plus de papier-journal pour colporter de telles nouvelles, parfois d'une manière sensationnelle, que toute autre nation de la terre. Bien qu'on ait propagé et, en vérité, exagéré ces échecs des Nations Unies, les développements les plus encourageants, dont j'ai déjà mentionné quelques-uns, le plan de secours à l'Europe, la victoire des partis démocratiques aux élections d'Italie, le pacte de l'union de l'Ouest à Bruxelles, ne sont pas, à proprement parler, des "réalisations" des Nations Unies. Dans la présente situation, le peuple américain, énervé par les barrages de propagande de la "guerre froide", alarmé du communisme aux États-Unis, dérouter par une variété presque inépuisable de "solutions" toutes faites qu'on trouve dans les livres et les périodiques, croit qu'il est normalement tenu de faire quelque chose pour obtenir la paix. Je ne pense pas que ce soit ni le critiquer ni le censurer que de dire qu'il est exposé à suivre n'importe quel propagandiste qui semble offrir une solution définitive au problème de la paix. Cet état d'esprit du public des États-Unis, qui peut déclencher quelque mouvement de coopération internationale, se reflète, depuis quelque temps; dans les polls publics, les commentaires des journaux, le courrier ininterrompu que reçoivent les membres du Congrès, l'adoption de résolutions par quinze législatures d'État, la présentation, à la session actuelle du Congrès, de vingt et une résolutions séparées qui portent sur la réforme ou la revision des Nations Unies. L'enquête Roper révèle que 43 p. 100 des Américains approuvent l'idée "d'États-Unis de l'univers". Un poll Gallup, en octobre dernier, a démontré que 56 p. 100 désirent que les Nations Unies deviennent le gouvernement mondial. Un certain nombre d'organismes ont énoncé des déclarations de politique concernant l'appui des États-Unis à ces plans. L'un des plus influents, ce sont les *United World Federalists*, dont le président, M. Cord Meyer fils, a comparu devant le comité des Affaires étrangères de la Chambre et a préconisé un effort déterminé, de la part du gouvernement des États-Unis, pour établir un gouvernement mondial. Les autres organismes comprennent le *National Security Committee*, le *Post-War World Council*, la *Woodrow Wilson Foundation*, le *Citizens Committee for United Nations Reform*, dont M. Ely Culbertson est le chef. C'est le plan de M. Culbertson qui semble avoir reçu le plus d'appui et le plus d'attention, à la Chambre des Représentants. Il a aussi reçu l'appui de seize sénateurs au Sénat, et c'est, en vérité, un projet d'une très grande portée en vue de l'instauration d'un nouveau régime international. Deux autres organismes, l'*American Association for the United Nations*, et le *Committee to Frame a World Constitution*, ont lancé des idées avancées. L'une des résolutions conçues par le représentant Judd semble traduire le désir de la plupart d'étendre et de modifier la Charte des Nations Unies. La résolution du congressiste Judd réclame des choses comme l'élimination du droit de veto par un membre permanent du Conseil de Sécurité et la limitation des armements. Elle se fonde sur les idées de M. Culbertson. Si l'URSS met son veto à ces modifications, M. Judd dit que les États-Unis devraient donner l'exemple en établissant "sur la base d'une Charte révisée des Nations Unies" une organisation internationale plus efficace.

Je mentionne toutes ces choses, parce que si les résolutions dont je parle prenaient effet, les Nations Unies, telles qu'elles existent actuellement, disparaîtraient, et nous aurions probablement quelque organisation internationale fondée sur une nouvelle charte, dont l'Union Soviétique ne ferait pas partie.

Ce serait reconnaître, et assurément d'une façon plutôt dramatique, le partage du monde en deux camps: le monde soviétique et le monde américain.

Or, telle n'est pas l'attitude du gouvernement des États-Unis, et le Secrétaire d'État Marshall a récemment répondu avec beaucoup d'effet à ces révisionnistes, dans un discours devant le comité des affaires étrangères de la Chambre. En contestant l'opportunité et la nécessité d'une mesure d'une aussi grande portée que la résolution du congressiste Judd, M. Marshall a alors souligné que "les Nations Unies ont pour but déterminé de maintenir la paix, et non de faire la paix". L'espoir de voir régner l'harmonie entre les grandes puissances, dont dépendait évidemment le succès des Nations Unies au cours des premières années de l'existence de cet organisme s'est dissipé mais, tout de même, les Nations Unies ont accompli un certain nombre de choses et, en tant que "forum de négociations", elles peuvent encore régler quelques controverses politiques, sinon toutes. M. Marshall insiste ensuite sur l'importance de conserver cet organisme et de lui garder son caractère universel. Toute tentative, dit-il, pour reviser la charte ou créer immédiatement une sorte de gouvernement mondial détruirait les Nations Unies et entraînerait "la dispersion de la collectivité des nations, suivie de la formation d'alliances militaires rivales et de groupes isolés d'États". Puis il continue en disant que l'intention des États-Unis n'est pas de détruire les Nations Unies, mais de favoriser et d'appuyer tous les accords conclus par des nations libres en vue de la conservation de leur indépendance et de leur liberté par le moyen de pactes comme celui de Bruxelles, dans le cadre des Nations Unies.

Si vous rattachez cette déclaration à la résolution Vanderberg, vous y trouvez la politique officielle du gouvernement des États-Unis à cet égard. En outre, en deux occasions, le président Truman a appuyé et soutenu la déclaration du Secrétaire d'État Marshall faite devant le Congrès, en assurant, en termes généraux, les Nations Unies de son appui. M. Dulles, personnalité très importante du parti républicain, a aussi appuyé M. Marshall et a réaffirmé d'une façon très précise la thèse que M. Marshall a soutenue lorsqu'il a dit qu'il n'était pas nécessaire de supprimer une association universelle imparfaite pour la remplacer par une association partielle organisée sur un haut pied. Les efforts tentés sur un plan universel ne devraient pas empêcher de plus rapides progrès sur un plan moins universel.

Et cela me ramène à la résolution que le sénateur Vanderberg a proposée il y a quinze jours et qui renferme réellement ces idées. Si cette résolution entre en vigueur, elle écartera probablement les idées plus radicales des révisionnistes, énoncées dans d'autres milieux, au Congrès et ailleurs.

*M. Hackett:*

D. M. Pearson me pardonnerait-il une interruption? Puis-je lui demander de commenter le différend qui a éclaté entre les groupes que représentent les États-Unis et ceux que représente l'Union Soviétique, lors de la controverse entre M. Molotov et M. Smith?—R. Nous pourrions peut-être y revenir, monsieur Hackett. J'achève cette revue spéciale, et j'ai pensé que je pourrais finir en expliquant le sens de la résolution Vanderberg, avant de répondre aux questions.

M. MACINNIS: Monsieur le président, M. Pearson a-t-il le texte de la résolution Vanderberg?

Le TÉMOIN: Je l'ai, monsieur le président. Je l'ai ici même. J'avais pensé vous en donner une courte analyse.

M. MACINNIS: Voyez-vous quelque inconvénient à la consigner au dossier?

Le TÉMOIN: Pas du tout. La résolution du sénateur Vanderberg est la suite logique de la déclaration de politique du Secrétaire d'État Marshall. Elle réaffirme l'appui des États-Unis aux Nations Unies, demande qu'on consente à l'amiable à écarter le veto du règlement pacifique des différends, et qu'on renouvelle les efforts en vue d'obtenir la réglementation et la réduction des armements, et propose la revision, à une date ultérieure, de la charte en vue de lui apporter des modifications bien définies. Fait très significatif, la résolution dit clairement que les États-Unis, advenant une agression armée portant atteinte à leur sécurité nationale, pourraient exercer leurs droits de légitime défense, individuelle ou collective, au sens de l'article 51, et que les États-Unis recherchent l'association—je cite la résolution: "par voies constitutionnelles, avec les accords régionaux et autres accords collectifs basés sur une aide individuelle et mutuelle continue et effective, et qui concernent leur sécurité nationale".

Il n'est pas exagéré de dire que, si le Congrès adopte la résolution, elle pourra constituer, sur le plan politique, une offre presque aussi importante que celle que M. Marshall a faite, il y a un an, sur le plan économique. Je ne dis pas que les événements se dérouleront de cette façon. Peut-être que non. La résolution ne deviendra peut-être jamais un article de la politique des États-Unis. Mais si vous lisez ce qu'a dit M. Vanderberg et ce que l'administration dit antérieurement à ce sujet, elle peut devenir une affaire d'intérêt public, et on peut lui donner suite. A ce compte, je crois qu'on la considérera, en vérité, comme une déclaration très importante.

Je crois que c'est à peu près tout ce que j'ai besoin de dire à ce sujet. J'ai parlé tellement longtemps de cet aspect particulier de la scène internationale que je devrais peut-être m'arrêter pour voir si l'on n'a pas de questions.

Le VICE-PRÉSIDENT: Merci, monsieur Pearson. Quelques membres désirent peut-être poser quelques questions.

*M. Hackett:*

D. Je désirerais demander à M. Pearson si les critiques de la Russie soviétique et de ses satellites à l'endroit des États-Unis et des Nations Unies semblent s'inspirer de l'idée que les États-Unis et la Grande-Bretagne forment une association contre la Russie soviétique? Je crois que c'est l'une des raisons qu'invoque M. Molotov dans sa communication et, s'il en est ainsi, comment peut-on espérer que la Russie donne son adhésion à la politique que préconise le sénateur Vanderberg?—R. Ma foi, monsieur le président, je conçois facilement que le présent développement doive susciter, dans une certaine mesure, la méfiance et la répugnance du gouvernement russe, mais je suis enclin à croire que, même du point de vue russe, des développements de cette nature dans le cadre de l'article 51 de la Charte des Nations Unies, et dont cette Charte consacre les buts et les principes, sont préférables aux idées des revisionnistes dont l'application aurait chassé impitoyablement l'URSS des Nations Unies. C'est simplement une manière de favoriser la conclusion de pactes régionaux de sécurité, au sens de la Charte. Je suppose, toutefois, qu'il est inutile de nous leurrer: si les relations entre l'URSS et les démocraties n'étaient pas tendues, on ne recourrait peut-être pas à ce projet. Mais, même du point de vue russe, je crois que cette solution, toute déplaisante qu'elle soit, vaut mieux que d'être chassé des Nations Unies dans le cours d'une tentative pour modifier la Charte des Nations Unies à l'encontre d'un veto russe. Je ne dis pas que les Russes accueilleront avec joie

le présent développement. Certes non, mais nous n'aurons pas raison de nous plaindre si la Russie définit ses relations avec les États de l'Europe orientale dans un pacte régional, au sens de l'article 51, et l'enregistre aux Nations Unies. Nous ne pourrions soulever d'objection formelle à cette ligne de conduite, mais elle ne le fera probablement pas.

D. Et elle réalise cette fin d'une façon que nous jugeons répréhensible, n'est-ce pas?—R. Ma foi, elle entretient des relations très intimes avec ses amis de l'Europe orientale, mais ces relations ne sont pas comprises dans le genre de pacte de sécurité défini à l'article 51. Elle a des accords militaires avec tous ses États de l'Est, maintenant. Ces accords militaires servent passablement de modèle.

D. Je songeais aux États qui ont succombé sous la pression des Russes, comme nous le croyons, et ont adopté leur manière d'imposer leur volonté sous un semblant d'institutions démocratiques.—R. Je crois qu'il existe une grande distinction entre ce genre d'alliance, tant dans ses méthodes que dans son objet peut-être, et un système tel que le pacte de Bruxelles ou un pacte démocratique de sécurité, au sens de l'article 51 de la Charte des Nations Unies.

*M. Harris:*

D. Existe-t-il, dans l'Est de l'Europe, des pactes régionaux qui lient plus qu'une nation à la fois avec la Russie? Ont-ils tous cela de commun qu'ils ne lient que la Russie et une seule autre nation?—R. Sous toutes réserves, je crois que tous les accords russes avec des pays de l'Europe orientale prennent la forme d'accords bilatéraux. Il existe une série d'accords bilatéraux entremêlés, pour ainsi dire, mais ils renferment à peu près les mêmes conditions. Il est bien évident qu'ils constituent, quant au fond, sinon quant à la forme, une sorte de système de groupe.

*M. Jaques:*

D. Existe-t-il quelque rapport entre le pacte de Bruxelles et la récente conférence de La Haye?—R. Non, il n'existe aucun rapport, officiellement, entre ces deux faits, parce que la récente conférence de l'union européenne à La Haye n'avait aucun caractère officiel.

D. Seraient-ils incompatibles?—R. Non. D'après ce que je sais des buts de la réunion de La Haye, ils ne seraient pas incompatibles avec ceux du pacte de Bruxelles.

D. Ils se compléteraient, n'est-ce pas?—R. J'incline à croire qu'ils se complètent plus ou moins, bien que je ne sache pas exactement ce qui s'est passé à la réunion de La Haye. Tout ce que je sais, c'est qu'on a parlé d'union européenne. Je crois que la réunion a surtout consisté en discours par les hommes d'État distingués qui s'y trouvaient. Je ne crois pas qu'on ait rédigé de projet d'accord ou quoi que ce soit de la sorte.

D. Diriez-vous qu'il y a rivalité?—R. Je ne crois pas que des rivalités aient lieu. Dans un cas, il s'agit d'une conférence dépourvue de tout caractère officiel, et le pacte de Bruxelles est un accord entre certains gouvernements. J'aurais cru que les idées des deux groupes, d'une façon générale, s'inspiraient à la même source.

D. Ce sont des rivaux dans le sens politique, probablement?—R. Ma foi, peut-être des rivaux, en ce sens que la plupart de ceux qui sont allés à La Haye n'étaient plus au pouvoir.

*Le vice-président:*

D. Puis-je poser une question sur l'article 51 qui m'a fait réfléchir lorsqu'on était à conclure les accords de Benelux, puis de l'union de l'Ouest? L'article 51 est-il assez vaste, à votre avis, pour s'appliquer à ce genre d'accord entre nations?—R. Je le croirais, monsieur le président, bien qu'en certains milieux on ait exprimé l'opinion que l'article 51 n'était pas assez vaste pour le permettre.

*M. Knowles:*

D. Que dites-vous de l'expression "agression armée"?—R. L'article 51... Puis-je le lire, monsieur le président?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN:

Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective...

Je souligne les termes: "légitime défense collective".

...dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de Sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Les mesures prises par des Membres dans l'exercice de ce droit de légitime défense sont immédiatement portées à la connaissance du Conseil de Sécurité et n'affectent en rien le pouvoir et le devoir qu'a le Conseil, en vertu de la présente Charte, d'agir à tout moment de la manière qu'il juge nécessaire pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales.

Il est vrai que cet article ne parle que d'agression armée et, tel quel, ne tient pas compte de ce que j'ai appelé une agression indirecte.

Il se peut fort bien que nous n'assistions jamais, à l'avenir, à une agression armée, dans l'ancienne acception du mot. Les guerres débiteront peut-être d'une façon différente, mais les signataires d'un pacte pourront déterminer ce qui constitue une agression armée, au sens de l'article 51. Ils pourront juger qu'un mouvement subversif, à l'intérieur de leurs frontières, subventionné et fomenté par un gouvernement de l'extérieur, constitue une agression armée.

*M. Knowles:*

D. Peut-on attacher quelque importance au fait que le pacte de Bruxelles, tel que vous le décrivez, relègue les questions militaires tellement au bas de la liste, surtout lorsqu'on considère l'article 52 ou 53 de la Charte, j'oublie lequel, qui autorise la tenue de réunions des divers États membres en vue d'obtenir plus d'avantages en matière militaire?—R. La raison pour laquelle les signataires du pacte de Bruxelles ont mis l'article 51 plutôt que l'article 52 à la base de leur pacte n'a aucun rapport avec l'ampleur du pacte, mais en a beaucoup avec la situation du Conseil de Sécurité.

Aux termes de l'article 52, le Conseil de Sécurité peut mettre son veto à toute action des signataires du pacte. Il ne peut le faire aux termes de l'article 51. J'ai ici une petite note à ce sujet. Les deux grandes puissances, c'est-à-dire le Royaume-Uni et la France, ont offert à chacune des puissances de Benelux, le printemps dernier, un traité d'assistance mutuelle sur le modèle du traité de Dunkerque. Je l'ai mentionné. M. Spaak, au nom de Benelux, a fait valoir que les traités de ce genre ne suffisent plus. Il n'y a pas lieu de concentrer son

attention sur une menace possible de l'Allemagne, surtout si l'Ouest de l'Allemagne, ainsi que Benelux l'a proposé se joint éventuellement au système de l'Europe occidentale. M. Spaak a préconisé la conclusion d'un pacte aux termes de l'article 52 de la Charte. On lui a répondu que l'exécution d'un pacte, aux termes de l'article 52, relevait de l'article 53, ce qui veut dire qu'une action coercitive serait uniquement du ressort du Conseil de Sécurité, où elle serait soumise au veto. Par conséquent, l'article 52 ne peut guère servir de base à une sorte de système collectif d'ordre régional.

La raison pour laquelle les signataires du pacte de Bruxelles ont fait ressortir les autres aspects de leur association plutôt que les aspects militaires, c'est d'établir une distinction, autant que possible, entre leur association et l'antique alliance militaire. Ils ont voulu établir une association démocratique qui, non seulement assurera leur défense, mais stimulera leur prospérité, facilitera leurs relations sociales et culturelles, et leur procurera d'autres avantages que ne leur fournirait pas une alliance purement militaire. On a surtout souligné le côté moral, culturel et économique de leur association.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, aimeriez-vous entendre la lecture de l'article 52? On y a fait de fréquentes allusions et tous les membres ne le connaissent peut-être pas.

M. HACKETT: Voudriez-vous lire les articles 51 et 52?

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous avons déjà donné lecture de l'article 51, monsieur Hackett. Aimeriez-vous que M. Harris lise l'article 52? Il n'est pas très long. Peut-être devrais-je le lire. Le voici:

1. Aucune disposition de la présente Charte ne s'oppose à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional, pourvu que ces accords ou ces organismes et leur activité soient compatibles avec les Buts et les Principes des Nations Unies.

2. Les Membres des Nations Unies qui concluent ces accords ou constituent ces organismes doivent faire tous leurs efforts pour régler d'une manière pacifique, par le moyen desdits accords ou organismes, les différends d'ordre local, avant de les soumettre au Conseil de Sécurité.

3. Le Conseil de Sécurité encourage le développement du règlement pacifique des différends d'ordre local par le moyen de ces accords ou de ces organismes régionaux, soit sur l'initiative des États intéressés, soit sur renvoi du Conseil de Sécurité.

4. Le présent article n'affecte en rien l'application des articles 34 et 35.

M. KNOWLES: Vous croyez donc que la Charte ne pourvoit pas explicitement, dans tous ses détails, à l'accord de Bruxelles, mais on pourrait aussi bien soutenir que rien dans la Charte ne s'y oppose. Est-ce là un commentaire loyal?

LE TÉMOIN: Je crois que ce serait un commentaire loyal, monsieur le président.

M. JAKES: Le veto ne fait-il pas partie de l'accord de San-Francisco?

Le TÉMOIN: Oui, le veto fait partie de la Charte, du consentement des cinq membres permanents du conseil, qui l'ont accepté à San-Francisco. Ils sont convenus que le veto devait figurer dans la Charte. Ce n'est pas seulement l'URSS qui a insisté pour qu'on l'y insérât. Le sénateur Vanderberg lui-même, je crois, a insisté, au comité qui étudiait la question, pour que le veto fût inséré

dans la Charte, sans quoi elle n'aurait jamais pu recevoir la sanction du Sénat. Toutefois, par suite, dans une très grande mesure, de l'opposition de certains petits pays à l'octroi du droit de veto aux cinq membres permanents du conseil, les nations qui ont obtenu ce privilège ont consenti à en restreindre l'usage. Dans une ordonnance désintéressée, elles ont promis de se servir du veto avec discrétion, et ont laissé entendre qu'elles n'y auraient recours que dans des cas très graves, et non pour empêcher des procédures de conciliation. On a voulu ainsi apaiser en quelque sorte les pays, surtout, qui voyaient le veto d'un mauvais œil, et c'est à cette condition que ces pays ont accepté le veto.

M. FLEMING: Elles ont dit qu'elles se serviraient du veto, si cela était nécessaire, mais qu'elles ne recourraient pas nécessairement au veto?

Le TÉMOIN: C'est une bonne manière d'exposer la situation, monsieur Fleming. Toutefois, on ne semble pas avoir très bien observé cette ordonnance désintéressée, depuis deux ou trois ans.

M. Jaques:

D. Voulez-vous dire que l'organisation des Nations Unies pourrait durer sans le veto?—R. L'organisation des Nations Unies, telle qu'elle est constituée actuellement, ne saurait durer sans le veto, parce que la Russie a laissé clairement savoir que, si le veto disparaît, elle disparaît elle aussi et, comme elle peut mettre son veto à l'abolition du veto, le veto ne peut donc pas disparaître.

D. Ce que je veux savoir, c'est qu'advenant le cas où l'une des grandes puissances jugerait qu'une proposition touche ses plus graves intérêts nationaux, croyez-vous qu'elle s'y soumettrait?—R. Je ne crois pas qu'une grande puissance, dans l'état actuel de la civilisation, se soumettrait à une décision touchant ses plus graves intérêts, que prendrait une organisation internationale par un vote de 50 p. 100 plus un, surtout en présence de la disparité que vous constatez aujourd'hui, sur la scène internationale, entre l'étendue, l'importance et les responsabilités des divers États. Il peut se présenter devant les Nations Unies une situation où la majorité des membres voteraient en faveur d'une recommandation que cette majorité ne pourrait d'aucune façon contribuer à appliquer. Mais, d'après la bonne vieille doctrine de l'égalité des États, en honneur au XVIIIe siècle, chaque État aurait un droit de vote d'une égale force. Vous vous rappelez peut-être le conte de George Noell, intitulé *Animal Farm*. Les animaux avaient chassé tous les êtres humains, et avaient alors constitué leur propre société. Le premier article de leur nouvelle constitution disait que "tous les animaux sont égaux". Plus tard, ils se sont querellés et l'un d'eux est finalement devenu un dictateur. Son premier geste a été de modifier le premier article de la constitution pour qu'il se lise ainsi qu'il suit: "Tous les animaux sont égaux, mais quelques-uns sont plus égaux que d'autres".

M. Low:

D. La petite Assemblée se rapproche-t-elle en quoi que ce soit d'une solution en vue d'invalider le veto?—R. La petite Assemblée étudie actuellement la question en comité. Ce comité, je le suppose, présentera un rapport à l'Assemblée générale, en septembre. Il a tenté, je crois, bien qu'il n'ait pas encore présenté de rapport, de formuler certaines règles concernant l'observance du privilège du veto. En d'autres termes, il ne s'agit pas d'abolir le veto, mais de l'entourer de certaines restrictions conventionnelles.



D. Je songeais surtout à la ligne de conduite de l'Assemblée générale elle-même. . . —R. C'est l'une des raisons pour lesquelles, je crois, la petite Assemblée a reçu un tel appui. La futilité du Conseil de Sécurité, à certains égards, a éveillé chez certains membres des Nations Unies le désir de posséder un organisme où il n'y aurait pas de veto et qu'on pourrait saisir de certaines questions entre les réunions de l'Assemblée générale.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Pearson, puis-je vous poser une question concernant l'union européenne? Existe-t-il une disposition de la Charte qui empêche les nations de l'Amérique du Nord de garantir l'intégrité territoriale de nations faisant partie de l'union de l'Europe occidentale?

Le TÉMOIN: J'ignore si une disposition de la Charte l'interdirait, mais une garantie unilatérale d'intégrité territoriale pourrait constituer une garantie pour un agresseur dans certaines circonstances, parce qu'un État,—c'est une pure hypothèse,—parce qu'un État, dis-je, pourrait attaquer un autre État et découvrir tout à coup qu'il en a pris plus qu'il ne l'espérait, et l'agresseur pourrait, à son tour, être victime d'une violation de son intégrité territoriale. En ce cas, en vertu d'une garantie unilatérale de cette nature, la puissance garante pourrait devenir impliquée, d'une façon incompatible avec les termes de la Charte.

M. FLEMING: Je me demande si M. Pearson pourrait nous dire combien de fois on a exercé le veto?

Le TÉMOIN: Je crois que l'URSS y a eu recours vingt-deux fois, et la France, une fois.

M. HARRIS: Je me demande si je peux me permettre d'interrompre pour faire remarquer que nous allons avoir une grande occasion de parler des Nations Unies plus tard, et que nous pourrions remettre d'ici là toute question s'y rapportant directement. Nous tentons d'explorer d'autres avenues, ce soir.

*M. Low:*

D. L'impression se répand-elle,—il me semble que oui,—que le traité de Bruxelles marque peut-être la première étape vers la formation d'un autre genre d'organisation qui a l'intention d'accomplir ce que les Nations Unies ne peuvent faire? Est-ce exact?—R. Ma foi, il n'y a pas de doute que l'impression se répand qu'on devrait créer une sorte de système collectif de caractère régional pour la zone de l'Atlantique-nord, parce qu'en cas d'urgence vous ne pourriez obtenir aucune sécurité du Conseil de Sécurité. De nos jours, les États, même les grands États, ne peuvent garantir leur sécurité. Ils jettent naturellement les yeux sur d'autres États qui suivent une politique semblable, partagent des opinions semblables et tentent de constituer une association avec ces États. La manière idéale d'y parvenir, ce serait, sur le plan universel, si un pays en attaque un autre, que tous se portent à l'attaque. La chose est évidemment impossible, dans l'état où en sont aujourd'hui les Nations Unies. Je ne devrais pas dire qu'en vertu de la Charte des Nations Unies la chose est impossible, mais elle l'est, en raison de la situation qui existe aujourd'hui dans le monde. Cela suffit probablement pour expliquer la tendance vers la formation de groupements de sécurité au sein des Nations Unies.

*M. Croll:*

D. Pourquoi continuez-vous d'employer l'expression "groupements au sein des Nations Unies"? Je ne puis voir la différence entre les groupements qui

existent aujourd'hui et ceux qui existaient avant le début des hostilités. En laissant complètement de côté, pour le moment, les Nations Unies, je ne peux y voir de différence. Où est la différence?

M. Low: C'est précisément l'idée qui m'est venue à l'esprit.

Le TÉMOIN: Ma foi, nous en revenons aux Nations Unies, monsieur le président...

*M. Croll:*

D. La question en a découlé. Je la retirerai.—R. Je crois que la différence existe peut-être, du moins sous deux rapports. Avant les hostilités,—je songe aux jours qui ont précédé 1914,—il n'existait pas d'organisme international qui pouvait sommer des pays ou des groupes de pays à rendre des comptes, qui pouvait les traduire à la barre de l'opinion publique, si vous préférez. Aujourd'hui, si un pacte de l'Atlantique-nord, ou le pacte de Bruxelles, ou un pacte de Rio, manifeste des tendances agressives, l'Assemblée des Nations Unies peut se réunir et les peuples qui jugent le pacte agressif peuvent l'accuser d'agression ou de tendances agressives, devant cette Assemblée.

D. Les Nations Unies ne pourraient le faire, pas plus que l'ancienne Société des Nations ne le pouvait.—R. Je pense à l'époque qui a précédé 1914. L'autre différence, c'est que les pactes relevant de la Charte doivent être enregistrés aux Nations Unies et portés à la connaissance du public.

D. Cette idée me revient continuellement à l'esprit. La différence, c'est que les pactes russes ne sont pas enregistrés et que les nôtres doivent l'être, mais ne le sont pas encore. Il me semble que c'est la seule différence.

*M. MacInnis:*

D. N'est-il pas vrai que les Nations Unies reconnaissent maintenant, sinon officiellement, du moins officieusement, des groupements logiques de nations et le droit de ces groupements à faire certaines choses en vue de s'entraider?—R. Oui, les Nations Unies, si elles ne reconnaissent pas ces droits, n'y peuvent rien, en tous cas.

M. Low: Telle que l'Union Panaméricaine.

M. MacInnis: Je n'y songeais pas précisément.

Le TÉMOIN: Il me semble vrai de dire, quant à la question qu'on vient de soulever, qu'actuellement les Nations Unies ne sont guère plus utiles que l'ancienne Société des Nations, mais, par ailleurs, la Société des Nations aurait passablement servi aux fins pour lesquelles on l'a créée, si les nations avaient désiré y recourir. Après tout, vous ne pouvez attendre plus des Nations Unies. Vous devez envisager presque tous les sujets soumis aux Nations Unies en tenant compte du conflit politique qui divise les deux gigantesques puissances aujourd'hui à la tête du monde. Tant qu'on n'aura pas découvert et tari les sources de ce conflit, il n'y a guère lieu d'espérer que les Nations Unies contribueront à la solution des gros problèmes politiques.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, y a-t-il encore des questions avant que M. Pearson passe à quelques autres aspects des problèmes internationaux?

*M. Low:*

D. Vous avez dit que la Norvège, la Suède et le Danemark ont observé une attitude prudente à l'égard de l'accord de Bruxelles. En quoi font-elles

montre de prudence?—R. Ma foi, la neutralité scandinave dans les différends entre grandes puissances est une tradition. C'est une tradition qu'il leur répugne d'abandonner, je suppose, même en 1948. Il faut se rappeler aussi la situation géographique des puissances scandinaves. Elles sont à peu de distance de l'URSS, et si l'URSS a des intentions agressives, elles en subiront les premiers coups.

*M. Croll:*

D. Pour ce motif même, l'adhésion à l'accord de Benelux ne les aiderait-elle pas?—R. Vous avez parfaitement raison, mais je suppose que des gouvernements, surtout des gouvernements qui ont réussi à rester neutres durant deux guerres mondiales,—c'est le cas de la Suède,—sont plutôt prudents lorsqu'ils pèsent les effets protecteurs et provocateurs d'un groupement collectif de cette nature. D'autre part, des pays tels que la Belgique, les Pays-Bas et la Norvège, savent que tous les efforts que vous pouvez tenter pour demeurer pacifiques et inoffensifs ne peuvent vous sauver, si un agresseur désire attaquer. Par conséquent, leur politique est un peu plus hardie qu'en 1939 et en 1940.

*M. Gauthier:*

D. Pour faire suite à la question de M. Hackett concernant le général de Gaulle, si je suis bien renseigné, il a proposé que toutes les nations de l'Europe occidentale acceptent le pacte de Bruxelles, n'est-ce pas?

M. HACKETT: Il ne l'a pas dit précisément en ces termes.

M. GAUTHIER: Il a demandé à toutes les nations d'accepter le pacte de Bruxelles.

M. HACKETT: M. Pearson a été très circonspect. Il ne l'a pas dit en termes explicites, mais je crois que tel est le sens de ses paroles, et c'est ce que j'ai demandé.

Qui donc peut rétablir l'équilibre, sinon l'Ancien Monde, entre les deux nouveaux? La vieille Europe qui, depuis tant de siècles, fut le guide de l'Univers, est en mesure de constituer, au cœur d'un monde qui tend à se grouper en deux, l'élément nécessaire de compensation et de compréhension.

Puis il continue en expliquant où se trouve la vieille Europe, c'est-à-dire entre la Mer du Nord et la Méditerranée.

M. GAUTHIER: Si mes souvenirs sont exacts, les journaux des jours suivants ont mentionné que son intention était d'englober toutes les nations, y compris les deux nations de la péninsule ibérique, l'Espagne et le Portugal. Je vois dans les rapports des délibérations des Nations Unies que chaque fois qu'il est question de l'Espagne comme d'une nation dont il faut garder l'amitié, soit la Russie soit un représentant du gouvernement polonais actuel vote contre tout ce qu'on pourrait faire en vue d'amener l'Espagne à faire partie de l'organisation des Nations Unies ou à conclure des accords commerciaux de quelque nature que ce soit. Je vois toujours la Russie projeter son ombre au-dessus des Nations Unies contre l'Espagne, et je ne puis comprendre pourquoi les Nations Unies en général, surtout l'Angleterre, les États-Unis et la France, ne peuvent voir la situation stratégique qu'occupe l'Espagne à l'embouchure même de la Méditerranée, où les intérêts de l'Angleterre, des États-Unis et de la France sont bien définis. Si, un jour, Gibraltar tombe devant les engins de guerre que nous possédons

aujourd'hui et auxquels aucune forteresse ne peut résister, si jamais Gibraltar tombe, alors les intérêts de l'Angleterre, des États-Unis et de la France équivaldront à presque rien. Que peut faire l'Italie? Que peuvent faire la Grèce ou la Turquie devant la puissance de la Russie? Alors, les Alliés auront perdu cette mer, et l'auront perdue pour de bon, avec le Proche-Orient, son pétrole, et tout. Toute l'assistance que nous pourrions apporter à nos amis de l'Europe sera peine perdue. Nous aurons perdu le point stratégique de Gibraltar. J'aimerais connaître quelques-unes des idées de M. Pearson sur mon point de vue... s'il m'est permis de lui poser cette question.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, le gouvernement canadien a exposé son attitude à l'égard de l'Espagne dans des déclarations devant les Nations Unies, et je n'ai pas besoin de les approfondir; elles sont aux archives. Quant à la question même, c'est une question de politique qui relève du gouvernement. Tout ce que je peux dire, c'est qu'il s'agit de peser, d'un côté, l'avantage, au point de vue stratégique, d'avoir de notre bord la péninsule ibérique, si nous étions en guerre avec les pays de l'Europe orientale et, de l'autre côté, le désavantage, au point de vue politique, d'avoir de notre bord un État qui, aux yeux de certains pays, possède une forme fasciste de gouvernement et était en très bons termes avec les nazis durant les hostilités. Il ne m'appartient pas de concilier ces deux points de vue, et je crois que je dois laisser cette tâche à mes maîtres politiques.

Le VICE-PRÉSIDENT: Y a-t-il encore des questions avant que M. Pearson passe à d'autres aspects des affaires mondiales?

M. JAKES: Quels sont les autres aspects?

Le VICE-PRÉSIDENT: M. Pearson va poursuivre son témoignage.

Le TÉMOIN: J'ignore quels autres aspects je devrais traiter. Je ne sais pour combien de temps vous désirez continuer.

M. Low: Que pensez-vous de la situation grecque et de la guerre de guérillas en Grèce? La commission fonctionne-t-elle dans ce pays?

Le TÉMOIN: Ma foi, monsieur le président, comme vous le savez, la commission des Nations Unies créée lors de la dernière assemblée poursuit sa besogne sur la frontière de la Macédoine et sur la frontière de la Grèce depuis le mois de novembre ou de décembre dernier. Cette commission envoie des rapports aux Nations Unies, et nous en voyons quelques-uns. Je crois que la commission a été d'une très grande utilité, parce qu'elle a monté la garde aux frontières, et lorsqu'il s'est commis des violations flagrantes et manifestes de ces frontières de la part de pays voisins, à l'avantage des guérillas, la commission a été en état d'en faire rapport. Elle a accompli cette tâche, et le rapport de la commission sera à l'étude, à la prochaine réunion de l'Assemblée à Paris. L'Assemblée décidera alors si les agissements des États voisins ont constitué une ingérence dans les affaires de la Grèce, et si cette ingérence exige l'adoption d'autres mesures de la part des Nations Unies.

M. Low: Supposez-vous que M. Bebler est plus disposé à croire qu'il existe de telles mesures?

Le TÉMOIN: Je ne crois pas que vous puissiez en convaincre M. Bebler.

M. Low: Que pensez-vous de la situation en Palestine, actuellement?

M. HARRIS: Avez-vous quelque chose à dire de l'Extrême-Orient?

Le TÉMOIN: M. Harris m'a sauvé de la Palestine, et je pourrai dire un mot de l'Extrême-Orient. La Commission de l'Extrême-Orient tient encore des

réunions à Washington. Elle se réunit ainsi depuis près de trois ans. Elle a ses ennuis. Toutefois, la procédure, devenue notoire au Conseil de Sécurité, n'a pas été appliquée au même degré, à la Commission de l'Extrême-Orient, bien que quatre de ses membres possèdent le droit de veto. La Commission n'en a pas moins éprouvé de plus grandes difficultés récemment à s'entendre sur certaines questions et, à cet égard, elle reflète la détérioration générale de la situation mondiale. On n'a pas accompli grand-chose dernièrement. Le général MacArthur, commandant suprême des Alliés à Tokyo, recourt à son autorité pour lancer des directives, en cas d'urgence. L'armée des États-Unis poursuit sa besogne sans subir trop d'entraves de, ou, comme dirait le général MacArthur, sans recevoir trop d'assistance de la Commission de l'Extrême-Orient. Des membres de la Commission de l'Extrême-Orient ont aussi étudié la question de convoquer une conférence de paix japonaise et de conclure un traité de paix japonais. Toutefois, rien ne laisse prévoir la convocation immédiate de cette conférence bien que, il y a six mois, j'eusse dit que la chose était possible. Ils éprouvent beaucoup de difficultés à jeter les bases d'une conférence de paix en Extrême-Orient, et je ne serais pas surpris si elle n'avait pas lieu avant quelque temps. C'est à peu près tout ce qu'il y a lieu de dire au sujet de la Commission de l'Extrême-Orient. La commission de la Corée, comme vous le savez, a surveillé les élections en Corée. Ces élections ont eu lieu le 10 mai et, selon les rapports, elles se sont déroulées dans une atmosphère raisonnablement paisible. Je crois que 950 Coréens seulement ont trouvé la mort au cours de la campagne.

M. Low: Ils font de bons progrès.

Le TÉMOIN: Voilà qui paraît étrange, mais beaucoup de gens croyaient que le sang coulerait beaucoup plus abondamment. Les rapports que j'ai vus disent que le résultat a semblé raisonnablement satisfaisant. Les Coréens sont allés aux polls dans une proportion de presque 90 p. 100, et le chef du groupe le plus nombreux, le vieux champion de l'indépendance coréenne, M. Rhee, dont les vues politiques se rapprochent plutôt de la droite du centre, pourra sans doute établir bientôt un gouvernement en Corée méridionale. En attendant, le Sud a maille à partir avec la partie septentrionale de la Corée qui est sous la domination de l'URSS et qui est le centre, en très grande partie, de l'activité industrielle. On a coupé le courant, à cet endroit, aux Coréens du Sud. Il n'y a pas de raison de croire que les conditions qui ont empêché l'union du Sud et du Nord se résoudront facilement ou même se résoudront effectivement, tant que l'URSS et les États-Unis n'auront pas amélioré leurs relations.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous pourriez peut-être donner une idée de la situation actuelle en Chine?

Le TÉMOIN: Je ne puis en parler beaucoup, parce qu'il n'y a pas beaucoup de nouveau. Il ne semble pas y avoir eu beaucoup de changement depuis quelques mois. Il y a eu, il est vrai, un remaniement officiel du gouvernement chinois, mais il ne constitue pas un grand changement, bien que l'élection du vice-président ait causé quelque surprise, car je ne crois pas qu'il fût le choix officiel du Kuomintang. On peut attacher quelque importance, peut-être, au fait que le successeur de Chang Chun au poste de premier ministre n'appartenait pas à la haute gomme du Kuomintang. La scission entre les communistes et le gouvernement chinois ne semble pas avoir beaucoup diminué au cours des derniers mois.

M. BEAUDOIN: Voudriez-vous vous rendre au Cachemire?

Le TÉMOIN: Ce problème, évidemment, n'est pas du tout réglé. Les troubles du Cachemire sont venus devant le Conseil de Sécurité et, en qualité de membres de ce conseil, nous avons dû jouer un rôle qu'autrement nous n'aurions peut-être pas été appelés à jouer. On a constitué une commission des Nations Unies. Je crois qu'elle est en route pour le Cachemire, ou s'y trouve. Elle se compose de cinq membres et s'efforcera de régler un problème excessivement ardu. Il y a deux aspects principaux au problème. D'abord, il faut mettre fin à la violence. Comme vous le savez, des maraudeurs fomentent des troubles très graves sur la frontière du Nord-Ouest. Ils franchissent la frontière, et, selon le gouvernement de l'Inde, quelques-uns partiront du Pakistan, après le rétablissement de la paix et de l'ordre, si l'on y réussit, et il faut trouver une solution à l'avenir du Cachemire. L'obstacle, c'est que la grande majorité de la population est mahométane, et que les dirigeants sont des Hindous. Ainsi, la tenue d'un plébiscite libre pourrait donner un résultat qui ne plairait guère aux dirigeants du Cachemire ou à l'Inde. De toute façon, la commission est actuellement aux prises avec ce problème, et nous espérons que les Nations Unies, qui ont fait beaucoup pour empêcher le différend de dégénérer en guerre ouverte, pourront aider les deux gouvernements à trouver une solution. Si les Nations Unies n'avaient pas existé, ce différend aurait peut-être déclenché la guerre.

Le VICE-PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à poser à M. Pearson?

*M. Jaques:*

D. Il est vrai que le gouvernement ou le parlement du Pakistan appuie la ligue arabe?—R. Le délégué du Pakistan aux Nations Unies a été, depuis le premier jour de la première assemblée spéciale, un défenseur indéfectible de la cause des Arabes en Palestine.

*M. Hackett:*

D. Un très habile défenseur?—R. En effet, un très habile défenseur, tellement habile que les Arabes lui ont très souvent permis d'être leur porte-parole.

*M. Jaques:*

D. C'est la politique officielle du gouvernement du Pakistan?—R. C'est la politique officielle du gouvernement du Pakistan, sans aucun doute, d'appuyer la ligue arabe, sur la question du partage de la Palestine.

D. Et activement?—R. Certainement, par la parole et par son vote. Mais rien n'indique que le Pakistan ait accordé d'autre appui aux États arabes à cet égard.

D. Seulement un appui moral?—R. L'appui d'un membre des Nations Unies relativement aux résolutions et recommandations présentées à Lake-Success. Le représentant du Pakistan a toujours voté avec les délégués arabes sur ces questions.

*M. Harris:*

D. J'ai compris que quelqu'un voulait parler de la Palestine. M. Pearson veut-il nous dire quelque chose à ce sujet?—R. Monsieur le président, je ne sais pas ce que le Comité désire savoir de moi à ce sujet. Je pourrais peut-être expliquer, en peu de mots, la situation actuelle à Lake-Success. Le Comité, certes, est au courant des développements qui ont créé cette situation et qui datent de plusieurs mois.

*M. Jaques:*

D. Voulez-vous dire Lake-Success ou la Palestine?—R. Je veux dire Lake-Success. Je ne suis pas sûr de ce qui se passe en Palestine.

*M. Hackett:*

D. Êtes-vous en état de dire, à titre de préface, si l'adoption de la résolution proposée par le Royaume-Uni a entraîné le retrait de la résolution des États-Unis?—R. Monsieur Hackett, tel est le point que je croyais devoir peut-être toucher. C'est un point important, à mon sens, et il règne peut-être quelque confusion autour de cette situation particulière. Samedi dernier, il y avait devant le Conseil de Sécurité deux résolutions destinées à mettre fin au conflit en Palestine. L'une d'elles, celle du Royaume-Uni, s'inspire du chapitre 6 de la Charte, le chapitre de la médiation, et demande à toutes les parties au différend de cesser le combat. Elle n'impose pas d'obligation aux parties, comme le ferait une résolution aux termes du chapitre 7, car elle ne serait pas suivie de sanctions. C'est une résolution de médiation, une tentative pour mettre fin au conflit par la médiation.

En même temps, les États-Unis ont présenté devant le Conseil de Sécurité une résolution basée sur le chapitre 7 de la Charte des Nations Unies. Le chapitre 7 est le chapitre des sanctions de la Charte. La résolution donne à toutes les parties intéressées à la situation en Palestine l'ordre de cesser le feu et de se croiser les bras. Quiconque désobéirait à cet ordre se rendrait coupable d'une rupture de la paix, et il faudrait recourir à l'action prévue au chapitre 7, c'est-à-dire aux sanctions, non pas nécessairement à des sanctions militaires, mais aux sanctions qui s'imposeraient, quelles qu'elles fussent.

La résolution du Royaume-Uni ne parle pas de sanctions et elle a été adoptée samedi dernier. Je crois qu'elle l'a emporté par 7 voix contre aucune.

*M. Jaenicke:*

D. Huit voix contre aucune?—R. Huit voix contre aucune et trois abstentions, je crois. Cette résolution ne signifie pas nécessairement qu'on ne prendra pas le vote sur la résolution des États-Unis, car je crois qu'on a fixé une limite de temps pour entamer une médiation. Je ne sais pas exactement ce qui s'est passé depuis samedi dernier, car je me reconnais coupable de m'être absenté d'Ottawa pendant une couple de jours. Je crois qu'on prendra peut-être le vote demain sur la résolution des États-Unis. M. Riddell est ici et il en sait beaucoup plus long que moi à ce sujet. Il pourra peut-être me reprendre si j'induis le Comité en erreur. Si j'ai raison, on votera peut-être demain après-midi sur la résolution des États-Unis.

M. RIDDELL: Le vote a été pris très tard samedi après-midi, au milieu d'une situation plutôt confuse. Voici ce qui est arrivé: on a pris le vote sur les résolutions des États-Unis et du Royaume-Uni, les deux résolutions étant considérées comme des motions parallèles. La clause qui, dans la résolution des États-Unis, réclamait l'action prévue au chapitre 7 de la Charte a été repoussée. A part cette clause, les deux résolutions sont presque parallèles. Les États-Unis ont alors appuyé la résolution du Royaume-Uni et ont déclaré, comme M. Pearson l'a laissé entendre, que si l'action proposée dans la résolution du Royaume-Uni ne produit pas d'effet, la délégation des États-Unis se réserve le droit de présenter de nouveau les résolutions qu'elle a proposées et qui demandent l'application de sanctions en vue du règlement du différend.

Le VICE-PRÉSIDENT: La résolution du Royaume-Uni ne propose pas de sanctions, mais celle des États-Unis en réclame. Telle est la distinction, à mon sens.

*M. Jaques:*

D. Si la résolution du Royaume-Uni ne produisait pas de résultat, les États-Unis ont-ils proposé une limite de temps?

M. RIDDELL: Une trêve devait entrer en vigueur dans un délai de trente-six heures, et ce délai expirait à midi aujourd'hui, à notre heure. Je ne crois pas que les États-Unis aient dit explicitement qu'ils présenteraient de nouveau leur résolution après un certain laps de temps.

*M. Hackett:*

D. A-t-on expliqué clairement que la résolution des États-Unis avait été rejetée ou qu'elle était suspendue en attendant de connaître le sort de la résolution du Royaume-Uni?

M. CROLL: Elle a été repoussée, parce que le Canada a voté contre. Je sais cela.

M. HACKETT: A la lecture des journaux de ce matin, je ne peux découvrir exactement ce qui s'est passé. D'après la dépêche publiée dans la *Gazette* de Montréal, il me semble que les États-Unis n'ont pas abandonné leurs positions. J'ignore comment ils pourront présenter de nouveau leur résolution, maintenant qu'elle a été définitivement repoussée au conseil.

Le TÉMOIN: Ma foi, monsieur le président, puis-je demander à M. Riddell de répondre?

Le VICE-PRÉSIDENT: Certainement.

M. RIDDELL: Mon intervention est-elle pertinente?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui, parfaitement.

M. RIDDELL: Les Américains ont exigé qu'on prît le vote sur leur résolution. Il y avait dans cette résolution un seul fait qui différait explicitement de la résolution du Royaume-Uni. Lors du vote sur cette question, la résolution des États-Unis a été repoussée.

M. HACKETT: C'est-à-dire que la situation en Palestine constitue non seulement une menace à la paix, mais une rupture de la paix?

M. CROLL: Non, ce n'est pas le cas.

M. RIDDELL: Ce n'est pas exactement le cas, car une partie seulement de la résolution des États-Unis indique que la situation en Palestine constitue une menace à la paix ou une rupture de la paix, et qu'on devrait prendre les mesures prévues au chapitre 7 de la Charte. Cette résolution a été repoussée. La délégation des États-Unis, si je comprends bien, a alors dit qu'elle appuierait la résolution du Royaume-Uni qui demande une action médiatrice en fin de semaine, mais que si cette résolution, éventuellement, se révèle insuffisante, elle se réserve le droit d'exiger de nouveau qu'on agisse conformément au chapitre 7 de la Charte. Aucune disposition de la Charte, ni aucun article de procédure du Conseil de Sécurité, à mon avis, ne l'empêche de le faire.

M. JAQUES: Trente-six heures est la limite, n'est-ce pas?

M. RIDDELL: Trente-six heures est le délai où l'ordre de cesser le feu doit entrer en vigueur.



M. JAQUES: S'ils ne cessent pas le feu dans le délai de trente-six heures?

M. RIDDELL: Alors, d'après la proposition, on étudierait l'action qu'il pourrait être nécessaire d'entreprendre.

M. LOW: Mais, monsieur le président, quelles sanctions peut-on invoquer contre les diverses parties au différend?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, aux termes du chapitre 7 de la Charte, on pourrait prendre toutes les mesures nécessaires: sanctions économiques, sanctions financières, sanctions diplomatiques (pas très impressionnantes), ou une intervention armée, si le Conseil de Sécurité le désirait.

M. LOW: Et si le Conseil de Sécurité a les moyens de le faire.

Le TÉMOIN: Et si le Conseil de Sécurité a les moyens de le faire, mais la Charte pourvoit à toutes les sortes de sanctions que le Conseil de Sécurité peut décider d'adopter.

M. CROLL: N'est-on pas allé plus loin que cela? Par exemple, supposons que les États-Unis décident que l'action du Conseil de Sécurité ne leur donne pas suffisamment satisfaction, ils pourraient eux-mêmes recourir à des mesures indépendantes, tel un embargo sur les armes, ou refuser d'accorder des crédits.

M. LOW: Comment, précisément?

M. CROLL: Les armes...

Le VICE-PRÉSIDENT: Auriez-vous l'obligeance, messieurs, de parler un peu plus fort? Je ne crois pas que les membres qui sont à l'extrémité de la table puissent suivre toute la discussion. Vous pourriez peut-être parler plus fort.

M. CROLL: C'est une forme de sanction économique.

Le TÉMOIN: Les diverses mesures qu'on peut prendre sont définies très clairement aux articles 41 et 42.

M. LOW: Je le sais, mais ce à quoi je voulais en venir, c'est de savoir, à la lumière de la situation actuelle, ce qu'ils pourraient faire. Monsieur le président, à cet égard, que signifie au juste la reconnaissance d'un nouvel État?

Le TÉMOIN: Voilà où j'aurais réellement besoin des conseils d'un avocat. Monsieur le président, je suis sûr que certains membres du Comité en savent plus long que moi là-dessus. Il y a deux sortes de reconnaissance: la reconnaissance *de facto* et la reconnaissance *de jure*. Celle-ci signifie la reconnaissance d'un État déterminé en qualité de membre de la collectivité internationale, avec tous les droits, privilèges et devoirs inhérents à cette qualité de membre. Son gouvernement est le gouvernement légitime de ce territoire. La reconnaissance *de facto* est la reconnaissance d'un gouvernement qui est effectivement maître d'une certaine portion de territoire, mais n'est pas nécessairement l'autorité légitime.

M. CROLL: Qu'est-ce que cela signifie?

Le TÉMOIN: C'est l'autorité effective dans le territoire pour fins administratives et autres fins. C'est le gouvernement qu'on reconnaît, parce que vous voulez établir des relations avec quelqu'un dans le territoire, et c'est effectivement la seule autorité qui existe. Telle est la reconnaissance *de facto*.

M. LOW: Quelle sorte de reconnaissance les États-Unis et la Russie ont-elles adoptée?

Le TÉMOIN: Les États-Unis ont accordé une reconnaissance *de facto*. L'URSS n'a pas spécifié si sa reconnaissance était *de facto* ou *de jure*, et je ne le sais pas au juste.

M. HACKETT: Précisément à ce sujet, n'y a-t-il pas eu quelque conflit entre les Anglais et les États-Unis sur la question de savoir si c'était un État *de facto* qui pouvait être reconnu?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, le gouvernement du Royaume-Uni, comme vous le savez, n'a reconnu aucune autorité en Palestine, pour le moment. Il a sans doute ses raisons. Je n'en sais rien. Il n'a entrepris aucune action, et a laissé entendre qu'il n'entreprendra aucune action, pour le moment.

M. Low: M. Bevin a déclaré qu'il n'y aura pas d'élections en Grande-Bretagne avant 1950.

M. CROLL: Le gouvernement sud-africain l'a reconnu *de facto*. Il l'a reconnu aujourd'hui.

M. Low: Est-ce le cas?

M. CROLL: Oui.

M. JAQUES: Diriez-vous que la raison qui inspire le Royaume-Uni, ce sont ses engagements envers la ligue arabe? Diriez-vous que l'hésitation du Royaume-Uni à reconnaître le nouveau gouvernement de la Palestine, même *de facto*, est due à ses engagements envers la ligue arabe?

M. MACINNIS: Je ne crois pas que nous devons demander à M. Pearson de donner des raisons pour lesquelles le gouvernement du Royaume-Uni n'a pas fait telle chose ou a fait telle chose...

M. JAQUES: Il n'a pas besoin de répondre; je pose seulement la question.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas de commentaires à faire sur les raisons qui ont pu inspirer le gouvernement du Royaume-Uni. Je ne les connais pas, et si je les connaissais, je ne crois pas qu'il ait été convenable de les commenter.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je crois que M. Pearson a parfaitement raison.

M. JAQUES: La raison pour laquelle j'ai posé la question, c'est que la presse a annoncé officiellement, je crois, que l'explication donnée aux États-Unis, c'est que s'il importe de barrer la route au communisme, le Royaume-Uni doit maintenir ses bonnes relations avec les Arabes. C'est ce que la presse a publié samedi. C'est ce qui m'a porté à poser ma question.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je croirais, si nous devons approfondir le moins cette question, qu'elle devrait se présenter sous la forme d'une déclaration officielle du gouvernement britannique. Nous ne devons pas demander à un fonctionnaire du gouvernement canadien d'énumérer les raisons qui ont engagé le gouvernement britannique à entreprendre telle ou telle action.

M. HACKETT: De toute façon, ce ne serait que des suppositions.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je le crois.

M. CROLL: Avons-nous parlé de l'affaire indonésienne? Nous ferions aussi bien d'en parler.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je ne voudrais pas vous refuser le privilège de poser cette question.

M. CROLL: J'ai cru que M. Pearson désirait, lui aussi, en parler.

Le TÉMOIN: Voici la situation en Indonésie. Le Conseil de Sécurité y a envoyé un comité de bons offices qui a été créé par suite d'une résolution du Conseil de Sécurité. Ce comité a remporté un grand succès en mettant fin, à proprement parler, au combat entre les troupes indonésiennes et néerlandaises. On a conclu un accord d'où sortiront les États-Unis d'Indonésie, qui engloberont

la république d'Indonésie et d'autres États indigènes. Cet État souverain, car il jouira de la souveraineté, formera avec les Pays-Bas une association qui ressemblera beaucoup à l'association qui existe entre les Dominions et le Royaume-Uni dans le Commonwealth britannique. On est en train d'élaborer le projet dans tous ses détails. C'est une tâche assez délicate, mais on a accepté le principe, et l'on espère que, dans le courant de cette année, on verra surgir les États-Unis d'Indonésie, associés à la Couronne des Pays-Bas, et qu'on apportera ainsi une solution au problème particulier que présente cette partie du monde.

M. Low: Je n'en avais pas encore tout à fait fini avec l'affaire de la Palestine, quant à moi. Je ne veux pas m'ingérer, mais il y a une chose que les membres du Comité seraient peut-être curieux d'apprendre, selon que M. Pearson désire en parler. Qu'y a-t-il au vrai derrière la soudaine décision de M. Truman de reconnaître...

Le TÉMOIN: Voilà une question qui me gêne tout autant que celle portant sur les motifs qui ont engagé le gouvernement du Royaume-Uni à ne pas reconnaître l'État d'Israël. Je suis certain que vous êtes même plus compétent que moi pour répondre à cette question.

M. Low: Vous lisez des douzaines d'explications différentes dans la presse.

Le TÉMOIN: Ma foi, je n'ai rien vu qui pourrait justifier, sous quelque rapport que ce soit, les explications que vous avez pu lire dans les journaux.

M. JAQUES: Le Canada n'a-t-il pas un peu changé d'attitude?

Le VICE-PRÉSIDENT: Je vous en prie, monsieur Jaques.

M. JAQUES: Notre gouvernement canadien n'a-t-il pas changé d'attitude à l'égard du partage? N'appuyons-nous pas aujourd'hui l'attitude britannique, après avoir appuyé l'attitude des États-Unis? N'est-ce pas là une affirmation loyale?

M. MACINNIS: Ce n'est pas une question qu'on devrait poser au sous-secrétaire d'État.

M. JAQUES: Je crois qu'elle est parfaitement loyale.

M. MACINNIS: Posez-là à M. Saint-Laurent.

M. JAQUES: Si M. Pearson ne tient pas à répondre, cela m'est parfaitement égal, mais je crois avoir le droit de le demander. Je ne parle pas actuellement de l'attitude britannique ou de l'attitude américaine, mais je parle de l'attitude du Canada.

Le VICE-PRÉSIDENT: A mon avis, on ne devrait pas poser à M. Pearson des questions qui concernent l'élaboration de la politique du gouvernement, parce qu'après tout, ces questions doivent être soulevées ailleurs. Si M. Pearson juge à propos de dire un mot de cette politique, alors, très bien.

M. JAQUES: Je ne demande pas ce que pourrait être cette politique; je demande seulement s'il n'est pas vrai que le gouvernement canadien a déjà changé d'attitude.

M. HACKETT: Nous pourrions peut-être convenir que l'Assemblée générale et le Conseil de Sécurité ont fait quelques constatations inattendues dans cette ennuyeuse situation, quant aux fonctions et aux devoirs qui s'y rapportent.

Le TÉMOIN: Je ne puis évidemment me prononcer sur l'uniformité ou l'inconsistance de la politique du gouvernement dans quelque matière que ce soit. Si je comprends bien, la politique du gouvernement, telle qu'on l'a annoncée

l'an dernier,—et elle est bien connue,—est d'appuyer le partage de la Palestine de manière qu'il y ait un État juif et un État arabe, jouissant de l'unité économique et de la liberté de communications... partage et unité économique. Autant que je sache, après avoir étudié les documents qu'on m'a présentés, on n'a apporté aucun changement à la politique d'appuyer en principe le partage et l'unité économique comme la moins indésirable de toutes les solutions avancées pour régler le problème de la Palestine.

M. JAKUES: Les États-Unis ont fait volte-face, et de quelle façon leur attitude modifiera-t-elle nos propositions primitives?

M. HARRIS: Quelle était cette question?

M. BEAUDOIN: Je me demande si M. Jaques ne voudrait pas parler un peu plus fort? Ce doit être très intéressant où il est.

*M. Jaques:*

D. Je demandais si la volte-face de M. Truman sur la question du partage ne changerait pas automatiquement notre attitude?—R. Je crois que les États-Unis ont préconisé le partage lorsque j'étais aux Nations Unies, il y a un an. Puis, par suite de certains développements,—M. Hackett a parlé de certains développements inattendus dont on n'a peut-être pas tenu suffisamment compte, il y a un an,—les États-Unis ont soumis plus tard un projet de tutelle à titre de solution possible, mais ils n'ont pas insisté pour que l'on prenne une décision immédiate, si je ne me trompe; le projet de tutelle ne trouvait pas suffisamment d'appui. Ils ont abandonné l'idée d'une tutelle et ont repris la première idée du partage. La meilleure preuve, sans aucun doute, c'est qu'ils ont reconnu l'État juif.

D. Cette reconnaissance implique l'idée du partage?—R. J'incline à croire qu'elle signifie que les États-Unis préconisent encore le partage entre États juif et arabe.

D. C'est encore une volte-face?

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, nous touchons, je crois, presque au point où nous devrions poursuivre nos enquêtes auprès de ceux qui élaborent la politique du gouvernement. Je suis plutôt porté à croire que ce n'est pas à M. Pearson qu'il convient de poser d'autres questions sur ce délicat problème. Il appartient, selon moi, au secrétaire parlementaire ou au ministre lui-même de répondre.

M. HARRIS: Ah! non.

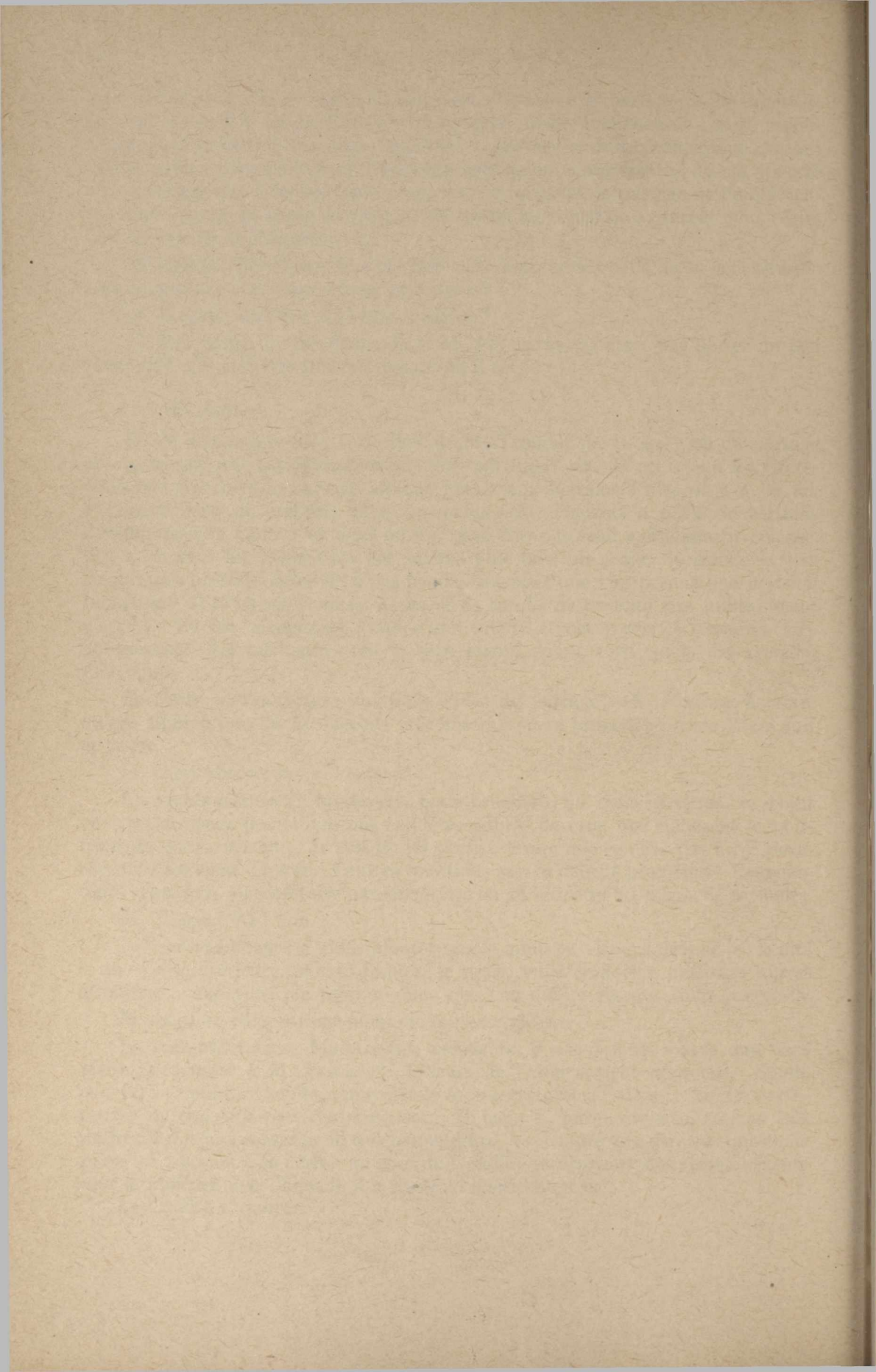
Le VICE-PRÉSIDENT: J'allais ajouter que le ministre viendra devant le Comité à une date ultérieure; et M. Jaques, je crois, aura peut-être plusieurs autres questions avant cela. Je propose donc que l'on diffère ces questions jusque-là.

M. JAKUES: Elles auront alors été toutes réglées.

Le VICE-PRÉSIDENT: Maintenant, messieurs, y a-t-il autre chose que vous désirez demander à M. Pearson? L'heure de l'ajournement approche. Sinon, puis-je, au nom du Comité, remercier le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures de son très précieux concours. Il nous a fourni des explications très claires; il a même consenti, de très bonne grâce, à répondre aux diverses questions qu'on lui a posées. Je désire, au nom du Comité, lui exprimer nos remerciements pour la maîtrise avec laquelle il a traité la question en jeu.

Le Comité s'ajourne.





SESSION DE 1947-1948  
CHAMBRE DES COMMUNES

---

COMITÉ PERMANENT

DES

# AFFAIRES EXTÉRIEURES

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 4

---

SÉANCE DU MERCREDI 26 MAI 1948

---

## TÉMOINS:

- M. W. D. Matthews, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures (administration);
- M. Lester B. Pearson, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures;
- M. T. W. L. MacDermot, chef de la division du Personnel.

OTTAWA  
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI  
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
1948

1870

THE

COMMISSIONERS

OF

# AFFAIRES EXTERIEURES

PROCES-VERBAUX DE LA COMMISSION

PREMIERE PARTIE

SEANCE DU MERCREDI 20 MARS 1870

TROISIEME PARTIE

M. DE LAURENCE, rapporteur, a lu son rapport sur le projet de loi relatif à l'organisation des tribunaux de commerce.

M. DE LAURENCE, rapporteur, a lu son rapport sur le projet de loi relatif à l'organisation des tribunaux de commerce.

M. T. W. I. a lu son rapport sur le projet de loi relatif à l'organisation des tribunaux de commerce.

Paris, le 20 Mars 1870.

Imprimé par M. L. LAFITTE, rue de la Harpe, 105.



## PROCÈS-VERBAL

MERCREDI, 26 mai 1948.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit ce soir à 8 heures sous la présidence de M. G. Gordon, vice-président.

*Présents:* MM. Baker, Beaudoin, Dickey, Fleming, Gauthier (*Portneuf*), Graydon, Hackett, Jackman, Jaenicke, Jaques, Knowles, Lapointe, Low, MacInnis, Marquis, Picard, Pinard, Raymond (*Beauharnois-Laprairie*) et Winkler.

*Aussi présents:* MM. L.B. Pearson, W. D. Matthews, T. W. L. MacDermot, chef de la division du personnel, S. D. Hemsley et M. Wright.

Le Comité poursuit son étude de la question des crédits, renvoyée au Comité: les crédits 53 et 54.

M. Matthews est appelé. Il débute par un relevé sommaire des crédits principaux et supplémentaires du ministère. Il dépose devant le Comité des exemplaires d'une analyse comparée des crédits pour les années 1947-1948 avec le budget de dépenses pour 1948-1949. Le Comité l'interroge à ce sujet.

M. MacDermot est ensuite appelé et interrogé au sujet du personnel. En réponse à MM. Hackett, Fleming et MacInnis, le témoin affirme qu'il y a 203 employés permanents et 680 employés temporaires; 190 appartiennent au groupe des dignitaires et 865 au groupe des non-dignitaires.

M. Pearson est interrogé sur le crédit 53, touchant l'administration des passeports.

MM. Pearson et Matthews renseignent le Comité sur le crédit 54, traitant de la représentation à l'étranger.

Les crédits 53 et 54 sont réservés.

A 10 h. 30, sur la proposition de M. Gauthier, le Comité s'ajourne jusqu'à lundi suivant, le 31 mai, à 8 h. 30 du soir.

*Le secrétaire du Comité,*  
ANTONIO PLOUFFE.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

## TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,  
26 mai 1948.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit aujourd'hui, à 8 h. 30 du soir, sous la présidence de M. Gordon Graydon, vice-président.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, au moment d'ouvrir la séance me serait-il permis de différer un moment les affaires du Comité pour assurer notre ami M. Hackett, au nom de tous, que nous nous joignons à lui dans la joie qu'il éprouve ce soir: il revient à peine de l'Université McGill, où ses deux seuls fils ont été diplômés ensemble aujourd'hui même. Je suis certain que vous approuvez cette remarque en passant, et que vous partagez avec moi le grand bonheur de notre ami.

Des VOIX: Bravo!

M. HACKETT: Je vous remercie bien.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ce soir, nous aurons le plaisir d'entendre une analyse de l'administration des diverses divisions du ministère des Affaires extérieures. Laissons de côté le crédit 52 portant sur l'administration, attendu qu'il demeure réservé. Occupons-nous du crédit 53, à savoir l'administration du bureau des passeports, et appelons M. Matthews, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures. Je crois savoir qu'il nous présentera un exposé de l'administration des diverses divisions qui nous intéresseront. Il nous parlera des dépenses de chacune de ces divisions. Suivra la discussion générale sur ce sujet, après quoi nous reviendrons à la question de l'administration des passeports.

**M. W. D. Matthews, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures, est appelé:**

Le TÉMOIN: Monsieur le président, nous avons fait préparer des rapports semblables à ceux qui furent distribués l'an passé aux membres du Comité, sur le chiffre des crédits pour 1947-1948, les fonds disponibles pour 1947-1948, y compris les crédits supplémentaires et, dans les affectations, les transferts opérés dans la répartition de ces crédits. Les frais pour 1947-1948 sont encore sujets à une dernière mise au point, car notre Conseil du trésor n'a pas encore réglé ses livres. Si l'on voulait bien se distribuer ces rapports, je crois qu'ils intéresseraient les membres du Comité.

Le ministère subvient aux principales dépenses de son administration grâce aux deux caisses suivantes: le crédit pour l'administration du ministère et le crédit pour la représentation à l'étranger. Messieurs les membres voudront bien remarquer sur ces tableaux une augmentation importante, pour l'année à venir, des deux crédits mentionnés. Cela résulte surtout de l'accroissement du nombre des missions diplomatiques, sujet que M. Pearson a traité devant vous il y a quelques jours. Le nombre des missions inscrit dans le budget des dépenses pour l'an passé est de 25. Le nombre inscrit pour l'année à venir est de 37. Ces douze postes additionnels ont été créés au cours de l'an passé, de sorte qu'en aucun cas on n'a encouru les frais d'une année complète d'administration. Au cours de l'année prochaine, nous ferons face aux dépenses complètes de ces 12 missions additionnelles. De plus, pendant l'année à venir, il y aura, comme

on l'a mentionné précédemment, de nouveaux consulats établis à Détroit, à San-Francisco, à Boston, et probablement un autre le long de la côte ouest. En calculant nos crédits, il faut prévoir le cas où la création d'autres tels postes deviendrait nécessaire. L'augmentation la plus sensible est au chapitre du traitement. Le personnel s'est accru de 862 membres dont 401 à l'étranger et 461 à Ottawa — le 1<sup>er</sup> avril 1947, à 1,049 — dont 531 à l'étranger et 518 à Ottawa — le 1<sup>er</sup> avril 1948. D'où l'on peut conclure qu'un accroissement dans le nombre des missions diplomatiques signifie une augmentation de personnel et de travail pour le ministère à Ottawa. Outre l'augmentation du personnel, deux autres facteurs contribuent à la hausse du coût d'administration: le premier consiste dans le relèvement général du traitement des fonctionnaires de tout le service civil; le second facteur est la hausse continue du coût de la vie dans presque tous nos postes à l'étranger. Nous avons eu quelque indication de l'étendue de cette augmentation au moment où nous préparions notre budget. Le Bureau fédéral de la Statistique recevait alors les rapports des dépenses de tous nos postes à l'étranger. En se basant sur ces données, on nous apprit qu'il fallait prévoir une augmentation nécessaire de 15 p. 100 dans notre tarif d'allocation à l'étranger. De tels chiffres, au total, prouvèrent cet avancé, car lorsque ceux-ci parurent, on y remarqua que deux indices avaient baissé, quelques-uns étaient demeurés au même niveau, et tous les autres s'étaient élevés. Ainsi, nous avons une augmentation du coût de chaque service en plus d'un accroissement dans le nombre des postes. Ces deux facteurs combinés nous ont valu une forte augmentation dans nos dépenses prévues. Les chiffres sont les suivants.

Les crédits, y compris les crédits supplémentaires de 1947-1948, pour l'administration du ministère, se chiffraient par \$1,629,604, dont nous avons employé la somme de \$1,589,561. Nos crédits de l'année 1948-1949 sont de \$1,915,860. Pour "représentation à l'étranger", nos crédits de l'an passé étaient de \$4,008,108. Nous avons dépensé \$3,523,000 et nos crédits de l'an prochain seront de \$5,083,082. Ce montant de dépenses diffère un peu de celui qui est indiqué au tableau. En discutant l'affaire aujourd'hui avec notre préposé au trésor, j'ai appris que lors du règlement de nos comptes pour l'année financière, ces chiffres ont été rectifiés. Cependant, je pense que \$3,523,000 représente le montant à peu près exact, car tous les ajustements ont maintenant été faits.

*M. Jackman:*

D. Afin de contrôler certains renseignements et pour accorder un moment de répit à M. Matthews, je voudrais lui demander s'il existe quelque norme selon laquelle on peut décider de la répartition de l'argent et de personnel entre le service au Canada et le service à l'étranger. Par exemple, si l'on considère les services britannique et américain, la division est d'environ moitié-moitié, ainsi qu'elle l'a été au Canada au cours de ces dernières années. L'an dernier, nous avions 401 membres à l'étranger et 461 à Ottawa, tandis que, cette année, nous en avons 531 à l'étranger et 518 à Ottawa. Une fois le service stabilisé — si l'on peut dire — et pleinement développé, y aura-t-il une norme pour indiquer quels doivent être les cadres du personnel et quelle proportion de ce personnel sera de service à l'étranger?—R. Il n'existe pas de norme, que je sache, et je ne suis pas renseigné sur les chiffres des services étrangers. Je suis porté à croire qu'avec l'expansion du service, la proportion du personnel au pays serait légèrement diminuée, comme vous l'avez remarqué jusqu'ici. L'augmentation du personnel au Canada durant l'année écoulée n'a pas été aussi importante, proportionnellement, que l'accroissement dans les cadres du personnel à l'étranger, étant donné qu'une somme considérable du travail préparé par la division des renseignements sert à tous les bureaux à l'étranger. Voilà pourquoi j'estime que si nous développons nos bureaux à l'étranger, l'augmentation du personnel au pays représentera toujours un plus petit nombre que l'augmentation du personnel total à l'étranger.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous n'avez aucunement parlé de la question des crédits supplémentaires pour cette année. J'imagine que vous n'avez pas idée de ce qui est requis ?

Le TÉMOIN: Non. On nous demandera sans doute, d'ici trois semaines, de préparer le budget des dépenses supplémentaires. Il y aurait probablement certains chapitres inscrits, mais nous n'avons pas encore terminé le travail préliminaire.

*M. Fleming:*

D. Vous avez mentionné des allocations. Comment celles-ci sont-elles calculées?—R. Autant que possible pour chacun des postes diplomatiques, le Bureau de la Statistique établit un indice du coût de la vie à l'égard des fonctionnaires qui y sont employés. Cet indice repose sur un questionnaire très détaillé qui est soumis à chaque poste et remis au Bureau de la Statistique. Selon ces renseignements, on établit un numéro-indice, et c'est d'après ce numéro-indice que nous déterminons le montant de l'allocation pour chaque catégorie de fonctionnaires dans ces différents postes. Au moins une fois l'an, on fait une révision pour tenir compte de la fluctuation dans le coût de la vie en ces endroits. Si le coût de la vie s'élève subitement, le chef d'un poste est autorisé à demander au Bureau de la Statistique de lui soumettre des questionnaires supplémentaires qui sont ensuite étudiés par le Bureau de la Statistique. Aucun questionnaire de ce genre n'a été soumis l'an passé. Il se trouve certains postes où les conditions de vie sont dans un tel état de chaos qu'il n'a pas été possible, jusqu'ici, d'établir des allocations d'après cette norme, et la manière ordinaire de procéder consiste à payer les frais de chambre et de pension au lieu d'accorder des allocations. En Chine, par exemple, on n'arriverait pas à fixer une allocation. Dans certains postes où l'on a tenté de le faire, il a fallu un ajustement mensuel des allocations.

D. Cette allocation est-elle calculée sur un pourcentage du traitement? Y a-t-il tendance à égaliser le montant payé aux employés sans égard au traitement des différentes classifications?—R. Non. L'allocation varie selon la classe du fonctionnaire. Un fonctionnaire à l'étranger classe 1, qui est ordinairement un troisième secrétaire, reçoit une allocation moindre que le premier secrétaire, parce que ce dernier est appelé à accomplir un travail de représentation plus important que celui de son secrétaire. Donc, l'allocation doit varier selon la classe.

En comparant les dépenses de 1947-1948 avec le budget de l'année à venir, il faut tenir compte de plusieurs facteurs. L'un d'eux consiste en ce que les dépenses à l'étranger sont probablement sous-estimées de \$150,000, puisque, à la demande de l'auditeur général, nos missions à l'étranger ont réglé leur bilan de dépenses pour l'année financière écoulée vers le milieu de mars.

Nos comptes arrivent de toutes les parties du monde et doivent être contrôlés par un fonctionnaire préposé au trésor. Il en résulte que ces comptes sont toujours parmi les derniers à rejoindre l'auditeur général pour la préparation de son rapport annuel. Comme il voulait soumettre ce rapport au Parlement à une date avancée, il nous a demandé de régler nos livres jusqu'à vers le 20 mars.

Par les années passées, nous avons tenu nos comptes de mars ouverts en vue d'inscrire aux dépenses de l'année écoulée le coût des services offerts depuis mars. Les comptes reçus pour mars et payables au début d'avril étaient inscrits au bilan de mars. Ainsi, sous le rapport des dépenses encourues par nos missions à l'étranger, 1947-1948 représente 11 mois plutôt que 12. Plusieurs autres facteurs nous rendent nécessaire ce que l'on pourrait appeler un fonds de roulement. Avec l'aide de notre bureau du trésor, nous essayons d'amoindrir le besoin d'un tel fonds. Toutes sommes avancées pour fins de voyages et autres comptes dus à la fin de l'année sont imputés aux fonds disponibles durant l'année écoulée,

même si une proportion assez importante de cette somme avancée sera sans doute remise éventuellement. De la même façon, tout solde en banque au nom de nos missions à la fin de l'année est imputé au compte de l'année écoulée. Lorsque les montants sont transférés au compte de la nouvelle année, alors seulement ils sont débités au fonds de la nouvelle année et reportés au crédit de l'année écoulée. La même chose s'applique aux dépenses encourues par d'autres ministères. Ceux-ci peuvent encourir des dépenses dans un pays étranger où ils n'ont pas de représentant. Nous déboursions pour eux et effectuons un recouvrement lorsque les comptes de nos missions nous arrivent à Ottawa.

Il se présente des cas singuliers dus au genre d'affaires que nous faisons. L'an dernier, selon une certaine entente, nous recevions de la mission étrangère polonaise des zlotys, unité monétaire en ce pays, et nous remettons l'équivalent à la mission polonaise d'Ottawa, au tarif de 1 cent le zloty, en vertu d'un règlement de compte temporaire. Nous étions sur le point de régler ce compte lorsqu'un tarif final de change fut établi pour le zloty. En effet, en décembre dernier, un tarif de change de  $\frac{1}{4}$  de cent, plutôt que de 1 cent, fut établi. Comme résultat, nous nous trouvions, à la fin de l'année, avec un crédit de \$18,000 qui avait été imputé à notre compte de l'année écoulée. Cependant, cette somme a finalement été portée au crédit de l'année écoulée, et débitée au compte de la nouvelle année. Nous continuerons à retirer des zlotys, sans remboursement, jusqu'à ce que ce crédit soit épuisé.

Le montant total de ces débits du fonds de roulement, à la fin de l'année financière écoulée, se chiffrait par environ \$450,000, à en juger par le rapport reçu de notre bureau du trésor. Tous nos fonds étaient immobilisés, et nous avons eu beaucoup de difficulté à effectuer nos paiements à la fin de l'année. Vous remarquerez qu'une fois que nous aurons recouvré ces crédits, nous nous trouverons avec environ \$475,000 en argent liquide. De sorte que, pour cette raison, même si notre crédit de l'année à venir est de \$5,083,000, il est impossible de dépenser ce plein montant. Nos dépenses ne peuvent pas absorber ce fonds de roulement; en conséquence, une certaine part de celui-ci sera portée au compte du crédit de 1949-1950. En comparant les dépenses de 1947-1948 avec les dépenses prévues pour 1948-1949, il faut tenir compte de ces deux facteurs.

Il reste une dernière mesure de sécurité dont il faut nous pourvoir.

*M. Hackett:*

D. Un moment, s'il vous plaît. Vous dites qu'il ne nous sera guère possible de dépenser \$5,083,000. Est-ce bien là le chiffre donné?—R. Oui, c'est là le chiffre.

D. Eh! bien, d'après vos calculs, de combien croyez-vous que \$5,083,000 excédera nos dépenses prévues?—R. L'an dernier, le montant immobilisé que nous ne pouvions toucher à la fin de l'année, et qui fut reporté au crédit avant que les livres soient réglés, s'élevait presque à un demi-million. Nous essayons présentement de diviser, avec l'aide de nos fonctionnaires du trésor, une méthode par laquelle nous n'aurons plus une telle proportion de nos fonds immobilisée. Je ne sais à quel point nous pourrions réduire cette proportion, mais j'espère que le montant ne dépassera plus le quart de million. Je ne crois pas qu'on puisse le diminuer beaucoup davantage. Il faut compter sur des soldes en banque à la fin de l'année.

*M. Jackman:*

D. Ces soldes non dépensés sont des sommes perdues pour le ministère?—R. Oui. Elles tombent, mais les soldes à nouveau sont débités des crédits attribués pour la nouvelle année.

*M. Fleming:*

D. Il n'est pas possible que nous soit accessible pour l'année courante une somme plus élevée que celle que nous a votée le Parlement?—R. Non. On est très prudent sur ce point.

Comme je le disais, il est nécessaire que nous ayons une autre mesure de sécurité afin de pécher par surestime plutôt que de mesquiner dans la préparation de notre budget. Il nous faut évaluer, dès novembre, des dépenses à encourir pour une période d'un an après le mois de mars suivant. Il faut nous assurer que nous aurons assez de capital pour payer le traitement de notre personnel partout dans le monde, en mars, indépendamment des changements dans le tarif de change ou le coût de la vie en tous ces pays. Quelquefois, les changements imprévus se compensent l'un l'autre. Cependant, il faut bien nous assurer qu'ils se font contrepoids, sous peine de nous enlever toute marge destinée à protéger nos traitements de mars.

Nous avons un exemple de cela dans ce qui est arrivé depuis novembre dernier, époque de la préparation de notre budget. Dans le temps, nous payions 1 cent pour le franc français, mais il est maintenant réduit à  $\frac{1}{3}$  de cent. Dans le temps, nous payions le rouble  $8\frac{1}{2}$  cents; il est maintenant monté à 12 cents. Ces deux-là se compenseront l'un l'autre, mais nous ne savons jamais, au moment de la préparation de notre budget, quels changements pourront affecter le tarif de change et le coût de la vie dans les quinze mois suivants. C'est pourquoi nous devons nous réserver un surplus assez généreux afin que, au moment de régler nos affaires, de tels frais ne nous empêchent pas de continuer notre travail à la fin de l'année.

*M. Hackett:*

D. Par simple curiosité, pourrais-je savoir comment vous en arrivez à tel ou tel chiffre? Ajoutez-vous un pourcentage donné après avoir calculé vos chiffres au plus près possible? Ajoutez-vous 10 p. 100 ou quelque chose du genre?—R. Non. Nous examinons la liste des divers chefs de dépenses. Tout d'abord, il y a le chapitre des traitements. Nous savons le nombre d'employés que chaque mission requiert pour que son personnel soit au complet. Sans doute, à certains temps de l'année, plusieurs missions se trouveront à court d'un ou deux membres. Cependant, nous prévoyons le déboursement possible pour un personnel complet. Cela nous permet une certaine marge. Nous calculons aussi les allocations pour le personnel au complet. Enfin, quand nous atteignons le dernier poste de dépenses sur la liste, celui des frais divers, une fois de plus, nous surestimons nos frais. Nous n'avons jamais ajouté un pourcentage fixe.

D. Les traitements sont-ils payés en monnaie du pays où va le représentant?—R. Pour le personnel canadien installé dans tout pays ayant des relations bancaires régulières avec le Canada, nous déposons les chèques de traitements au Canada et laissons à la banque de chacun le soin de transmettre ces fonds à mesure que les employés en ont besoin. Dans certains pays où les communications de banque sont impossibles, nous permettons à notre personnel de retirer les traitements à même les fonds de la mission, et de nous rembourser par chèque payable au Receveur général. Ces traitements sont déposés au Canada, mais on les retire en monnaie du pays auquel chacun est assigné.

D. Cela veut dire que le représentant en France qui reçoit \$1,000 obtiendrait plus dans ce pays, tandis que le représentant dans l'Inde, qui recevait \$1,200, ne reçoit maintenant que \$800?—R. Non. Quand le tarif de change a varié si subitement en France, nous avons diminué les allocations. L'autre pays dont j'ai fait mention est la Russie, où nous avons procédé d'une façon inaccoutumée qui ne s'est appliquée qu'à Moscou, au moment où notre mission y fut établie. C'est un mode de procédure introduit là-bas par diverses autres missions. En

bas d'un maximum fixé par le ministère, nous avons laissé nos gens retirer en roubles ce dont ils avaient besoin, à un tarif de change garanti, de sorte que le coût en roubles pour notre personnel jusqu'à ce maximum, qui était censé suffire aux besoins essentiels de chacun, n'a guère varié. Le ministère a subi la perte dont le montant a été débité au crédit pour pertes au change.

*M. Fleming:*

D. Pour ce qui est du ministère, toutes les allocations et les traitements sont payés en argent canadien?—R. Oui. Cependant, un des facteurs qui déterminent l'indice du coût de la vie est le tarif de change entre l'unité monétaire du pays où se trouve posté le membre du personnel et le dollar canadien.

D. Cela ne s'applique que dans le cas des allocations? Le traitement est fixe?—R. Le traitement est fixe mais l'allocation est basée sur 70 p. 100 du traitement, plus l'allocation de base, en présumant que 30 p. 100 soit généralement dépensé au Canada pour y payer des vivres, des vêtements, des primes d'assurance, etc., 70 p. 100 est dépensé au poste. De sorte que, si un changement dans le tarif de change affecte désavantageusement un employé, il y a ajustement sur 70 p. 100 de son salaire.

D. Sur le 30 p. 100 qui reste, il assume ses propres risques?—R. Oui. Quant au 30 p. 100 qui reste, nous présumons qu'il représente à peu près la somme qu'un homme dépense au Canada en fait d'assurance, de vêtement, d'instruction de ses enfants, et à d'autres fins du même genre pour lesquelles un Canadien à l'étranger dépenserait de l'argent au Canada.

*M. Picard:*

D. Avez-vous jamais songé à envoyer à l'étranger des dollars canadiens dans la serviette diplomatique?—R. Non. Nous n'avons jamais agi de la sorte.

D. Je me suis laissé dire que les républiques de l'Amérique du Sud à Paris payent tout leur personnel en dollars américains envoyés par leurs gouvernements.

M. HACKETT: On pourrait aussi envoyer quelques cigarettes.

M. JACKMAN: Pour être échangées sur le marché noir, j'imagine.

M. PICARD: Je n'en sais rien. Je sais seulement qu'on agissait de la sorte à Paris en 1936. Ce n'est pas dans nos habitudes?

Le TÉMOIN: Non.

*M. Jackman:*

D. Monsieur Matthews, pour ce qui est des traitements et frais de maintien de nos ambassades à l'étranger, nous faut-il acheter beaucoup de monnaie américaine? Faut-il convertir nos fonds en argent américain avant qu'ils soient convertis en monnaie étrangère?—R. Présentement, nous menons toutes nos transactions par l'entremise de la Banque du Canada. Excepté dans le cas des pays de la zone sterling, je crois comprendre que la Banque du Canada se voit obligée de déposer des dollars américains pour obtenir la monnaie des autres pays. Ordinairement, nous achetons des pesos, ou quel que soit l'argent requis, directement de la Banque du Canada, mais, si je ne m'abuse, la Banque doit acheter ceux-ci en échange de dollars américains. Dans quelques pays, nous établissons un crédit en dollars américains. Pour certains endroits la chose vaut mieux; alors, le chef de la mission diplomatique, par l'entremise de la banque locale, convertira ces fonds en monnaie du pays où il se trouve. Nous agissons de la sorte dans les pays où nous sommes inquiets de la fluctuation du tarif de change. Il vaut mieux avoir son solde créditeur en dollars américains qu'en quelque monnaie de valeur douteuse.



D. Ce que je voudrais savoir, c'est si le maintien de notre représentation des Affaires extérieures à l'étranger coûte au Canada une somme rondelette, mettons 4 ou 5 millions en monnaie américaine, laquelle est très rare?—R. Non.

M. HACKETT: 70 p. 100.

Le TÉMOIN: En premier lieu, vous déduisez la somme dépensée dans les bureaux des hauts-commissaires, somme qui, pour l'année à venir, s'élèvera probablement à \$399,650.00. Vous déduisez ensuite une proportion importante de votre liste totale de chefs de dépenses. Comme je l'ai déjà dit, nous calculons qu'environ 70 p. 100 des traitements et des allocations est dépensé à l'étranger. Une fraction très importante du crédit total voté à la représentation à l'étranger consiste en traitements et allocations, et 30 p. 100 de cette somme prévue est dépensé au Canada.

*M. Hackett:*

D. Puis, il y a la 'zone sterling'?—R. Ou dans la zone sterling, en effet. Ainsi, une somme importante de nos dépenses pour les missions diplomatiques est employée à l'achat, au Canada, d'articles qui sont expédiés à ces missions. Ces achats pour les missions sont débités au compte des crédits votés pour la représentation à l'étranger. Je ne connais pas la proportion exacte des dépenses totales faites au pays par nos missions diplomatiques, mais, une fois déduits les traitements et les achats au pays, cette proportion ne dépasse certainement pas 40 p. 100 des crédits qui seraient normalement dépensés au Canada. En tenant compte des fortes dépenses que l'on a au pays — et c'est un pays à monnaie ferme — cela nous coûte certainement de la monnaie ferme.

*M. Jackman:*

D. Ce qui contre-balance cela, cependant, c'est l'argent dépensé par l'ambassade américaine: c'est là de la monnaie ferme bienvenue au pays. Dans le cas de l'Argentine, par exemple, cela apporte-t-il au pays des pesos d'Argentine ou de la monnaie américaine?—R. Je crois comprendre que la Commission de contrôle du change étranger ne traite qu'en deux monnaies étrangères: le sterling et le dollar américain; ainsi, les remises au Canada par les pays à monnaie ferme se font en dollars américains.

D. Vous ne vous hasarderiez pas à dire si le ministère des Affaires extérieures est un producteur de monnaie ferme ou un perdant?—R. Non. Je ne saurais me prononcer là-dessus. Comme l'indiquait M. Pearson l'autre soir, il y a certainement quelque 200 consulats étrangers au Canada en regard de nos 37 missions à l'extérieur. Voilà 200 consulats, outre les missions diplomatiques au Canada, de plus que nous n'en avons à l'étranger, et dont, en toute probabilité, les dépenses ici dépassent les nôtres à l'extérieur.

D. Une des raisons qui me portent à poser cette question, c'est que, à ma connaissance, l'Australie, par exemple, a réduit sa représentation diplomatique au dehors en raison de la pénurie d'argent américain, et je crois savoir qu'un des pays de l'Amérique latine a rigoureusement réduit le nombre de ses fonctionnaires d'ordre inférieur, au dehors, à cause du manque de monnaie américaine.—R. Je regrette ne pas posséder de chiffres exacts sur ce que ces missions dépensent ici. Je ne saurais vous renseigner sur ce point.

M. MARQUIS: Que signifient ces lettres, ici, aux dernières pages?

Le TÉMOIN: J'en arrivais précisément à vous expliquer la nouvelle disposition de nos comptes pour l'année courante. Comme on vous l'a fait remarquer, au chapitre des dépenses totales de nos diverses missions à l'étranger, indiquées à la dernière page du document polygraphié que je vous ai distribué, vous reconnaîtrez deux chiffres séparés vis-à-vis de chaque mission; l'un d'eux représente les frais

d'administration, et l'autre les dépenses de capital. Par les années passées, lorsque nous disposions notre budget, ainsi que sur nos rapports à votre Comité, nous n'indiquions qu'un chiffre pour chaque mission. Celui-ci comprenait les frais d'achat de certains objets non-consommables. Nous avions une affectation séparée sous le chef: "Pour bâtir, meubler et installer les immeubles", et à ce compte nous portions les dépenses importantes de capital. Au cours d'une entrevue avec nos préposés au trésor, nous avons conclu que nous donnions là une fausse impression, en incluant ainsi les dépenses de capital dans les dépenses annuelles de chaque mission, car les dépenses pouvaient atteindre un niveau excessif au cours d'un an, et retomber au normal l'année suivante. De la sorte, il n'y aurait pas moyen d'établir une juste comparaison d'année en année. Nous avons aussi décidé qu'il n'était pas pratique de grouper toutes les dépenses de capital sous le chapitre "Pour bâtir, acheter, meubler et installer". Il nous a semblé que ces frais devaient être inscrits sous deux chefs distincts. Donc, dans notre budget de dépenses pour cette année, ainsi que dans les chiffres indiqués au tableau, je vous ai présenté, d'une part, les dépenses de capital, et d'autre part, les frais d'administration prévus pour chaque mission.

D. Est-ce que le détail des chiffres, en dernière page, a rapport à cette division entre frais d'administration et dépenses de capital?—R. Le chapitre "Pour bâtir, acheter, meubler et installer" comprend deux choses. Au moment de calculer les dépenses de capital à un bureau donné, nous avons fait la revue des diverses dépenses qui, en novembre, semblaient assez probables dans ce bureau durant l'année financière commençant le 1<sup>er</sup> avril. Comme nous savions ne pouvoir tout prévoir dans ce genre de calcul, nous avons ajouté une somme à l'affectation que vous avez mentionnée. A mesure que cette somme sera dépensée, on la reportera au compte de la mission et, à la fin de l'année, elle sera inscrite comme dépense de cette mission. Voilà donc le montant prévu pour subvenir aux dépenses assurément imprévisibles en novembre dernier.

D. Je ne trouve nulle part un total des dépenses de capital ni des frais d'administration. Je me demandais si la troisième feuille nous en donnait quelque idée.—R. Je regrette de ne pas avoir à la main un total des dépenses faites au cours de l'an passé. Vous remarquerez, sur le budget imprimé, que le capital compris dans le budget des missions canadiennes pour l'année courante se chiffre par \$629,000.00. Je n'ai pas avec moi le total des dépenses précises mises au compte du capital.

D. Et le total des frais d'administration? Vous pourriez peut-être nous en donner le chiffre lors d'une réunion à venir?—R. Oui.

D. Je me demandais à quoi s'élèveraient à peu près ces totaux, le chiffre des trois dernières pages.—R. Je puis facilement faire additionner ces chiffres, les deux chiffres — dépenses au cours de l'an passé et budget pour l'an prochain.

*M. Hackett:*

D. Par exemple, je remarque, à la première de ces trois dernières pages, que nous prévoyons des dépenses de capital de \$185,000.00 dans le Royaume-Uni, en comparaison de \$19,000.00 en France et de \$34,500.00 aux États-Unis. Sommes-nous en marché d'acheter un immeuble?—R. Oui. Nous avons tout récemment acheté une résidence pour le haut-commissaire à Londres. Le chiffre prévoit non seulement l'achat de cet édifice, mais encore quelques réparations et changements nécessaires, ainsi que l'achat du mobilier. Nous espérons que tout cela sera terminé durant l'année financière courante.

D. Pourriez-vous nous dire où est situé cet édifice?—R. Oui. Au numéro 12, rue Upper Brook.

M. FLEMING: Je remarque que les dépenses aux États-Unis, au compte du capital, sont de \$348,723.69. Cette somme couvre-t-elle plus que la nouvelle résidence?

Le TÉMOIN: Le prix de la nouvelle résidence est de \$300,000. Au règlement des comptes, et en incluant la conversion des fonds américains, le coût s'élève à \$304,000.00. Nous avons dû voir à convertir en bureaux certaines parties de la vieille demeure. On a enlevé des salles de bain, une cuisine et un garde-manger, afin de convertir cet espace en bureaux. Cela a coûté \$20,000. De plus, à Washington, l'an passé, on a installé un système de climatisation dans la chancellerie.

M. HACKETT: Et le prix de cette transformation ?

Le TÉMOIN: \$20,000.

M. HACKETT: Non. J'entends de la conversion de la monnaie américaine.

M. FLEMING: Il est présentement question des dépenses de capital.

M. HACKETT: Je comprends, mais je me demandais si cela aurait pu être inclus.

Le TÉMOIN: C'est inclus dans le prix d'achat. Les dépenses totales comprennent les changements effectués dans la chancellerie afin de rendre certaines pièces convenables comme bureaux, et puis il y a la climatisation.

M. LOW: Et l'on a tenu compte du change ?

Le TÉMOIN: Oui.

M. KNOWLES: C'est un grand avantage.

M. FLEMING: Vous avez bien dit \$24,000 ?

Le TÉMOIN: Non. C'est \$304,000. La somme de \$20,000 pour remises à neuf, et de \$10,000 pour la climatisation. Il y a aussi les frais divers, tels que l'achat d'un réfrigérateur, de lampes, d'abat-jour, de tapis, etc.

M. FLEMING: Et cela se chiffre par \$24,000 ? Est-ce cela ?

Le TÉMOIN: Ce sont là des dépenses de capital prévues pour 1948-1949. Il reste encore à compléter, cette année, l'installation de la climatisation. On devra déboursier environ \$8,000 pour acheter du mobilier. Les vieilles draperies, les vieux rideaux et les vieux meubles ne convenaient pas au nouvel édifice et devaient être remplacés. Il est intéressant de noter que les frais de louage que nous avons pu éliminer depuis que nous sommes propriétaires de cet édifice représentent une économie de \$23,000. Outre ce montant, nous épargnerons plus encore, attendu que nous offrons des services communs à tous les bureaux du gouvernement canadien, tels qu'un tableau de distribution et un réseau de messagers. Cela représente une épargne de \$27,000 à \$30,000 par an, du fait que nous sommes propriétaires, cette année, au lieu d'être locataires d'un édifice, comme par le passé.

*M. Hackett:*

D. S'ensuit-il quelque réduction de personnel?—R. Sans doute. Si les fonctionnaires canadiens étaient disséminés de par la ville, il nous faudrait un plus grand nombre de messagers. De ce partage des services résultent encore des économies d'un autre genre.

M. JACKMAN: Somme toute, le personnel est plus restreint ?

Le TÉMOIN: Oui.

*M. Fleming:*

D. Formez-vous le projet, au cours de l'année, d'acheter la propriété avoisinante de l'ambassade?—R. Non. Je n'ai entendu parler d'aucun projet du genre.

D. Il en était vaguement question. Il s'agissait d'un lot vacant au nord de la résidence. On parlait de l'acheter en vue de protéger le placement de cette propriété.—R. Je n'en ai pas eu connaissance.

D. On n'a pas prévu de dépenses à cette fin?—R. Non.

*M. Jaques:*

D. Quant à la résidence à Washington, est-ce celle que nous avons discutée l'an passé?—R. Justement. Au fait, les négociations n'ont pas été terminées avant le début de l'automne.

Monsieur le président, pendant que nous discutons achats, je veux vous exposer les vues du ministère sur l'achat de propriétés de préférence à leur location. En général, nous considérons cette politique comme avantageuse. Cela, pour deux raisons: en premier lieu, si l'on est propriétaire, on n'est pas soumis à une taxe tandis que celle-ci est incluse dans le loyer d'un local. En second lieu, si on loue un local, il faut, à un moment ou l'autre, déménager ailleurs, ce qui représente toujours une forte dépense, sans compter le dérangement occasionné au personnel. Une fois qu'on a ajusté les rideaux et draperies et disposé le mobilier convenablement dans le nouveau local, les frais de déménagement se montent probablement à \$10,000 ou plus.

Du point de vue purement financier, il est profitable d'être propriétaire de notre propre édifice. Cependant, il y a des facteurs qui restreignent notre activité. Le premier, c'est qu'il y a une alternative acceptable. Nous ne songerions pas à l'achat d'un édifice lorsque cela exigerait la dépense de dollars américains. Le second facteur, c'est la nécessité d'agir avec prudence quand il s'agit d'achats de propriété. Il y a deux zones où nous pouvons acheter des locaux convenables à mesure qu'ils deviennent accessibles. La première, naturellement, c'est la zone sterling. En effet, nous sommes présentement en marché d'acheter une propriété à Londres. La seconde zone est là où nous pourrions tirer avantage de certains crédits revenant au Canada de la part de différents pays, comme résultat d'opérations faites en temps de guerre ou immédiatement après la guerre. Ceci n'est qu'à l'état de projet. Il semble bien que la dette de certains pays envers le Canada ne puisse être acquittée d'ici longtemps en monnaie ferme ou en toute autre monnaie à part celle qui ne peut être dépensée qu'à l'intérieur du pays débiteur. Lorsque le cas se présente, nous songeons à accepter en paiement partiel de ces obligations des propriétés achetées avec la monnaie du pays.

M. FLEMING: Payées?

Le TÉMOIN: Oui. Nous n'avons encore rien fait de plus qu'explorer le terrain; mais comme il n'y aurait pas de frais de change étranger, il serait avantageux d'être propriétaire plutôt que locataire dans un tel cas. Dans la plupart de ces pays, le loyer représente actuellement une dépense de monnaie ferme.

*Le vice-président:*

D. Il y aurait à tenir compte d'un autre facteur: le moment de l'achat et le niveau des prix au moment où l'on compte faire cet achat.—R. Du fait qu'un local va être payé de cette façon, nous n'aurions pas l'intention de déboursier plus qu'une somme raisonnable ou d'acheter des locaux non justifiés par nos exigences dans ces pays. Nous tiendrions compte du prix tout comme s'il devait être payé en notre monnaie.

*M. Hackett:*

D. Monsieur Matthews, il semble y avoir un léger malentendu parmi mes amis, ici. Dans le prix que nous avons payé pour la résidence canadienne à Washington, le change est-il inclus?—R. Oui. Le prix d'achat était de \$300,000 en monnaie américaine, ce qui coûte 1½ p. 100 de plus, c'est-à-dire \$301,500 en dollars canadiens.

D. Ce n'est pas ce que je voulais dire: ce sont là des frais de service seulement. Notre provision de monnaie américaine est basse et nous avons, l'autre jour, fait des arrangements pour obtenir un emprunt des États-Unis. M. Abbott a mentionné \$150,000,000 environ.

M. MARQUIS: \$80,000,000.

M. HACKETT: \$80,000,000? A supposer que nous ayons à remettre cet emprunt demain, il nous faudrait probablement acheter des dollars américains sur le marché ouvert, ce qui nous coûterait peut-être entre 7 et 10 cents de prime. Je voudrais savoir si le prix que nous avons payé comprend une somme représentant ce coût du change.—R. Non. Avant de finir, je voudrais toucher un dernier point. Il s'agit de certains chapitres dans le rapport de l'auditeur général pour l'an dernier. On y commentait deux chefs: les réclamations de frais de déplacement qui n'ont pas été soldés par le Conseil du Trésor. Je tiens à signaler que certaines personnes ont reçu l'impression que ces réclamations n'avaient pas été approuvées parce que nos employés à l'extérieur n'avaient pas soumis un compte rendu desdites avances de fonds. Tel n'est décidément pas le cas. Je veux vous expliquer les circonstances qui ont donné lieu à ce commentaire de l'auditeur général.

M. FLEMING: Pour notre gouverne, quel était le commentaire de l'auditeur général? Auriez-vous la bonté de le lire?

Le TÉMOIN: Oui. C'est le chapitre 64. Le voici:

64. Les règlements régissant le paiement des frais de déplacement stipulent qu'approbation soit obtenue du Conseil du Trésor avant que ce paiement puisse être effectué. La coutume générale est d'avancer des fonds aux particuliers responsables pour leur permettre de subvenir aux frais de déplacement prévus, puis d'exiger ensuite un état de compte soumis au Conseil du Trésor avant que soient soldées ces avances de fonds. Des comptes pour frais de déplacement au total de \$180,841 encourus par des employés du ministère avant le 31 mars 1947 n'avaient pas été approuvés par le Conseil du Trésor à la fin de l'année financière, quoique les débours nécessaires eussent été faits pour liquider les avances inscrites aux comptes. Du total, \$23,709.79 se rapportent à 1944-1945, \$62,729.37 à 1945-1946, et \$94,402.28 à 1946-1947. Durant la période du 1<sup>er</sup> avril 1947 au 30 septembre 1947, des comptes s'élevant à \$29,247.65 ont été approuvés par le Conseil du Trésor, ce qui laissait, à ce moment-là, une balance non approuvée de \$151,593.79.

Je veux expliquer aux membres du Comité exactement ce qui arrive quand un fonctionnaire se déplace — d'Ottawa à Prague, par exemple. Le ministère assume les frais du transport. On donne des directives à Londres, à Paris et à Prague de faire certaines dépenses nécessaires afin de retenir un gîte à l'hôtel pour ce voyageur. Une avance de fonds sera accordée au particulier pour subvenir aux menus frais de la route. A la fin du voyage, la division de comptabilité, à Ottawa, aura charge de recueillir, dans les comptes arrivant de Londres, de Paris et de Prague, tous les chefs de dépenses se rapportant à ce voyage. On devra aussi obtenir du voyageur l'état de ses débours. A supposer que le voyageur parte de l'Amérique du Sud et que la personne doive se rapporter à Ottawa, en route: cela occasionnerait aussi des dépenses provenant d'autres missions. La division de comptabilité doit ensuite réunir toutes ces pièces comptables, et le ministère préparer un mémoire devant être présenté au Conseil du Trésor qui en fera la vérification mathématique. Puis, selon la méthode en vigueur au moment où les comptes en question se sont présentés, le mémoire est enfin envoyé au Conseil du Trésor pour son approbation. Immédiatement après la guerre, il y eut expansion très rapide du nombre de nos missions, d'où un grand nombre de déplacements. Cependant, nous nous voyions incapables, ainsi que notre Conseil du Trésor, d'augmenter notre personnel de façon à abattre la somme de travail toujours croissante. Du moins jusqu'au jour où il fut possible d'embaucher des gens au fur et à mesure de leur libération de l'armée. Il résulta de

tout cela un retard dans la préparation des réclamations devant être soumises au Conseil du Trésor. Je tiens à souligner qu'il ne s'est pas agi d'un retard de la part de nos employés à l'étranger. A la fin de l'année financière, le nombre de réclamations non vérifiées ou préparées par le ministère s'élevait à 254. Ce sont là les réclamations dont parle le rapport de l'auditeur général.

*M. Fleming:*

D. Afin de nous indiquer l'importance de ce chiffre de 254, pourriez-vous nous dire combien de déplacements vous comptez par année?—R. Le nombre indiqué à la fin de cette année était de 78.

D. J'entends le nombre pour la période de 12 mois.—R. Cela représenterait plus que le nombre pour un an. Les 78 présentement indiqués sont vraiment un minimum. De sorte que, malgré l'accumulation d'il y a un an, pour le moment, le ministère est à jour dans son travail. Je crois qu'il y eut quelque 200 déplacements l'an passé. Le second commentaire de l'auditeur général est le suivant:

Un procès-verbal du Conseil du Trésor, en date du 2 mai 1946, a approuvé l'achat d'automobiles, d'accessoires domestiques, de vivres, etc., pour les chefs de missions et le personnel des fonctionnaires à l'étranger, achats portés au compte des crédits du bureau auquel le particulier était attaché, et sujets à recouvrement auprès des personnes intéressées. Certaines avances de fonds sont demeurées dues pour un temps considérable. A la fin de l'année financière, \$11,206.14 était à recevoir.

Dans la période qui a suivi immédiatement la guerre, la question des provisions présentait des difficultés, comme vous le savez tous: voilà pourquoi nous avons dû faire ces achats pour nos gens à l'étranger. Pour bon nombre de ces articles, nous devons obtenir permis et autorité. Il y avait aussi permis à obtenir et demande à formuler pour expédier ces marchandises. Supposons qu'un particulier se soit trouvé en Australie: il ne pouvait conclure d'arrangements pour se faire acheter et expédier divers articles du Canada. De sorte que nous avons pris en main d'acheter et d'expédier la marchandise. Nous avons assumé les frais, quitte à soumettre ensuite la facture au particulier. Je puis affirmer avec plaisir que nous en avons fini avec cette histoire. Nous avons averti nos gens, en novembre dernier, de ne plus compter là-dessus. La même situation de pénurie de personnel à notre Trésor et dans notre division de comptabilité a pu causer un retard quelconque à présenter nos factures pour ces articles, mais je suis heureux de vous apprendre que, des \$11,206.00 relevés dans le rapport de l'auditeur général, il ne reste que \$34.81 dû au ministère, et cela pour trois petits comptes. Là encore, nous avons l'impression d'avoir régularisé la situation.

*Le vice-président:*

D. Cela termine-t-il les remarques de l'auditeur général relativement au ministère?—R. Oui.

*M. Winkler:*

D. Quelle est la façon de procéder du ministère quant au mobilier et à l'installation des divers établissements? Sont-ils achetés sur place?—R. Oui. Là encore, nous tâchons d'en devenir propriétaire. Dans la mission ordinaire, nous ne fournissons que le mobilier et l'installation des bureaux et de la résidence du chef de mission. Les fonctionnaires inférieurs doivent aménager leur propre intérieur, à même leurs propres salaires et allocations. Il y a quelques postes où nous sommes forcés de fournir tout le mobilier. A Moscou, par exemple, tout le monde demeure dans ce qu'on pourrait appeler une enceinte. Nous nous voyons donc obligés de meubler la maison principale et les diverses résidences auxiliaires.

M. PINARD: Entend-on nous faire adopter cette façon de partager un même appartement ?

Le VICE-PRÉSIDENT: Cela termine-t-il vos remarques générales sur l'administration du ministère des Affaires extérieures ? Maintenant, avant que M. Matthews dispose de ce sujet, et avant de passer à la discussion sur les passeports, puis à la représentation à l'extérieur, messieurs les membres auraient-ils quelque autre question à poser ?

*M. Fleming:*

D. Que faut-il penser de tous ces détails, aux pages subséquentes à la page 1 ? La page 1 n'est vraiment qu'une reproduction de la page 9 des crédits pour l'année. Au sujet de ces autres chapitres, M. Matthews répondra-t-il à toute question que nous lui poserons ?—R. Les pages 1, 2, et 3 traitent en détail des divers crédits. Messieurs les membres du Comité voudront bien remarquer qu'au milieu de la page 2, il y a division entre les chefs de dépenses prévus au budget de l'année se terminant en 1949, et les crédits inscrits pour l'année dernière, mais non pour cette année. Je crois que ces chefs de dépenses non inscrits à la nouvelle année représentent tous les subventions aux organisations internationales. Il est impossible d'inscrire un chef de dépense représentant nos obligations envers une organisation dont nous sommes membre, avant d'en avoir reçu l'estimation de notre cotisation pour l'année.

*M. Low:*

D. Avez-vous mis fin à ces subventions ?—R. Je crois que la seule qui n'est pas répétée cette année est la première, le don au Comité international de la Croix-Rouge. Ici, ce n'est pas une question qui nous regarde au seul titre de membre. Durant la guerre, alors que la Croix-Rouge internationale s'occupait de tous nos prisonniers, un don lui était accordé pour la subventionner. L'an dernier, cette organisation était encore en frais de terminer son activité de temps de guerre à notre profit. Un don réduit à \$20,000 lui a donc été accordé; mais comme sa tâche est maintenant terminée, aucun don ne lui sera fait cette année. Autant que je sache, les contributions aux autres organisations seront répétées.

D. Je me demandais justement comment nous aborderions les pages suivantes. Je suppose que nous voudrions les examiner et ensuite poser des questions sur les chapitres subséquents ? Croyez-vous que nous devons procéder à ce travail pendant que nous avons M. Matthews parmi nous, ou bien faut-il différer jusqu'au moment où nous arriverons à ces chapitres ?—R. Il me semble, monsieur le président, que, s'il y a des questions à poser, voici le moment opportun. Je ne puis vous garantir d'avoir avec moi, ce soir, tous les renseignements désirés, mais vos questions me donneraient quelque idée sur quoi me documenter pour la prochaine réunion du Comité.

*M. Jaenicke:*

D. Où trouverons-nous, dans le budget imprimé, les contributions à l'Organisation internationale des Réfugiés ?—R. Dans le budget imprimé, la contribution de l'an passé se trouve à la page 10 du Livre bleu. L'affectation n'est pas répétée pour 1948-1949. Sous le chef "Démobilisation et Reconversion", il y a la somme de \$5,507,000. La majeure partie de ce montant est un octroi à l'Organisation internationale des Réfugiés. Je crois que l'estimation de notre cotisation à cet organisme n'a pas encore été reçue, de sorte qu'il n'y a rien d'inscrit à cette fin pour l'année courante.

D. En quoi consiste cet octroi ?—R. C'est une simple contribution à la part apportée par le Canada.

D. Savez-vous quel est ce budget ? Êtes-vous renseigné là-dessus ?—R. Non. J'aurai ces renseignements avec moi à une réunion ultérieure.

D. Je suppose qu'il prévoit le transport et d'autres dépenses du même genre?—R. M. Pearson pourrait, mieux que moi, vous définir l'activité de l'Organisation internationale des Réfugiés.

D. Je ne demande pas tous ces détails. J'en voulais simplement une idée.

M. FLEMING: Procédez-vous chapitre par chapitre?

Le VICE-PRÉSIDENT: A mon avis, on aurait avantage à traiter la chose en bloc, étant donné que tout cela se rapporte aux dépenses d'administration. Sur une question de politique, nous ferions mieux d'attendre d'être arrivés au chapitre en particulier.

M. FLEMING: J'ai à vous poser deux ou trois questions ayant rapport à l'*Imperial Economic Committee* et à l'*Imperial Shipping Committee*, que nous avons discutés l'an dernier. Un des témoins du ministère nous avait annoncé, alors, la tenue de deux importantes conférences à Londres, l'été dernier, conférences qui décideraient de la continuation de ces deux organismes. Je me demande si l'on pourrait nous faire un rapport sommaire de ce qui s'est passé à Londres, et de ce que l'on conçoit être désormais les fonctions de ces deux organismes.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Fleming, il s'agit là du numéro 64 des crédits des Affaires extérieures. Si nous allons discuter le détail d'un chapitre, peut-être serait-il plus pratique d'attendre que nous y arrivions dans le cours ordinaire de notre étude. Le but de M. Matthews en se présentant ici était de traiter des dépenses d'administration d'une façon générale. Si vous avez des questions à lui poser là-dessus, il me semble que c'est le temps. Pour ce qui est des chapitres en particulier, on aurait profit à interroger sur ces détails le fonctionnaire préposé à cette charge au ministère.

M. PEARSON: Il se peut que nous puissions répondre à certaines de ces questions au fur et à mesure, étant donné nos connaissances générales sur ces opérations, si tel est votre bon vouloir. D'un autre côté, peut-être préférez-vous attendre le moment où nous traiterons de la politique de ces diverses opérations.

Le VICE-PRÉSIDENT: A mon sens, nous épargnerions du temps en traitant ces questions d'une manière ordonnée. Autrement, il y aura chevauchement quand nous arriverons à ce chapitre. C'est ce que je voudrais éviter. Je me rends bien compte que la possibilité de répétition existe déjà, du fait que le Comité discute l'administration de tout le ministère. Cependant, je pense qu'il vaut mieux établir des limites dans l'étude de chaque division, pour aborder les chapitres individuellement. Y a-t-il d'autres questions sur le rapport général d'administration présenté par M. Matthews?

*M. Jackman:*

D. Monsieur le président, d'après les détails de l'administration, les salaires du ministère s'élèvent à \$287,000 et l'aide temporaire à \$949,000. M. Matthews pourrait-il nous renseigner sur la situation, eu égard aux employés temporaires et aux employés permanents dans le ministère?—R. M. MacDermot, chef de la division du personnel, est venu ici en prévision d'une telle question. Lui permettez-vous d'y répondre?

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs les membres, je vous présente M. T. W. L. MacDermot.

M. MACDERMOT: Au sujet de la permanence, monsieur le président, la politique générale du ministère est de l'accorder au plus grand nombre d'employés possible, aussitôt que possible. Comme vous le savez sans doute, la permanence est accordée à la condition d'un an de service satisfaisant dans le ministère, à la suite de l'examen d'aptitude. Après ce temps-là, des recommandations pour la permanence sont présentées par le ministère à la Commission du Service civil.



Il y a cependant certains facteurs qui nous empêchent de recommander à la permanence tous les membres du ministère. Tout d'abord, les premiers servis sous le rapport de la permanence doivent être les anciens combattants qui ont du service outre-mer. En d'autres termes, sur toute liste donnée d'employés qualifiés pour la permanence, ceux qui ont du service outre-mer ont la préférence sur les autres. Jusqu'ici, toutes les titularisations approuvées par le ministère ont été recommandées.

Plusieurs attendent présentement le résultat de récents examens de la Commission du Service civil. Quand ces résultats paraîtront, ceux qui figurent sur la liste à la fin de leur première année de service satisfaisant, auront droit à notre recommandation pour la permanence.

M. HACKETT: Si je me souviens bien, un des ministres, en parlant de compagnies de la Couronne, il y a un an ou deux, a déclaré qu'il était impossible d'engager ce qu'il considérait comme des adjoints compétents, par l'intermédiaire du Service civil. Une des raisons était les classifications et les salaires. Apparemment, vos adjoints temporaires coûtent au ministère deux fois plus cher que les fonctionnaires salariés qui font partie du personnel permanent. J'aimerais savoir si cette énorme disparité entre fonctionnaires permanents et employés temporaires s'expliquerait par la difficulté que nous éprouvons à obtenir des employés convenables, par voie du Service Civil, aux salaires fixés par cette Commission.

M. MACDERMOT: Il n'y a que 203 fonctionnaires permanents dans le ministère, et 680 temporaires, c'est-à-dire deux fois plus de ces derniers.

M. HACKETT: Je jugeais d'après les salaires, qui s'élèvent à \$213,000, tandis que le montant dépensé pour le personnel temporaire se chiffre par \$680,000.

M. MACDERMOT: Naturellement, tout notre personnel, comme vous le savez, nous arrive par l'entremise du Service civil. Aucun employé ne vient directement de l'extérieur.

M. HACKETT: Peut-être me suis-je mal exprimé. Le rapport indique que les employés de votre ministère sont groupés en deux catégories: employés permanents et employés temporaires. Les employés permanents reçoivent \$213,000, tandis que les fonctionnaires temporaires retirent \$680,000. 75 p. 100 des salaires sont payés aux fonctionnaires temporaires. Je voudrais savoir si vous attribuez le statut temporaire de tant de vos employés au fait que les salaires accessibles aux fonctionnaires permanents sont insuffisants.

M. MACDERMOT: Non, je ne le crois pas, car aussitôt remplies les conditions requises, tous ces temporaires, si leur travail est satisfaisant, sont recommandés pour la permanence; mais je ne crois pas que seul un espoir de permanence attire des candidats au ministère.

M. MACINNIS: Monsieur le président, je pense qu'il y a moyen d'arriver à une explication juste de la situation des fonctionnaires permanents et des employés temporaires. Tout d'abord, y a-t-il une proportion fixée pour les uns et les autres?

M. MACDERMOT: 20 p. 100 sont des employés temporaires.

M. HACKETT: Je n'ai pas bien saisi . . .

M. MACINNIS: 20 p. 100 doivent être temporaires.

M. HACKETT: Voulez-vous lui en demander la raison?

M. MACINNIS: Je ne sais pas . . . Il peut vous en expliquer la raison s'il le veut, mais je préfère pousser mon interrogatoire un peu plus avant. Le ministère des Affaires extérieures a subi un développement très rapide au cours de ces dernières années. Vous avez embauché un nombre considérable d'employés de toutes les classes, j'imagine?

M. MACDERMOT: Oui.

M. MACINNIS: Auriez-vous des chiffres sur le nombre approximatif d'employés, depuis les diverses classes, supérieures jusqu'au personnel des petits salariés qui figurent sur la liste des temporaires?

M. MACDERMOT: Non pas sur les listes temporaire et permanente; je puis vous donner la différence numérique entre le groupe des hauts fonctionnaires d'une part et, d'autre part, le groupe des commis et des préposés à l'administration.

M. MACINNIS: Pouvez-vous nous donner le nombre des hauts fonctionnaires et le nombre des commis?

M. MACDERMOT: Le 15 mai de cette année, le nombre total des hauts fonctionnaires était de 190. Cela comprend les chefs de missions aussi bien que les autres hauts fonctionnaires. Le nombre des non-dignitaires était de 865. Ce qui fait un total de 1,055.

M. MACINNIS: A supposer qu'il n'y ait pas d'addition au personnel du ministère durant les douze prochains mois, le nombre de vos temporaires serait grandement réduit de ce qu'il est présentement?

M. MACDERMOT: Oui, ce serait le cas.

M. MACINNIS: Alors, cela provient de deux choses: le 20 p. 100 requis et le nombre qui, n'ayant pas encore servi un an dans le ministère, n'a pas droit à la permanence.

M. MACDERMOT: Oui.

M. FLEMING: Je voudrais savoir du major MacDermot combien de ces 203 ont reçu leur permanence au cours des 12 derniers mois, c'est-à-dire depuis que nous avons discuté cette question l'an dernier? Il me semble qu'un bien petit nombre de ceux-ci ont reçu leur permanence dans les douze derniers mois.

M. MACINNIS: Les permanents l'an dernier se chiffraient par 67 et, au moment où le rapport a été compilé, à 82. Il a pu y en avoir d'ajoutés depuis.

M. FLEMING: A la page 114 du budget des dépenses figurent certains chiffres.

M. MACDERMOT: Il y a eu 39 permanences créées l'an dernier.

M. FLEMING: Il y avait 39 permanences l'an passé et le nombre a augmenté à 203?

M. MACDERMOT: 64 employés ont été nommés permanents depuis un an.

M. FLEMING: Depuis un an, vous n'avez ajouté que 39 permanences à votre personnel? Cela me frappe comme étant un taux bien lent de promotion à la permanence, étant donné que la plupart de ces gens ont été dans le service douze mois depuis que les chiffres en question nous ont été rapportés l'an passé.

M. MACDERMOT: Comme je l'ai déjà dit, ces candidats devaient d'abord être qualifiés. Il y eut un examen en 1946, un examen général. A la suite de cet examen, tous les candidats heureux qui avaient un an de service et dont le travail était satisfaisant ont été recommandés pour la permanence. Au début de cette année, un autre examen général, de portée plus étendue, a été offert par le monde entier, un examen pour tous les rangs, dont les résultats ne sont pas encore parus. Il s'ensuivra naturellement un bien plus grand nombre de recommandations à la permanence. Une autre raison du petit nombre de ces recommandations, c'est que, vu l'expansion rapide du ministère au cours des deux dernières années, bon nombre d'employés ont été engagés, dont plusieurs n'ont pas encore donné un an de service. Dans d'autres cas, la préférence due au service outre-mer fait obstacle à la recommandation de certains d'entre eux qui, autrement, seraient prêts pour la permanence.

M. BAKER: Cette année de service n'engage à rien? C'est le simple minimum? On ne peut recommander les employés à moins d'un an de service, et cependant plusieurs d'entre eux continuent de travailler pour un an ou plus avant qu'on soit sûr de vouloir les retenir dans le ministère?

M. MACDERMOT: Si nous n'en étions pas sûrs au bout d'un an, il ne nous faudrait pas beaucoup plus de temps pour nous former une opinion.

M. PEARSON: Laissez-moi expliquer que c'est là la politique du ministère dans la limite du 20 p. 100. Nous voulons autant de permanences que possible sur notre personnel, mais avant de considérer les employés comme tels, nous tenons à nous assurer de leur compétence car, une fois qu'il est admis au personnel permanent, il est difficile, comme vous le savez, de nous débarrasser d'un incompetent. Même après la période de 12 mois, il peut se présenter quelques cas où nous doutions si des employés doivent être créés permanents ou non. En général, cependant, la politique est d'admettre, suivant les règlements du Service civil, le plus grand nombre possible de personnes convenables au titre de membres permanents du ministère.

M. FLEMING: Cela s'applique-t-il à toutes les classes?

M. PEARSON: A toutes les classes.

M. LOW: Est-ce qu'un nouvel examen est requis pour prouver leur compétence après un an de service?

M. MACDERMOT: Il n'y a pas d'examen requis une fois qu'un employé est admis au ministère, car l'examen du Service civil a déjà prouvé son aptitude.

M. LOW: Vous parliez tout à l'heure d'un examen?

M. MACDERMOT: Pour vérifier leur aptitude.

M. LOW: Une épreuve pour nous assurer de leur aptitude?

M. MACDERMOT: Oui.

M. LOW: Comment constatez-vous qu'un candidat est qualifié pour ce travail?

M. MACDERMOT: La Commission du Service civil établit des questions d'examen pour tous les rangs de fonctionnaires du ministère, puis elle les corrige et en publie le résultat.

M. LOW: Mais ces examens ne peuvent pas être donnés avant un an d'emploi dans le ministère?

M. PEARSON: La Commission du Service civil établit l'examen d'entrée dans le ministère. Ensuite, nous gardons les candidats un an à l'épreuve. A la fin de l'année, s'ils ne nous donnent aucune satisfaction, nous avons droit de les renvoyer à la Commission du Service civil ou, dans le cas contraire, nous les recommandons comme qualifiés pour la permanence, ou bien encore, si nous n'en sommes pas certains, nous pouvons retarder de six mois notre décision.

M. LOW: De six mois seulement?

M. PEARSON: Il ne serait pas nécessaire de retarder davantage: si nous ne sommes pas fixés sur le degré de leur compétence au bout de ce stage d'un an et demi, nous ne le serons probablement jamais. Néanmoins, il s'est présenté une circonstance particulière où les employés ont dû essayer un examen d'entrée après leur engagement dans le ministère. L'expansion du ministère et la guerre nous ont obligés d'admettre, par l'entremise de la Commission du Service civil, un grand nombre d'employés munis de ce qui s'appelle un certificat temporaire — c'est-à-dire n'ayant pas essayé l'examen d'aptitude qui donne droit à la permanence. Depuis la guerre, la Commission du Service civil offre des examens d'aptitude aux candidats désirant un emploi permanent pour le compte du ministère; voilà pourquoi certains de nos employés essaient leur examen après un engagement de plusieurs mois.

M. JAENICKE: Les employés aux postes temporaires sont-ils aussi nommés par l'intermédiaire du Service civil ?

M. MACDERMOT: Oui.

M. JAENICKE: Vous dites n'avoir rien à voir avec l'établissement des questions d'examen ?

M. MACDERMOT: Non, je n'ai pas dit cela.

M. HACKETT: Ils ont leur mot à dire dans la nomination à un poste.

M. JAENICKE: J'ai dit dans l'établissement des questions d'examen.

M. MACDERMOT: On nous consulte à propos de certains examens, mais en ce qui concerne les examens ordinaires pour les emplois de commis et de sténographe, nous acceptons le standard fixé.

M. PEARSON: Peut-être faudrait-il faire une distinction entre les examens admettant aux postes d'administration consulaire et de service à l'étranger, et les examens donnant droit aux emplois de commis et de sténographes. Si je comprends bien, nous n'avons rien à voir avec ce dernier genre d'examens. D'autre part, les examens des fonctionnaires pour service à l'étranger et des fonctionnaires consulaires sont établis par la Commission du Service civil en consultation avec les hauts fonctionnaires de notre ministère.

M. LOW: Il n'y a donc aucun examen ultérieur requis pour les employés, une fois qu'ils sont admis à la permanence ? Comment sont-ils promus ?

M. MACDERMOT: Par reclassement.

M. MACINNIS: Permettez-moi une dernière question à ce propos. Une question hypothétique. C'est au sujet des employés temporaires. A supposer, par exemple, que le développement du ministère ne soit pas aussi intense dans les trois années à venir qu'il l'a été dans ces dernières années, et que peu de nouveaux employés soient engagés, combien de temps, alors, les derniers de la liste temporaire devront-ils rester à votre emploi avant d'obtenir leur permanence, pour le cas où votre 20 p. 100 demeurerait une politique permanente.

M. MACDERMOT: Je crois que le reclassement réglerait le problème. Comme nous sommes encore loin d'être installés, il y a reclassement continu, surtout dans les rangs des commis et des sténographes.

M. KNOWLES: Par qui cette proportion de 20 p. 100 est-elle imposée ?

M. MACDERMOT: Par le Conseil du Trésor.

LE VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser à M. MacDermot ? Vous en êtes libres, et je ne veux aucunement vous presser, mais il serait bon de procéder à deux ou trois autres chapitres.

M. FLEMING: Une dernière question, au sujet du personnel. Dans l'intervalle des 2 premières années d'après-guerre, le ministère a embauché, sur un pied temporaire, un grand nombre de jeunes gens, pour la plupart gradués d'université ayant servi dans les armes et, dans la plupart des cas, on les a entraînés pour leurs nouvelles occupations. J'aimerais entendre un rapport sur le bon résultat de ces nominations. Pour ma part, j'ai l'impression qu'ils ont eu plein succès, mais j'aimerais entendre une déclaration à ce propos, si c'est possible.

M. PEARSON: Je me permets de vous répondre. J'ai à vous dire que ces hommes embauchés après le guerre, surtout ceux qui ont à leur compte du service outre-mer, nous étonnent agréablement par leur haute valeur et leur bon calibre. Certains de ces jeunes gens, qui auraient probablement continué leurs études universitaires et qui en ont été empêchés par la guerre, nous sont arrivés directement des services armés. Nous en sommes complètement satisfaits. Au fait, ils sont de meilleur calibre que les postulants d'il y a vingt ans. Laissez-moi expliquer que je suis entré moi-même il y a dix-neuf ans.

M. JACQUES: Monsieur le président, aurons-nous l'occasion de revenir au chapitre 52 ?

Le VICE-PRÉSIDENT: Je tâchais justement d'expliquer que nous tentons, pendant cette réunion, d'en finir avec la discussion de l'administration en général. La question du chapitre 52, monsieur Jacques, a été réservée, et nous nous hâtons de terminer les chapitres 53 et 54; mais nous reviendrons plus tard au chapitre 52.

M. JACQUES: Il y aura occasion de le discuter ?

Le VICE-PRÉSIDENT: Je puis vous assurer qu'il y aura amplement occasion de le discuter.

M. JACKMAN: Pourrait-on dire en toute justice que le ministère ne retient personne dans la catégorie temporaire après deux ou trois ans à son emploi ?

M. MACDERMOT: Non. Il peut se trouver certains employés qui, n'ayant aucun service dans les armes, ne peuvent être classés permanents jusqu'à ce qu'on se soit occupé de nos anciens combattants admissibles à cette catégorie.

M. JACKMAN: Vous avez dit que 1 p. 100 d'entre eux se sont rendus admissibles par examen, surtout dans la classe des hauts fonctionnaires, et qu'il n'y aura plus d'examen à moins que ce ne soit en rapport avec un reclassement. Combien de hauts fonctionnaires avez-vous dans chaque classe ? A propos, quelle est la classe la plus élevée ?

M. MACDERMOT: La classe 7 est la plus élevée.

M. JACKMAN: Combien ont essayé l'examen, mettons pour les classes 6, 5 et 4 ? Sont-ils tenus d'essayer un examen pour chaque nouvelle classe ?

M. MACDERMOT: Non. Ils peuvent être promus, mais s'ils préfèrent être reclassés dans une autre catégorie sans la promotion ordinaire, ils essaient un examen d'entrée à cette nouvelle catégorie.

M. JACKMAN: Ce genre de reclassement serait pour le cas où ils voudraient accéder à un meilleur poste que celui qui leur est couramment accessible ? Est-ce qu'il arrive, d'ordinaire, que les employés du ministère entrent dans les classes inférieures et, si leur travail donne satisfaction, qu'ils soient graduellement promus aux postes supérieurs ?

M. MACDERMOT: Mais oui.

M. HACKETT: Le reclassement ne comporte pas nécessairement une nomination en tant que telle ? Cela veut dire, simplement qu'un homme est qualifié pour tel poste au moment où il s'y présentera.

M. MACDERMOT: Oui.

M. JACKMAN: Je puis me tromper, mais je crois que la question de M Hackett s'inspire de l'attitude de son député à la Chambre, M. Howe. Je devine son idée, qu'un grand nombre des membres de notre personnel demeurent temporaires au lieu d'aspirer à la permanence parce qu'ils choisissent de le demeurer. Selon l'expérience du ministère, est-ce bien là le cas ?

M. MACDERMOT: Non.

M. JACKMAN: Vous n'avez donc aucune difficulté à obtenir par voie ordinaire, du Service civil, un personnel convenable pour combler les vacances dans les diverses classes ?

M. MACDERMOT: J'avoue que nous avons perdu quelques bons employés parce qu'on leur a offert un meilleur traitement ailleurs, mais, en général, nous avons une très longue liste de postulants aux postes de fonctionnaires classes 1 et 2 pour service à l'étranger. Nous avons des candidats de toutes les parties du pays.

M. FLEMING: Avez-vous bon nombre de fonctionnaires à l'étranger dans le poste le plus élevé ? Des femmes, j'entends.

M. MACDERMOT: Oui.

M. FLEMING: Pouvez-vous nous dire où ?

M. MACDERMOT: Une au Mexique, une en Nouvelle-Zélande, une à New-York, et les autres à Ottawa; certaines d'entre ces dernières ont siégé à des conférences à l'étranger.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, avez-vous d'autres questions à poser avant que nous procédions au crédit 54? Sinon, peut-être pourrions-nous aborder l'administration du bureau des passeports? Comme vous le savez, à notre dernière réunion, nous avons parmi nous M. Chance, du ministère. Il a répondu à bon nombre de questions. Ainsi, je prévois qu'il n'y aura pas beaucoup à faire dans ce sens. Cependant, si vous désirez des renseignements supplémentaires, M. Pearson, ici, se fera un plaisir de les fournir au Comité. Le vote de crédit numéro 53, sur l'administration du bureau des passeports.

M. JACKMAN: Je ne me trouvais pas présent quand les fonctionnaires du ministère ont comparu devant le Comité, et je voudrais savoir si le ministère a mis en vigueur la recommandation du Comité à l'effet de rédiger désormais des passeports bons pour une durée de 5 ans au lieu de 2 ans.

M. PEARSON: Oui. Depuis 1947, le passeport pour cinq ans est en usage.

M. FLEMING: Une seconde recommandation visait à rendre plus accessibles les formules de demande de passeport. L'a-t-on mise à effet? Tout dernièrement, quelqu'un se plaignait à moi d'avoir éprouvé des difficultés à obtenir une formule à Toronto. Il l'avait vainement demandée au bureau de poste.

M. HACKETT: Ne serait-ce pas dû au changement apporté à la rédaction de la formule?

M. PEARSON: Je crois qu'il est censé y avoir de ces formules dans tous les bureaux de poste au pays. Si je ne me trompe, ce sont là les règlements.

M. FLEMING: C'était là le point en litige l'an passé, car on ne trouvait pas facilement ces formules. Alors, on a recommandé, je crois, leur plus vaste distribution.

Le TÉMOIN: Je sais qu'il y a eu changement dans le mode de distribution. On peut en avoir manqué dans un certain bureau à un moment donné, mais ces formules sont maintenant distribuées par tout le pays.

M. PINARD: Dans les villes?

Le TÉMOIN: De même que dans bon nombre de petites localités.

M. LOW: L'augmentation à \$5 dans le prix du passeport provient-elle du fait que vous avez appliqué la recommandation du Comité de prolonger à 5 ans la durée de vigueur du passeport?

M. PEARSON: Oui. Le montant de \$5 maintenant exigé pour le passeport de 5 ans et son renouvellement est proportionnellement le même que le montant précédemment demandé pour le passeport de deux ans et ses renouvellements subséquents.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, au sujet du bureau des passeports, est-ce qu'il y a d'autres questions à poser que celles qui ont été soumises à la réunion précédente? Sinon, nous pouvons continuer? Pardon, monsieur Jaques...

M. JAQUES: M. Pearson pourrait-il nous dire combien il y a de sortes de passeports?

M. PEARSON: Il y a trois sortes de passeports: le passeport ordinaire pour le citoyen canadien, le passeport diplomatique pour les fonctionnaires diplomatiques en voyage à l'étranger, et le passeport pour les délégués aux conférences diplomatiques; puis, il a des passeports officiels pour les hauts fonctionnaires du gouvernement qui voyagent à l'étranger en qualité officielle, mais ne sont pas nécessairement membres d'ambassades ou délégués à une conférence diplomatique.

En plus de ces trois genres de passeports, il y a des certificats d'identité accordés à certaines personnes au pays qui n'ont aucun autre moyen d'identification nationale.

M. HACKETT: Parce qu'elles ne sont pas des nationaux ?

M. PEARSON: Parce qu'elles sont des non-nationaux. Elles ont perdu leur identité en Europe et ne sont pas nationalisées citoyens canadiens. Le gouvernement facilite leur déplacement au moyen de certificats d'identité.

M. JAQUES: Les membres du Parlement voyagent-ils avec des passeports officiels ?

M. PEARSON: Il peut arriver que certains membres soient nommés délégués aux conférences internationales et voyagent avec un passeport spécial accordé à cette intention; mais s'ils ne voyagent pas à titre officiel, je pense qu'ils n'ont besoin que d'un passeport ordinaire.

M. KNOWLES: Je crois qu'on nous a dit, l'an dernier, que tout membre du Parlement, considéré comme haut fonctionnaire du gouvernement, peut obtenir un passeport officiel s'il en fait la demande.

M. PEARSON: Il y a des règlements concernant la distribution de ces passeports officiels, mais je regrette de ne pas en avoir avec moi un exemplaire. Cependant, il serait assez facile de consulter les règlements concernant ces différentes catégories.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je crois que M. Jaques a une question à poser.

M. JAQUES: Il me semble injuste de ne pas accorder aux membres du Parlement un peu plus de prestige. Je me demande vraiment si un député ne mériterait pas quelque chose de plus convenable que le passeport ordinaire.

M. PEARSON: Je puis me tromper. Peut-être ont-ils droit à un passeport officiel. Il faut que je m'en informe.

Le VICE-PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions ?

M. JACKMAN: Je crois que le gouvernement américain accorde un genre de visa à ses membres du Congrès voyageant à l'étranger. Il y a quelques années, j'ai eu l'expérience de faire prendre mes empreintes digitales en quatre ou cinq différentes occasions, aux États-Unis, par un préposé aux passeports à un certain endroit; puis, en se renseignant sur mon compte et en apprenant que j'avais l'honneur de représenter le district électoral de Rosedale, on m'assura que, si j'avais fait savoir ce détail, on m'aurait accordé une formule spéciale.

M. MARQUIS: C'était à cause du district électoral de Rosedale.

M. JACKMAN: Oui. Je me demande si nous avons pris, ici, les dispositions de courtoisie nécessaires pour un cas semblable? Je sais que nous ne sommes pas aussi pointilleux que les Américains en voyageant à l'extérieur, mais est-ce que nous accueillons avec une courtoisie spéciale les représentants de gouvernements étrangers ?

M. PEARSON: Si nous entendons dire qu'un dignitaire étranger doit arriver au Canada et si, avant de venir au pays, ce personnage s'adresse à notre ambassade dans son pays pour quelque formule d'identité lui donnant droit à la courtoisie due à son rang, nous accordons, à l'ambassade, un visa de courtoisie. Je ne suis pas certain que le même mode de procédure existe encore, mais quand je me trouvais en service à l'étranger, nous accordions, à l'ambassade, une sorte de lettre de créance à sceau rouge devant être présentée à la frontière, aux préposés de douane et de l'immigration.

M. JAQUES: Je me souviens qu'à mon retour d'Angleterre, en 1944, j'ai dû passer par le consulat américain. Je ne sais quel effet eut sur ces gens mon titre de membre de la Chambre des communes, mais au moins six pages de papier écolier furent couvertes de mes empreintes digitales, et j'ai eu l'impression que l'on enchérissait parce que j'étais membre du Parlement.

Le VICE-PRÉSIDENT: M. Pearson et M. Matthews pourraient-ils nous dire si le bureau des passeports est maintenant à jour dans son travail? A un certain moment, il retardait. Quel service est-il maintenant en mesure d'offrir quand une formule de demande de passeport atteint ce bureau?

M. PEARSON: Monsieur le président, selon le mode précédent d'agir, une demande de passeport prenait huit ou quinze jours à obtenir satisfaction tandis qu'aujourd'hui, depuis la réorganisation du bureau des passeports, effectuée l'an dernier, il est possible d'arranger les choses de façon à remettre un passeport régulier dans les douze heures après l'entrée d'une formule de demande dûment remplie. L'an dernier, 57,000 passeports ont été accordés et 12,000 renouvelés. A quoi l'on se rend compte que la demande est encore forte.

M. JACKMAN: Quoiqu'il ne soit pas du devoir de l'opposition de s'enquérir de l'insuffisance des salaires, je remarque que le chef du bureau des passeports reçoit un traitement de \$4,770. L'importance de cette division, ainsi que la discrétion requise par une telle charge, ne justifieraient-elles pas une plus forte rémunération?

M. PEARSON: Monsieur le président, il y a quelques années, dans le bureau des passeports, le traitement était encore plus bas. Nous trouvions qu'il était affreusement bas: le chef de ce bureau ne recevait qu'environ \$3,000. Ce traitement de \$4,770 ne semble pas très élevé, mais c'est une grande amélioration sur la situation telle qu'elle était. Cependant, il faut nous rappeler que le bureau des passeports relève maintenant du chef de la division consulaire, qui porte la responsabilité générale de ce bureau et exerce la surveillance sur le travail qui s'y accomplit. Ce fonctionnaire reçoit donc un traitement plus élevé que le chef du bureau des passeports.

Le VICE-PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions avant de passer à la représentation à l'étranger?

M. FLEMING: A propos des passeports accordés à... Mais non, laissons cela!

Le VICE-PRÉSIDENT: Très bien, messieurs. S'il n'y a plus de questions au sujet du bureau des passeports, nous pourrions au moins aborder le crédit 54: vote à la représentation à l'étranger.

M. JAQUES: Encore une question.

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui.

M. JAQUES: Il me semble, pour revenir à ces empreintes digitales, que c'est une pure indignité. A mon sens, les membres du Parlement ne devraient pas être soumis à cette exigence. Si nous sommes aptes à représenter notre pays, il n'y a aucune nécessité qu'on prenne nos empreintes digitales.

M. MARQUIS: Pour ma part, je n'y vois absolument aucune objection.

M. JAQUES: Moi, je m'y oppose fortement.

M. PEARSON: Ce mode de procéder au sujet des empreintes digitales n'est pas contrôlé par le gouvernement canadien. Apparemment les autorités américaines insistent sur cette formalité auprès des Canadiens rentrant dans leur pays par voie des États-Unis. Pour qui rentre directement d'Angleterre au Canada, il n'est pas question d'empreintes digitales.

M. HACKETT: Durant la guerre, on procédait ainsi pour tout voyageur qui ne faisait que traverser la frontière.

M. JAQUES: Croyez-vous que, si vous rédigez une remontrance courtoise, on ferait exception pour les membres du Parlement.

M. PEARSON: Nous avons déjà rédigé une remontrance du genre. Quand j'étais à Washington, la façon de traiter certains de nos législateurs arrivant d'Europe et d'ailleurs aux États-Unis était de nature à susciter des plaintes pleinement justifiées. Nous avons, à maintes reprises, discuté la chose avec le



*State Department* là-bas. Je me rappelle qu'on nous avait alors donné l'assurance que, si nous pouvions leur laisser savoir à l'avance qu'un membre du Parlement allait entrer aux États-Unis, celui-ci serait traité avec la courtoisie due à sa fonction. Parfois, quand un député se présente au bureau consulaire, il arrive que sa fonction ne soit pas comprise par un des employés d'ordre inférieur.

M. JAKES: Je doute qu'ils sachent ce que c'est qu'un membre du Parlement.

Le VICE-PRÉSIDENT: Est-ce que cela met fin à vos questions?

M. FLEMING: L'émission de visas relève entièrement des consuls et n'est pas incluse dans le travail du bureau des passeports?

M. PEARSON: Non.

M. FLEMING: N'y a-t-il pas une partie du crédit affecté au bureau des passeports qui va aux bureaux consulaires pour subvenir aux frais d'émission de ces visas?

M. PEARSON: Non. Aucune proportion de ce crédit n'est remise aux bureaux consulaires pour subvenir à la dépense que comporte la délivrance des visas.

M. FLEMING: Je me posais justement la question. Certains membres ont pu se demander pourquoi je me suis arrêté au milieu d'une question que j'allais poser tout à l'heure. En voici la raison: je songeais au genre de visa émis à un certain organisateur travailliste qui fut récemment expulsé du pays parce qu'on le croyait engagé dans des menées subversives.

M. PEARSON: Naturellement, un Américain arrivant ici n'a pas besoin de visa.

M. FLEMING: Je suppose que cela dépend du temps qu'il compte demeurer ici?

M. PEARSON: Justement; mais si ce voyageur déclarait au préposé d'immigration qu'il était ici par affaires, pour quelques jours, il est entendu qu'on l'admettrait au pays. Il n'y aurait aucun contrôle exercé sur ce genre d'entrée, en dehors du bon jugement du préposé d'immigration à cet endroit de la frontière.

M. FLEMING: Sauriez-vous, par hasard, si le monsieur qui a été expulsé du pays est entré de cette façon, ou s'il possédait un visa?

M. PEARSON: Je crois qu'il est entré à titre de visiteur, pour quelques jours. J'ai cru comprendre que tel avait été le cas.

Le VICE-PRÉSIDENT: Cela répond-il à votre question, monsieur Fleming?

M. FLEMING: Dans ce cas, oui. Il se trouve présentement un autre cas à l'étude au Conseil. Je ne poserai aucune question là-dessus avant qu'on ait réglé l'affaire.

Le VICE-PRÉSIDENT: Pouvons-nous alors procéder au crédit 54 sur la représentation à l'étranger. MM. Matthews et Pearson étant présents, peut-être aurez-vous à les interroger sur ce chapitre? Voulez-vous faire une déclaration préliminaire à la discussion, monsieur Matthews?

Le TÉMOIN: Je crois que mes paroles de tout à l'heure pourront servir d'introduction au sujet.

Le VICE-PRÉSIDENT: La discussion est ouverte sur le crédit 54.

*M. Jackman:*

D. Est-ce que le fait d'élever une légation au rang d'ambassade comporte nécessairement des frais?—R. Non. Il n'y a aucune différence sur ce point.

*M. Hackett:*

D. D'après mes observations, nous avons, dans certains de nos postes à l'étranger, des officiers militaires d'un rang très élevé, tandis qu'à d'autres

endroits, les fonctionnaires sont de rang inférieur. Existe-t-il, au ministère, quelque règlement qui décide du rang que doit occuper un militaire, dans une ambassade, par exemple?—R. Son poste dans une ambassade est celui d'attaché militaire. Le décision quant à l'officier à choisir et au rang dont il devra être tiré revient au Ministère de la Défense nationale. Celui-ci nomme un officier, de concert avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. JACKMAN: Est-il rémunéré d'après son rang militaire ou selon son emploi dans le ministère?

M. PEARSON: Il reçoit la solde de son rang militaire, et ses allocations sont équivalentes à celles d'un fonctionnaire de rang équivalent, en service à l'étranger. En général, je crois que ce rang est celui de premier secrétaire dans une ambassade ou une légation. A un ou deux des postes les plus en vue — je songe surtout à Washington et à Londres — où le travail de défense est plus important qu'il ne le serait ailleurs, on désigne ordinairement des officiers supérieurs. C'est la situation qui existe présentement à Washington.

M. WINKLER: L'attaché militaire est-il, en fait, à l'emploi du ministère des Affaires extérieures?

M. PEARSON: L'attaché militaire doit répondre de son activité à deux autorités: il est responsable envers le chef de la mission diplomatique aussi bien qu'envers le ministère de la Défense nationale. Il a pour guide et surintendant général le chef de la mission diplomatique du pays où il est désigné, et il a pour tâche de renseigner celui-ci sur toute matière de politique dont il s'occupe en sa qualité d'attaché militaire. Tout rapport d'intérêt général pour le gouvernement canadien est expédié par le chef de la mission diplomatique au ministère des Affaires extérieures. Des copies en sont aussi envoyées directement au ministère de la Défense nationale. Les autres rapports, d'intérêt moins général, sont remis directement au ministère de la Défense nationale.

*M. Jackman:*

D. Donc, l'attaché militaire reçoit sa solde du ministère de la Défense nationale, tandis que ses allocations lui sont fournies par le ministère des Affaires extérieures?—R. Non. Ces dernières lui sont remises par le ministère de la Défense.

D. Financièrement, il ne vous est donc pas à charge du tout?—R. Non.

D. Et cela ne vous concerne pas particulièrement qu'il soit ou major-général ou major? Cela ne vous coûte pas plus cher?

M. PEARSON: Non. Seulement nous essayons — et c'est là l'entente avec le ministère de la Défense nationale — de maintenir une certaine convenance entre le rang d'attaché militaire et celui de premier secrétaire dans une ambassade. Ce sont les relations ordinaires.

M. JACKMAN: Combien un premier secrétaire à l'étranger reçoit-il?

M. PEARSON: De \$4,500 à \$5,400.

M. JACKMAN: Certains attachés militaires doivent recevoir beaucoup plus que cela en comptant leurs allocations.

Le TÉMOIN: Je parle du traitement sans les allocations. C'est là le traitement initial d'un fonctionnaire classe 4, à l'étranger, ce qui signifie ordinairement le rang de premier secrétaire.

M. HACKETT: Vous avez expliqué quel contrôle le ministère des Affaires extérieures exerce sur la désignation d'un attaché militaire, s'il a quelque chose à y voir, mais je n'ai pas bien saisi votre explication.

M. PEARSON: Eh! bien, monsieur le président, voici comment la chose se passe. Si le ministère de la Défense considère qu'il serait pratique de poster un attaché militaire dans une mission diplomatique quelconque, ce ministère nous consulte pour connaître nos vues sur le sujet. De coutume, nous donnons notre assentiment à une telle désignation. Nous ne payons ni le traitement ni les allocations de cet attaché. Il s'est présenté une ou deux occasions où, pour d'autres motifs, nous estimions qu'il ne convenait pas de désigner un officier de ce ministère à un certain poste diplomatique, mais ordinairement nous ne nous opposons pas. La désignation officielle est faite par le ministère des Affaires extérieures, après que ce dernier s'est entendu avec le ministère de la Défense nationale.

M. HACKETT: De même, un tel officier peut être retiré sur la recommandation du chef de la mission ?

M. PEARSON: Oui, s'il se conduit d'une manière inconvenante. Dans le bureau d'un chef de mission, celui-ci a droit de rapporter une telle situation au ministre de la Défense nationale, par l'entremise du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en demandant un rappel.

M. HACKETT: Dans notre bureau le plus important — je ne sais où cela se trouve — y a-t-il une entente tacite à l'effet que l'attaché militaire doit être un officier supérieur ?

M. PEARSON: Eh! bien, monsieur Hackett, l'entente est qu'il doit occuper un rang assez élevé pour bien remplir sa tâche, mais nous ne tentons pas de déterminer sa supériorité. Il est habituellement compris que, dans un bureau régulier, l'attaché doit jouir du titre de colonel; c'est là le rang équivalent au poste de premier secrétaire. La même condition est requise dans le cas d'un attaché de la marine ou de l'aviation. Il y a exception à Londres et à Washington: dans ces deux capitales, nous avons des officiers du rang de brigadier ou d'un rang équivalent dans les autres armes. A Londres, deux de ces officiers sont vice-maréchal et commodore.

M. HACKETT: Un militaire de rang inférieur peut-il, sans manquer à la bienséance, traiter avec des gens de rang supérieur dans le pays où il est assigné ?

M. PEARSON: Non. Il me semble que ce genre de relations serait très difficile pour un attaché militaire.

M. HACKETT: Un capitaine, par exemple, pourrait-il entretenir des relations avec un général ?

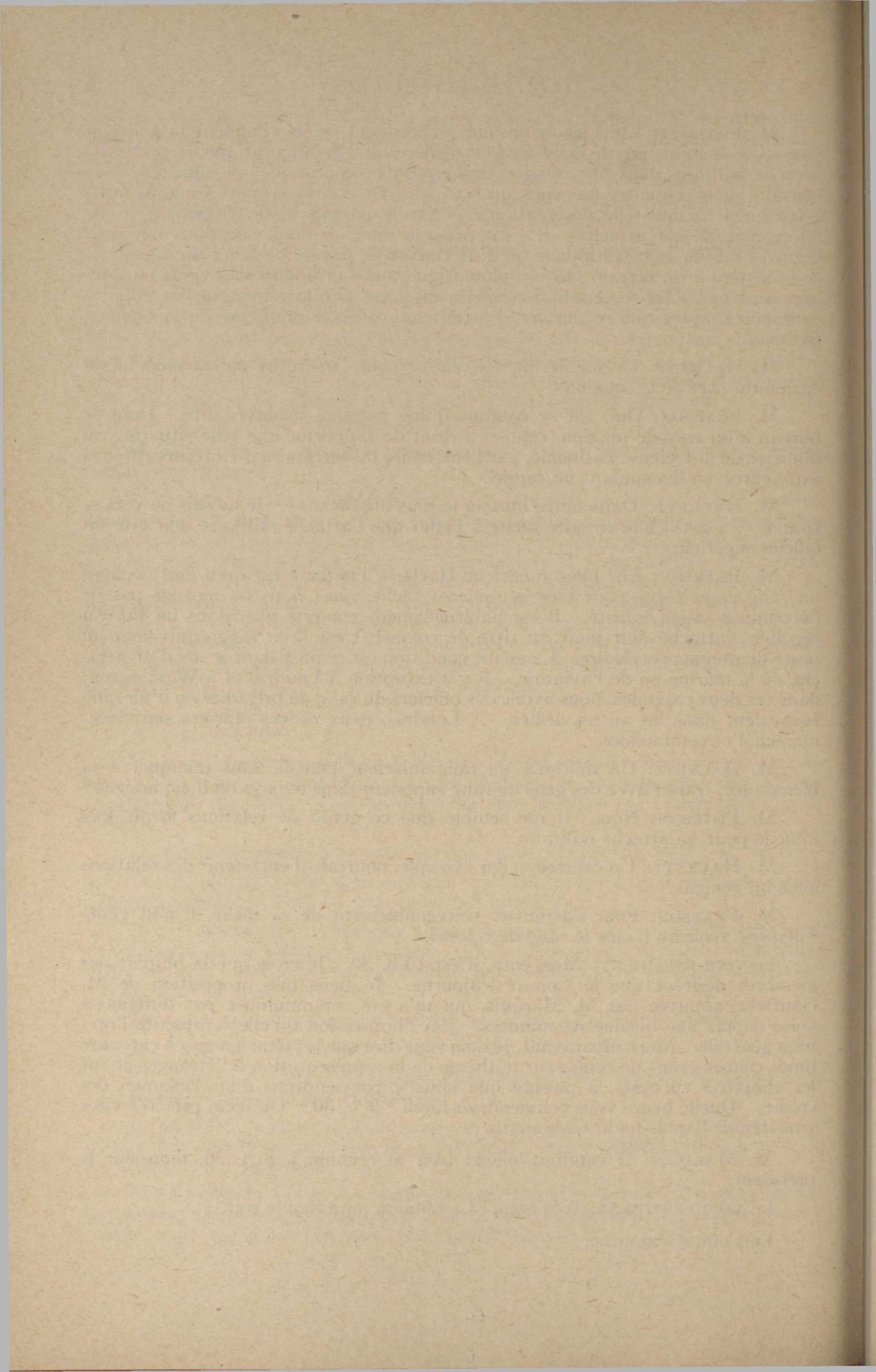
M. PEARSON: Pour s'acquitter convenablement de sa tâche, il doit généralement avoir au moins le rang de colonel.

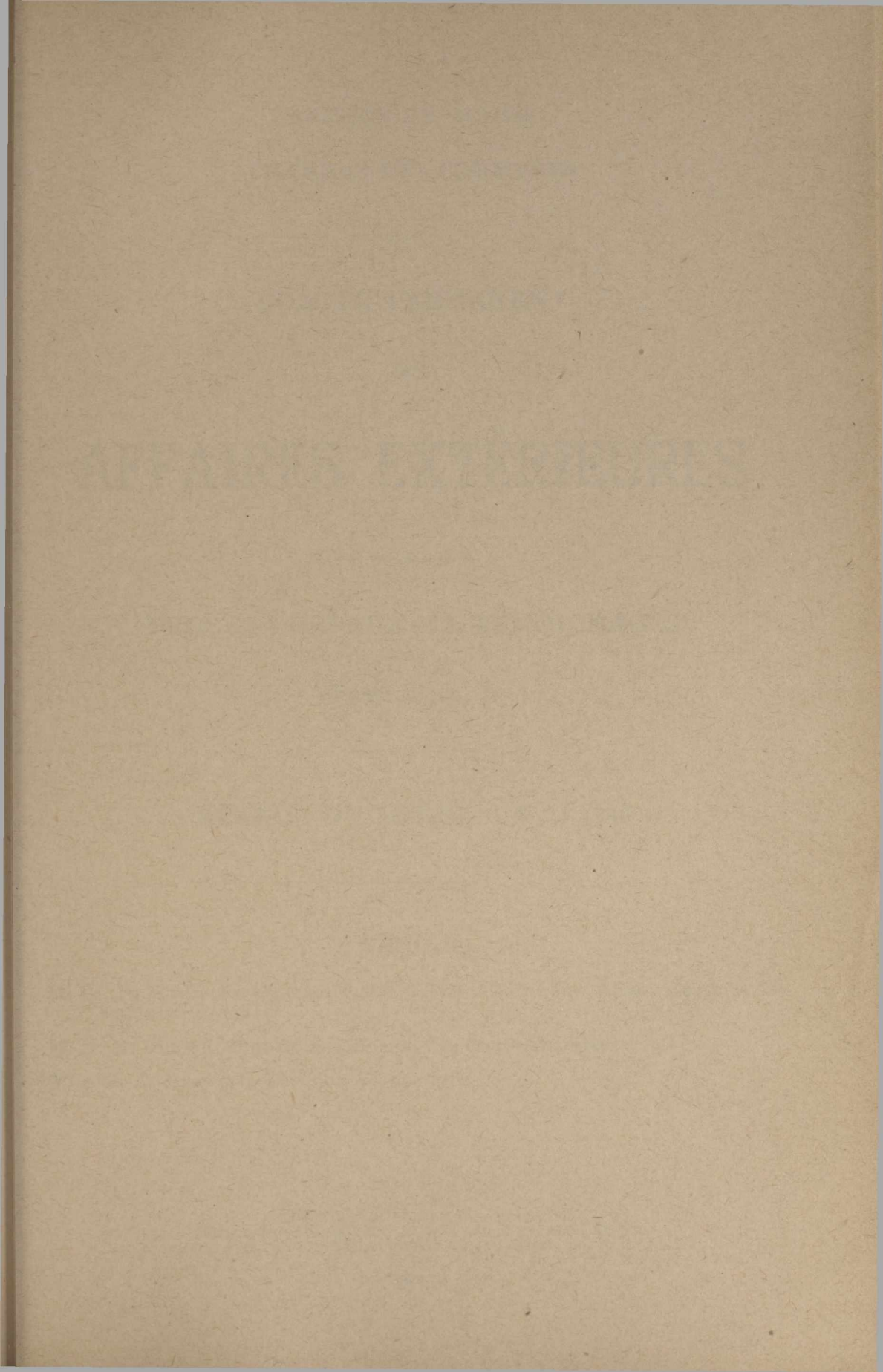
Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, il est 10 h. 30. Je crois que la plupart des membres désirent que le Comité s'ajourne. Je tiens une proposition de M. Gauthier, appuyée par M. Marquis, qui m'a été communiquée par différentes voies depuis une dizaine de minutes. J'ai l'impression qu'elle représente l'opinion générale. Mais auparavant, je dois vous dire que les témoignages à entendre lundi continueront de rouler sur le thème de la représentation à l'étranger et sur les chapitres suivants, à mesure que nous y parviendrons dans l'examen des crédits. Quelle heure vous conviendrait lundi ? 8 h. 30 ? Ou bien, préférez-vous vous réunir l'après-midi, ou le matin ?

M. MARQUIS: Il vaudrait mieux fixer la réunion à 8 h. 30, monsieur le président.

Le VICE-PRÉSIDENT: Très bien. La réunion aura lieu le soir.

Le Comité s'ajourne.







SESSION DE 1947-1948

CHAMBRE DES COMMUNES

---

COMITÉ PERMANENT

des

# AFFAIRES EXTÉRIEURES

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 5

---

SÉANCE DU LUNDI 31 MAI 1948

---

TÉMOINS

M. W. D. Matthews, sous-secrétaire d'Etat adjoint aux Affaires extérieures  
(administration);

M. R. G. Riddell, chef de la Division des Nations Unies;

Mlle H. D. Burwash, Division économique.

OTTAWA  
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI  
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
1948

13908—1





## PROCÈS-VERBAL

LUNDI, 31 mai 1948.

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 8 h. 30 du soir, sous la présidence de M. Graydon, vice-président.

*Présents:* MM. Baker, Beaudoin, Croll, Dickey, Fleming, Gauthier (*Port-neuf*), Graydon, Harris (*Grey-Bruce*), Knowles, Léger, Pinard, Raymond (*Beauharnois-Laprairie*), Winkler.

*Aussi présents:* MM. W. D. Matthews, Escott Reid, R. G. Riddell, S. D. Hemsley et Mlle H. D. Burwash.

Le Comité reprend l'étude des prévisions budgétaires mentionnées.

Article 54. La représentation à l'étranger.

M. W. D. Matthews est rappelé et interrogé de nouveau.

A la demande de M. Fleming, le témoin dépose un tableau indiquant les allocations de subsistance et de représentation de nos agents à l'étranger. On lui accorde la permission de faire les changements désirés.

Sur la proposition de M. Fleming,

*Il est ordonné,*—Que ce tableau, modifié, soit publié. (*Voir Appendice "A" des témoignages du jour.*)

Le Comité examine les articles suivants:

55. Accueil des visiteurs étrangers.
56. Montant requis pour combler la perte sur le change de la monnaie.
57. Octroi à la Société des Nations Unies au Canada.
58. Dépenses de la Délégation canadienne à l'Organisation de l'aviation civile internationale, comprenant le traitement du Délégué canadien et de son personnel nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil ou de l'une quelconque de ses modifications.
59. Section canadienne de la Commission permanente canado-américaine de la défense.
60. Aide aux citoyens canadiens en détresse à l'étranger.
61. Représentation canadienne aux conférences internationales.
62. Organisation des Nations Unies.
63. Comité économique impérial.
64. Comité impérial de la marine marchande.

Les articles 53, 55, 56, 59, 60 et 64 sont adoptés.

Mlle Burwash est appelée et interrogée sur les articles 63 et 64 qui sont respectivement: le Comité économique impérial et le Comité impérial de la marine marchande, maintenant connus sous les noms de Comité économique du Commonwealth et de Comité de la marine marchande du Commonwealth.

Au sujet de l'article 61, M. Matthews est prié de fournir plus tard le détail des dépenses de l'année financière 1947-1948 et des conférences internationales projetées pour 1948-1949.

Il est proposé que le Comité entende, en temps opportun, le général A. G. L. McNaughton sur la question de l'énergie atomique et le sujet de l'article 59: la Commission permanente de la défense canado-américaine.

Article 62: Organisation des Nations Unies. Il est décidé que cet article sera réservé jusqu'à ce que le Rapport des Nations Unies adressé au Parlement soit disponible.

MM. Matthews et Riddell font néanmoins des commentaires au sujet de la contribution financière du Canada.

En réponse au vice-président, M. Riddell fait un bref rapport des réceptions données par les délégations aux Nations Unies.

M. Winkler préside momentanément, en l'absence du vice-président.

Les articles 52, 54, 57, 58, 61 et 62 sont réservés.

A 10 h. 30 du soir, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du Président.

*Le secrétaire du Comité,*

ANTONIO PLOUFFE.

## TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES

31 mai 1948.

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 8 h. 30 du soir, sous la présidence de M. Gordon Graydon, vice-président.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, nous continuerons l'étude de l'article 54 que nous avons commencée lorsque la séance du Comité a été levée mercredi soir: la représentation à l'étranger. Nous avons parmi nous M. Matthews et aussi M. Escott Reid, et à partir de ce moment, vous voudrez peut-être poser des questions que vous jugerez nécessaires: je déclare donc la séance ouverte.

M. FLEMING: Monsieur le président, sur l'avant-dernière page de la documentation que M. Matthews a fourni au Comité lors de la dernière séance, nous voyons que le Canada a maintenant une légation en Italie. C'est, je crois, le seul des anciens pays ennemis avec lequel nous n'avons établi aucune sorte de relations diplomatiques, bien que le Parlement ait ratifié des traités de paix avec la Hongrie, la Roumanie, la Finlande et, je crois, la Bulgarie. Je me demande si M. Matthews pourrait nous expliquer la situation en ce qui concerne les autres pays.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous n'avons pas signé de traité de paix avec la Bulgarie, car nous n'avons jamais été en guerre avec la Bulgarie, tandis que nous l'avons été avec l'Italie, la Hongrie, la Finlande et la Roumanie.

M. FLEMING: Pourtant, M. Matthews pourrait peut-être nous indiquer l'étendue de l'établissement mis en fonction en Italie, et également la façon dont sont conduites nos relations diplomatiques avec ces pays ennemis, avec lesquels nous avons déjà signé des traités de paix qui ont été ratifiés par le Parlement.

**M. W. D. Matthews, sous-secrétaire d'Etat adjoint aux Affaires extérieures, est rappelé.**

Le TÉMOIN: Il y a en ce moment en Italie M. Désy et un troisième secrétaire; et de plus, il y a les représentants de la division de l'immigration en Italie; mais l'ensemble du personnel diplomatique se compose de M. Désy et un troisième secrétaire. Les relations diplomatiques des autres pays avec lesquels nous avons signé des traités de paix sont encore entretenues par l'intermédiaire des Missions britanniques dans ces pays, et nous n'avons pas de missions diplomatiques canadiennes dans ces pays.

*M. Fleming:*

D. Avions-nous des missions diplomatiques canadiennes autonomes dans ces pays avant la guerre?—R. Non.

D. Il n'y a donc aucun changement dans notre position?—R. Non, il n'y a aucun changement dans notre position.

D. Dans le cas de l'Italie, il y a ici des dépenses d'immobilisation en plus d'une augmentation considérable dans les dépenses d'administration.—R. Les dépenses d'exploitation furent très peu élevées l'an dernier car la mission ne fut ouverte que vers la fin de l'année. Les dépenses d'immobilisation que nous prévoyons consistent surtout en l'achat d'un certain ameublement pour la mission, l'acquisition d'un matériel d'immobilisation tel que l'ameublement du bureau, ainsi que celui de la résidence, et d'autres articles tels que des clavigraphes, etc. Je puis vous donner la liste.

D. Je n'ai pas besoin de la liste détaillée à moins qu'il n'y ait quelques articles importants. Je voulais demander si le Canada possédait l'immeuble avant la guerre.—R. Non, nous n'avions rien là avant la guerre, et aujourd'hui l'immeuble n'est que loué.

D. Et c'est là l'item de \$104,107?—R. Oui.

D. Y a-t-il des articles importants au chiffre de \$18,600 dans les dépenses d'immobilisation?—R. L'article important est l'ameublement de la résidence. En ce moment, nous avons loué l'ameublement dans la résidence, et nous prévoyons qu'au moins une proportion assez importante devra être remplacée, car ce que nous avons loué n'est pas d'un genre bien désirable.

D. La résidence et le bureau sont-ils dans le même édifice?—R. Non, ils ne sont pas dans le même édifice. Jusqu'à date, nous n'avons pu trouver un immeuble satisfaisant pour l'un ou l'autre, ni rien, en fait d'emplacement central, qui pourrait recevoir les deux.

D. Est-il prévu que le personnel, présentement si peu nombreux, sera suffisant pour conduire toutes les affaires diplomatiques?—R. Je compte que le personnel augmentera probablement en Italie. C'est un des centres importants d'Europe, et un ambassadeur et un secrétaire ne peuvent venir facilement à bout de l'ouvrage d'une mission vraiment importante.

D. M. Desy est-il ambassadeur?—R. Non, je le regrette; il est ministre.

*M. Baker:*

D. Au sujet du conseil général à Boston, est-il déjà ouvert, ou quelle est la situation là-bas?—R. Il est entendu que ce bureau sera ouvert le 1<sup>er</sup> octobre.

D. C'est un bureau très important, je le sais; il nous le faut absolument, je veux dire à nous, en Nouvelle-Écosse.—R. Oui.

D. J'étais simplement intéressé à recueillir quelques informations à ce sujet—R. Le 1<sup>er</sup> octobre est la date proposée pour l'ouverture de ce bureau.

M. BAKER: Merci.

*M. Winkler:*

D. A-t-on pensé à en ouvrir un à Minneapolis ou St. Paul?—R. Il n'y a rien de décidé encore pour cet endroit.

D. Il y a un consulat américain à Winnipeg—R. Oui.

*M. Fleming:*

D. Sur la première de ces trois dernières pages traitant des bureaux des hauts commissaires du Commonwealth, vous indiquez les Indes, mais non le Pakistan. D'après ce que je puis voir, la même mission englobe présentement les deux pays, n'est-ce pas?—R. Non. Le haut commissariat à New-Delhi

embrasse maintenant les Indes. En ce moment, un commissaire de commerce, au Pakistan, s'occupe de toute tâche des affaires extérieures dont nous lui demandons de s'acquitter, mais il n'y a aucun rapport avec ce que vous appelez une mission diplomatique. Il n'y a pas de mission en cet endroit.

D. Cette situation peut-elle exister bien longtemps, lorsqu'un haut commissaire est nommé aux Indes par le Dominion du Canada et que personne ne l'est au Dominion du Pakistan?—R. Je pense qu'éventuellement il nous faudra y avoir un haut commissariat. Rien n'a été fait à ce sujet jusqu'à présent.

M. WINKLER: Est-ce que le commerce ne serait pas un facteur dans ce cas?

Le TÉMOIN: Je pense bien que notre commerce avec les Indes en serait un. Je n'ai aucune connaissance à ce sujet, mais je suppose qu'il est beaucoup plus important que celui que nous pourrions entretenir avec le Pakistan.

*M. Fleming:*

D. La question des relations du Commonwealth est impliquée là dedans. Je ne vois pas comment, lorsque nous avons des hauts commissaires dans toutes les autres nations autonomes du Commonwealth, nous pourrions faire une exception bien longtemps dans le cas du Pakistan.—R. Il y a eu, je crois, des pourparlers, mais je ne pense pas qu'aucune décision à ce sujet ait été prise encore par le gouvernement.

D. Quelle est l'importance de la représentation du Pakistan au Canada?—

R. Je ne crois pas qu'on ait aucune représentation en ce moment. On a certainement pas de haut commissaire. Je ne suis pas certain qu'on ait un représentant de commerce.

*Le vice-président:*

D. Puis-je vous demander quelle est la position de l'ancien haut-commissaire du Royaume-Uni au Canada, le très honorable Malcolm MacDonald; il occupe, je crois, un poste en extrême Orient intéressant les États malais.—R. Oui.

D. Quel poste occupe-t-il au juste et quelles sont les perspectives à propos de la formation possible d'une autre unité du Commonwealth. Cela m'a été demandé en plusieurs occasions et je n'ai pas pu y répondre. J'ai pensé qu'un fonctionnaire du ministère pourrait probablement le faire.—R. Je crains de ne pouvoir répondre à cette question, monsieur le président, et je ne sais si aucun des fonctionnaires que nous avons ici en ce moment s'est spécialisé dans l'histoire constitutionnelle de ce coin de l'Asie. C'est là, je crois, une question à laquelle il serait plutôt difficile de répondre pour n'importe quel fonctionnaire ministériel. C'est plutôt matière de politique du Royaume-Uni que de ce pays-ci.

D. Il m'a semblé, d'après ce que j'ai lu, qu'il s'agissait de prévoir la formation d'une autre unité du Commonwealth britannique, et qu'il était là en vue de préparer les voies. J'ai pensé, à cause de cela, que le Canada pourrait y avoir intérêt, puisque nous sommes, nous aussi, dans le Commonwealth des nations.

M. REID: Je crains de n'avoir aucune information très précise à ce sujet. Je pense que la question de décider si la Malaisie deviendra finalement une partie autonome du Commonwealth est à l'étude, mais je ne puis me souvenir quelle

sorte d'horaire a été fixé, s'il y en a un, pour l'évolution de la Malaisie comme futur membre du Commonwealth.

Le VICE-PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions? Passons-nous à l'article 55?

*M. Fleming:*

D. Je remarque qu'il y a, dans le cas de l'Australie et de l'Afrique du Sud, des augmentations importantes, d'à peu près 45 p. 100 chacune, dans les dépenses d'administration. Quelle en est la raison?—R. La raison principale de l'augmentation en Australie sur l'année précédente est que, pour quelque temps au commencement de l'année, nous n'avions pas de haut commissaire en cet endroit. Cela a naturellement réduit les dépenses de beaucoup, parce que nous n'avons pas le salaire et l'allocation de notre chef de mission, qui sont des dépenses considérables et que l'activité générale est ralentie. Il n'y a pas autant de voyages, il n'y a pas autant d'activité générale. Il est donc naturel que les dépenses de l'an dernier soient considérablement moindres que celles que nous prévoyons pour l'année courante. Si vous regardez les prévisions budgétaires de 1947-1948, alors que nous devons pourvoir pour toute l'année, vous constaterez, je crois, que la partie principale du changement peut-être attribuée au fait que cette année, nous aurons un haut commissaire présent à Canberra l'année entière, tandis que M. Green n'est arrivé que lorsque l'année était bien avancée.

En Afrique du Sud, le changement principal est dû à une augmentation des loyers. Il y aura une augmentation substantielle des loyers des locaux de bureaux. Nous avons un bureau à Prétoria, et nous en partageons un à Capetown avec l'industrie et le commerce. Ces loyers seront augmentés considérablement. Nous sommes aussi dans la situation malheureuse de ne jamais être certains de ce que sera notre loyer pour notre haut commissaire. Il passe une partie de l'année à Prétoria et une autre partie de l'année à Capetown. Nous devons donc laisser une grande marge pour le loyer qu'il devra payer pour un bail de si courte durée. L'an dernier, il a eu la chance de se trouver un logis qui, bien que non satisfaisant, était bon marché. Cette année, peut-être ne sera-t-il pas aussi chanceux.

*Le vice-président:*

D. N'y a-t-il aucun contrôle des loyers là-bas?—R. A ce que je puis voir d'après la correspondance que nous avons reçue dernièrement, il n'y a pas de contrôle efficace des loyers. Je ne sais pas s'il existe une régie des loyers, ou non.

*M. Gauthier:*

D. Nous avons un ambassadeur en Turquie?—R. Oui.

D. Quand a-t-il été nommé?—R. Il est arrivé là-bas l'automne dernier.

D. Quel est son nom?—R. Le général Odlum.

*M. Fleming:*

D. Je suppose que la grosse augmentation des dépenses pour la Turquie est due au fait qu'il n'a été là qu'une partie de l'année précédente?—R. Oui.

*M. Winkler:*

D. La légation en Tchécoslovaquie a-t-elle été fermée?—R. Non, elle est encore ouverte.

*M. Fleming:*

D. Il n'y a donc eu aucun changement en Tchécoslovaquie?—R. Aucun changement. Elle a été ouverte assez tôt l'an dernier et elle est encore sur le même pied qu'alors.

D. Il y a une augmentation assez considérable dans les dépenses en Chine, et une légère baisse dans les dépenses d'immobilisation? Est-ce là un problème du change de la monnaie, ou une augmentation du personnel?—R. Non le personnel est à peu près le même en Chine. Il nous est toujours impossible de prévoir les dépenses avec précision. Les prix peuvent doubler pendant la nuit, du jour au lendemain, les taux du change de la monnaie aussi; nous devons donc laisser une marge assez considérable puisque nous ne pouvons prévoir avec aucune certitude. C'est pourquoi nous savons d'expérience qu'il faut laisser une marge considérable dans les prévisions budgétaires pour les dépenses d'exploitation. En ce qui concerne les dépenses d'immobilisation, voici le chiffre auquel nous avons pensé quand nous avons préparé nos prévisions budgétaires, en novembre dernier. Actuellement, sur la liste de ce que nous voulions faire,—et je l'ai ici,—le chiffre des dépenses d'immobilisation est diminué d'à peu près \$60,000, car nous avons espéré pouvoir bâtir d'autres édifices cette année. L'espace dont nous disposons, et pour la résidence et pour les bureaux des subalternes, n'est pas assez vaste, si l'on prend en considération les conditions climatiques dans lesquelles ils travaillent. Nous avons espéré pouvoir leur offrir de meilleurs locaux. Lorsque nous avons reçu peu de temps après la préparation de ces prévisions budgétaires, le détail du coût probable, nous nous sommes aperçus que l'édifice pour lequel nous avions alloué \$60,000 coûterait à peu près \$140,000, et avons décidé de remettre à plus tard la construction de cet édifice. Le chiffre des dépenses d'immobilisation en Chine, dans l'état actuel des choses, est diminué à près de \$60,000, au lieu d'être de \$117,000.

D. Cela veut-il dire que vous ne demandez que \$60,000 maintenant?—R. Non parce qu'en d'autres endroits, vous trouverez de la même façon que le montant que nous avons prévu a augmenté. Si nous ajustions toutes les dépenses à notre modèle révisé d'après l'état actuel des choses, six mois après avoir préparé les prévisions budgétaires, nous serions obligés de les réexaminer en vue de les augmenter, dans les cas où le changement s'est fait en sens opposé.

D. Dans ce cas-ci, vous demandez \$117,000 et prévoyez n'avoir besoin que de \$60,000. Les autres \$57,000 seront-ils mobilisables pour d'autres articles?—R. Oui.

D. Et vous pourriez subir un découvert pendant l'année?—R. Oui. Ce sont, voyez-vous, des allocations faisant partie du même crédit, de sorte que nous pouvons, avec une ordonnance du Conseil du trésor, effectuer des transferts d'une allocation à une autre.

D. L'an dernier, le Comité avait porté beaucoup d'intérêt à la question des maisons de l'ambassade canadienne à Nankin. C'est vous, je crois, qui aviez témoigné au sujet des trois maisons qui avaient été construites au Canada, puis envoyées en sections pour être rassemblées là-bat. Je pense que nous avons alors été plutôt surpris du coût de ces maisons. Pourriez-vous nous dire quelque chose du coût total de ces maisons, y compris celui du rassemblement, et nous donner ensuite un peu plus de renseignements concernant d'autres perspectives de logement? Veuillez seulement nous dire avec un peu plus de détails ce que cela signifie en termes de construction?—R. Nous avons maintenant en Chine une enceinte fortifiée où nous avons acheté dix ou onze acres.

Nous avons érigé sur cette propriété les trois maisons préfabriquées qui ont été envoyées là-bas, il y a un peu plus d'un an. L'une fournit les locaux des bureaux de toute la mission, y compris celui de l'attaché militaire. Le logis de deux commis canadiens se trouve également dans cette maison. Une autre est le logis du premier secrétaire. L'autre est une maison double qui fournit de logement au troisième secrétaire et à sa famille d'une part, et de l'autre, au personnel féminin du Canada.

En plus de ces trois maisons préfabriquées, nous avons bâti avec des matériaux locaux un garage, un entrepôt, puisque nous devons envoyer d'avance en Chine beaucoup d'approvisionnements, et un logis pour les serviteurs. Ceci est le plan complet des constructions.

Nous avons dû, en outre, installer des réservoirs à eau, parce qu'on ne peut compter ni sur la pression, ni sur l'approvisionnement d'eau à Nankin. L'automne dernier, en effet, nous avons obtenu du ministère de la Défense nationale les services du Brigadier Walsh qui est un de ses meilleurs ingénieurs. Il est allé là-bas examiner les travaux déjà accomplis, et indiquer ce qui devrait être fait. Les choses qu'il nous a tout particulièrement poussées à accomplir, et qui seront les plus grosses dépenses cette année, sont de creuser un puits artésien, augmentant ainsi notre approvisionnement d'eau, d'installer une pompe, et de pourvoir à l'installation d'une unité de pouvoir électrique Diésel. Le brigadier Walsh nous avertit que, non seulement les services étaient insuffisants, mais aussi que le fait de ne pas avoir un approvisionnement d'eau convenable ni la pompe voulue augmentait énormément le péril de feu. Les augmentations de cette année seront surtout dues à ces utilités, et à une légère augmentation pour les locaux de l'entrepôt et ceux des serviteurs. Et nous croyons même maintenant que ces constructions ne sont pas satisfaisantes pour l'avenir. Comme je l'ai déjà dit, nous espérons pouvoir construire, cette année, un autre édifice qui logerait la chancellerie et le personnel masculin, officiers et commis. Cela nous permettrait de fournir de plus grands locaux au personnel sténographique féminin, et au troisième secrétaire. En ce moment, d'après le niveau de vie au Canada, ces conditions peuvent paraître satisfaisantes, mais quiconque connaît la Chine vous dira que, pendant plusieurs mois de l'année, la température est de 100°, et que l'humidité varie de 80 à 100. Nous avons donc besoin de locaux spacieux et bien aérés. Nous louons encore une maison pour notre ambassadeur, mais j'espère qu'un jour, nous lui en construirons une dans notre enceinte fortifiée. Je crois que, si ces deux édifices étaient construits, nous serions logés très convenablement.

D. Nous avez-vous donné le coût?—R. J'ai les chiffres ici, et ce sont nos dépenses depuis que nous avons déménagé à Nankin, jusqu'à la fin de l'année dernière. Le coût total de la construction des maisons préfabriquées...

D. Les trois maisons?—R. Oui, en plus du prix du transport de ces maisons préfabriquées jusqu'en Chine, du coût des édifices locaux, c'est-à-dire le garage, l'entrepôt, et le logis des serviteurs, s'élève à \$123,688. Le coût total de notre terrain, y compris les égouts, les routes et le travail affecté au soin du paysage, est de \$69,300.

D. Est-ce que ce sont des dollars canadiens?—R. Oui, ce sont des dollars canadiens.

D. Ce ne sont pas de bons vieux dollars chinois?—R. Non, le chiffre représenterait des centaines de milliards de dollars chinois. Le coût total de nos maisons et de notre terrain se chiffrait, à la fin de la dernière année financière,



par \$192,996. Si nous comprenons les dépenses des utilités, l'énergie électrique, le puits artésien, et l'équipement de la pompe que nous croyons avoir avant la fin de cette année, le total sera alors de \$230,000. Il y a à peine quelques jours, je recevais de l'ambassadeur, M. Davis, une lettre dans laquelle il disait que, chaque année, nous épargnions à peu près \$23,000 en loyers, en comparaison avec ce que nous payerions pour des locaux semblables à l'extérieur. Il donne aussi un exposé assez intéressant de la convenance de l'endroit, de l'apparence générale, et, il mentionne le fait que, là-bas, la valeur des propriétés a tellement augmenté que, d'après lui, en vendant le terrain maintenant, nous recouvrerions notre placement, sans compter le coût de la construction. J'ai pensé que ce sujet intéresserait le Comité; alors, j'ai apporté quelques photographies montrant un coin de l'enceinte fortifiée et les maisons préfabriquées. Je puis les faire circuler si vous le désirez.

D. Oui, je pense que ce sera intéressant. Pourtant, ces prix sembleront certainement exorbitants à n'importe qui. Ne tirons-nous aucun profit du change de la monnaie sur ces sommes? Ces édifices sont tous de construction canadienne, y compris les édifices mêmes, les maisons, et les services?—R. Les maisons préfabriquées ont été achetées au Canada pour un peu moins de \$44,000.

D. Toutes les trois?—R. Toutes les trois. Leur transport jusqu'à Nankin nous a coûté à peu près \$20,000. Les frais de la construction des fondations, et de leur érection par des journaliers de l'endroit, se sont chiffrés par un autre \$40,000 à \$45,000.

*M. Baker:*

D. Vous épargniez à peu près 10 p. 100 annuellement sur le placement total?—R. Oui, et cela n'est que sur les loyers, mais si les locaux étaient éparpillés dans Nankin, les frais d'exploitation seraient beaucoup plus élevés.

D. Vous n'avez pas de taxes à payer?—R. Non.

D. Dans à peu près 15 ans l'entreprise se sera remboursée?—R. Je suis certain qu'elle le fera avant ça. Et, en disant cela, j'inclus les dépenses supplémentaires que nous pensons encourir cette année et qui auront augmenté le total à \$230,000, en comparaison des loyers que nous épargnions.

D. Il semble que c'est une bonne entreprise?—R. Je suis certain qu'au point de vue monétaire c'est une très bonne affaire.

M. DICKEY: C'est également une bonne chose pour notre prestige.

*M. Fleming:*

D. D'un autre côté, ces \$40,000 semblent être un prix exorbitant pour l'érection de maisons préfabriquées?—R. Non, cela couvre les grandes dépenses des édifices auxiliaires. Cela comprend les matériaux, et en plus, le travail fait sur le garage, l'entrepôt, les logis des domestiques, un bout de clôture, et des choses de la sorte.

D. Les prévisions budgétaires pour la Chine ne sont dépassées que par celles qui ont été faites par notre représentation aux États-Unis, dans le Royaume-Uni, et ne sont qu'un peu plus basses que nos dépenses en France. Le total des dépenses en France n'est qu'un peu plus élevé.

Le VICE-PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions au sujet de cet article?

*M. Fleming:*

D. Est-ce dans cet article, monsieur Matthews, que nous trouvons les pensions des diplomates canadiens à leur retraite?—R. Voulez-vous dire d'après la Loi sur la pension spéciale du service diplomatique?

D. Oui, je pensais à la loi qui a été adoptée l'an dernier.—R. Non, il n'y a pas de pensions payables en ce moment sous l'empire de cette loi.

D. Personne n'a été mis à la retraite depuis cette loi?—R. Non.

M. GAUTHIER: Qui a pris la place de M. Vaillancourt à Cuba?—R. M. C.-P. Hébert.

*M. Dickey:*

D. Je me demande si la légation canadienne au Japon sert encore en partie de local au Commonwealth britannique?—R. Je crois qu'il y a encore d'autres personnes que des Canadiens de logés dans l'édifice.

D. Et la chancellerie? Y fournit-on encore un bureau au membre du Commonwealth britannique au Conseil du contrôle allié?—R. Oui, il y a encore des bureaux de fournis à d'autres personnes du Commonwealth. Cet espace a été alloué par les forces d'occupation.

D. N'y a-t-il pas été possible de faire quelque chose en vue de l'améliorer?—R. Non.

(M. Winkler occupe le fauteuil.)

*Le président suppléant:*

D. S'il n'y a pas d'autres questions, je voudrais demander des renseignements au sujet de la mission militaire canadienne en Allemagne. Y a-t-il d'autre personnel que le personnel militaire?—R. Oui, elle a maintenant été transformée sur un pied civil. Le général Pope, qui est en charge, fait maintenant partie du personnel des Affaires extérieures, et non plus de celui de l'armée.

D. Et les logements là-bas sont tous loués, je le suppose?—R. En ce moment, les locaux sont fournis gratuitement, parce que c'est un crédit contre l'économie de l'Allemagne. Nous ne savons pas pendant combien de temps cela va continuer: alors nous devons fournir des fonds, au cas où la situation changerait.

M. FLEMING: Avez-vous fini, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Oui.

*M. Fleming:*

D. Je veux demander des renseignements au sujet de l'article suivant, le bureau de la délégation canadienne à l'Organisation des Nations Unies, qui est comprise dans la représentation à l'étranger?—R. Étant donné notre élection au Conseil de sécurité, nous avons dû augmenter de beaucoup notre représentation à New-York. Il n'était pas juste de comprendre cela dans les finances du consulat général, parce que c'est une organisation distincte. Tandis que là-bas on met les services en commun, celle-ci est conduite comme une organisation séparée, et elle est l'objet de chapitres distincts dans nos prévisions budgétaires. Cela prend soin du bureau et du personnel du général MacNaughton.

D. C'est, je crois, la première année que nous avons cette prévision sous l'item général de représentation à l'étranger?—R. C'est la première année que nous avons dû l'avoir. Puisque nous sommes membres du Conseil de sécurité, nous devons avoir un bureau permanent pour assister aux séances à New-York.

Auparavant, il y avait un petit groupe, avec le général MacNaughton, qui s'occupait du contrôle de l'énergie atomique. Il a dû être augmenté pour voir à l'ouvrage du Conseil de sécurité.

D. Je crois qu'il serait plus logique d'avoir pour ceci un crédit séparé dans les prévisions budgétaires, au lieu de le comprendre dans le crédit général: représentation à l'étranger. Cela peut difficilement être classifié dans la même catégorie que notre représentation diplomatique dans les autres pays?

M. CROLL: Ce sera à l'étranger, si l'Organisation des Nations Unies siège, l'an prochain, en Suisse ou à Genève.

*M. Fleming:*

D. J'ai pensé qu'il devrait y avoir un crédit distinct et que cela ne devrait pas être compris dans la représentation à l'étranger, qui renferme le traitement des hauts commissaires, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, consuls, secrétaires, et celui du personnel. J'ai pensé que ce n'était pas le bon endroit pour une chose de cette sorte. Je pense que cela devrait être un crédit distinct dans les prévisions budgétaires.—R. Du point de vue de l'administration, le problème est exactement le même que celui de l'exploitation de n'importe quelle autre mission et de son personnel. Le personnel de cette mission et celui d'autres, est complètement interchangeable. Les problèmes qu'ils ont à résoudre sont les mêmes, si ce n'est qu'ils sont envisagés différemment.

Je dois admettre que nous n'avons pas songé à traiter cette chose comme un crédit qui pourrait être distinct. Cela nous a paru être du même genre d'organisation que nos autres missions. Par exemple, une grande partie de la besogne à l'ambassade de Washington et au haut-commissariat de Londres consiste à fournir un personnel qui assiste aux conférences et nous renseigne sur lesdites conférences lorsqu'elles ont lieu dans ces villes-là. C'est, en quelque sorte, d'une conférence qui dure toute l'année que s'occupe le personnel de ce bureau à New-York,

D. Comment avez-vous indiqué notre représentation au Conseil économique et social, l'an dernier?—R. Cela a été compris dans le crédit pour la conférence de la même façon que les dépenses occasionnées par notre présence à l'assemblée ont été comprises dans le crédit pour la conférence. Vu que c'est un bureau permanent qui sera ouvert pendant encore au moins deux ans, nous avons pensé qu'il était juste de le traiter comme les autres bureaux permanents à l'étranger, plutôt que comme une conférence.

D. J'ai simplement pensé qu'il vaudrait mieux l'indiquer comme un article distinct. Du point de vue parlementaire, il est différent des autres.

*M. Pinard:*

D. Il y a un montant de \$804 comme dépenses à Portland, É.-U. Q'avons-nous pu faire là avec \$800?—R. Cela est pour notre vice-consul honoraire à Portland, Maine. Le vice-consul honoraire reçoit un traitement de \$800 par année. Avec le change de la monnaie, pour le convertir en monnaie américaine, le chiffre s'élève à \$804. Vous verrez, je crois, que \$25 ou \$30 d'extra ont été dépensés à Portland l'an dernier. Non, en fait, \$100 extra ont été dépensés. Le coût total de ce bureau n'est vraiment que le traitement du consul honoraire.

D. Est-ce un citoyen canadien?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je suppose que cela va obtenir l'approbation de tous les gens des Maritimes. Y a-t-il d'autre discussion au sujet de cet article?

*M. Fleming:*

D. Les attributions au Service canadien d'information à l'étranger sont-elles comprises dans cet article?—R. Oui, de fait, cette année, lorsque nous avons eu fini de préparer nos prévisions budgétaires annuelles, le Service canadien d'information et les attributions générales du ministère étaient devenus complètement entremêlés. Nous ne pouvions plus les séparer. Une partie des dépenses d'exploitation de différentes missions comprendra le traitement de personnes qui feront du travail d'information. Divers membres du personnel feront pendant une partie de leur temps du travail d'information, pendant une autre, du travail politique, et pendant une autre, du travail consulaire. Vous ne pouvez donc pas dire que les dépenses d'information à l'étranger ont été bien élevées. Les dépenses d'information à l'étranger sont comprises dans les dépenses d'administration fournies aux missions. Il n'y a pas de vraie séparation entre les personnels maintenant, c'est tout une unité.

D. Puisque vous avez fusionné les fonctions de l'ancien Service canadien d'information avec les autres fonctions du ministère, il y a, je crois, un an, je ne m'attends pas à trouver des articles distincts cette année. C'est assez difficile d'essayer de faire une juste comparaison avec les années précédentes. Les services d'information étaient-ils fusionnés l'an dernier dans ce crédit?—R. Oui, quand les prévisions budgétaires furent imprimées, les crédits avaient été fusionnés. De fait, ce qui parut dans les prévisions budgétaires l'an dernier était la somme des prévisions qui avaient été originalement soumises par le ministère des Affaires extérieures et de celles qui avaient été soumises par le Service canadien d'information.

D. Ce sera peut-être difficile d'apprécier la valeur du travail du ministère du côté de l'information. Y a-t-il des renseignements que vous avez, ou que vous pouvez nous donner, en ce qui concerne la ligne de conduite adoptée dans le cas des services d'information? Je suppose que l'endroit où l'efficacité du service d'information nous intéresse le plus est probablement les États-Unis. La partie de la chancellerie, qui est maintenant cédée au service d'information, n'est pas bien grande. Si je me souviens bien, elle ne comprend que deux chambres. Vous n'avez que deux membres du personnel de la chancellerie de préposé à ce travail?—R. Vous devez tenir compte de ceci. Il y avait un service d'information distinct et un bureau distinct. Il y avait un tableau-commutateur et une télétype indépendants l'un de l'autre. Maintenant, les documents sont sous le contrôle du bureau central des documents, et l'on reçoit les messages sur la télétype centrale. On se sert des mêmes messagers. Vous ne pouvez donc pas comparer le personnel et l'espace occupé par l'ancien service d'information avec le personnel et l'espace occupé présentement. Plusieurs des fonctions de l'ancien personnel de l'information sont maintenant remplies par les employés de l'ambassade. Il n'y a que deux officiers du service de l'information à Washington. Ces officiers ont cependant à leur disposition un personnel assez considérable, dont le travail consiste, entre autres à faire la revue constante des journaux américains. Ce travail était auparavant exécuté en partie par les employés de l'ambassade et en partie par ceux du Service canadien de l'information. On le continue. Bien qu'il n'y ait que deux employés spécifiquement désignés comme fonctionnaires d'information, il y a beaucoup plus de personnes qui voient au travail de ces bureaux de la même manière que le faisait auparavant le personnel indépendant.

D. Oui, je me rends compte de cela. Auriez-vous quelques renseignements à nous donner concernant l'efficacité du travail qu'on fait maintenant? Je parle encore des États-Unis: je ne vais pas plus loin que cela. C'est là une question de très grande importance pour le Canada?—R. Je n'ai que des renseignements très généraux à ce sujet, je le regrette. M. Rae n'est pas ici ce soir, mais je suis certain qu'il sera enchanté de venir une autre fois, et de vous expliquer en détail le travail du Service d'information.

D. Je ne veux pas qu'on pense que je minimise la qualité du travail fait par le Service d'information à la chancellerie. Je ne veux pas qu'on pense pour un instant que je laisse entendre cela. Je me demande seulement si nous pourrions avoir, à titre de renseignements et pour que ce soit consigné au compte rendu, une revue du travail fait là-bas. Je veux dire le travail d'information fait à Washington et son efficacité?—R. Je suis certain que M. Rae serait prêt à venir à une séance du Comité. Moi-même, je ne suis pas assez au courant de ce travail pour vous en donner un aperçu. Si le président le désire, je puis faire les démarches voulues pour que M. Rae assiste à une autre séance.

M. HARRIS: Il a été entendu que tous les différents bureaux seraient représentés ici tôt ou tard.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Cela vous irait-il, monsieur Fleming?

M. FLEMING: Oui. C'est une question d'importance, et tout le Comité est intéressé à en connaître quelque chose.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Y a-t-il d'autres questions au sujet de cet article?

M. FLEMING: Me pardonnera-t-on de poser une autre question? Je m'excuse de prendre tellement de temps, mais j'ai bien réfléchi à ce sujet. M. Matthews nous parlait, la semaine dernière, des allocations faites aux différentes ambassades et légations à l'étranger—l'allocation de subsistance; pouvez-vous, monsieur Matthews, nous citer le plus haut pourcentage d'allocation que vous donnez à l'étranger?

Le TÉMOIN: Je n'ai pas les tableaux ici. Les tableaux des allocations couvrent et le poste de commissaire de commerce, et le nôtre, et le plus haut point est celui de Caracas, dont le personnel en ce moment, est celui d'un commissariat de commerce, et le premier commissaire de commerce est le consul général suppléant. Je regrette ne pas avoir ces tableaux d'allocations ici, mais les allocations élevées à Caracas sont dues entièrement aux taux du coût de la vie établi par le Bureau fédéral de la Statistique, pour cet endroit.

M. FLEMING: Monsieur le président, M. Matthews pourrait peut-être à titre de renseignements, nous apporter ce tableau lors d'une autre séance, et le faire paraître dans les mémoires?

Le TÉMOIN: Oui, je serai enchanté de le faire.

M. PINARD: Il semble y avoir une grosse augmentation dans les dépenses de la mission en Pologne—de \$12,776 en 1947, à \$107,300 aujourd'hui: est-ce à cause d'un édifice?

Le TÉMOIN: Non, c'est encore un cas où nous n'avons ouvert la mission que vers la fin de l'année, et cette année, il est évident que nous comptons sur un personnel plus nombreux. Pendant longtemps l'année dernière, alors que le bureau était ouvert, nous y avions un chargé d'affaires, M. Kirkwood, et il n'avait personne pour lui aider; il devait même faire sa propre dactylographie.

Nous avons dû augmenter le personnel considérablement et, il va sans dire, les commodités de leurs logements. Il y a là-bas un personnel plus nombreux que celui de l'an dernier, et le bureau est ouvert toute l'année.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Y a-t-il d'autres questions?

M. FLEMING: Le même cas s'applique-t-il en Suède, en Suisse, et en Yougoslavie?

Le TÉMOIN: Oui. De fait, en Suède, il n'y a eu qu'un seul chargé d'affaires pendant toute l'année dernière. C'est lui qui était auparavant le commissaire de commerce là-bas; alors les frais supplémentaires furent très bas l'an dernier, lorsqu'il a été nommé chargé d'affaires. Les prévisions budgétaires tiennent compte de la possibilité d'avoir un ministre là-bas, et du fait qu'il aura à conduire le personnel complet d'une légation. Le bureau de Yougoslavie n'a été ouvert que vers les derniers jours de l'année.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Y a-t-il d'autres questions au sujet de ce crédit?

M. GAUTHIER: Quelles sont les dépenses en ce qui concerne le Portugal?

Le TÉMOIN: En ce qui concerne les Affaires extérieures, il est consul général au Portugal. En ce qui concerne son travail de commissaire de commerce, il a d'autres territoires; mais en ce qui concerne son travail de consul général, ce n'est qu'au Portugal.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Adoptons-nous ce crédit?

M. FLEMING: Ne réservez-vous pas ce numéro, en vue d'obtenir d'autres renseignements?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Oui.

M. HARRIS: N'avez-vous pas dit qu'il serait réservé?

M. FLEMING: Oui, jusqu'à ce que nous ayons d'autres renseignements.

M. HARRIS: Ne pouvons-nous pas adopter ce crédit, et indiquer les renseignements sur le compte rendu?

M. FLEMING: Ces renseignements peuvent soulever des questions.. Je ne me propose pas d'adopter une longue série de questions.

M. HARRIS: Je me demandais si nous ne pourrions adopter le crédit.

Le TÉMOIN: M. Hemsley a dit qu'il irait chercher le tableau des allocations, de façon à ce que je puisse vous donner la réponse dès maintenant.

M. FLEMING: Vous devez vous procurer les renseignements au sujet du Service d'information quand même, n'est-ce pas? Ce sont deux choses auxquelles je tiens beaucoup.

M. HARRIS: Ne pouvons-nous pas adopter ce crédit, quitte à ajouter les renseignements que demande M. Fleming, et il aura ainsi liberté complète pour interroger à l'égard des renseignements.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Oui, et de même quiconque voudrait poser des questions.

Adopté.

Passons maintenant au numéro 55: "Pour la réception des visiteurs étrangers, \$25,000".

*M. Fleming:*

D. C'est beaucoup plus que ce dont vous avez vraiment eu besoin l'an dernier. Il n'y a pas moyen de prévoir cela n'est-ce pas?—R. Il n'y a pas moyen de

le prévoir. Nous n'avons jamais dépensé plus de \$18,000 ou \$19,000, mais nous devons conserver une marge de sûreté.

D. Cela ne concerne que les chefs d'État visitant le Canada, n'est-ce pas?—  
R. Oui, les chefs d'État; et d'autres visiteurs importants de l'étranger.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit est-il adopté?

Adopté.

Article 56: somme requise pour combler les pertes sur le change de la monnaie, \$45,000.

Le TÉMOIN: La raison principale de ce crédit est de faire une provision, qui a été décrite à la dernière assemblée, afin de payer aux membres de notre personnel à Moscou, des roubles à un taux de change garanti jusqu'à la prévision de leurs besoins pour mener une vie normale. Nous les laissons retirer vingt-cinq roubles pour chaque dollar. Nous les achetons au taux de huit pour un dollar et autrefois, nous en avions douze pour un dollar. Ceci est le crédit qui comble la perte sur le change. Il y a quelque temps, nous étions un peu dans la même situation en Pologne, mais aujourd'hui, le taux de change est en notre faveur, de sorte qu'il n'y a plus de perte maintenant. Nous nous attendions à ce que les \$45,000 comblent la perte et en Russie et en Pologne, mais maintenant, ils vont couvrir l'augmentation du coût de la vie en Russie, due au changement dans les taux du change de la monnaie.

Adopté.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Article 57: "Subvention à la Société des Nations Unies du Canada, \$5,000."

M. HARRIS: Nous aurons à entendre les témoignages des représentants de la Société des Nations Unies, alors il serait peut-être préférable de réserver ce crédit jusqu'à ce que nous les entendions.

M. CROLL: Veulent-ils plus d'argent?

M. HARRIS: Je ne sais pas.

M. FLEMING: M. Morse a dit l'an dernier qu'ils aimeraient recevoir un montant plus élevé.

M. CROLL: Reçoivent-ils davantage?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Ils reçoivent \$2,000 de plus. Le crédit est réservé.

Article 58: "Dépenses de la délégation canadienne à l'Organisation de l'aviation civile internationale, y compris les traitements du délégué du Canada et de son personnel; nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil ou de l'une quelconque de ses modifications, \$25,000."

*M. Fleming:*

D. Pourriez-vous nous faire un rapport du travail de l'OACI pendant l'année dernière?—R. C'est une des organisations au sujet desquelles nous n'avons pu appeler un vrai expert. Nous avons ici une note décrivant une partie de ce travail.

M. HARRIS: Le Comité veut-il qu'un membre de la délégation vienne ici, ou voulez-vous adopter le crédit de \$25,000?

Le TÉMOIN: Je crains...

M. FLEMING: En fait, il n'y a que quelques membres de votre ministère, monsieur Matthews, qui ont eu à faire à cet article. Ne relève-t-il pas plutôt du ministère de M. Howe?

Le TÉMOIN: Ce crédit-ci pourvoit aux dépenses de notre délégation à Montréal; elle nous représente auprès du quartier général de l'organisation. Ce sont les dépenses de l'entretien du bureau de Montréal. Notre contribution à l'OACI paraîtra dans la section des octrois aux organisations internationales de nos prévisions budgétaires supplémentaires. Nous n'avons pas encore reçu notre facturage. Ce crédit de \$25,000 comprend les frais de notre délégation à Montréal.

(M. Graydon, Vice-Président, occupe le fauteuil.)

M. FLEMING: Monsieur le président, puis-je vous dire, à titre d'information, que nous avons affaire au numéro 58: la délégation canadienne à l'OACI. Nous aurons plus tard à voter un octroi, une rectification à l'OACI, et j'étais à demander si l'on pourrait avoir un rapport du travail de l'an dernier de l'OACI. D'après moi, nous devrions avoir cela avant d'aborder la discussion de ces deux crédits.

Le TÉMOIN: Voulez-vous les considérer ensemble?

M. FLEMING: Oui.

Le TÉMOIN: Nous n'avons qu'une note très brève ici, et personne qui ait travaillé à l'administration de la délégation n'est présent. M. Moran se marie demain, mais il pourra venir dès son retour; je ferai les démarches nécessaires pour qu'il paraisse devant le Comité, et vous donne un compte rendu de ce travail, si vous voulez bien attendre son retour.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Quand l'attendez-vous?

Le TÉMOIN: Dans une semaine ou dix jours.

M. FLEMING: Cette OACI est une organisation très importante, et je crois que nous devrions avoir un rapport de son travail.

Le TÉMOIN: Si vous tenez une réunion la semaine prochaine, nous pourrions l'envoyer ici pour s'occuper de cela.

M. FLEMING: Nous pourrions peut-être entendre un représentant du ministère de M. Howe. Je ne propose tout de même pas que nous citions M. Howe à comparaître devant nous.

M. HARRIS: Puisqu'en raison de ce crédit nous sommes obligés de prévoir une délégation, il me semble que nous nous devons d'entendre cette délégation. Nous pourrions demander à un membre du ministère de M. Howe de venir nous parler du travail accompli là-bas à ce sujet.

Le TÉMOIN: De fait, il n'y a, dans les prévisions budgétaires, aucun crédit concernant une allocation à l'OACI. Nous n'avons pas encore reçu notre cote pour l'année courante, et la chose sera donc comprise dans le budget supplémentaire.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Peut-être pourrions-nous adopter ce crédit et, s'il y avait d'autres questions le concernant, nous pourrions y revenir lors du crédit général de l'administration ministérielle qui n'est pas encore terminé.

M. FLEMING: Je demande au président un rapport à ce sujet. C'est une question importante qui exige un compte rendu du travail de l'OACI pendant l'an dernier.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Proposez-vous que ce soit réservé?

M. FLEMING: Ce crédit-ci, oui.



Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Peut-être pouvons-nous passer au crédit suivant, en réservant celui-là, et ce sera le numéro 59: la section canadienne de la Commission permanente canado-américaine de défense. Y a-t-il des questions à ce sujet?

M. FLEMING: Que fait-on maintenant?

M. BAKER: C'est une bien petite somme.

M. FLEMING: Oui, cette commission est à peu près disparue.

Le TÉMOIN: Cette somme défraie seulement les dépenses de voyage des représentants canadiens à la commission.

M. FLEMING: Mais il y a certains octrois?

Le TÉMOIN: Les Affaires extérieures et d'autres départements tels que l'Armée, l'Aviation et la Marine fournissent le personnel. Seules les dépenses de voyage sont prévues par ce crédit.

Le PRÉSIDENTS SUPPLÉANT: Sous quel crédit les membres du Parlement pourraient-ils trouver ce qu'est exactement le travail de la section canadienne de la Commission permanente canado-américaine de défense? M. Fleming a posé cette question.

Le TÉMOIN: Je ne puis penser à aucun. C'est une organisation qui n'a aucun pouvoir, si ce n'est de faire des recommandations. Elle ne fait donc aucune dépense, sauf celles des voyages.

M. FLEMING: Combien souvent se réunissent ses membres? Où se réunissent-ils?

Le TÉMOIN: L'endroit des réunions varie: elles peuvent avoir lieu n'importe où au Canada, ou bien n'importe où aux Etats-Unis. Je crois qu'elles ont lieu une fois le mois. M. Escott Reid pourrait probablement nous renseigner sur ce sujet.

M. ESCOTT REID: Je suis certain, monsieur le président, que si le Comité le désirait, le général MacNaughton serait prêt à paraître devant vous et à parler de l'ouvrage de la Commission de l'énergie atomique; en même temps, il pourrait répondre aux questions qui lui seraient posées sur le travail de la Commission mixte de défense. Comme vous le savez, il est le président de la section canadienne.

M. FLEMING: Nous avons passé deux journées très intéressantes en compagnie de M. MacNaughton, l'an dernier. Il a peut-être, cette année, des renseignements concernant ce qui s'est passé au Conseil de sécurité.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Quelle est la décision du Comité à ce sujet?

M. GAUTHIER: Je propose que nous adoptions ce crédit.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Êtes-vous prêts à adopter cet article avec l'entente que le Comité entendra parler le général MacNaughton de ce sujet-là ou d'un sujet collatéral?

Quelques VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Au sujet du numéro 60, l'assistance aux citoyens canadiens à l'étranger.

*M. Fleming:*

D. Pouvez-vous nous donner une explication de ceci?—R. Ce crédit 60 était, avant l'an dernier, fourni par la division de l'immigration du ministère des Mines et des Ressources. Comme nous avons maintenant plusieurs bureaux

à l'étranger, il a été transféré à notre ministère, et le travail qu'il suppose est surtout fait par les gens de nos missions. Il s'occupe des cas où un Canadien se trouve à bout de ressources dans n'importe quel pays du monde, et est physiquement incapable d'être mis à bord d'un navire et de gagner son chemin de retour. Ceci est un crédit sur lequel nous exerçons une surveillance très stricte, et par lequel on fournit du secours quand c'est absolument le seul moyen. Il ne lui est pas accordé si l'homme est capable de travailler, et ce dernier doit accepter tout ouvrage qui peut lui être obtenu dans le pays où il se trouve. Toutefois, le but de ce crédit est d'aider le Canadien qui se trouve sans ressources à l'étranger à revenir au pays. Dans une entreprise de la sorte, on requiert toujours de l'individu en question qu'il rembourse les frais, et lorsque c'est possible, nous nous mettons en relations avec sa parenté au Canada, demandait à celle-ci également de rembourser les dépenses faites.

*Le président suppléant :*

D. Quels sont les résultats en ce qui concerne les remboursements?—R. Habituellement, quand on ne peut obtenir l'argent auparavant, on ne peut le ravoïr après. Nous nous mettons souvent en relations avec les parents au Canada, s'il y en a, leur demandant de déposer \$250 pour les dépenses prévues, et lorsque nous n'obtenons pas un paiement par anticipation, il est assez rare que nous recouvrions les frais.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Y a-t-il d'autres questions sur le numéro 60?

Adopté.

Crédit 61—Représentation du Canada aux conférences internationales.

M. PINARD: Je suis certain que vous voudrez avoir une explication de cela.

*M. Fleming :*

D. Oui, une explication point par point.—R. C'est à peu près impossible de donner d'avance une énumération détaillée. M. Hemsley regarde justement si nous avons ici le détail de nos dépenses de l'an dernier.

D. L'an dernier, les dépenses ont été considérablement plus élevées que les prévisions—non, non; vous avez prévu \$400,000 l'an dernier et vous avez dépensé \$382,685.22?—R. Oui.

D. Vous attendez-vous à plusieurs conférences cette année?—R. L'an dernier, la conférence de commerce à Genève et la subséquente à La Havane qui a duré toute l'année nous ont coûté près de \$100,000. Il n'y aura pas de conférences semblables cette année. Ce crédit a défrayé toutes les dépenses de la délégation canadienne très considérable, et à Genève et à La Havane. Je le regrette, mais je n'ai ici que l'énumération des dépenses du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 30 septembre, les six premiers mois de l'année financière. Si vous le voulez, je ferai préparer une énumération détaillée de toute l'année par notre trésorier, et je l'aurai lors de la prochaine séance.

D. Ceci est un crédit très considérable; je suggère que le Comité exige une énumération des dépenses de ce numéro pour l'année financière précédente, et une autre, des prévisions budgétaires pour l'année financière courante.—R. Les prévisions pour l'année financière courante ont été faites précisément de la même façon que celles de l'an dernier. Vous avez demandé, si je me souviens bien, le même renseignement lors des séances de l'an dernier. Il est vraiment impossible de savoir maintenant, et raison de plus en novembre

dernier, lorsque ce numéro a été préparé, quelles conférences auront lieu exactement, ou quelle sera l'étendue du personnel des délégations canadiennes. Il faut prendre une vue d'ensemble de ce qu'on a dépensé pour les conférences de l'année précédente, et ensuite, sachant quelles conférences importantes auront probablement lieu, il faut décider—on le détermine vraiment en connaissance de cause—ce qui serait un montant suffisant pour couvrir les dépenses des conférences de l'année suivante. Je dois admettre que, l'an dernier, notre estimation était un peu trop juste, car des \$400,000, il ne nous restait que \$18,000 à la fin de l'année. Une autre conférence inattendue et nous aurions été de court de fonds. Le fait que nous avons réduit nos prévisions de \$100,000 cette année montre que nous ne demandons pas un montant trop généreux, car il va couvrir les dépenses de la délégation canadienne à l'assemblée, aux réunions de l'OESCNU, à toutes les différentes réunions, d'un genre ou l'autre.

*M. Harris:*

D. Monsieur Matthews, je suppose que vous voulez dire les conférences où le Canada sera représenté?—R. Oui, il y a une très longue liste de conférences.

D. Je crois que c'est ce à quoi songeait M. Fleming—R. Je puis vous nommer celles-là, mais il serait très difficile de vous donner les sommes qui correspondent à chacune d'elles.

M. FLEMING: Nous pourrions pour des questions plus intelligentes sur ce crédit après avoir examiné l'énumération des dépenses de l'an dernier et la liste des conférences projetées pour l'année financière courante.

Le TÉMOIN: J'apporterai un exposé détaillé aussitôt qu'il sera terminé.

M. FLEMING: Nous pouvons abandonner cela pour le moment.

*M. Dickey:*

D. Cela comprendrait-il une conférence du Commonwealth? Je remarque que le crédit indique "conférences internationales".—R. Cela comprendrait toute conférence, une conférence du Commonwealth aussi bien qu'une avec des nations étrangères.

Le VICE-PRÉSIDENT: Est-ce le désir du Comité de réserver ce numéro jusqu'à la présentation de l'exposé détaillé sur lequel un interrogatoire pourra alors avoir lieu? (Adopté.)

Je pense, monsieur Fleming, que vous avez posé des questions concernant les numéros 63 et 64, mais avant de procéder au crédit pour l'Organisation des Nations Unies, nous pourrions peut-être discuter le numéro 63, l'*Imperial Economic Committee*.

*M. Fleming:*

D. Vous vous souviendrez qu'à la dernière séance j'ai fait allusion à la discussion que le Comité avait eue l'an dernier sur ces deux crédits. Un des témoins nous avait alors dit qu'on projetait pour cet été-là, à Londres, des conférences importantes concernant et l'*Imperial Economic Committee*, et l'*Imperial Shipping Committee*, et qu'elles décideraient peut-être de l'existence de ces deux organisations. Je n'ai vu aucune publicité concernant ces réunions à Londres l'an dernier. Je me demandais donc si l'on pourrait nous renseigner à leur sujet.—R. Mlle Burwash, qui fait partie de la division économique, est

ici et peut nous dire ce que ces organisations ont fait pendant l'année dernière. Je pense que les conférences ont été contremandées. Si vous le désirez, Mlle Burwash peut me remplacer.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je souhaite la bienvenue à Mlle Burwash, et je suis certain que le Comité sera enchanté de la voir donner autant de renseignements qu'elle peut. Quelqu'un veut-il interroger Mlle Burwash?

M. FLEMING: Nous ferions probablement mieux de laisser Mlle Burwash faire les frais de la conversation et nous parler de ces deux crédits, de ce que ces deux organisations ont fait, et de l'endroit où les deux conférences auront lieu cette année.

Mlle H. D. BURWASH: Ce sont des organisations permanentes qui travaillent tout le temps. Il n'est peut-être pas absolument juste de parler de conférences qui ont lieu. Leur travail est l'objet d'une surveillance constante, particulièrement en ce qui concerne le *Commonwealth Economic Committee*. Ils ont changé de nom au cours de l'an dernier, et sont maintenant connus sous les noms de *Commonwealth Economic Committee* et de *Commonwealth Shipping Committee*. En ce qui concerne le Comité économique du Commonwealth, son travail est l'objet d'une surveillance constante parce que, jusqu'à un certain point, il fait un peu le même ouvrage que l'Organisation d'alimentation et d'agriculture et en fera de plus en plus avec le temps. L'utilité du travail du Comité économique du Commonwealth est examinée de ce point de vue, à savoir si l'Organisation d'alimentation et d'agriculture sera sujette à le remplacer avec le temps.

Le Comité de la marine marchande du Commonwealth a une fonction qui lui est toute spéciale. Il n'est vraiment régi par aucune organisation. Il étudie les problèmes de la marine marchande qui surgissent au dedans du Commonwealth même. C'est une organisation où siègent les représentants des gouvernements du Commonwealth, et où coopèrent au travail les représentants des entreprises de marine marchande, des marchands qui se servent de ces services et de toutes les entreprises commerciales intéressées. Il a, depuis sa fondation en 1920, étudié le nombre de problèmes qui intéressent le Canada, et a fait beaucoup de travail sur les taux d'assurance maritime. Grâce à ses efforts, les taux de l'*Hudson Bay Marine Insurance* ont été baissés. En ce moment, il étudie les services de marine marchande dans les Antilles, examinant le besoin de services et les moyens à prendre pour y satisfaire.

M. BAKER: Ce sont surtout des dépenses de voyage, parce que ce n'est pas un gros crédit?

Mlle BURWASH: Non, la Maison canadienne à Londres subvient aux dépenses de la représentation canadienne aux deux comités; il n'y a donc pas de dépenses de voyage comprises. Ce sont les dépenses du secrétariat et du travail considérable de recherche que l'on fait, et, dans le cas du Comité économique du Commonwealth, les dépenses occasionnées par les publications. On a une série régulière de publications, une série sur les marchandises, et ce qu'on appelle la série de recherches économiques, qui donne à intervalles réguliers des renseignements récents sur la situation commerciale.

M. BAKER: Alors, les représentants des compagnies d'assurance maritime et des armateurs doivent venir gratuitement; il n'y a pas de rémunération pour eux?

Mlle BURWASH: Non, ils viennent à leur propre compte.

Le VICE-PRÉSIDENT: Quels sont les représentants du Canada au Comité économique du Commonwealth?

Mlle BURWASH: M. Hudd, le secrétaire officiel de la Maison canadienne, est notre premier représentant, et M. Bryan, conseiller commercial là-bas, est notre second représentant.

Le VICE-PRÉSIDENT: Toute notre représentation est choisie parmi le personnel de la Maison canadienne?

Mlle BURWASH: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Cela s'applique-t-il aussi au Comité de la marine marchande du Commonwealth?

Mlle BURWASH: Oui, M. Bryan est notre représentant au Comité de la marine marchande du Commonwealth.

Le VICE-PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. DICKEY: Les entreprises canadiennes privées, les propriétaires de vaisseaux, ont-ils une représentation au Comité de la marine marchande du Commonwealth?

Mlle BURWASH: Les propriétaires privés peuvent présenter des problèmes s'ils le désirent, et s'il se trouve des problèmes qui intéresseraient les armateurs canadiens, ce serait à eux, je crois, à demander d'être entendus. Ils n'ont pas de représentation permanente.

M. DICKEY: Les entreprises privées ne sont pas représentées au Comité de la marine marchande du Commonwealth?

Mlle BURWASH: Non, je ne crois pas qu'il y ait aucune représentation des entreprises privées. Des délégués viennent quand leurs entreprises sont intéressées.

M. DICKEY: Publient-ils des comptes rendus?

Mlle BURWASH: Lorsqu'ils avaient terminé une enquête, ils publiaient d'habitude des livres blancs britanniques, ou quelque chose de semblable.

M. DICKEY: C'est une publication officielle du gouvernement britannique?

Mlle BURWASH: Oui. Je ne crois pas qu'il y ait rien eu de fait depuis la guerre; ils n'ont rien publié.

M. FLEMING: Ces deux sommes ne sont pas très élevées. Je suppose que les deux comités ont des secrétariats permanents?

Mlle BURWASH: Ils ont de petits secrétariats permanents à Londres.

M. FLEMING: Vous dites qu'aucun des comités n'a publié de compte rendu depuis la guerre?

Mlle BURWASH: Je ne voulais pas dire exactement cela. Le Comité économique du Commonwealth a repris ses publications d'avant-guerre, et en a une série régulière, une série d'études sur des marchandises laine, produits laitiers, et autres denrées, et une série régulière de comptes rendus comportant une étude des marchés et des recherches économiques. Le Comité de la marine marchande du Commonwealth étudie un problème dans son ensemble. Il peut se limiter à l'étude d'un seul problème à la fois, et ne publie les résultats de son étude qu'après avoir approfondi ce problème, tout comme dans le cas d'un rapport de commission royale.

M. FLEMING: Dans quelle proportion les nations du Commonwealth contribuent-elles au défrayement des dépenses?

Mlle BURWASH: Elles préparent un budget complet, et le divisent en un certain nombre d'unités. Le Royaume-Uni prend, aussi bien que les siennes, les unités attribuées à son empire colonial. Je crains n'avoir pas les chiffres exacts.

Je pense qu'on attribue au Royaume-Uni environ 30 unités, alors que le Canada n'en aurait que 16. Le Canada a le deuxième plus grand nombre d'unités, et la proportion des autres pays du Commonwealth va en diminuant jusqu'à Terre-Neuve, qui n'en a qu'une.

M. FLEMING: Cela s'applique aux deux comités? Le Canada contribue 16 p. 100 des dépenses totales?

Mlle BURWASH: Pas 16 p. 100, 16 unités sur 50 alors, que le Royaume-Uni en prend environ 30.

M. FLEMING: Sur 50?

Mlle BURWASH: Oui.

M. FLEMING: Le Canada contribue environ 32 p. 100 du total?

Mlle BURWASH: Oui. Je regrette ne pas avoir le total exact du nombre d'unités. Je n'ai pas apporté la liste des chiffres.

Le VICE-PRÉSIDENT: S'il n'y a pas d'autres questions sur ces deux crédits, nous allons continuer. Y a-t-il d'autres questions? Nous allons adopter les numéros 63 et 64. En même temps, peut-être devrions-nous aussi demander au Comité d'adopter le crédit 53, que nous avons fini de discuter à la dernière séance, mais que nous n'avons pas adopté officiellement.

Le crédit 53 est adopté.

Je citerai maintenant le crédit n° 62, l'Organisation des Nations Unies. Avant cette discussion toutefois, je tiens à vous exprimer les remerciements du Comité, mademoiselle Burwash, pour la façon très explicite dont vous avez répondu aux questions pendant votre interrogatoire.

J'ai discuté cette question avec M. Harris, et je dois informer les membres que le rapport de l'Organisation des Nations Unies n'a pas encore été publié. Nous nous attendions plutôt qu'il serait prêt ce soir, mais il n'est pas encore revenu de chez l'imprimeur. Nous espérons que les membres l'auront en main avant mercredi soir de cette semaine. Il serait peut-être préférable de retarder la discussion détaillée de ce compte rendu et des exposés que pourra faire M. Riddell, jusqu'au moment où nous l'aurons reçu. Etant donné que ce crédit est la taxe officielle que le pays doit payer à l'Organisation des Nations Unies, nous pourrions nous contenter de cette phase. Après cette discussion, nous pourrions décider d'ajourner ou d'entreprendre l'étude d'un autre crédit. Si la chose convient au Comité, cela dépêcherait les affaires, car sans le rapport, je ne crois pas que nous puissions donner à ce crédit toute l'attention que le Comité voudrait autrement lui donner. Avec M. Matthews comme témoin, nous pourrions poser des questions concernant la taxe que comprend ce crédit.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, c'est le paiement de la portion du budget total de l'Organisation des Nations Unies qu'on attribue au Canada. Le budget total préparé par le comité du budget de l'Organisation des Nations Unies se chiffre à \$34,825,195, en monnaie américaine. La part du Canada est de 3.2 p. 100, soit \$1,090,030 en monnaie américaine, qui en dollars canadiens, à une prime de  $\frac{1}{2}$  p. 100, se chiffre par une somme égale, à quelques dollars près, à celle que mentionnent les prévisions budgétaires, soit \$1,095,000.

M. FLEMING: Il n'y a aucun changement dans le pourcentage canadien? Le seul changement est celui du budget total?

Le TÉMOIN: C'est le même pourcentage que celui que nous avons contribué l'an dernier.

*M. Dickey:*

D. Et que faites-vous des plans pour la construction et l'établissement du siège permanent de l'Organisation des Nations Unies?—R. Je n'ai pas le budget sous les yeux, mais je crois savoir qu'il comprend une partie des frais de construction.

D. Comprend-il les dépenses occasionnées par le dessin des plants des transformations nécessaires?—R. Oui.

M. FLEMING: Le coût entier de l'édifice de l'Organisation des Nations Unies est-il porté au budget de cette année? Je crois savoir qu'il est d'environ \$70,000,000?

Le TÉMOIN: Non, il est réparti sur une période d'années.

M. RIDDELL: Les arrangements financiers en vue de subvenir aux dépenses du bureau central de l'Organisation des Nations Unies n'ont pas encore été faits. L'arrangement actuel prévoit que la construction va commencer grâce à un emprunt fourni par le gouvernement des États-Unis. L'emprunt a été fourni par l'administration des États-Unis, et est à l'étude au Congrès. L'emprunt sera versé pendant une période d'années, au moyen des contributions des nations qui sont membres. La forme définitive des arrangements détaillés pour le remboursement de cet emprunt aux États-Unis n'a pas encore été faite.

M. DICKEY: Quel est le montant de l'emprunt?

M. RIDDELL: Environ \$60,000,000.

M. FLEMING: Une partie de cela est-elle comprise dans le budget de l'Organisation des Nations Unies pour cette année?

M. RIDDELL: Puis-je répondre à cette question quand j'aurai le compte rendu sous les yeux?

Le VICE-PRÉSIDENT: Puis-je demander à l'un ou l'autre de ces messieurs s'il y a eu un changement dans le pourcentage contribué par les différentes puissances durant la dernière année financière, en comparaison ou en contraste avec l'année précédente?

M. RIDDELL: Les contributions ont été continuées sur le même pied à la dernière séance de l'assemblée.

Le VICE-PRÉSIDENT: Alors, les États-Unis paient encore environ 39 p. 100, l'Angleterre 12 p. 100, la Russie 6 p. 100, et le Canada un peu au-dessus de 3 p. 100?

M. RIDDELL: Approximativement.

Le VICE-PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions concernant notre contribution à l'Organisation des Nations-Unies? Nous réservons ce crédit jusqu'à ce que nous ayons le compte rendu. Nous pourrions revenir, si le Comité le permet, au numéro 54, et prier les fonctionnaires de répondre à la question de M. Fleming, concernant l'allocation de subsistance.

Le TÉMOIN: J'ai maintenant le tableau des allocations devant les yeux.

M. FLEMING: Ne serait-il pas plus simple de consigner le tableau au compte rendu?

Le TÉMOIN: Oui, nous pourrions le consigner au compte rendu.

M. FLEMING: Ne serait-il pas préférable de faire cela, monsieur le président? C'est évidemment un tableau, et ce sera un peu difficile à suivre s'il n'est que lu.

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: J'aimerais faire une mise au point au sujet de tableau, car c'est assez difficile de comprendre la juste valeur d'une allocation en dollars qui semble être une très grosse somme d'argent. Nous avons des difficultés de la part de quelques-uns de nos employés quand ils occupent des postes à l'étranger, car lorsqu'ils reçoivent ces très grosses sommes d'argent comme allocations, ils sautent à la conclusion qu'ils seront très à l'aise, oubliant qu'ils auront besoin de la plus grande partie de cette somme d'argent afin de parer au coût de la vie beaucoup plus élevé à ces postes qu'à Ottawa. Nous avons récemment écrit une lettre à tous nos fonctionnaires junior à l'étranger, leur expliquant ce qu'ils devraient s'attendre de faire avec ces allocations. Une lettre semblable sera remise à chaque fonctionnaire alors qu'il s'en va à l'étranger. J'aimerais vous lire des extraits de la lettre qui doit être considérée en même temps que le tableau. Voici ce que nous avons écrit:

Afin d'avoir une idée plus exacte, le fonctionnaire junior doit savoir ce que serait son revenu en dollars à un poste où le coût de la vie est exactement le même qu'à Ottawa. Toute somme additionnelle de dollars qu'il reçoit, en plus de ce qui lui serait payé à un poste semblable, ne l'aidera seulement qu'à parer aux prix plus élevés, et non pas à vivre selon un niveau de vie plus élevé. La position d'un fonctionnaire du service étranger, classe I,...

C'est un troisième secrétaire.

...recevant un traitement de \$2,700 par année à ce poste théorique serait la suivante, et, autant que nous l'avons pu, nous avons ajusté les allocations de façon à rendre le pouvoir d'achat semblable dans tous les postes.

Les allocations de subsistance et de représentation d'un fonctionnaire du service étranger marié, classe I, seraient de \$1,692 par année, et celles d'un fonctionnaire du service étranger célibataire, classe I, seraient de \$1,128. De plus, en ce moment, un homme marié sans enfants recevrait un profit de \$210 d'exemption d'impôt sur le revenu, et un célibataire, \$360. Ceci veut dire qu'en tant que prix à Ottawa, le fonctionnaire du service étranger marié, classe I, a un plus grand pouvoir d'achat que son correspondant à Ottawa, qui reçoit \$1,902 par année, soit \$158 par mois, et le fonctionnaire du service étranger célibataire, classe I, \$1,488 par année, soit \$124 par mois.

Nous continuons alors, dans la lettre, à indiquer les dépenses supplémentaires que nous nous attendons que ce fonctionnaire junior aurait à défrayer dans le cas où il occuperait un poste à l'étranger plutôt qu'à Ottawa. Nous nous attendrions à ce qu'il entreprenne un certain montant de travail de représentation. Il devrait aussi assister à beaucoup plus de réceptions, et donc assumer le coût de plus de vêtements, de plus de blanchissage, de son déplacement pour aller à ces réceptions et en revenir. S'il arrive qu'il a une famille, il subira plus de dépenses pour des gardes d'enfant et des domestiques. Enfin, nous terminions notre mémoire en indiquant que le fonctionnaire à l'étranger est capable de défrayer ces dépenses additionnelles, mais que vraiment, il ne lui reste que très peu d'argent pour adopter un niveau de vie plus élevé. Même si son allocation est au haut de l'échelle, cela ne veut pas dire plus de pouvoir d'achat que les \$158 par mois selon le niveau des prix à Ottawa.

D. Je croyais savoir que l'allocation égalait simplement son niveau de vie à l'étranger, à ceux en vigueur à Ottawa?—R. Il y a deux facteurs...



D. ...et n'avait rien à faire avec les réceptions ou l'exercice de ses fonctions à l'étranger?—R. Il y a deux facteurs. Nous supposons que, dans le cas où il demeurerait dans un poste qui aurait exactement le même niveau de prix qu'Ottawa, il aurait besoin d'un certain montant supplémentaire chaque mois; c'est ce que vous pourriez appeler le facteur de représentation dans cette allocation. Ensuite, nous examinons son traitement, en plus de cette allocation fondamentale, selon le coût de la vie au poste. Elle comprend donc, et le facteur du coût de la vie, et le facteur de représentation.

D. Comment sont-ils examinés? N'avez-vous pas dit qu'ils l'étaient?—R. Le Bureau fédéral de la Statistique prépare un indice pour chaque poste, indiquant quel y est le coût de la vie. Nous présumons que 70 p. 100 de l'allocation et du salaire fondamental sont dépensés au poste, et 30 p. 100 au Canada. Ce 70 p. 100 est examiné selon l'indice préparé par le Bureau fédéral de la Statistique.

*M. Harris:*

D. Cela s'applique-t-il à ce que vous appelez l'allocation de représentation et l'allocation de subsistance?—R. Cela s'applique aux deux, oui, parce que l'allocation de représentation sera dépensée en grande partie au poste.

*M. Fleming:*

D. Dans ces chiffres, comment séparez-vous l'allocation de représentation de l'allocation de subsistance?—R. On ne les sépare pas. C'est tout une somme globale.

D. Comment le ministère aborde-t-il les deux crédits? Vous mentionnez un crédit, là—c'est assez difficile de poser cette question sans voir le tableau. Combien assignez-vous au coût de la vie, et combien au travail de représentation?—R. Il est vraiment impossible de séparer les deux. Quand nous préparions ce travail, ce que d'ailleurs nous avons fait avec le concours des représentants du contrôleur du Trésor, du Conseil du Trésor, du ministère de l'Industrie et du Commerce, le Bureau fédéral de la Statistique, et nous-mêmes, nous avons essayé d'envisager le problème de ce point de vue. Nous nous sommes aperçus que nous ne le pouvions pas. Pour permettre à une personne de donner seulement quelques réceptions, elle devra probablement avoir une maison un peu plus grande. Il lui faudra plus de domestiques qu'autrement. Vous ne pouvez tout simplement pas séparer une partie de son loyer ou du chauffage ou de l'éclairage et l'appliquer à l'allocation pour les réceptions. Le travail de représentation requiert, jusqu'à un certain point, un niveau de vie différent, et vous ne pouvez distinguer la partie du coût de la vie nécessitée par ce niveau de vie plus élevé. Une partie en est des dépenses normales.

D. Vous ne vous attendez pas que ces jeunes représentants canadiens fassent un travail de représentation?—R. Oui, comme je l'ai dit, sur une petite échelle. Plus un homme occupe une position élevée, plus vous pourrez attendre de lui.

D. Quels sont les chiffres, monsieur Matthews? Le tableau est-il bien long?—R. Oui, il est assez long. Ce n'est pas un tableau complet, car le Bureau fédéral de la Statistique n'a pas eu le temps de préparer les allocations pour tous les postes. Vous verrez que quelques postes manquent.

Par exemple, un fonctionnaire du service étranger marié, classe I, la personne que j'ai déjà suggérée, au cas où il serait dans un endroit où le coût

de la vie est le même qu'à Ottawa, recevrait \$158 par mois. Les traitements varient d'un minimum de \$1,500 par année à Lima, à un maximum de \$7,500 par année à Caracas.

D. Est-ce là une allocation ou le traitement et l'allocation ensemble?—R. Non, c'est une allocation. D'après ceci, il en coûte pour vivre à Caracas quelque trois fois plus que pour vivre à Lima, et cette allocation prévoit, et dans le traitement et dans ce que vous appelleriez une allocation fondamentale, à cette élévation des prix.

D. Mettons qu'un fonctionnaire du service étranger, classe I, qui reçoit un traitement d'environ \$1,900 par année... —R. Non, son traitement varie de \$2,700 à environ \$3,500.

D. Deux mille sept cents dollars à \$3,500 donnera une moyenne d'environ \$3,000, et il reçoit \$7,500 additionnels?—R. Oui, et cela ne le fera vivre que selon un niveau de vie égal à celui qui est possible à Ottawa, avec \$1,800 supplémentaires au-dessus de son traitement, d'après nos calculs, car le coût de la vie est si fantastique à Caracas.

D. Quelle proportion de profit tirons-nous du travail de représentation à Caracas, cet endroit où le coût de la vie est si fabuleux?—R. Je ne crois pas que \$1 dépensé à Caracas pour du travail de représentation nous donne la même valeur que \$1 dépensé à Washington. Souvenez-vous que, pour \$1, on n'achète probablement à Caracas que le tiers de ce qu'on pourrait obtenir à Washington.

M. HARRIS: Je ne crois pas que M. Fleming suggère de retirer notre représentation jusqu'à ce que le coût de la vie soit quelque peu réduit?

M. FLEMING: Un jour viendra peut-être où le coût de notre représentation ne ressemblera en rien à la valeur de ce que nous recevrons.

Le TÉMOIN: Puis-je vous faire remarquer qu'à Caracas il n'y a qu'un seul fonctionnaire du service étranger, et qu'il s'occupe du travail de deux ministères, celui du commerce et le nôtre.

*M. Winkler:*

D. Avez-vous la liste des chiffres pour la Chine?—R. Non, il a été absolument impossible d'établir une cote pour la Chine. Elle change trop de jour en jour.

*Le vice-président:*

D. Je suppose qu'une bonne partie de cette somme est dépensée pour des réceptions et des choses du genre, qui font partie des fonctions normales d'un diplomate?—R. Dans la classe des jeunes, il n'y a qu'un pourcentage très bas qui soit dépensé pour des réceptions. C'est vraiment pour subvenir au coût de la vie. A mesure que nous arrivons aux classes plus élevées, nous nous attendons que ces fonctionnaires seniors donnent beaucoup plus de réceptions.

D. Si vous me le permettez, j'aimerais faire une remarque concernant cela.

Une chose que l'Organisation des Nations Unies devrait examiner attentivement en temps opportun est de demander une trêve aux réceptions données par tous les membres de la commission. Je suppose que le Canada ne peut facilement prendre la tête de cette affaire, car elle fait l'objet d'une concurrence internationale. Toutefois, nous pourrions au moins mettre fin à ces dépenses, puisque toutes les nations semblent rivaliser avec chacune des autres et essayer

de se surpasser les unes les autres dans la magnificence de leurs réceptions. Je doute énormément que l'on tire du profit de ces grosses dépenses. J'admets qu'il doit y en avoir quelque peu, mais dans un champ où il y a tant de concurrence, les petites nations peuvent se trouver dans la situation fort embarrassante d'être obligée de dépenser beaucoup plus que ne leur permet la situation économique de leur pays.

M. PINARD: En d'autres termes, nous devrions seulement les laisser nous recevoir pour un bout de temps?

Le VICE-PRÉSIDENT: Non. Nous ne devrions pas être reçus plus que nous ne recevons, mais à mon avis, il devrait y avoir dans toute la commission une trêve à ces réceptions, et ce serait pour le plus grand bien des affaires internationales en général.

M. HARRIS: Puis-je vous demander si vous faites partie de la société pour la prévention des pourboires?

Le VICE-PRÉSIDENT: A mon avis, c'est quelque chose à quoi pensent certaines gens depuis quelques années.

M. GAUTHIER: Je crois que les réceptions sont absolument nécessaires, parce que je me souviens que Talleyrand, le grand diplomate français, faisait la majeure partie de son travail pendant les réceptions. A mon avis, il serait assez difficile de faire cesser les réceptions complètement.

Le VICE-PRÉSIDENT: Voyons, messieurs...

Le TÉMOIN: Monsieur le président, M. Riddell me dit qu'il aimerait à dire un mot en réponse à votre énoncé concernant les Nations Unies.

M. RIDDELL: Monsieur le président, j'aimerais à dire un mot ou deux sur ce dont vous avez parlé. Vous avez mentionné les Nations Unies en commençant vos remarques à leur sujet. Il y a une tendance, et elle a été montrée clairement lors de la dernière assemblée, à réduire le coût des réceptions qui ont eu lieu. A mon avis, un certain nombre des réception est inévitable à un grand rassemblement international...

Le VICE-PRÉSIDENT: J'admets.

M. RIDDELL: ...et toute délégation canadienne devra en donner un certain nombre. Ce fut toutefois un principe des délégations canadiennes, que toute réception que la délégation devra donner, si elle ne peut y échapper, sera conduite de façon qu'elle contribue à l'utilité du travail de notre délégation en facilitant les rencontres de ses membres avec ceux des autres délégations, et en donnant ainsi aux membres de la délégation des occasions de discuter les problèmes mêmes qui sont à l'étude, avec des gens avec qui leur travail les met constamment en relations.

Il n'est pas possible de suivre cette ligne de conduite dans toutes les circonstances. A mon avis, il est assez juste de dire que, dans l'administration des délégations canadiennes aux conférences internationales, les réceptions sont données en vue de leur utilité au travail de la délégation.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je vous suis bien reconnaissant, monsieur Riddell, de votre explication, car je puis me souvenir qu'aux quelques conférences de ce genre auxquelles j'ai assisté, les Canadiens ont eu beaucoup de mérite sur ce point: ils n'ont pas essayé de faire mieux que les autres, comme on en avait l'habitude dans les autres pays. Mes remarques ont été dirigées plus particulièrement contre quelques autres nations que contre nous-mêmes; à mon avis,

nous avons fait preuve de beaucoup de bon sens en ce qui concerne les délégations dont j'ai fait partie, et nous n'invitons pas beaucoup de critique en ce qui concerne cette question. Toutefois, il serait sage que les nations étudient tout le problème du point de vue d'ensemble.

Maintenant, monsieur Fleming, voulez-vous proposer que ce tableau soit publié comme appendice à notre compte rendu?

M. FLEMING: Oui.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, j'aimerais rapporter ce tableau au bureau, car il y a au moins une rangée qui doit être modifiée, et lorsque cela sera fait, je le ferai verser au compte rendu.

(Voir l'Appendice "A".)

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons terminé nos discussions pour ce soir. En attendant la présentation et la publication du rapport des Nations Unies, que nous espérons avoir en main avant mercredi soir, si cela fait l'affaire du Comité, nous laisserons la date de la prochaine séance à la discrétion du président, mais je vous demanderais d'être prêts à vous réunir mercredi soir à 8 h. 30, si nous sommes alors en mesure de poursuivre l'étude du crédit aux Nations Unies.

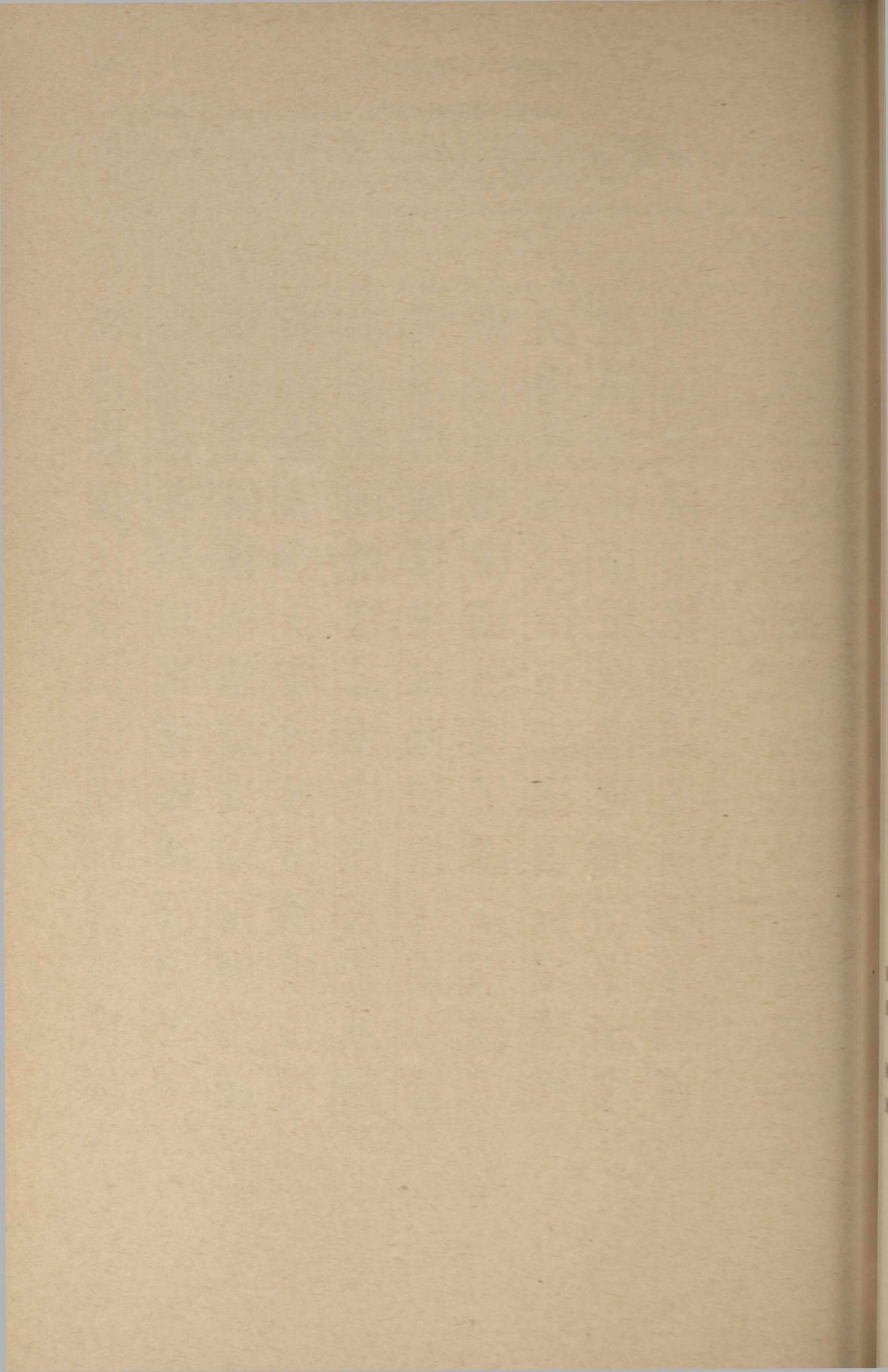
Le Comité s'ajourne.

APPENDICE "A"

ALLOCATIONS DE SUBSISTANCE ET DE REPRÉSENTATION AUX AGENTS DU SERVICE ÉTRANGER EN MISSION

RANG A.S.E.	1		2		3		4		5 & 6	
	M* \$	C† \$	M \$	C \$	M \$	C \$	M \$	C \$	M \$	C \$
Ankara.....	4,260	2,856	5,100	3,420	5,976	4,008	6,888	4,620	7,944	5,328
Berne.....	3,864	2,592	4,620	3,096	5,424	3,636	6,252	4,188	7,176	4,812
Bogota.....	4,224	2,832	5,052	3,384	5,916	3,960	6,828	4,572	7,860	5,268
Bombay.....	3,864	2,592	4,620	3,096	5,424	3,636	6,252	4,188	7,176	4,812
Bruxelles.....	3,744	2,508	4,488	3,012	5,256	3,516	6,060	4,056	6,948	4,656
Buenos-Aires.....	3,420	2,292	4,104	2,748	4,812	3,228	5,544	3,720	6,336	4,248
Le Caire.....	4,344	2,916	5,184	3,468	6,084	4,080	7,020	4,704	8,100	5,424
Canberra.....	1,620	1,080	1,992	1,332	2,340	1,572	2,664	1,788	2,916	1,956
Capetown.....	2,304	1,548	2,796	1,872	3,276	2,196	3,756	2,520	4,212	2,820
Caracas.....	7,596	5,088	9,000	6,036	10,536	7,056	12,204	8,172	14,268	9,564
Chicago.....	3,024	2,028	3,636	2,436	4,260	2,856	4,908	3,288	5,580	3,744
Copenhague.....	3,468	2,328	4,152	2,784	4,872	3,264	5,604	3,756	6,420	4,296
Détroit.....	3,024	2,028	3,636	2,436	4,260	2,856	4,908	3,288	5,580	3,744
Dublin.....	2,904	1,944	3,492	2,340	4,104	2,748	4,716	3,156	5,352	3,588
Glasgow.....	3,096	2,076	3,732	2,496	4,380	2,940	5,028	3,372	5,736	3,840
Guatemala.....	3,096	2,076	3,732	2,496	4,380	2,940	5,028	3,372	5,736	3,840
La Hague.....	3,300	2,208	3,972	2,664	4,656	3,120	5,352	3,588	6,108	4,092
La Havane.....	3,864	2,592	4,620	3,096	5,424	3,636	6,252	4,188	7,176	4,812
Johannesburg.....	2,616	1,752	3,168	2,124	3,720	2,496	4,260	2,856	4,812	3,228
Kingston.....	2,496	1,668	3,024	2,028	3,552	2,376	4,068	2,724	4,584	3,072
Léopoldville.....	3,540	2,376	4,248	2,844	4,980	3,336	5,736	3,840	6,546	4,404
Lima.....	1,500	1,008	1,848	1,236	2,172	1,452	2,472	1,656	2,676	1,788
Lisbonne.....	3,420	2,292	4,104	2,748	4,812	3,228	5,544	3,720	6,336	4,428
Liverpool.....	3,096	2,076	3,732	2,496	4,380	2,940	5,028	3,372	5,736	3,840
Londres.....	3,096	2,076	3,732	2,496	4,380	2,940	5,028	3,372	5,736	3,840
Los Angeles.....	3,216	2,160	3,876	2,592	4,536	3,036	5,220	3,492	5,964	3,996
Melbourne.....	1,380	924	1,704	1,140	2,004	1,344	2,280	1,524	2,448	1,644
Mexico.....	3,300	2,208	3,972	2,664	4,656	3,120	5,352	3,588	6,108	4,092
New-York.....	3,024	2,028	3,636	2,436	4,260	2,856	4,908	3,288	5,580	3,744
Oslo.....	3,216	2,160	3,876	2,592	4,526	3,036	5,220	3,492	5,964	3,996
Port-d'Espagne..	2,544	1,704	3,072	2,064	3,600	2,412	4,140	2,772	4,668	3,132
Prague.....	3,264	2,184	3,924	2,628	4,596	3,084	5,292	3,540	6,036	4,044
Prétoria.....	2,616	1,752	3,168	2,124	3,720	2,496	4,260	2,856	4,812	3,228
Rio-de-Janeiro...	3,144	2,112	3,780	2,532	4,428	2,964	5,100	3,420	5,808	3,888
Saint-Jean.....	3,384	2,268	4,056	2,712	4,764	3,192	5,484	3,672	6,262	4,200
Santiago.....	2,340	1,572	2,832	1,896	3,324	2,232	3,816	2,556	4,284	2,872
Sao Paulo.....	3,300	2,208	3,972	2,664	4,656	3,210	5,352	3,488	6,108	4,092
Singapour.....	3,708	2,484	4,440	2,976	5,916	3,480	5,988	4,008	6,876	4,608
Stockholm.....	3,780	2,532	4,536	3,036	5,316	3,564	6,120	4,104	7,032	4,716
Sydney.....	1,860	1,248	2,268	1,524	2,664	1,788	3,048	2,040	3,372	2,256
Washington.....	2,940	1,968	3,540	2,376	4,152	2,784	4,776	3,204	5,424	3,636
Wellington.....	1,776	1,188	2,184	1,464	2,556	1,716	2,916	1,956	3,216	2,160

\* Mariée.  
† Célibataire.



SESSION DE 1947-1948

CHAMBRE DES COMMUNES

---

COMITÉ PERMANENT

DES

# AFFAIRES EXTÉRIEURES

---

PROCÈS VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 6

---

SÉANCE DU MERCREDI 9 JUIN 1948

---

TÉMOINS :

- M. Eric W. Morse, secrétaire national, Société des Nations Unies du Canada;  
M. W. D. Matthews, sous-secrétaire d'Etat suppléant des Affaires extérieures  
(Administration).  
M. H. O. Moran, chef de la Division Économique;  
M. S. F. Rae, chef de la Division de l'Information.

COMITE PERMANENT  
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITE PERMANENT

# AFFAIRES EXTERIEURES

PROCES VERBAUX ET TENUES

Fascicule n° 8

SEANCE DU MARDI 9 JUIN 1922

RENDU

Le 9 juin 1922, à 10 heures, la séance a été ouverte par le Président, M. de Lasteyrie, qui a lu le rapport de M. de ...



## PROCES VERBAL

MERCREDI, LE 9 JUIN 1948

Le Comité permanent des Affaires Extérieures se réunit à 8 h. 30 du soir, sous la présidence de M. Bradette.

*Présents:* MM. Beaudoin, Benidickson, Bradette, Coldwell, Côté (*Matapédia-Matane*), Croll, Dickey, Fleming, Gauthier (*Portneuf*), Graydon, Hackett, Harris (*Grey-Bruce*), Jackman, Jaques, Léger, MacInnis, Marquis, Pinard, Reid et Winkler.

*Aussi présents:* M. Eric W. Morse, secrétaire national, le major-général E. L. M. Burns, membre du comité exécutif national, Société des Nations Unies du Canada; et MM. W. D. Matthews, Escot Reid, S. D. Hemsley, H. O. Moran, chef de la Division Economique, S. F. Rae, chef de la Division de l'Information, Hume Wright, du ministère des Affaires Extérieures.

L'ordre du jour appelle l'article 57 : Subvention à la Société des Nations Unies du Canada.

M. Eric Morse est appelé. Il fait un exposé du travail accompli par la société des Nations Unies du Canada et il est interrogé à ce sujet.

M. Morse se retire.

Après discussion sur l'établissement d'une Commission Nationale pour l'UNESCO, M. Fleming donne l'avis de motion suivant :

Que le présent comité prie le Gouvernement de nommer une commission nationale conformément à l'article VII de la constitution de l'Organisation des Nations Unies pour la science, l'éducation et la culture.

Le président lit une lettre du président du Comité des Relations Internationales du Conseil national des Arts, écrite le 29 mai dernier, prônant l'établissement d'une Commission Nationale pour l'UNESCO et demandant la permission de se faire représenter devant le Comité.

La question de prendre connaissance des vues du Conseil canadien des Arts, soit oralement soit par écrit, est déferée au comité directeur.

M. Matthews est rappelé. Il lit un exposé contenant les renseignements demandés par M. Fleming lors de la dernière séance au sujet des conférences internationales. Il obtient la permission de corriger un exposé précédent qui est imprimé dans le compte rendu des délibérations comme Annexe A (fin du fascicule n° 5). Il est interrogé à ce sujet.

M. H. O. Moran est appelé et interrogé sur l'article 58, particulièrement au sujet de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

M. Moran se retire.

M. S. F. Rae est appelé. Il fait un exposé sur le travail fait par la Division de l'Information et il est interrogé à ce sujet.

M. Rae se retire.

La question d'inviter le général MacNaughton, représentant du Canada au Conseil de Sécurité, à se présenter devant une réunion mixte du Comité du Sénat et de celui de la Chambre des communes est déferée au Comité directeur.

ANTONIO PLOUFFE.

*Le secrétaire du Comité,*

PROCEEDINGS

Faint, illegible text covering the majority of the page, likely bleed-through from the reverse side.

Continued on next page

Page 10 of 10

## TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 9 juin 1948.

Le Comité permanent des Affaires Extérieures se réunit à 8 h. 30 du soir, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Le PRÉSIDENT : Messieurs, la séance est ouverte. Avant d'aller plus loin, je me permets de dire que, comme vous l'avez sans doute remarqué, je me suis absenté pour aller accomplir une certaine mission dont je suis revenu un peu éclopé, mais non découragé. Je saisis cette occasion qui m'est offerte de remercier notre digne vice-président pour l'excellent travail qu'il a fait. Quelques-uns des membres du Comité m'ont informé qu'il s'est acquitté de ses fonctions mieux que je ne pouvais le faire. Je l'en remercie.

Je désire aussi féliciter M. Reid d'avoir été nommé secrétaire parlementaire.

Personne ne s'opposera, je le crois, à ce que nous entendions en premier lieu M. Eric W. Morse, secrétaire national de la Société des Nations Unies du Canada. Le major général E. L. M. Burns, membre du comité exécutif national de cette société, est aussi présent. J'imagine qu'il parlera au sujet de l'article 57, et qu'après son exposé, il sera prêt à répondre aux questions que les membres du Comité voudront lui poser. Vous pouvez rester assis, monsieur Morse, si vous le désirez.

**M. Eric W. Morse, secrétaire national, Société des Nations Unies du Canada, est appelé :**

Le TÉMOIN : Monsieur le président, je vais rester assis. Ce sera moins gênant. La Société des Nations Unies du Canada m'a prié de demander la permission de me présenter devant votre Comité pour vous exposer une couple de questions. Je vous remercie de m'avoir permis de le faire.

La première de ces questions concerne la formation d'une Commission Nationale au Canada pour l'UNESCO. La seconde concerne la subvention annuelle à la Société des Nations Unies. Je serai très bref, me réservant le droit de répondre aux questions que des membres pourront me poser sur des points qui les intéresseront tout particulièrement.

Je parlerai tout d'abord de la formation d'une Commission nationale pour l'UNESCO. Il me semble que cette question a été soulevée plus d'une fois à la Chambre l'an dernier. Je me permets de citer une phrase de l'article 7 de la Constitution de l'UNESCO :

Chaque Etat Membre prendra les dispositions appropriées à sa situation particulière pour associer aux travaux de l'Organisation les principaux groupes nationaux qui s'intéressent aux problèmes d'éducation, de recherche scientifique, de préférence en constituant une commission nationale où seront représentés le gouvernement et ces différents groupes.

En un mot, l'intention est de permettre à ces diverses institutions d'avoir accès à l'UNESCO et vice versa.

Aux Etats-Unis, pays qui, étant une fédération, présente des circonstances analogues aux nôtres, la Commission nationale, se compose d'une centaine

d'Américains éminents. Elle a deux buts. En premier lieu, elle agit comme corps consultatif pour les affaires concernant l'UNESCO auprès du Gouvernement américain et des délégués américains aux congrès de l'UNESCO; en second lieu, elle est une sorte de lien entre ces hautes institutions pour la science, l'éducation et la culture des Etats-Unis, l'UNESCO et le Gouvernement américain. Je crois intéresser le Comité en énumérant quelques-unes des institutions américaines qui font partie de la Commission nationale: American Association for Adult Education; American Association for the Advancement of Science; American Association of University Professors; University Women; The Chemical Society; American Council of Learned Societies; American Council of Education; American Farm Bureau; The Chamber of Commerce of the United States; The Congress of Industrial Organization; The Farmer's Educational and Cooperative Union of America, The General Federation of Women's Clubs; The Social Science Research Council; National Research Council; Synagogue Council of America. Cette liste n'est pas complète; je n'ai cité que quelques noms au hasard.

Je le répète, la constitution de l'UNESCO dit que les arrangements qui seront faits pour la formation de la Commission nationale devront se conformer aux circonstances particulières des divers pays. On a établi jusqu'ici dans 20 des 41 Etats membres de l'UNESCO une Commission nationale ou quelque autre sorte d'organisme de coopération. Sans qu'il soit nécessaire de parcourir toute la liste, je crois qu'il est intéressant de signaler trois ou quatre de ces groupements.

Il y a d'abord les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la France. En Europe occidentale, les pays suivants ont formé des Commissions nationales: Hollande, Norvège et Danemark; en Amérique du Sud: Brésil, Colombie, Pérou et Venezuela. Parmi les dominions britanniques: Inde, Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud et Australie. Le Canada n'en a pas encore organisé.

On a souvent demandé à la Société des Nations Unies pourquoi le Canada n'en a pas, et l'on m'a souvent posé la même question quand j'ai parlé en public au Canada. On nous a demandé pourquoi un tel organisme n'existe pas au Canada. Ainsi, l'an dernier, à la demande du ministère des Affaires extérieures, la Société des Nations Unies a convoqué à Toronto une réunion d'environ 70 associations canadiennes d'envergure nationale, telles que la Légion, le Conseil national des Femmes, associations d'éducation, scientifiques et culturelles que nous jugions intéressées à la question de savoir quelle part le Canada prendrait dans la vaste entreprise de reconstruction dans les pays dévastés, en ce qui concerne la culture, l'éducation et les sciences.

Ceci a amené la formation du Conseil canadien de Reconstruction par l'UNESCO, le C.C.R.C. Je tiens à souligner, monsieur, que le souci de ces représentants et de centaines de milliers de Canadiens est de savoir ce que les Canadiens peuvent faire pour arriver à la formation d'une Commission nationale pour l'UNESCO. Plusieurs de ces associations ont adopté des résolutions qu'elles ont fait parvenir au Gouvernement. Pour notre part, sans nous faire d'illusion sur le sort de pareilles résolutions, nous en avons tout de même adopté une à notre dernière réunion annuelle tenue le mois dernier. Je vais la lire. Elle est brève et ressemble à plusieurs autres résolutions adoptées à ce sujet.

La réunion annuelle réaffirme les résolutions antérieures de la Société prônant l'établissement d'une Commission nationale de coordination pour l'UNESCO, conformément aux termes de l'article 7 de la constitution de l'UNESCO; et considère que c'est uniquement par l'entremise d'un tel organisme national de coordination que les associations cana-

diennes intéressées, y compris la nôtre, pourront coopérer efficacement aux nombreuses oeuvres de l'UNESCO qui concernent le Canada.

Mon association ne prétend pas que c'est là un engagement que le Canada n'a pas voulu observer. Ainsi que l'a dit le Très Honorable M. St-Laurent à la Chambre, nous reconnaissons qu'il n'y a là rien d'impératif. Il est dit : "peut établir". Nous constatons tout de même, à la Société des Nations Unies du Canada, qu'il y a inaction en regard de ce qui se fait dans d'autres parties du monde, et que cela n'est pas digne du Canada, étant donné ce que les autres nations en sont venues à attendre de nous dans ces questions, et nous pensons que cela est contraire aux intérêts d'un grand nombre de Canadiens. Quels sont les obstacles qui s'opposent à l'établissement d'un organisme national de coordination ? Une des objections qu'on présente est que l'éducation n'est pas du ressort fédéral et qu'il faut tenir compte des prérogatives provinciales. Nous devons tous reconnaître que, si les ministères provinciaux de l'éducation étaient représentés d'une façon adéquate, cette objection disparaîtrait. Aux yeux du Gouvernement, il semble que c'est une question de priorité. Je vais citer ce que M. St-Laurent a dit quand un membre de ce Comité a demandé ce que faisait le Gouvernement à ce sujet : "Malheureusement, depuis assez longtemps, il s'est présenté des problèmes qui, sans que l'importance de l'UNESCO puisse en être diminuée, ont paru au ministère devoir être considérés en premier lieu, ce qui l'a empêché d'accorder à la formation de cette Commission toute l'attention qui convenait. En attendant, le ministère fournit les moyens de communication entre l'UNESCO et les diverses institutions éducatives, scientifiques et culturelles coopérant avec le gouvernement et avec les diverses institutions de notre pays." M. St-Laurent dit que le ministère des Affaires extérieures s'occupe de cette question. Sans vouloir blâmer ce ministère, je pense que nous devons considérer que ce n'est là qu'une échappatoire. Ce n'est pas là la solution que nous méritons et que nous devrions avoir. Si la question de priorité est un obstacle, le Comité ne peut-il pas ici modifier la priorité ? Conformément aux termes généraux de notre résolution, la Société des Nations Unies du Canada demande instamment au Comité de songer sérieusement à recommander les mesures nécessaires a) pour faire des démarches auprès des associations éducatives, culturelles et scientifiques du Canada dont nous avons parlé, ainsi que des ministères fédéraux et provinciaux de l'éducation, pour établir un organisme de coordination; b) pour établir simplement un petit secrétariat. La Société des Nations Unies du Canada comprend bien que nous devons procéder avec précaution, mais elle croit que nous devrions faire quelque chose, et nous demandons qu'on fasse quelque chose immédiatement, vu qu'il s'est écoulé trois ans depuis la conférence de San-Francisco et qu'il y a longtemps que nous avons ratifié la constitution de l'UNESCO. Quant à la question de la subvention, monsieur le président, je ne sais pas si c'est bien le moment de la discuter. Je crois savoir que vous avez discuté cette question lors de votre dernière réunion. Je puis dire qu'il y a une subvention de \$3,000 accordée à la Société des Nations Unies. C'est une continuation de la subvention qui était accordée à l'ancienne association de la Société des Nations. Je me suis présenté devant ce comité en 1946.

M. CROLL : La subvention est de \$5,000 cette année.

Le TÉMOIN : Quand je me suis présenté en 1946, j'ai conclu en disant : "Je veux insister sur notre désir d'avoir une indépendance aussi complète que possible, croyant qu'il est dans le meilleur intérêt de cette oeuvre que nous soyons toujours indépendants. Il y a vraiment urgence. Nous avons perdu du temps depuis la conférence de San-Francisco et nous en perdons de plus en plus. Le public a besoin d'une campagne intense d'éducation, et cela réclame beaucoup d'argent. Si nous négligeons de faire ce qui est nécessaire d'ici un

an environ, nous devons tout recommencer. Nous espérons toutefois pouvoir continuer notre travail. Ce qui importe le plus aujourd'hui, c'est que quelqu'un fasse ce travail. Si nous ne pouvons y parvenir de cette façon, nous devons en essayer une autre."

Etant donné que le travail de la Société des Nations Unies a été exposé ici d'une façon assez complète au cours des deux dernières années, je ne crois pas devoir vous en entretenir longtemps, mais je tiens à signaler que la Société a amélioré considérablement sa position financière depuis deux ans. Toutefois, notre budget national total pour ce travail d'éducation publique, pour le développement de la bonne entente et la formation de l'opinion publique, n'est que de \$20,000. Le défaut de fonds empêche de faire beaucoup de choses. Pour le travail d'éducation dans les universités et les écoles supérieures, ainsi que dans les journaux ("et cela ne fait que commencer") il faut de l'argent. L'an dernier, vu que nous n'obtenions pas les souscriptions bénévoles dont nous avons besoin, nous avons demandé une subvention de \$10,000, mais nous n'avons encore obtenu que \$3,000. Je crois savoir que, cette année, une somme de \$5,000 a été inscrite dans les crédits. Notre travail d'éducation se trouve compromis quand il nous faut sans cesse passer le chapeau pour demander aux associations et aux gens de nous fournir de l'argent. Votre Comité apprendra peut-être avec intérêt que le Gouvernement de l'Australie vient de porter à \$10,000 la subvention qu'il accorde à la Société australienne des Nations Unies. Je tiens à dire qu'une subvention de \$5,000 n'est pas suffisante pour la somme de travail qu'il y a à faire dans ce domaine. Je répondrai maintenant volontiers aux questions qu'on voudra me poser.

M. REID : Je n'étais pas présent quand le témoin est arrivé. Quelle est votre position en ce moment ?

Le TÉMOIN : Secrétaire national.

M. HARRIS : Secrétaire national de la Société des Nations Unies au Canada.

Le PRÉSIDENT : Quelqu'un désire-t-il poser des questions ?

M. COLDWELL : Quel personnel employez-vous à cet important travail ?

Le TÉMOIN : Le personnel du bureau national se compose de cinq personnes. Nous avons trois secrétaires permanents, un à Vancouver, un à Montréal et un à Toronto.

M. COLDWELL : Personnel rémunéré ?

Le TÉMOIN : Oui, personnel rémunéré.

*M. Croll :*

D. Le budget total est de \$20,000 ?—R. Environ \$20,000.

D. Que vous prélevez vous-même. Cela comprend-il la subvention de \$3,000 votée par le Parlement ?—R. Cela comprend ces \$3,000. Quant au reste, une partie est versée par nos membres et l'autre par certaines grandes compagnies. Quelques-uns des souscripteurs les plus importants sont Simpsons Limited, Canada Packers, Toronto Elevators. Ils versent chacun \$500 ou \$1,000.

D. Les gouvernements provinciaux vous votent-ils des subventions ?

R. Aucune. Nous avons de bonnes raisons de penser que nous n'avons pas besoin de beaucoup d'argent. Quand il s'agit de former l'opinion publique, il n'est pas bon de compter trop sur les fonds du trésor public et il convient de garder une certaine indépendance, mais nous avons réellement besoin de plus d'argent.

*M. Reid :*

D. De quels pays parlez-vous ?—R. Il s'agit de l'opinion publique au Canada. Il s'agit de former l'opinion publique au Canada pour la rendre favo-

nable à l'œuvre entreprise par les Nations Unies et à la coopération internationale, et cela par tous les moyens que nous avons à notre disposition, la radio, le cinéma, les réunions publiques, les concours oratoires et le reste

*M. Croll :*

D. Une subvention de \$10,000 sur un budget de \$20,000 serait un peu disproportionnée pour une institution comme la vôtre, étant donné ce que vous avez dit il y a quelques instants?—R. Je ne le pense pas. Notre budget a passé d'abord de \$7,000 à \$15,000, et l'an dernier à \$20,000. Il y a lieu de croire qu'il atteindra bientôt \$30,000. Une subvention de \$10,000 ne représenterait pas plus qu'un tiers d'un tel budget. Je ne veux pas que le Comité considère cela comme une subvention permanente, mais plutôt comme un moyen de lancer l'œuvre.

D. Notre expérience nous apprend qu'il ne peut en être ainsi. L'an prochain, vous reviendrez pour demander \$12,000.—R. Je crois sincèrement qu'il y a aujourd'hui urgence. Il s'agit d'un travail de publicité.

*M. Reid :*

D. Que fait-on aux Etats-Unis dans ce domaine, avez-vous dit?—R. Quant au travail qui se fait aux Etats-Unis, j'ai parlé jusqu'ici de la Commission nationale pour l'UNESCO. Et voici que nous nous sommes mis à parler de la Société des Nations Unies du Canada.

D. J'imagine que les gens de la république voisine ont plus besoin d'éducation que nos gens.—R. Ils ont leur propre société.

*M. Coldwell :*

D. Pouvez-vous nous renseigner sur la façon dont vous disséminez les renseignements? Vous publiez un bulletin?—R. Oui. La modicité de nos ressources fait que ce bulletin est peu volumineux. Nous publions le *United Nations News*, qui est un bulletin mensuel. J'en avais un exemplaire ici il y a quelques instants. Ce petit bulletin, qui n'a que 16 pages, le *United Nations News*, est distribué à nos membres et un peu en dehors. Il y a deux mois, nous envoyions des communiqués aux journaux hebdomadaires, étant d'avis que ces derniers disposent de plus d'espace que les autres. Puis ils sont d'un genre moins sensationnel. Ces journaux reproduisent plusieurs de nos communiqués sur la part que le Canada prend à l'œuvre des Nations Unies, surtout au Conseil de sécurité dont le Canada fait maintenant partie. Nous adressons nos communiqués à 700 hebdomadaires dans tout le pays. Ce sont là nos deux seules publications, étant donné que leur production obère beaucoup notre budget. C'est une de nos plus fortes dépenses.

D. C'est ce que je pensais. Avec un budget comme celui dont vous avez parlé, vous ne pouvez pas publier beaucoup de choses.—R. Non.

D. Vous avez parlé de films. Avez-vous une cinémathèque?—R. Nous utilisons les films qui nous viennent de l'Office national du Film, des Etats-Unis, des Nations Unies et de toute autre source où nous pouvons en obtenir, films traitant de la bonne entente internationale, des points de vue des autres, films traitant non seulement de l'œuvre des Nations Unies, mais des affaires internationales en général. Notre cinémathèque prend de l'importance. Nous distribuons des films et nous en annonçons et recommandons d'autres.

D. Possédez-vous des appareils de projection?—R. Toutes nos succursales du Canada ont à leur disposition des appareils de projection qu'ils empruntent. Nous n'en possédons pas nous-mêmes un grand nombre. Depuis environ un an, la Société des Nations Unies a pris pour ligne de conduite de ne pas s'en tenir à renseigner les gens qui viennent à nos réunions. Nous ne voulons pas tenir de petites réunions où nous ne prêcherions qu'à des convertis. Nous

voulons atteindre les gens qui ne viennent pas à nos assemblées. Nous voulons avoir des orateurs qui s'adressent à d'autres associations, des affiches, de la propagande, enfin tous les moyens possibles d'atteindre les gens qui ne sont généralement pas au courant des affaires internationales. C'est dans ce sens que nous dirigeons le plus gros de nos efforts et que nous dépensons la plus grande partie de notre argent.

*M. Reid :*

D. Avez-vous songé à joindre vos efforts à ceux que fait l'Office national du Film dans les districts ruraux ? Ce sont des gens qui produisent des films dont vous pourriez vous servir pour éduquer le peuple, et ce serait grandement utile. Je pense que vous devriez vous joindre à l'Office national du Film au lieu de fonder un organisme nouveau.—R. Ceci n'est pas un organisme nouveau.

D. Au lieu de commencer une entreprise distincte.—R. Ce n'est là qu'un côté de notre oeuvre, et nous essayons de coordonner nos efforts avec ceux de tous ces gens.

*M. Fleming :*

D. Vous seriez bien disposés à accepter aussi tous les membres du Parlement dans les rangs de votre société ?—R. Oui, nous en serions enchantés.

D. Est-il indiscret de vous demander combien de membres du Parlement font partie de votre société ?—R. Environ 25.

M. HARRIS : Cette question est déplacée.

*M. Jaques :*

D. Vous occupez-vous uniquement de fournir des renseignements ou bien poursuivez-vous une ligne de conduite à vous ? Vous contentez-vous de faire connaître ce qui se passe aux Nations Unies ou bien essayez-vous d'interpréter ce qui s'y passe en faveur d'une ligne de conduite que vous poursuivez ?—R. Je constate qu'il se trouve ici en ce moment plusieurs membres du Comité qui n'étaient pas arrivés quand j'ai commencé à parler. Je vais donc expliquer la situation. Notre travail est double. En premier lieu, il y a le travail d'éducation au sujet des affaires internationales, de ce qui se passe aux Nations Unies; nous essayons de faire connaître les points de vue des autres nations. Nous faisons donc de la publicité sur ce qui se fait aux Nations Unies dans le domaine économique et dans le domaine social, et surtout nous essayons d'éveiller l'attention des Canadiens sur ce que leur pays fait aux Nations Unies. Voilà en quelques mots un premier aspect de notre travail.

Puis nous nous efforçons de guider l'opinion publique dans de grandes assemblées où nous discutons les questions d'actualité qui se posent devant les Nations Unies, et nous tentons de nous renseigner sur l'opinion de nos gens à ce sujet. Ce sont là les deux aspects de notre travail.

D. Le but réel est donc de former l'opinion publique dans un certain sens, n'est-ce pas ?—R. Nous constatons qu'au Canada, aujourd'hui comme au temps de la Société des Nations, l'opinion publique est favorable à la coopération internationale, mais qu'il faut combattre non pas son antipathie, mais son apathie à l'égard de la coopération internationale.

D. Dans toutes ces questions internationales, comme dans les questions nationales, il y a les deux côtés de la médaille ?—R. Oui.

D. Je désire savoir si vous exposez les deux côtés.—R. Oui, absolument.

D. Faites-vous cela sans préjugés et en laissant le public se former une opinion, ou bien essayez-vous de former l'opinion publique selon certaines idées ?—R. Nous croyons que les Canadiens portent un intérêt manifeste à l'égard des Nations Unies. Nous n'avons pas à former l'opinion publique à



ce sujet. Nous essayons toutefois d'intéresser les Canadiens à ce que leur propre pays fait et dit. Quand il se présente des questions d'un intérêt primordial, nous essayons de diriger l'opinion publique. Toutefois, un petit organisme tel que le nôtre ne peut faire beaucoup pour former l'opinion publique; il doit se contenter d'éduquer le public, de le renseigner et de le laisser se former une opinion. Je pense que, si nous tentions trop d'efforts pour former l'opinion publique, nous échouerions, parce que nous n'avons pas ce qu'il faut pour cela, nous ne pouvons représenter tous les partis, toutes les croyances, tous les points de vue. Nous nous efforçons de faire connaître les points de vue des autres nations, de promouvoir l'entente internationale, de faire connaître la politique étrangère du Canada et de déterminer notre propre intérêt. Je pense que cela est plus important que de modeler l'opinion publique. Notre travail a toutefois ces deux aspects.

*Le président :*

D. Vous connaissez la résolution qui a été acceptée par le Canada, l'automne dernier, à Flushing Meadows? Cela est-il conforme à votre œuvre ou bien y aura-t-il conflit avec ce que vous faites?—R. Je suis heureux que vous ayez soulevé cette question de la recommandation faite par les Etats-Unis pour l'enseignement des méthodes de bonne entente internationale dans les écoles supérieures et les universités. La Société des Nations Unies du Canada fait de son mieux dans la mesure de ses moyens, et de fait nous avons établi un comité d'éducation, formé de membres de notre société, de la Fédération des Instituteurs, de l'Association canadienne d'Education et du personnel des ministères de l'Education de tout le pays, pour coordonner l'enseignement de la bonne entente internationale et pour faire de la mission des Nations Unies le sujet d'un cours distinct. Il y a là un travail de coordination fort important à faire dans le pays.

LE PRÉSIDENT : Quelque autre membre du Comité a-t-il des questions à poser ?

*M. Jaques :*

D. Quel est l'objectif ultime de votre société? Vise-t-elle à l'établissement d'un gouvernement mondial?—R. Notre société s'occupe d'interpréter ce que fait l'ONU. On peut donc dire que le gouvernement mondial est le but ultime. Il existe toutefois une autre association qui essaie de former l'opinion publique au Canada en faveur d'un gouvernement mondial. Ce n'est pas notre tâche. Nous voulons nous occuper des réalités pratiques concernant les Nations Unies.

D. C'est ce que je pensais. Quand nous commencerons cet enseignement dans les écoles, le principe fondamental en sera le gouvernement mondial?—R. Eventuellement, j'imagine. Mais il s'agit présentement de promouvoir la bonne entente internationale, de développer l'esprit de fraternité comme base du gouvernement mondial. Cela ne se verra peut-être pas avant plusieurs générations. Mais notre objectif immédiat est de travailler à assurer une meilleure entente dans le monde.

LE PRÉSIDENT : Je ne pense pas que l'enseignement dans les écoles soit le genre de publicité dont le témoin nous a parlé. Il s'agit plutôt d'une publicité destinée à faire connaître ce que les Nations Unies font pour les écoles.

M. JAQUES : Oui, si vous voulez. J'avais compris que le témoin avait dit que sa société voulait introduire ses renseignements dans les écoles, et je me demandais quel devait en être le but ultime. Je me demande s'il ne s'agit que de faire connaître ce qui se passe aux Nations Unies ou si ce n'est que de la propagande en vue d'un certain objet, à savoir l'établissement d'un gouvernement mondial.

Le TÉMOIN : Notre propagande ne vise pas à l'établissement d'un gouvernement mondial. A l'heure qu'il est, il ne s'agit que de favoriser la bonne entente internationale.

M. CROLL : Propagande est peut-être un terme mal choisi. Votre société est une espèce de club de grande envergure, n'est-ce pas ?

M. JAKES : Mieux vaut parler franchement à ce sujet.

M. CROLL : Pardons ?

M. JAKES : Je dis que mieux vaut parler franchement à ce sujet.

M. REID : On demande une certaine somme d'argent. Une somme de \$20,000 ne suffira pas même à commencer ce travail. Si vous voulez éduquer le peuple de notre pays sur les affaires étrangères, même une somme de \$5,000,000 serait une bagatelle. Pour moi, vous perdez votre temps, avec un budget de \$20,000, en essayant d'éduquer une population de douze millions d'habitants.

M. CROLL : Mais nous ne voulons pas éduquer les gens tout d'une haleine.

M. REID : Rien que pour renseigner la population.

M. CROLL : Ces gens font un bon travail.

M. FLEMING : En effet.

M. CROLL : Et ils ne demandent maintenant que \$10,000.

Le PRÉSIDENT : On attire mon attention sur le fait que ce n'est pas le moment de discuter les détails de ce crédit. Les membres du Comité peuvent poser des questions au témoin, mais nous pourrions discuter le crédit en question plus tard, quand le témoin aura terminé son témoignage.

M. MACINNIS : Monsieur le président, si nous approuvons le travail de la Société des Nations Unies et ce qu'elle essaie d'accomplir, le Comité pourra... Il n'a pas le pouvoir d'insérer un crédit dans le budget, mais nous pourrions peut-être faire des recommandations...

M. CROLL : Le général Burns désirera peut-être se faire entendre avant que nous ayons fini de siéger.

M. MACINNIS : Fort bien, nous l'entendrons aussi. Si le Comité est d'avis que la Société des Nations Unies est un groupement bénévole qui fait un bon travail pour donner plus d'efficacité à l'oeuvre des Nations Unies et pour promouvoir la coopération entre les pays, nous pourrions faire connaître au Gouvernement que nous croyons que c'est là un travail utile et que le crédit devrait être augmenté. Le Gouvernement pourra suivre ou non notre avis. Je pense que le Comité pourrait faire une telle recommandation dans le rapport qu'il présentera à la Chambre. Quel est le montant du crédit actuel ? Est-ce \$3,000 ?

M. HARRIS : Il est de \$5,000.

M. CROLL : Il a été porté de \$3,000 à \$5,000 dans le budget, et M. Morse a déclaré que son association a besoin de \$10,000. Peut-être pourrions-nous faire la moitié du chemin.

M. MACINNIS : Je ne m'opposerais pas à un crédit de \$10,000. Ou encore, nous pourrions le porter de \$3,000 à \$8,000. Je pense que la Société des Nations Unies fait un bon travail, mais qu'elle est gênée par l'insuffisance de fonds.

M. CROLL : Voulez-vous proposer cela, monsieur MacInnis ?

Le PRÉSIDENT : Il me semble que nous devrions discuter cela en l'absence de M. Morse.

M. CROLL : Fort bien.

M. DICKEY : Combien de membres votre société compte-t-elle ?

**Le TÉMOIN :** Environ 5,000.

**M. COLDWELL :** Vingt-cinq d'entre eux sont membres du Parlement.

**M. CROLL :** Nous recevons notre éducation sur le parquet de la Chambre.

**Le TÉMOIN :** Nous invitons tous les membres du Parlement à se joindre à nous.

**M. CROLL :** Vous les sollicitez faute de mieux.

**M. CÔTÉ :** Avez-vous sollicité particulièrement les députés ?

**Le TÉMOIN :** Nous n'avons pas fait de campagne spéciale de ce côté, mais nous pensons qu'il est bon de les avoir avec nous parce que ce sont des gens qui naturellement dirigent l'opinion publique.

**M. CÔTÉ :** Quelle est la nature des relations qui existent entre les membres et votre comité ?

**M. HARRIS :** Les relations sont les plus amicales possible.

**M. CÔTÉ :** Oui, mais je désire obtenir une réponse du témoin.

**Le TÉMOIN :** Voulez-vous dire ce Comité-ci ?

**M. CÔTÉ :** Ce Comité-ci.

**Le TÉMOIN :** Les relations entre la Société des Nations Unies du Canada et ce Comité-ci ont toujours été excellentes. Je puis dire que notre société a toujours été bien accueillie ici et que nous avons toujours eu à nous louer de la coopération des membres du Comité. Quelques-uns d'entre eux sont membres de notre bureau.

**M. FLEMING :** Très bien !

**Le TÉMOIN :** Parlant au nom de notre société, je puis dire que nous considérons que nos relations avec eux ont toujours été cordiales.

**M. GRAYDON :** Je pense que, si tous les membres de la société ont fait preuve de la même énergie que celle que son secrétaire a manifestée ici, ils font du bon travail. Ce secrétaire a fait un excellent travail qui, je le crois, mérite d'être reconnu publiquement. C'est un travail fort difficile que d'organiser une entreprise de ce genre et de trouver en même temps les moyens d'y parvenir sans savoir d'où viendra l'argent nécessaire. Il mérite sûrement notre sympathie et nos compliments. En somme, tout ce que le Comité peut lui accorder, c'est sa sympathie.

**M. CROLL :** Nous pouvons aussi faire des recommandations.

**Le PRÉSIDENT :** Je le répète, nous discuterons cette question plus tard. Je crois me faire l'interprète de tous les membres du Comité, monsieur Morse, en vous remerciant d'être venu plaider votre cause devant nous ce soir.

**Le TÉMOIN :** Je vous remercie beaucoup, monsieur le président. Avant mon départ, permettez-moi de dire que nous sommes enchantés des relations que nous avons avec le ministère des Affaires extérieures et de l'excellente coopération de son personnel. Notre bureau se trouve en face de ceux de ce ministère et notre collaboration avec lui se fait de plus en plus étroite. Je vous remercie, monsieur le président.

**Le PRÉSIDENT :** Si les membres du Comité me le permettent, je vais lire une lettre qui a été envoyée le 25 mai. Voici :

**M. FLEMING :** Je vous prie d'attendre un instant, monsieur le président. Je désire revenir ici sur la première question que nous a signalée M. Morse, au sujet de la formation d'une Commission nationale pour l'UNESCO. Craignant d'oublier de le faire plus tard, je désire donner un avis de motion maintenant. Je pense que le Comité devrait demander au Gouvernement de nommer une Commission nationale conformément à l'article 7 de la constitution de l'UNESCO. Je présente dès maintenant un avis de motion en ce sens.

Le PRÉSIDENT : L'article suivant à l'ordre du jour concerne les renseignements demandés par M. Fleming et qui doivent nous être fournis par M. Matthews. M. Fleming a demandé des détails sur les dépenses faites à l'occasion des conférences internationales, ainsi que certains autres renseignements. Je vais appeler M. Matthews.

**M. W. D. Matthews, sous-secrétaire d'Etat suppléant au ministère des Affaires extérieures (Administration), est appelé :**

Le TÉMOIN : Monsieur le président, M. Moran est ici pour vous parler de l'ICAO, et M. Rae est venu ici pour vous donner des renseignements. Je ne désire donc pas abuser de votre temps. J'ai ici les renseignements que M. Fleming a demandé lors de la dernière séance au sujet des dépenses principales de représentation faites aux conférences internationales durant l'année dernière, ainsi que celles que nous prévoyons pour les grandes conférences de cette année et qui seront payées à même les crédits votés cette année. Il s'agit du crédit n° 61. Préférez-vous que je lise ce tableau ou que je me contente de le consigner au compte rendu ?

M. FLEMING : Je demande que vous le lisiez, si ce n'est pas trop long.

Le TÉMOIN : Les principales dépenses de l'an dernier ont été des dépenses faites pour notre représentation aux conférences suivantes :

### TRÉSOR DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Etat de dépenses — Final 1947-1948

#### *Représentation canadienne aux Conférences Internationales*

	Totaux
Commission de l'énergie atomique, — New-York .....	\$ 27,629.99
Conseil économique et social — New-York .....	19,028.34
Conférences internationales du Commerce et de l'Emploi — Genève	107,418.17
Conférence de la Croix-Rouge — Genève .....	1,376.06
Assemblée des Nations Unies .....	102,802.19
Conférence de l'Organisation de l'aviation civile internationale — Montréal .....	1,217.02
Conférences mondiales de l'Union internationale des Télécommuni- cations — Atlantic-City .....	7,866.86
Conseil international du Blé — Washington .....	509.44
Conférence Canada-Terre-Neuve .....	5,942.85
Organisation internationale pour les Réfugiés .....	3,953.48
Questions de Palestine .....	174.13
Quatrième réunion de la Commission provisoire de l'Organisation mondiale de la Santé — Genève .....	3,654.64
Conférences non classifiées .....	8,293.95
Groupe canadien au Japon, 23 juillet au 2 septembre 1947 .....	6,122.49
Conférence du Commonwealth à Canberra .....	8,240.92
UNESCO — Mexico .....	8,909.16
Conférences aériennes multilatérales .....	6,093.74
Organisation de l'alimentation et de l'agriculture .....	251.00
Conférence internationale du Commerce et de l'Emploi — La Havane, Cuba .....	43,561.32
Cinquième réunion de la Commission provisoire de la Conférence mondiale de la Santé — Genève .....	2,251.68
Conférence des Nations Unies de la Liberté de l'Information et de la Presse — Genève .....	2,652.12
	\$367,949.55

Les principales conférences que nous prévoyons durant l'année financière courante sont les suivantes :

LISTE DES CONFÉRENCES INTERNATIONALES

<i>Conférence</i>	<i>Endroit</i>	<i>Date et durée probables</i>
1. Comm. de l'Energie atomique .....	N.-Y.	Continue
2. Comm. intér. de l'Ass. Générale .....	N.-Y.	5 janv. et ensuite périodique
3. Conseil de sécurité des N.U. ....	N.-Y.	7 janv. et ensuite continue
4. Comm. des Armes de type classique (général McNaughton) .....	N.-Y.	12 janv. et ensuite périodique
5. Comm. Temporaire des N.U. sur la Corée ..	Corée	12 janv. et ensuite continue
6. Conf. des N.U. de la Liberté de l'Information et de la Presse .....	Genève	23 mars au 21 avril
7. Comm. des questions économiques et de l'em- ploi, troisième session .....	N.-Y.	19 avril au 30 avril
8. Commission de la Statistique du Conseil éco- nomique et social, troisième session .....	N.-Y.	26 avril au 7 mai
9. Comm. des stupéfiants .....	N.-Y.	3 mai au 14 mai
10. Sixième partie de la 1ère session de la Comm. Préparatoire de l'O.I.R. ....	Genève	4 mai
11. Comm. de la Population-Troisième session (Conseil économique et social) .....	N.-Y.	10 mai au 21 mai
12. Division de Facilitation, O.A.C.I. ....	Genève	17 mai
13. Sous-comm. de la Liberté de l'Information et de la Liberté de l'Information et de la Presse (troisième session) .....	N.-Y.	31 mai au 11 juin
14. Assemblée générale de l'O.A.C.I. ....	N.-Y.	1er juin au 21 juin
15. Conseil économique et social — Septième session .....	Genève	19 juil. au 13 août
16. Parties contractantes à l'Accord Général sur les Tarifs et le Commerce .....	Genève	15 août
17. Commission provisoire de l'Organisation in- ternationale du Travail .....	Genève	22 août
18. Assemblée générale des Nations Unies .....	Paris	21 septembre
19. UNESCO .....	Beyrouth	14 oct. au 6 nov.
20. Conférence sur les passeports et les formalités de frontières .....	Genève	Fin de novembre

M. FLEMING : Aucune somme n'est indiquée pour ces conférences de l'année courante ?

Le TÉMOIN : Non. Je désire ajouter quelque chose, si vous le permettez. En lisant le témoignage que j'ai rendu au sujet des allocations lors de la dernière séance, j'ai pensé que je n'ai peut-être pas donné une idée exacte de la chose. Il était alors question de l'allocation accordée à un troisième secrétaire marié, allocation dont le minimum est de \$1,500 et dont le maximum, comme à Caracas, est de \$7,500. A mon retour au bureau, j'ai fait le relevé du nombre de personnes que nous rémunérons à divers postes et je les ai groupées selon l'ordre des allocations payées à un troisième secrétaire marié. En réalité, les allocations versées par notre ministère sont presque toutes dans les catégories inférieures. Par exemple, dans le groupe des endroits où l'allocation versée à un troisième secrétaire marié est inférieure à \$3,000, la liste que j'ai donnée lors de la dernière séance contient 25 noms; entre \$3,000 et \$3,500, il y a 24 noms; entre \$3,500 et \$4,000, il y a 8 noms; entre \$4,000 et \$4,500, il n'y a qu'un nom; au-delà de \$4,500, il n'y en a pas. Ce tableau concerne les postes où il y a des bureaux du ministère du Commerce et du ministère des Affaires extérieures, et il se trouve que les bureaux du ministère des Affaires extérieures n'ont aucun fonctionnaire qui se trouve sur le palier supérieur, comme à Caracas.

M. Fleming :

D. Je me permets de poser une question au sujet de l'annexe à l'exposé qu'on voit à la suite du compte rendu de la dernière réunion. Cela se trouve à la fin du fascicule n° 5, compte rendu de la dernière réunion, monsieur Matthews. En avez-vous pris connaissance?—R. Oui, j'ai cela sous les yeux.

D. Je désire des éclaircissements là-dessus. Cela comprend-il la rémunération?—R. Non, cela ne comprend pas le salaire.

D. C'est une allocation de subsistance?—R. Oui, une allocation de sub-

sistance et de représentation.

*M. Côté :*

En d'autres termes, monsieur Matthews, cette échelle de salaires ne vous force-t-elle pas à placer là des personnes indépendantes de fortune ou qui ne s'inquiètent pas des questions d'argent? Permettez-moi de m'expliquer. Vous avez affaire à une catégorie bien spéciale de personnes, aux personnes les plus heureuses de notre pays. Je veux parler de celles appartenant à des familles riches qui peuvent fournir de l'argent à leur fils et leur dire: "Entre au service de ce ministère. Tu n'as pas à t'inquiéter de l'argent. Tout ce que je te demande de faire est de t'établir."

Il y a aussi dans votre ministère une autre catégorie de gens, et j'en connais plusieurs. Ce sont des hommes fort intelligents, l'élite intellectuelle de notre pays. Ils se disent: "Je me moque de l'argent. Je veux bien travailler fort et vivre pauvrement." Il en résulte que vous avez, d'un côté, des fils à papa et, de l'autre, des garçons très brillants qui sont sur le même pied que les fils à papa.—R. L'objet de ces allocations est de permettre à une personne qui n'est pas indépendante de fortune de s'acquitter de ses fonctions au poste qu'elle occupe. Je pense qu'on en a la preuve dans le fait, et je ne voudrais entrer dans les détails, — qu'un bien petit nombre des fonctionnaires de notre ministère sont indépendants de fortune. Cela me porte à croire que nous avons réussi à faire en sorte qu'une personne qui a des aptitudes pour un emploi soit en mesure de s'acquitter de ses fonctions, même si elle n'a aucune source de revenus autre que son salaire et les allocations qui lui sont versées par le ministère.

*M. Fleming :*

D. Il serait vraiment malheureux qu'on pût penser que les emplois dans le ministère des Affaires extérieures ne sont accessibles qu'aux fils de familles riches.—R. Il n'en est sûrement pas ainsi, car bien peu de nos fonctionnaires sont indépendants de fortune.

**Le PRÉSIDENT :** Je vous remercie, monsieur Matthews. J'appelle maintenant M. Moran, chef de la Division Economique au ministère des Affaires extérieures.

**H. O. Moran, Division Economique, ministère des Affaires extérieures, est appelé :**

**Le TÉMOIN :** Je crois savoir que l'objet de ma présence ici se rapporte au travail de l'ICAO. Je ne me présente pas ici comme un expert en aviation civile, mais l'aspect international de l'aviation civile intéresse la Division Economique du ministère des Affaires extérieures. Je ne veux pas occuper le temps du Comité en disant ce que c'est que l'ICAO ou en en faisant l'historique, car les membres du Comité sont probablement bien renseignés là-dessus, mais je suis prêt à le faire si tel est le désir du Comité. Je crois savoir qu'on a quelques questions à me poser.

*M. Fleming :*

D. C'est moi qui ai des questions à poser. Il y a dans les crédits un poste indiquant que la contribution du Canada à l'ICAO est de \$125,000.

M. HARRIS : \$25,000. C'est à la page 9 des crédits.

*M. Fleming :*

D. C'est \$125,000 sur la feuille que j'ai ici, mais peu importe le chiffre. A la dernière réunion, monsieur le président, j'ai demandé si l'on pouvait nous renseigner sur ce qui a été fait l'année dernière par l'ICAO. Nous avons

dépensé... Je ne veux pas citer de chiffres, car l'exactitude en a été mise en doute.

M. ARSENAULT : Vous avez raison. Vous parliez d'un certain crédit et nous pensions à un autre. Il y a \$25,000 dans le budget principal.

M. MATTHEWS : Le crédit dans le budget de l'année courante est de \$25,000. Il s'agit des dépenses faites l'an dernier à Montréal par la délégation canadienne à l'ICAO. Le crédit de \$125,000 est notre contribution aux dépenses de l'ICAO. Il n'y a pas de poste analogue dans le budget principal de cette année parce que nous n'avons pas encore reçu les prévisions de dépenses de l'ICAO. Il y aura toutefois un poste dans les crédits supplémentaires qui seront déposés ce mois-ci.

M. CÔTÉ : Quelle est la contribution du Canada à la construction d'un édifice pour l'ICAO ?

M. MATTHEWS : Je crois savoir que l'ICAO loue présentement des bureaux et qu'elle fera de même à l'avenir. Je ne pense pas qu'elle construise un édifice. L'ICAO est à négocier, je crois, avec le Canadien national à Montréal pour la location de bureaux, mais elle ne construit pas d'édifice.

*M. Fleming :*

D. Je pense que cet organisme intéresse particulièrement le Canada, d'abord à cause de la situation de notre pays dans l'aviation internationale, puis parce que l'ICAO a son bureau principal chez nous. C'est le seul organisme international dont le bureau principal soit au Canada. Je pense que nous devrions obtenir quelques renseignements sur ce qui a été accompli ou tenté par l'ICAO au cours de l'année dernière, étant donné que nous serons appelés bientôt à voter un crédit supplémentaire.—R. Il est assez difficile d'exposer l'oeuvre accomplie par un organisme tel que l'ICAO au cours d'une année, car c'est un organisme technique et le développement de son oeuvre doit être réparti sur plusieurs années, mais je pense que l'une des principales choses qu'elle a accomplies l'an dernier a été l'adoption d'un code international de l'aviation civile par les 48 Etats qui en font partie. C'est une espèce de code de la route pour la navigation aérienne. La standardisation des cartes, l'uniformité des codes météorologiques...

M. HACKETT : Quel sorte de code ?

Le TÉMOIN : ... des codes météorologiques et la réglementation de l'équipement sont aussi des travaux accomplis au cours de l'année dernière. Une des choses qui causaient auparavant beaucoup de difficultés provenait de la multiplicité des auxiliaires dans l'aviation civile; par exemple, les instruments servant à mesurer la distance dans les divers pays ne sont pas les mêmes. L'an dernier, on a pu uniformiser ces instruments servant à mesurer la distance. Il en résultera une économie pour tous les pays, car il ne sera plus nécessaire d'avoir deux ou trois séries différentes de ces instruments pour atterrir. L'ICAO sert aussi de tribunal d'appel pour les différends qui peuvent s'élever au sujet de questions concernant l'aviation civile entre deux pays qui ne parviennent pas à s'entendre. Plusieurs questions ainsi soumises à l'ICAO ont été réglées d'une façon satisfaisante. On a aussi fait un bon travail pour la préparation d'un accord multilatéral.

M. BENIDICKSON : Est-ce au sujet des taux ?

Le TÉMOIN : Les taux sont du ressort d'un organisme connu sous le nom de International Air Transport Association, qui a aussi établi son bureau principal à Montréal afin d'être en contact constant avec l'ICAO. Elle est composée d'environ 70 associations de transport qui s'entendent sur les taux. Les taux ne sont pas du ressort de l'ICAO...

M. HACKETT : Si M. McGregor entend parler de cela, ces associations

vont se trouver mal à l'aise.

M. CROLL : Elles seront aussi mal à l'aise si les taux sont trop différents.

Le TÉMOIN : Les membres de la IATA ne sont pas tous des gouvernements. Toute association de transport peut en devenir membre. Ce n'est donc nullement un monopole.

M. CÔTÉ : Voulez-vous dire que votre organisme est ouvert à la CPA ou à un organisme tel que la CPA ?

Le TÉMOIN : Non. La ICAO est un organisme dont les membres sont exclusivement des gouvernements, mais nous parlions il y a quelques instants de la International Air Transport Association.

M. CÔTÉ : C'est parfait.

*M. Fleming :*

D. Avez-vous fait quelque progrès l'an dernier dans la préparation d'un accord ? Si je me rappelle bien, il était question de cinq libertés ?—R. Oui.

D. Vous n'avez pas obtenu une entente générale sur toutes ces libertés, mais sur deux seulement, je crois. A-t-on fait quelque progrès de ce côté l'an dernier ?—R. Je crois pouvoir dire qu'il y a eu entente générale sur quatre libertés. Il en reste une. La cinquième liberté porte sur le droit de prendre des passagers...

M. FLEMING : Voulez-vous donner quelques explications de ces diverses libertés ?

Le TÉMOIN : La première liberté est le droit de voler au-dessus d'un pays; la deuxième liberté est le droit de faire des arrêts dans un but non pécuniaire, celui d'atterrir pour des réparations ou pour prendre de l'essence, mais non pas pour cueillir des passagers; la troisième liberté est le droit de prendre des passagers d'un pays de la nationalité de l'avion et de les transporter dans un pays étranger; la quatrième liberté est le droit de prendre des passagers dans un pays étranger et de les transporter dans le pays de la nationalité de l'avion; la cinquième liberté, sur laquelle l'accord n'est pas encore général, est le droit de prendre des passagers dans un pays étranger et de les transporter dans un autre pays étranger. Ce serait, par exemple, le cas d'un avion du Royaume-Uni qui prendrait des passagers à New-York et qui les transporterait à Montréal.

M. CÔTÉ : Votre organisme ne négocie qu'avec les gouvernements ? Non pas avec la CPA ou d'autres lignes aériennes ?

Le TÉMOIN : Non.

M. BEAUDOIN : Les Lignes aériennes Trans-Canada est la seule compagnie au Canada qui puisse passer des contrats internationaux.

*M. Jaques :*

D. Tous les pays sont-ils membres de cet organisme ?—R. Non, il y en a environ 48.

D. Y a-t-il quelque raison qui fait que tous les pays n'en sont pas membres ?—R. Quelques-uns n'exploitent pas de service aérien en dehors de leur territoire. La Russie Soviétique n'est pas membre. La Grèce n'est pas membre.

M. BEAUDOIN : L'Espagne non plus.

M. JAQUES : Y a-t-il certains pays qui sont empêché de devenir membres de cet organisme et qui aimeraient à l'être si on le leur permettait ?

Le TÉMOIN : L'Espagne est probablement un pays qui pourrait devenir membre.

M. CÔTÉ : Aussi longtemps que l'organisme international gardera son



attitude envers les nouveaux venus, je ne pense pas que ces derniers y entrent jamais.

M. CROLL : Vous ne repoussez aucun pays ?

Le TÉMOIN : Non.

M. CÔTÉ : J'imagine que ce qui s'applique au Canada s'applique aux autres pays du monde ?

Le TÉMOIN : Oui, tout pays peut devenir membre de notre organisme. J'ai dit que l'URSS n'est pas membre de notre organisme à l'heure qu'il est.

M. JAQUES : Si la Russie ne l'est pas, c'est parce qu'elle le veut bien.

Le TÉMOIN : C'est parce qu'elle le veut bien. Le conseil de l'ICAO a 21 sièges; durant la première année de son existence, seulement 20 ont été occupés. Un siège fut laissé vacant parce que l'on pensait que la Russie pourrait désirer entrer dans cet organisme et qu'il était bon de garder un siège dans le conseil à cette grande puissance. À la fin de l'année, la Russie n'ayant pas fait connaître son désir d'entrer dans cet organisme, le siège qui restait vacant fut occupé à la suite d'une élection.

M. CÔTÉ : Je ne comprends pas très bien cela. Les lignes aériennes telles que la CPA au Canada et les autres lignes semblables dans les autres pays ne peuvent appartenir à votre organisme à moins qu'elles ne soient des lignes aériennes nationales ?

Le TÉMOIN : S'il s'agit de lignes nationales, il n'y a aucun empêchement à ce qu'elles deviennent membres de notre organisme.

M. JAQUES : Aucun empêchement ?

*M. Fleming :*

D. Quels sont les pays de l'Europe orientale qui sont membres de cet organisme ? Il y en a un ou deux dans le conseil ?—R. Oui.

D. La Pologne ne fait-elle pas partie du conseil ?—R. Non, je ne pense pas que la Pologne en fasse partie. Je regrette de ne pouvoir vous dire les noms des pays qui forment le conseil. Je puis vous procurer cette liste, mais je ne l'ai pas ici.

D. Je n'insisterai pas là-dessus, mais vous pourriez peut-être nous donner quelques autres détails au sujet de la troisième liberté et de la quatrième. Vous dites qu'il s'agit d'une entente générale. Est-ce qu'il y a eu entente générale sur la troisième et sur la quatrième liberté ?—R. Oui, accord bilatéral.

D. Non pas sur une base générale ?—R. Dès qu'une entente est conclue, elle est incorporée dans un accord multilatéral. À l'heure qu'il est, là où il n'y a pas d'accord multilatéral, les négociations entre pays sur les services aériens sont bilatérales. Tous les accords bilatéraux signés par le Canada concernent les quatre premières libertés.

D. Combien de ces accords bilatéraux le Canada a-t-il signés ?—R. Il y en a présentement huit en vigueur. D'autres sont en train d'être négociés qui seront signés bientôt.

D. Pouvez-vous nous dire quels sont les pays avec lesquels ces accords ont été conclus ?—R. Je ne pense pas pouvoir vous en dire les noms. Je puis m'en procurer une liste.

D. Quels sont les principaux ?—R. Le dernier qui a été signé est celui conclu avec la Hollande. Un autre a été signé avec la Suède. On est à en négocier un avec le Pérou. Le Brésil est à étudier un projet d'accord bilatéral, ainsi que Cuba. La Belgique a discuté avec nous un accord basé sur les cinq libertés. En décembre 1947, l'Argentine a proposé au Canada de conclure un accord, et le Canada s'est déclaré prêt à commencer les négociations. Depuis ce temps, l'Argentine n'a fait aucune autre démarche. C'est elle qui est la

plus intéressée, car le Canada n'a pas encore de service aérien dans l'Amérique du Sud.

D. Pouvez-vous nous dire quels sont les pays qui ont conclu des accords avec le Canada?—R. Je crains de ne pouvoir me les rappeler, mais je pourrai en déposer la liste sur le bureau du Comité.

D. Y en a-t-il avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne?—R. Oui.

D. Avec le Mexique?—R. Non.

*M. Côté :*

D. Voulez-vous dire qu'un pays peut conclure un accord avec un autre sans passer par ce que je pourrais appeler le bureau central?—R. L'OACI doit être notifiée chaque fois qu'un accord bilatéral est conclu, et une copie de l'accord doit lui être envoyée.

D. Mais l'OACI n'a rien à y voir?—R. Avant la signature?

D. Je voudrais savoir comment tout cela se passe. Je voudrais savoir si l'OACI est un bureau central ou seulement un bureau d'enregistrement?—R. A l'heure actuelle, c'est un bureau d'enregistrement.

*M. Hackett :*

D. Il n'y a pas de liberté permettant à un genre de service de transporter des marchandises ou des passagers, d'un endroit à l'autre, dans un pays autre que celui de sa nationalité?—R. Non, monsieur.

D. C'est affaire de...—R. Cela s'appelle du cabotage, et cela n'est permis dans aucun des accords conclus par le Canada.

D. Voulez-vous nous dire si les règles générales sont basées sur celles qui s'appliquent aux navires relativement au service côtier, ou si elles leur ressemblent?—R. Le service côtier dans un pays serait, pour le service aérien, une forme de cabotage, et ce n'est pas permis.

D. Je vous demande si les règlements du service aérien sont, jusqu'à un certain point, basés sur les règlements maritimes?—R. Pas que je sache. Je ne connais pas très bien les règlements maritimes. Si vous songez à une certaine règle en particulier, je pourrai vous dire en quoi elle ressemble aux règlements aériens.

D. Je songe au service côtier.—R. Le service côtier de navires voyageant entre New-York et Halifax peut être assimilé au service aérien entre New-York et Montréal.

*Le président :*

D. L'OACI publie-t-elle des rapports mensuels ou annuels sur ses travaux?—R. Oui, elle publie des bulletins. Le dernier est une brochure intitulée "Qu'est-ce que l'OACI?" Cette brochure contient un compte rendu des travaux accomplis depuis qu'elle a pris naissance à la convention de Chicago, en 1944, jusqu'à ce jour. En outre, l'OACI publie des rapports sur ses réunions, rapports qu'il est possible de se procurer.

*M. Benidickson :*

D. Quelles sont les compagnies canadiennes qui sont membres de l'organisme dont vous avez parlé au sujet de la fixation des taux?—R. Les Lignes aériennes Trans-Canada.

D. Seulement les Lignes aériennes Trans-Canada?—R. Oui.

*M. Côté :*

D. Y a-t-il des entreprises privées ou des compagnies apparemment sérieuses représentées dans les divers pays qui font partie de l'OACI?—R. L'OACI est une institution composée de représentants des gouvernements.

D. Je veux savoir si des nations peuvent y être représentées par des associations telles que les Lignes aériennes du Pacifique-Canada, au lieu de l'être comme le Canada l'est par les Lignes aériennes Trans-Canada?—R. Non, pas dans notre organisme même. Toutefois, aux réunions de l'Assemblée générale, la délégation d'un pays peut compter, parmi ses conseillers, des dirigeants d'une compagnie privée d'aviation.

D. Pouvez-vous nous donner un exemple?—R. Les Etats-Unis.

D. A quelles associations ces dirigeants appartiennent-ils?—R. Tout dirigeant d'une compagnie privée d'aviation aux Etats-Unis pourrait être...

D. Mais quels sont ceux qui représentent les industries privées ou les entreprises privées sérieuses des Etats-Unis?—R. Je ne me suis peut-être pas clairement exprimé. Aucune entreprise privée n'est représentée à l'OACI, aucune.

D. Ce sont tous des représentants nationaux?—R. C'est exact.

D. Des représentants des entreprises nationales?—R. C'est cela.

*M. Benidickson :*

D. Le Canada pourrait-il se retirer de ce monopole pour la fixation des taux sans compromettre sa situation dans l'OACI?—R. Il n'est peut-être pas juste de dire que c'est un monopole pour la fixation des taux. C'est un organisme qui prend connaissance des avis des experts en aviation civile internationale pour décider ce que doivent être les taux raisonnables et équitables.

D. Si les marchands de verre à lunette faisaient cela, ils seraient, je crois, accusés de monopole.

*M. Hackett :*

D. Pour faire suite à la question posée par M. Benidickson, pouvez-vous nous dire s'ils existe un tribunal auprès duquel un voiturier aérien peut en appeler quand il croit que ce... j'emploierai tout autre mot que monopole... ne lui donne pas satisfaction?—R. Oui. Il peut faire deux choses. Je pense que nous devrions tout d'abord nous expliquer sur ce qu'est en réalité cette institution. C'est une association qui convoque des experts capables de les renseigner exactement sur la question des taux afin que des accords puissent être conclus entre les pays participants. Advenant que les taux...

*M. Benidickson :*

D. Avez-vous dit les pays ou les compagnies?—R. Les pays. Advenant qu'un pays trouve à redire aux taux, c'est une question qui peut être réglée entre les pays intéressés, et un appel peut être porté devant l'OACI.

*M. Côté :*

D. Consulte-t-on des experts qui n'ont pas de relations avec les représentants des divers pays en question? Les Lignes aériennes Trans-Canada représentent le Canada. Peut-il arriver que des plaintes soient portées par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien? Une institution telle que cette dernière peut-elle être admise à formuler des plaintes?—R. Oui, c'est parfaitement possible.

Le PRÉSIDENT : A-t-on d'autres questions à poser au témoin?

*M. Benidickson :*

D. Je ne pense pas avoir reçu de réponse à ma question. J'ai demandé si le Canada pourrait rester dans l'OACI sans violer les obligations qu'il a envers elle et avoir en même temps une de ses compagnies comme les Lignes aériennes Trans-Canada qui ne serait pas membre de l'autre organisme?—R. Certainement. Je crains que l'on accorde trop d'importance à l'Association

du Transport aérien international (IATA). C'est un groupement qui voit à la conclusion d'accords sur les taux, de façon qu'il n'y ait pas trop de diversité dans les divers pays. L'un des objets de l'OACI est de faire disparaître les pratiques injustes, non seulement quant aux taux, mais dans tout le reste. L'IATA n'est pas un organisme officiel comme l'OACI. C'est seulement, comme son nom l'indique, une association.

M. BEAUDOIN : C'est une association volontaire ?

Le TÉMOIN : Oui.

*M. Côté :*

D. L'Etat lui verse-t-il une contributoin ?—R. Non.

D. Nous contribuons à son entretien, à son organisation, n'est-ce pas ?—R. Non, pas le gouvernement du Canada.

D. Qui est à ériger cet édifice à Montréal, tout le monde, sauf le Canada ?—R. C'est l'Organisation de l'Aviation civile internationale.

D. Et c'est là que se trouve le bureau principal de cette association ?—R. C'est exact.

D. Prétendez-vous que nous ne contribuons pas ?—R. Je crains d'avoir été mal compris. L'Etat verse une contribution importante à l'Organisation de l'Aviation civile internationale, mais je pensais qu'il était question de l'IATA, à laquelle le gouvernement canadien ne verse aucune contribution. Je veux parler de l'Association du Transport aérien international.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie beaucoup, monsieur Moran

Je vais maintenant appeler M. Rae, de la Division de l'Information du ministère des Affaires extérieures.

**M. S. F. Rae, Division de l'Information, ministère des Affaires extérieures.**

Le TÉMOIN : Monsieur le président, je suis à la disposition du Comité, mais je pense qu'il serait utile de faire un exposé du travail et de ce que nous considérons être les fonctions de la division de l'Information de notre ministère. Je suis certain qu'on voudra ensuite me poser à ce sujet des questions auxquelles je serai heureux de répondre.

*M. Benidickson :*

D. L'an dernier, nous avons reçu des exemplaires d'une brochure "Le Canada, de l'Atlantique au Pacifique", dont la publication a été commencée il y a deux ans, je crois. Publie-t-on quelque chose d'analogue cette année ?—R. Nous continuons la distribution de cette publication qui a été fort bien accueillie dans les pays où elle a été distribuée. Elle a été publiée en quatre langues : en anglais, en français, en espagnol et en portugais. C'est l'une des choses dont je comptais parler dans un exposé sommaire sur les arrangements que nous avons faits au sujet de publications de ce genre, au cours de l'année.

M. FLEMING : Nous ferions peut-être mieux d'entendre son exposé.

Le PRÉSIDENT : Oui, écoutons d'abord son exposé.

M. CÔTÉ : Je pense que nous ferions mieux d'entendre d'abord l'exposé de M. Rae. Nous pourrions ensuite lui poser des questions.

Le TÉMOIN : Monsieur le président, je pense que le principe de base de notre travail est que tous les gouvernements responsables, qui favorisent la coopération internationale, sont d'avis que la communication de renseignements publics authentiques aux autres pays est essentielle à la conduite de leur politique en matière d'affaires étrangères. Il y a à cela des raisons évidentes. La rapidité des communications modernes et des développements technologiques a créé des conditions physiques qui font que le monde est

devenu en quelque sorte plus petit. Les affaires étrangères n'intéressent pas aujourd'hui uniquement les gouvernements, mais elles sont d'un intérêt direct, immédiat et vital, à tous les individus. Dans les Etats démocratiques, l'influence de l'opinion publique est constante et, en définitive, décisive. L'opinion publique, pour être saine, doit être éclairée. Nous estimons que les relations internationales ne dépendent pas simplement des relations officielles entre les pays, mais entre les masses. Faciliter, dans les autres pays, une meilleure compréhension de la politique et des affaires du Canada est un des devoirs du service des Affaires extérieures.

Comme la plupart d'entre vous le savent, le Service d'information canadien a été intégré dans le ministère des Affaires extérieures par un décret du conseil du 5 février 1947. Les anciennes fonctions de ce qu'on appelait le C.I.S. ont été fusionnées avec celles de la division de l'Information qui existait au ministère des Affaires extérieures.

Aussitôt après, le personnel du Service d'information canadien a été absorbé par la division administrative des Affaires extérieures. En février 1947, les bureaux d'information à l'étranger (Londres, Canberra, Paris, Washington, New-York) sont devenus parties intégrantes de la mission diplomatique dans la ville où ils étaient situés, et les employés de l'information sont sous la direction du chef de la mission diplomatique.

Je pense que cette intégration a établi des relations plus étroites, ici et à l'étranger, entre le personnel de l'information et celui du service diplomatique. Elle a éliminé du chevauchement dans l'administration et a permis de fusionner certains services communs.

La division de l'Information s'occupe de réunir et de préparer des renseignements sur le Canada et de les faire circuler à l'étranger. Ces renseignements sont destinés à servir aux bureaux diplomatiques, consulaires et commerciaux, en répondant aux besoins de la presse et du public des autres pays. La division prépare et distribue des bulletins quotidiens, hebdomadaires et mensuels et d'autres communiqués spéciaux au besoin. Des photographies et autres illustrations sont fournies à la presse ou mises à la disposition de ceux qui font des étalages. La division fait des enquêtes de caractère général, fournit des renseignements pour les conférences internationales et collabore avec les autres services d'information du Gouvernement en ce qui concerne les renseignements disséminés à l'étranger. Au Canada même, la division est un agent de liaison du ministère avec la presse et le public et s'occupe de satisfaire aux demandes de renseignements ayant trait directement aux affaires internationales et au travail du ministère.

La division s'occupe aussi de certains aspects des relations culturelles de notre pays avec les autres, y compris la correspondance sur l'art, les expositions, la musique, l'éducation et le reste.

Je me permettrai d'exposer en quoi consiste le principal travail publicitaire du ministère. Il y a d'abord la liaison avec la presse. Je n'ai guère besoin de dire que la tribune des courriéristes parlementaires à Ottawa est aussi connue que la colline parlementaire elle-même. Cette tribune comprend plusieurs correspondants étrangers et canadiens, et leurs reportages sur ce qui se passe au Parlement et dans le domaine des affaires étrangères, qui nous intéresse tout particulièrement, sont transmis à plusieurs pays étrangers. Au ministère, la coutume est de tenir régulièrement des conférences de presse auxquelles sont invités les courriéristes parlementaires qui ont l'occasion de recueillir des renseignements sur le travail qui se fait chez nous. De plus, la division de l'Information distribue des communiqués et des textes de documents officiels à tous les courriéristes parlementaires, aux représentants des agences de nouvelles et aux missions diplomatiques à Ottawa et à l'étranger.

En second lieu, la division de l'Information, de concert avec d'autres divisions, voit à faire circuler dans les divers services du ministère des masses de documents qui viennent des missions diplomatiques établies à l'étranger. Une grande partie de ces renseignements doivent être condensés et rédigés sous une forme permettant d'en faciliter la distribution. Au cours de 1947 — je parle ici des rapports généraux destinés à informer nos missions sur les développements économiques et politiques des divers pays où elles sont établies, ou sur la politique du ministère — plus de 400 rapports ont été ainsi distribués. Ces documents-circulaires aident grandement nos représentants à l'étranger à avoir une base commune de renseignements.

Je puis aussi parler des publications et des documents de référence qui sont préparés à la division. Nous avons plusieurs publications régulières. Il y a le bulletin quotidien, sommaire en une page des principaux événements du jour, qui est expédié par la poste aérienne aux missions canadiennes à l'étranger. Il y a aussi un bulletin hebdomadaire, exposé plus long des événements de la semaine au Canada, destiné surtout aux missions canadiennes et autres institutions à l'étranger.

En troisième lieu, il y a le bulletin mensuel des Affaires extérieures, qui occupe une grande partie de notre attention présentement. C'est une brève chronique mensuelle des accords internationaux, des conférences internationales, des déclarations officielles faites au Parlement sur les affaires étrangères, des communiqués de presse et des nominations et permutations du personnel diplomatique. J'espère, monsieur le président, que nous pourrions connaître les vues du Comité sur la possibilité de développer cette publication de façon qu'elle puisse répondre plus adéquatement aux besoins non seulement des missions et des institutions étrangères intéressées, mais de tous les groupements canadiens qui désirent être mieux renseignés sur le travail du ministère.

*M. Hackett :*

D. A qui cette publication est-elle distribuée?—R. La distribution en est aujourd'hui fort restreinte. Cette publication était d'abord destinée à nos missions diplomatiques, mais je pense que le bulletin mensuel, sous sa forme actuelle, est adressé depuis environ six mois aux membres du Parlement. C'est aujourd'hui une espèce d'index plutôt qu'une revue, mais je pense que nous pourrions l'améliorer considérablement.

*M. Côté :*

D. Y a-t-il un crédit dans le budget pour cette publication?—R. Oui, et je pense qu'il est de \$24,000 pour l'année courante, mais il est difficile de dire exactement ce qu'elle coûte aujourd'hui.

D. Avec ce petit montant, quelle importance comptez-vous donner à cette publication?—R. Nous ne songeons pas à en faire une publication destinée à la masse, mais plutôt une publication se rapprochant du bulletin hebdomadaire que publie le Secrétariat d'Etat et qui contient les déclarations et documents officiels.

*M. Fleming :*

D. Cette dernière publication contient les déclarations officielles, tandis que la vôtre n'est qu'un index?—R. C'est plus que cela. Nous avons songé à faire une expérience en publiant une partie des renseignements disponibles dans le ministère, sans en faire une revue régulière.

*M. Côté :*

D. Cet argent n'est que pour la matière imprimée, non pas les films ou les émissions radiophoniques, par exemple? Le crédit dont vous venez de

parler ne suffirait pas pour ces dernières dépenses ?—R. Je ne parlais que des publications.

D. Matière imprimée ?—R. Matière imprimée.

D. Avez-vous déjà songé à recourir au cinéma, aux émissions radiophoniques, aux forum publics ou aux conférences ?—R. J'en parlerai plus loin dans mon exposé.

La dernière publication réuglière dont je veux vous parler est un bulletin hebdomadaire en espagnol intitulé "Informaciones Canadienses". Je pense que mon collègue M. Anderson est capable de prononcer cela mieux que moi. C'est un bulletin publié en langue espagnole et expédié par la poste aérienne pour être distribué en Amérique du Sud.

Nous avons aussi plusieurs autres publications. Un membre du Comité a parlé de la brochure "Le Canada, de l'Atlantique au Pacifique". Lors de sa première édition en 1947, nous en avons distribué un grand nombre d'exemplaires. Nous ne comptons pas en distribuer autant cette année. Cette publication a été fort bien accueillie à l'étranger et une nouvelle édition en anglais et en français vient d'être autorisée. Nous espérons qu'il nous reste assez d'exemplaires pour répondre à la demande étrangère durant la présente année financière. Les éditions en espagnol et en portugais de "Le Canada, de l'Atlantique au Pacifique" viennent de sortir des presses et nous sommes à en faire la distribution en Amérique latine.

De temps à autre, nous rédigeons des câblogrammes à l'adresse de nos missions diplomatiques sur des questions d'une importance urgente. En outre, nous préparons au besoin d'autres publications comme documents de référence sur divers sujets de grande importance. Nous avons préparé des mémoires sur la canalisation du Saint-Laurent, sur la citoyenneté canadienne basée sur la nouvelle loi concernant la nationalité, sur le rôle du Canada à l'Assemblée Générale et le reste. Ces ouvrages sont préparés en collaboration avec les autres divisions du ministère et distribués à l'étranger.

Nous dépouillons les périodiques pour y chercher des articles intéressant particulièrement nos missions et les groupements étrangers intéressés. Avec la permission de l'éditeur et de l'auteur, nous en faisons des copies au miméographe et nous les distribuons à nos missions. Nous préparons des notes biographiques à l'usage de la presse étrangère sur les citoyens canadiens éminents dans la vie publique, nos chefs de mission et nos représentants aux conférences internationales.

De temps à autre, nous préparons des articles spéciaux sur divers sujets, soit à la demande spéciale d'une de nos missions, soit à l'occasion de quelque événement qui survient au Canada et que nous jugeons digne de signaler à l'attention des nations étrangères.

Enfin, une innovation que je crois intéressante est la publication d'une série de feuillets de renseignements que nous sommes à préparer. Ils portent sur certains sujets tels que la population, l'agriculture, la géographie, le Gouvernement canadien et le reste. Au début, nous préparions ces feuillets pour nous aider à répondre aux nombreuses demandes de renseignements adressées à la division. Ces feuillets se sont avérés extrêmement utiles. Le nombre des rubriques traitées jusqu'ici est restreint. Nous sommes à préparer des feuilles sur d'autres rubriques et à les faire traduire.

*M. Harris :*

D. Ces demandes viennent-elles de l'étranger ou du Canada ?—R. La plupart viennent de l'étranger. La division s'occupe aussi de la distribution des publications du ministère du Commerce telles que "L'Annuaire du Canada" et "Canada 1948". Je suis certain que vous êtes au courant de ces

publications qu'on peut se procurer aussi bien au Canada qu'à l'étranger.

Outre les renseignements sur les décisions courantes du Gouvernement, nos missions diplomatiques reçoivent des renseignements généraux sur le Canada et les affaires canadiennes. Elles reçoivent naturellement un choix de journaux et revues du Canada. Toutefois, les frais de la poste aérienne sont élevés, et c'est pour cela que nous préparons quelques-unes des publications dont j'ai parlé, telles que nos bulletins quotidiens et hebdomadaires, que nous expédions par la poste aérienne. C'est par la poste aérienne, je crois, que le Hansard est expédié à toutes nos missions diplomatiques à l'étranger, car nous estimons qu'il importe de les tenir le plus tôt possible au courant de ce qui se passe au Parlement. C'est aussi l'avis des missions, puis-je ajouter. Ces dernières requièrent aussi une documentation complète, et c'est pourquoi, en collaboration avec d'autres ministères, nous voyons à ce qu'elles reçoivent les publications courantes telles que les rapports des banques, des compagnies d'assurance, des industries, des maisons d'enseignement, des sociétés scientifiques et ainsi de suite. Les membres du Comité savent sans doute que le ministère lui-même édite un certain nombre de publications telles que des rapports sur les grandes conférences internationales, son rapport annuel, la série des traités et les rapports annuels de l'Assemblée Générale des Nations Unies. Cette dernière publication vient d'être distribuée.

On me permettra de dire un mot des photographies, des affiches et autres illustrations. Nous obtenons ces choses de l'Office National du Film et d'autres sources. Elles portent sur des sujets se prêtant à l'illustration et nous en faisons la distribution à nos missions à l'étranger. Là où les photographies manquent, et quand l'intérêt le justifie, la division se charge elle-même de faire exécuter ces travaux. Du 1er janvier 1947 au 31 décembre 1947, la division a fait imprimer environ 45,000 clichés qui ont été distribués outre-mer. Quelques-uns ont été expédiés avec les documents de référence dont j'ai parlé, d'autres avec les articles dont j'ai parlé, et les autres ont été faits pour répondre à des demandes spéciales. Je tiens aussi à parler du service d'enquête de la division. Ce service fait des enquêtes sur les demandes de renseignements qui lui viennent de tous les points du globe au sujet du Canada et des affaires canadiennes. Durant la période de quatre mois, d'octobre 1947 à janvier 1948, 81 p. 100 des demandes de renseignements sont venues des Etats-Unis, 13 p. 100 du Canada et 6 p. 100 des autres pays. Les lettres des Etats-Unis venaient surtout d'instituteurs, de bibliothèques scolaires, de conseils d'éducation, d'écrivains, d'étudiants, d'orateurs, de clubs, etc.

M. BEAUDOIN : Pouvez-vous nous citer certaines demandes de renseignements qui vous sont faites souvent dans ces lettres ?

Le TÉMOIN : La plupart de ces lettres viennent des écoles où se font des études sur les divers pays, et l'on y demande des ouvrages de références sur le Canada. Instituteurs et étudiants nous demandent souvent de les aider à se procurer les principaux ouvrages dont ils ont besoin pour ces études. Ainsi, un étudiant dans une université qui prépare une thèse sur un sujet canadien nous écrira pour nous demander de lui venir en aide; plusieurs demandes de renseignements concernent les méthodes éducatives du Canada.

M. PINARD : La grande majorité de ces demandes vient des Etats-Unis ?

Le TÉMOIN : Oui.

M. HACKETT : M. Rae peut-il nous dire avec quelle rapidité a progressé ce service de l'information ou cette division de l'information ? Je parle de dollars.

M. BENEDICKSON : A quel endroit du budget se trouve ce crédit ?

M. HARRIS : Il n'y a aucun crédit dans le budget.



M. FLEMING : On peut voir cela dans les détails sur le feuillet.

M. CÔTÉ : Je ne pense pas que cela soit raisonnable. Tous les membres du Comité devraient louer mon ami M. Rae d'avoir organisé l'un des meilleurs services d'information qui soient au monde. Comme membre de la Chambre des communes et du présent Comité, je proteste. Nous n'avons pas sous les yeux toutes les choses importantes qui sont envoyées dans les pays étrangers, mais je tiens à dire que, grâce à l'initiative de M. Rae, il a été possible de contrôler tout ce qui se fait dans ce service, et je tiens à louer M. Rae pour ce qu'il a fait pour ce service d'information. Si les membres du Comité et les députés avaient pu recevoir tout ce bagage de renseignements qu'on distribue à travers le monde, ils seraient enchantés du travail qui a été fait. J'ose dire qu'on n'a pas dépensé assez d'argent pour ce service, et je prétends que c'est un miracle que d'avoir fait tant avec un si faible montant d'argent.

M. BEAUDOIN : Quel est ce faible montant ?

Le TÉMOIN : Monsieur le président, le chiffre qui paraît dans le budget à la page 114, publicité et information, est de \$127,300, en regard de \$241,200 pour 1947-1948.

*M. Fleming :*

D. Vous n'avez pas dépensé tout ce montant de \$241,000. Vos dépenses réelles paraissent avoir été beaucoup moindres, n'est-ce pas.—R. Oui, en effet.

D. D'après ce tableau intitulé "détails de l'administration du ministère", vos dépenses réelles ont été de \$85,984.33 ?—R. Oui.

D. Et vous inscrivez dans le budget de cette année une somme de 50 p. 100 plus élevée que vos dépenses de l'année précédente, et non pas une somme moindre ?

M. CÔTÉ : On devrait bien comparer ces dépenses avec celles que fait le Mexique, par exemple.

Le PRÉSIDENT : Silence, monsieur Côté, s'il vous plaît. Une question a été posée à M. Rae et il essaie d'y répondre.

M. CÔTÉ : Je n'enfreins pas le règlement.

Le PRÉSIDENT : Je n'ai pas dit que vous enfreigniez le règlement, mais une question a été posée au témoin et il faut qu'il réponde à cette question avant de répondre à d'autres.

M. CÔTÉ : Nous devrions dépenser autant que les autres pays d'une importance égale à celle du Canada.

Le TÉMOIN : Monsieur le président, il est vrai qu'en 1947-1948 les dépenses réelles ont été d'environ \$85,000, et nos crédits pour cette année sont de \$127,000, mais je dois faire observer...

M. BENEDICKSON : \$85,000 ou \$185,000 ?

M. FLEMING : Les dépenses se sont élevées à \$85,000, et le nouveau crédit est de \$127,000, ce qui est une augmentation d'environ 50 p. 100.

*M. Hackett :*

D. Je désirais savoir jusqu'à quel point votre division se charge des fonctions qui étaient remplies par la presse ?—R. Par ?...

D. La presse.—R. Oh ! je ne pense nullement que nous puissions remplacer la presse. Selon nous, notre travail consiste à essayer de faciliter celui de la presse en mettant les journalistes en contact avec les fonctionnaires compétents du ministère pour les renseigner sur des sujets qui les intéressent, ainsi qu'à éditer des publications officielles. Mais la tâche de faire

connaître la politique du Gouvernement au public en général appartient aux journaux. Il peut arriver que, pour diverses raisons, bien peu de nouvelles concernant le Canada soient publiées dans certains pays étrangers. Dans ces cas, nous voyons à ce que nos missions soient suffisamment pourvues de renseignements sur les développements de notre pays et soient en mesure de répondre aux demandes de renseignements qui leur viennent de la presse et du public dans les pays où elles sont établies et ainsi de faire mieux connaître la situation du Canada.

D. Jusqu'à quel point est-ce une duplication du travail accompli par le Bureau Fédéral de la Statistique?—R. Le Bureau Fédéral de la Statistique qui est un service du ministère du Commerce, prépare des matériaux statistiques fondamentaux. Ainsi les livres dont nous avons parlé, l'Annuaire du Canada et Canada 1948, sont tous deux publiés par le Bureau Fédéral de la Statistique. La division de l'Information distribue des publications à l'étranger, ainsi que d'autres d'un caractère plus général. Elle prépare aussi et distribue à l'étranger des renseignements sur la politique étrangère du Canada et sur les affaires canadiennes en général, et elle travaille en étroite liaison avec d'autres organismes dans ce domaine.

M. CÔTÉ : Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris le témoin et je désire qu'il m'éclaire. Il n'y a, si je comprends bien . . .

Le TÉMOIN : Je vous demande pardon. De quoi s'agit-il ?

M. CÔTÉ : Je crois savoir qu'aucun autre ministère ne s'occupe de disséminer des renseignements. Me comprenez-vous ? Est-ce que je me fais clairement comprendre ? Je prétends que le ministère est loin de disposer d'assez d'argent pour fournir le service de publicité dont le Canada a besoin, au pays comme à l'étranger, pour que le gouvernement puisse, par l'entremise de ce service, disséminer tous les renseignements qui devraient être publiés sur le Canada et sur les affaires canadiennes.

Le PRÉSIDENT : Avez-vous terminé votre exposé, monsieur Rae ?

M. FLEMING : J'ai quelques questions à poser, monsieur le président, mais je ne veux pas le faire avant que M. Rae ait terminé son exposé.

Le TÉMOIN : Je n'ai que peu de choses à ajouter, monsieur le président. Je veux dire un mot des conférences internationales, ce qui se rapporte à la question qui m'a été posée au sujet des relations entre nous et la presse.

Quand les délégations canadiennes assistent à l'Assemblée Générale des Nations Unies ou à d'autres conférences internationales importantes, le ministère délègue des fonctionnaires de la division de l'Information pour faciliter le travail des représentants de la presse, de la radio et du cinéma. L'agent d'information organise des entrevues de la délégation avec les journalistes, fournit des biographies et des photographies des délégués, prépare des textes de communiqués et aide à organiser des émissions radiophoniques, des prises de vues animées et ainsi de suite. La tâche de faire les comptes rendus des délibérations de l'assemblée et de les commenter ne regarde que la presse.

La division de l'Information travaille aussi de concert avec la division des Nations Unies du ministère pour préparer et distribuer les rapports annuels de l'Assemblée Générale des Nations Unies. Il est question de ces rapports dans un article récent de M. Clyde Eagleton, intitulé "Share of Canada in the making of the United Nations", qui a paru dans le *University of Toronto Law Journal*, Lent term, 1948. En voici un extrait :

Les trois volumes en question sont : (1) Ministère des Affaires extérieures, rapport sur les conférences des Nations Unies sur l'Organisation Internationale (série des conférences de 1945, n° 2, Ottawa, 1945); (2) Ministère des Affaires extérieures, rapport sur la première partie de

la première session de l'Assemblée Générale des Nations Unies (série des conférences de 1946, n° 1, Ottawa, 1946); (3) Ministère des Affaires extérieures, les Nations Unies, 1946 (série des conférences de 1946, n° 3, Ottawa, 1947). Les Nations Unies ne peuvent avoir de succès sans la compréhension et l'appui des peuples de l'univers, appui dont le besoin est urgent à l'heure où paraissent ces lignes. Les gouvernements ont donc l'obligation de renseigner leurs administrés, et des publications telles que celles ci-haut mentionnées sont essentielles. Les Etats-Unis font paraître des publications plus diverses et plus volumineuses sur les Nations Unies, mais aucun gouvernement, selon moi, ne publie de rapports présentant d'une façon plus concise et plus utile ce qui se fait aux Nations Unies et la part qu'il prend au travail des Nations Unies.

La division de l'Information vient en aide aux journalistes, écrivains et étudiants étrangers qui visitent notre pays; elle les conseille sur les itinéraires à suivre, elle leur fournit des renseignements, elle leur facilite les contacts avec les fonctionnaires à Ottawa et avec les autorités du dehors dans le domaine qui intéresse chaque visiteur. Il n'y a probablement pas de meilleur moyen de se renseigner sur le Canada et sur le mode de vie des Canadiens que de venir se renseigner sur place.

Enfin, je puis dire que nous nous occupons de relations culturelles. Nous voyons à ce que nos missions à l'étranger soient pourvues d'une bibliothèque adéquate. Dans une certaine mesure, nous nous occupons de questions d'éducation et de l'échange d'étudiants.

Je tiens à parler du personnel parce qu'il a été question ici du budget de cette année. De fait, nos prévisions budgétaires sont plus élevées que nos dépenses de l'an dernier, mais il faut dire qu'il y a une couple de postes hypothétiques, comme, par exemple, celui concernant le bulletin mensuel dont j'ai parlé. Le personnel a été réduit au cours de l'année dernière, surtout dans nos bureaux à Ottawa. Il n'y a qu'un personnel très restreint qui travaille en permanence à Londres, à New-York, à Washington, à Canberra et à Paris. Nous pensons toutefois que tous les membres d'une mission diplomatique à l'étranger, depuis le chef en descendant, sont tenus d'informer le public en général sur les affaires canadiennes.

M. CÔTÉ : D. Je désire poser au témoin une question qui, je le crois, est à propos. Je sais qu'il est un expert. Le témoin veut-il dire au Comité s'il croit que ce qui a été fait est suffisant pour faire connaître le Canada ? La deuxième question est celle-ci : Est-ce que tous les renseignements disponibles pour faire connaître le Canada ont été disséminés autant qu'ils auraient dû l'être ?

M. MACINNIS : Mon collègue ne devrait pas demander au témoin s'il croit que nos services de publicité sont adéquats. C'est une question de politique gouvernementale.

M. HACKETT : Il aura l'occasion de poser cette question à M. St-Laurent.

M. CÔTÉ : Cet homme est un expert qui devrait être capable de nous éclairer, et son opinion personnelle nous serait d'une grande utilité. Je connais le témoin et je ne vois pas pourquoi nous ne bénéficierions pas de son opinion, même s'il doit nous la donner sans qu'elle paraisse dans le compte rendu.

Le TÉMOIN : Je suis porté à approuver ceux des membres du Comité qui pensent que je suis un témoin partial en fait d'information. Toutefois, si l'on me demandait d'apprécier la valeur de nos services d'information, je serais enclin à signaler un certain nombre de domaines où nous pourrions faire un meilleur travail que celui que nous faisons présentement. Cependant, pour apprécier la valeur générale de nos services d'information à l'étranger, il faut tenir compte du fait qu'il existe plusieurs autres organismes gouvernementaux

qui font un travail utile. Il y a par exemple le service international de Radio-Canada, l'Office National du Film dans son travail à l'étranger, la Galerie Nationale et le ministère du Commerce qui, par l'entremise de son bureau de tourisme, fait un travail fort important. Quoi qu'il en soit, nous essayons de coordonner notre travail avec ces organismes par l'entremise du comité interdépartemental sur l'Information à l'étranger. Je pense qu'on doit demander à un autre si le travail est bien fait ou non.

*M. Fleming :*

D. Monsieur le président, je désire poser plusieurs questions dont la première concerne le service de Publicité et d'Information. Ce service est maintenant un organisme distinct dans le ministère depuis qu'il a été intégré dans ce dernier?—R. Je crois que l'intégration est aujourd'hui à peu près chose faite. Cela a pris environ un an, car il y avait à régler plusieurs questions d'un caractère personnel. Nous pouvons dire aujourd'hui que la division fait partie intégrante du ministère, et que le personnel de l'Information et du service des affaires étrangères est interchangeable.

D. Mais vous avez dans le ministère une division tout à fait distincte, une division de l'Information?—R. Cela s'appelle la division de l'Information, comme il y a la division Juridique et ainsi de suite. Notre personnel est interchangeable. Un individu peut venir travailler avec nous durant trois ou quatre mois, puis être versé à la division Consulaire ou à la division Juridique, et il peut être assigné ensuite à une mission à l'étranger.

D. Je ne demandais pas tant de détails, monsieur Rae. C'est en considérant cette division comme distincte que les crédits ont été préparés?—R. Je crois savoir que M. Matthews a déjà expliqué, au cours d'une séance antérieure, à laquelle je n'assistais pas, que, depuis l'intégration, certains crédits ont été inscrits dans les crédits généraux du ministère. Les seuls crédits que nous avons indiqués comme portant sur la publicité et l'information sont ceux qui peuvent se comparer au poste du budget qui a paru l'an dernier sous la même rubrique.

D. Voulez-vous nous dire en quelques mots quelle est la nature des dépenses proposées dont il est question au poste de \$127,300, ainsi que celle des dépenses qui sont fusionnées avec les autres chiffres?—R. Voulez-vous les détails des \$127,300?

D. Oui. Pouvez-vous nous en donner une idée?—R. Sur ce total, il y a \$43,000 pour des publications comprenant le bulletin mensuel projeté dont j'ai parlé; Canada 1948 et l'Annuaire du Canada, dont nous distribuons de nombreux exemplaires; diverses publications et reproductions. Un petit montant de \$4,000 est destiné aux traductions à l'extérieur et à des honoraires d'auteur. Le total est de \$43,000.

D. Vous nous dites ici ce qui constitue l'augmentation sur le chiffre de l'an dernier?—R. Je n'avais pas ce chiffre antérieur, je le regrette. J'ai expliqué que le montant a été basé en regard des estimations budgétaires de 1947-1948.

D. Vous nous dites maintenant les détails qui se totalisent à \$43,000. Ceci représente l'augmentation de cette année sur l'an dernier?—R. C'est le montant total prévu pour publications en 1948-1949, tandis que l'an dernier les estimations budgétaires sous la même rubrique, publications, étaient de \$114,200. La principale raison de cette différence est qu'aucun montant n'est compris cette année pour l'ouvrage "Le Canada, de l'Atlantique au Pacifique", publication qui avait été entreprise par le service d'Information. Cette entreprise est terminée et les stocks ont déjà été achetés.

D. J'essaie d'avoir une idée d'ensemble sans qu'il soit besoin d'autant de détails. Les salaires sont-ils compris dans ce poste de \$127,300 ou dans

les autres postes?—R. Ils se trouvent sous la rubrique de salaires.

D. Ils ne sont pas inclus ici?—R. C'est exact, monsieur.

D. Quelles sont les autres dépenses pour publicité et information qui se trouvent dans les autres crédits généraux du ministère et ne se trouvent pas dans ce crédit?—R. La rubrique Impressions et Papeterie, Voyages, etc., comprend les dépenses pour travaux d'information.

D. Dites-nous brièvement en quoi consistent ces dépenses.—R. Par exemple, les dépenses pour communications téléphoniques, télégrammes, frais de voyage et de déménagement sont comprises dans les prévisions générales pour ces postes.

D. Vous nous avez donné une idée des autres postes, mais que dites-vous des \$127,300? Vous nous avez donné des chiffres sur les dépenses pour publicité qui s'élèvent à \$43,000, mais que dites-vous des autres \$83,000?—R. Le montant de \$43,000 est pour publications. Le deuxième montant est de \$31,000 pour la production et l'achat de photographies et leur distribution aux missions à l'étranger. Chaque mission a une bibliothèque de référence pour les photographies employées dans ces articles. Nous avons aussi acheté des écrans en soie, des reproductions d'oeuvres d'art canadiennes publiées par la Galerie Nationale et qu'on nous demande de temps à autre.

D. Quel est le montant du crédit pour cela?—R. Le montant pour les écrans en soie est d'environ \$1,500.

D. Je voudrais connaître seulement les montants importants.

Le VICE-PRÉSIDENT : Avez-vous fini?

Le TÉMOIN : Photographies, \$31,000; affiches, \$24,300; bibliothèques à l'étranger, \$25,000. Ce dernier montant sert à pourvoir nos missions à l'étranger d'ouvrages de référence, de livres sur les affaires étrangères et de ce que je pourrais appeler *Canadiana* ou livres culturels sur le Canada. Le dernier chiffre est \$4,000 pour des tournées de conférences à l'étranger. On nous demande parfois des conférenciers, et nous aimons à en envoyer pour faire des conférences d'un caractère non officiel, ordinairement aux Etats-Unis.

*M. Fleming :*

D. Je vois ici un poste de \$4,000. Ce crédit existait-il auparavant?—R. Je pense qu'il y avait l'an dernier un poste correspondant de \$8,000.

D. Avez-vous envoyé beaucoup de conférenciers à l'étranger?—R. Très peu, à ma connaissance.

D. Quels sont ceux que vous avez envoyés l'an dernier? Et où les avez-vous envoyés?—R. Je ne pense pas que ce crédit ait été beaucoup entamé. L'autre jour, une demoiselle Bowlby a assisté à une réunion de femmes universitaires dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre. On nous avait demandé d'y envoyer quelqu'un pour y adresser la parole. Nous croyons que, lorsque l'occasion se présente, il est utile d'avoir dans les crédits une somme destinée à permettre l'envoi de quelqu'un. Les dépenses sont ordinairement payées par l'association qui demande l'envoi d'un orateur, mais il arrive parfois que nous aimons à charger quelqu'un d'une mission de ce genre.

D. Quelqu'un qui n'est pas fonctionnaire de l'Etat?—R. Oui.

D. Je me demande pourquoi vous avez inscrit ce crédit si vous n'avez pas eu l'occasion de vous en servir? Après tout, nous avons des ministres et des fonctionnaires capables de faire ces voyages. C'est pour aller renseigner les étrangers sur notre pays?—R. Il arrive parfois qu'on nous demande d'envoyer non pas un personnage officiel, mais une personne du dehors.

M. CÔTÉ : C'est ce qu'on vous demande?

Le TÉMOIN : Oui. Si la demande nous vient d'un groupe d'instituteurs,

il peut arriver que ces derniers réclament un instituteur. Je pense que ce poste est un reliquat de la guerre, époque où se faisaient des voyages de ce genre. Cela arrive beaucoup moins souvent, mais nous avons jugé utile d'inscrire un crédit pour des demandes possibles de ce genre.

*M. Fleming :*

D. Et ces demandes viennent non pas des gouvernements, mais d'associations particulières?—R. D'associations particulières.

D. Je ne vois guère la nécessité de ces dépenses. Revenons au personnel. Tenant compte du fait que le personnel est interchangeable, combien de personnes le personnel du bureau de la publicité et de l'information compte-t-il présentement?—R. Dans la division de l'Information?

D. Oui.—R. Pour le personnel du bureau principal, les derniers chiffres officiels que je possède. — et il peut y avoir quelques changements par suite de la permutation d'un fonctionnaire d'une division dans une autre — sont ceux de mars 1947. La division comptait alors 80 fonctionnaires. En mars 1948, ce chiffre était tombé à 62. Ce chiffre ne comprend pas le personnel de la bibliothèque, qui compte un premier bibliothécaire et cinq aides, qui ont été classés dans la division de l'Information pour fins administratives, ce qui fait que, le 3 mai, le total était de 69.

D. Au bureau principal à Ottawa?—R. Oui.

D. Avez-vous des renseignements quant à l'extérieur?—R. Cela comprend aussi les commis aux écritures.

Le PRÉSIDENT : Pouvons-nous en finir avec cela maintenant ou bien allons-nous ajourner?

M. CÔTÉ : Je demanderais que nous ajournions.

M. FLEMING : Dans cinq minutes.

Le PRÉSIDENT : Nous devrions laisser M. Rae terminer son témoignage. Il est ici depuis assez longtemps.

Le TÉMOIN : Je vais répondre à la question quant au personnel à l'étranger, et ce ne sera pas long. A New-York, il y a deux fonctionnaires supérieurs. A Washington, il y en a deux. A ces deux endroits, il y a un personnel peu nombreux de commis aux écritures. A New-York, ce personnel est de cinq. Il y a deux fonctionnaires supérieurs et cinq commis aux écritures à New-York; deux fonctionnaires supérieurs et huit commis aux écritures à Washington. A Paris, les fonctions d'agent d'information sont présentement remplies par un fonctionnaire du service extérieur assisté de deux aides et d'un commis, soit trois employés aux écritures. A Londres, il y a un agent d'information et un personnel de trois commis aux écritures aidés de trois jeunes sténographes de l'endroit.

*M. Hackett :*

D. 29 en tout?—R. C'est exact.

*M. Fleming :*

D. C'est là la liste complète?—R. Je m'excuse. Canberra a un agent d'information. Le total est toutefois de 29.

M. CÔTÉ : Je désire demander...

Le PRÉSIDENT : Attendez un moment, s'il vous plaît. M. Fleming a une question à poser.

*M. Fleming :*

D. Je désire vous poser une question au sujet de vos relations journalistiques aux Etats-Unis. Vous avez dit que vous fournissez des renseignements et de la documentation sur demande. Je crois savoir que l'une des fonctions

de vos bureaux aux Etats-Unis, et certainement à celui de Washington, est la lecture des journaux américains, et que, dès que ces fonctionnaires constatent que certains journaux américains publient des articles contenant des renseignements faux sur le Canada, ils écrivent à ces journaux pour leur fournir les renseignements exacts. Est-ce exact?—R. Notre ambassade à Washington suit de près les mouvements de l'opinion dans la presse américaine, et elle nous tient au courant.

D. Je ne parle pas des mouvements de l'opinion publique. Je parle de la correction des informations fausses publiées par la presse américaine.?—R. Oui, cela se fait de diverses façons. Cela peut se faire au moyen de conférences de presse quand un ministre ou un haut fonctionnaire se trouve aux Etats-Unis et peut exposer clairement la situation.

D. Il faut certainement plus que cela. Je ne prétends pas vous renseigner là-dessus, mais j'étais bien convaincu que l'une des fonctions de notre service d'information à Washington est de surveiller les articles qui paraissent dans les journaux américains, de les lire chaque jour, et, quand il y trouve des inexactitudes au sujet du Canada, de s'occuper de faire rectifier.

M. CÔTÉ : Je me permets d'intervenir au sujet de la question posée par mon savant collègue. Ce n'est pas faute d'information...

Le PRÉSIDENT : Silence ! C'est M. Rae qui doit répondre.

M. CÔTÉ : Je demande la permission d'intervenir. Etant membre du Comité, monsieur le président, j'imagine que j'ai autant de droits que les autres.

Le PRÉSIDENT : Ce n'est pas une question de droit, c'est une question de procédure. Une question a été posée et M. Rae allait y répondre, mais il n'a pas encore pu le faire.

M. CÔTÉ : Mon collègue a posé une question à laquelle j'ai le droit de répondre, car j'en connais quelque chose.

M. FLEMING : Je préfère obtenir une réponse de M. Rae, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT : Oui.

Le TÉMOIN : Je ne possède pas de statistiques sur le nombre de journaux qui sont publiés aux Etats-Unis. Il y en a une quantité énorme, et je suis sûr qu'ils publient des articles sur une foule de sujets divers. Il ne serait pas normal pour notre ambassade de correspondre avec chacun d'eux quand un cas de ce genre se présente dans un journal. Je puis cependant dire que, dans les cas où il y a un malentendu important sur quelque chose qui nous touche de près, notre ambassade prend naturellement toutes les mesures possibles, au moyen de conférences de presse ou autrement, pour rétablir les faits devant le public.

M. FLEMING : Monsieur Rae, vous avez répondu plus tôt à ma question que cela ne se faisait pas. Je pensais que cela se faisait, mais, d'après votre réponse, cela ne se fait pas.

M. BENEDICKSON : Je me rappelle avoir lu récemment dans un journal de Saint-Louis un article dont l'auteur se demandait pourquoi les Etats-Unis devaient contribuer au Plan de relèvement de l'Europe, étant donné que le Canada ne contribuait guère au relèvement de l'Europe. Si je me rappelle bien, le "New York Times", grâce aux informations qui lui furent communiquées par notre bureau de Washington, a pu renseigner exactement ses lecteurs et montrer que le Canada a contribué considérablement à la reconstruction économique de l'Europe. Ces renseignements venaient du service canadien d'information.

M. MACINNIS : Le New York Times possède sûrement des renseignements exacts sur ce qu'a fait le Canada sans avoir à se faire corriger par notre bureau consulaire.

M. HACKETT : Ce journal a ici un représentant fort compétent.

M. HARRIS : Monsieur le président, je ne pense pas qu'il soit juste de nous en tenir à l'interprétation que M. Fleming a fait de la réponse. Si je l'ai bien compris, le témoin a dit que la coutume n'est pas de dépouiller les journaux en vue de les corriger tous. Il a dit que, dans les cas d'erreurs graves, l'Ambassade voit à ce qu'une rectification soit faite. Et cependant M. Fleming a résumé votre réponse en disant quelque chose comme ceci : que la première partie de votre réponse a été "non".

M. FLEMING : "Non" à ma question.

M. HARRIS : Oui. Mais vous avez dit ensuite que, de fait, règle générale, nous faisons pratiquement cette chose même.

M. FLEMING : Je désire être juste envers M. Rae. Je voulais simplement savoir si le service d'information de l'ambassade canadienne à Washington voyait à surveiller les journaux américains et à s'adresser aux éditeurs pour faire rectifier leurs erreurs. J'avais l'impression que cela se faisait; j'en avais même été informé par mes amis. Mais je crois pouvoir conclure de votre réponse que cela ne se fait pas.

Le TÉMOIN : Je ne dirai pas que tout article publié au sujet du Canada est l'objet d'une communication de la part de l'ambassade. Toutefois, chaque fois que des articles contiennent des inexactitudes d'un caractère grave, des mesures sont prises pour rétablir les faits devant le public.

*M. Fleming :*

D. Encore une question, car je désire en finir ce soir. Dans cette augmentation de \$42,000 des crédits de cette année, sur les dépenses de l'année dernière, prévoit-on \$20,000 pour ce bulletin?—R. Il y avait aussi un crédit l'an dernier.

D. Les \$20,000 ne représentent pas une augmentation nette?—R. Nous n'avons rien dépensé pour cela l'an dernier.

D. Les \$20,000 représentent une augmentation nette?

M. HACKETT : Sur les dépenses.

Le TÉMOIN : Sur les dépenses de l'an dernier.

M. CÔTÉ : Puis-je dire quelques mots au sujet de la question posée par M. Fleming? Je voudrais bien savoir en premier lieu s'il est arrivé une seule fois au service d'Information, depuis qu'il a été intégré dans le ministère des Affaires extérieures, de fournir des renseignements tendant à faire de la mauvaise publicité au Canada. En second lieu, si une mauvaise publicité a été faite au sujet du Canada dans divers articles de journaux, si ces derniers ont publié des choses inexacts à notre sujet, c'est parce qu'ils manquaient de renseignements sur notre pays. En troisième lieu, je suis enclin à penser qu'il est grandement temps que, lorsque nous nous occupons de nos relations avec les autres pays, nous songions plus à faire connaître le Canada par l'entremise de méthodes modernes d'information plutôt qu'à nous arrêter à la question des dépenses. M. Rae a parlé de dépenses faites pour certaines fins, pour atteindre ces fins par divers moyens. Je désire savoir si le ministère des Affaires extérieures accorde des subventions pour aider, par exemple, à la Fondation Canada.

M. HARRIS : Monsieur le président, il est onze heures. Il me semble que nous devrions ajourner la séance.

M. CÔTÉ : Je désire obtenir une réponse avant l'ajournement.

M. BENEDICKSON : Ce sera peut-être la dernière question, après quoi nous libérerons le témoin.

M. CÔTÉ : Répondez simplement oui ou non.



Le TÉMOIN : Il n'y a pas de telle subvention.

Le PRÉSIDENT : Avant l'ajournement, je tiens à remercier M. Rae pour son témoignage. A notre prochaine réunion, nous entendrons M. Riddell, qui traitera de l'article 62.

Au commencement de la session, j'ai dit que nous aimerions à faire venir le général McNaughhton qui parlerait devant une réunion mixte du Comité du Sénat et du Comité de la Chambre des communes dans la salle du Comité des chemins de fer, où les représentants de la presse et le public seraient admis. J'en parlerai à la réunion du comité directeur.

Le Comité s'ajourne.



SESSION DE 1947-1948  
CHAMBRE DES COMMUNES

---

COMITÉ PERMANENT  
DES

# AFFAIRES EXTÉRIEURES

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule No 7

---

SÉANCE DU LUNDI 14 JUIN 1948

---

TÉMOIN :

M. R. G. Riddell, chef de la Division de l'Organisation des Nations Unies,  
ministère des Affaires extérieures.

OTTAWA  
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L. Ph.,  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI  
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
1948

REPUBLIC OF FRANCE  
CHAMBRE DES DEPUTES

COMITE TERRAIN  
DES

# AFFAIRES EXTERIEURES

PROCES-VERBAUX DE LA COMMISSION  
DES

SEANCES DU 15 JUILLET 1919

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

LE DIRECTEUR GENERAL  
LE DIRECTEUR ADJOINTE  
LE SECRETAIRE GENERAL  
LE SECRETAIRE ADJOINTE

## PROCÈS-VERBAUX

Le LUNDI, 14 juin 1948

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 8 h. 30 du soir, sous la présidence de M. Bradette.

*Présents* : MM. Baker, Beaudoin, Benidickson, Bradette, Dickey, Fleming, Gauthier (*Portneuf*), Harris (*Grey-Bruce*), Jackman, Léger, Mutch, Pinard et Winkler.

*Aussi présents* : MM. R. G. Riddell, chef de la Division de l'Organisation des Nations Unies, Hume Wright, B. M. Williams et Mlle Miriam McPherson.

Le Comité reprend et conclut son étude du budget soumis.

L'article 62 est nommé : Nations Unies.

M. R. G. Riddell est appelé. Il présente un exposé sur l'Organisation des Nations Unies et il est interrogé à ce sujet. Son exposé est tiré du Rapport de la deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, tenue à New-York à l'automne de 1947, Recueil des conférences no 1, ministère des Affaires extérieures, "Le Canada aux Nations Unies, 1947".

Des exemplaires de ce rapport, déposé à la Chambre des communes le 9 juin, sont distribués aux membres du Comité. Ledit rapport donne un aperçu de l'attitude et de la contribution de la délégation canadienne.

Le témoin dépose pour fins de distribution des exemplaires d'un diagramme expliquant l'organisation des Nations Unies.

M. Riddell répond à la question que lui a posée M. Fleming, relativement au budget des Nations Unies ainsi qu'à la contribution financière de chaque pays pour l'érection du quartier général de l'Organisation.

M. Riddell se retire.

Le Comité étudie l'avis de motion présenté le mercredi 9 juin par M. Fleming, qui se lit comme suit :

Que le présent Comité prie le Gouvernement de nommer une commission nationale, conformément à l'article VII de la constitution de l'Organisation des Nations Unies pour la science, l'éducation et la culture.

M. Riddell est rappelé et interrogé sur l'opportunité de nommer une telle commission. Le témoin se retire.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est *résolue* par la négative.

Les articles 52 à 67 inclusivement sont approuvés.

*Il est ordonné*, — Que le président soumette un rapport du budget à la Chambre.

M. Harris, adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, rend hommage aux fonctionnaires du ministère qui représentent le Canada aux délibérations des Nations Unies ainsi qu'auprès des divers organismes et institutions spécialisés de l'Organisation.

Le président remercie aussi M. Riddell et les autres fonctionnaires du ministère.

Avant d'ajourner, le président déclare qu'étant donné que la session est déjà très avancée, il ne sera pas possible d'entendre le général A. G. L. MacNaughton.

A 10 h. 30, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

*Le secrétaire du Comité*

ANTONIO PLOUFFE.

## TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 14 juin 1948.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit aujourd'hui à 8 h. 30 du soir, sous la présidence de M. Bradette.

Le PRÉSIDENT : Nous avons l'honneur et le plaisir d'avoir avec nous M. Riddell. Nous allons commencer par l'étude de l'article 62, c'est-à-dire l'Organisation des Nations Unies.

Je suppose, monsieur Riddell, que vous désirez présenter un bref exposé avant que l'on ne vous interroge. Vous pouvez procéder.

### **M. R.G. Riddell, chef de la Division de l'Organisation des Nations Unies, est appelé :**

Le TÉMOIN : L'objet principal de ma présence ici est de vous fournir l'occasion de poser des questions et de faire des commentaires sur le rapport qui vous a déjà été distribué, lequel s'intitule " Le Canada aux Nations Unies, 1947 ". Ce rapport traite surtout du rôle de la délégation canadienne pendant la deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, tenue à New-York, de septembre à novembre 1947. Cependant, étant donné que tous les travaux des Nations Unies s'effectuent simultanément au cours de l'Assemblée générale, il s'ensuit qu'en réalité, le rapport du ministre traite de tous les travaux de l'Organisation pendant l'année courante.

La politique du gouvernement à l'égard des Nations Unies a été exposée d'une façon assez détaillée par le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures au cours de la déclaration qu'il a faite récemment à la Chambre sur la politique étrangère. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire ni opportun de revenir sur les mêmes questions que le ministre a soulevées à ce moment-là. Je me permettrai cependant de faire quelques remarques élémentaires sur l'Organisation des Nations Unies, afin d'attirer votre attention sur certains aspects particuliers du rapport.

J'ai constaté qu'en général, les gens posent trois questions sur les Nations Unies, chaque fois que le sujet est mentionné : Dans quelle mesure cette organisation est-elle efficace dans les circonstances actuelles ? Quelles en sont les faiblesses ? Est-il possible de porter remède à ces faiblesses ? Permettez-moi d'examiner très brièvement ces trois questions.

Dans quelle mesure l'Organisation des Nations Unies est-elle efficace dans les circonstances actuelles ? Ma foi, je suis d'avis qu'il faut envisager cette question en raison du but pour lequel l'Organisation a été instituée. Son but est défini très simplement dans les articles préliminaires de la Charte. Le but des Nations Unies est de maintenir la paix et la sécurité internationales ; d'abord, en empêchant la guerre par des mesures collectives, si le danger en est urgent, et ensuite, en éliminant les causes de guerre par des mesures préventives politiques, sociales ou économiques de longue haleine.

Somme toute, les Nations Unies ont un double rôle. Premièrement, celui de régler toute dispute ou situation qui est susceptible d'entraîner une guerre, par des mesures collectives destinées à empêcher le déclenchement des hostilités. Deuxièmement, celui d'éliminer dans leur racine les causes qui sont susceptibles d'entraîner un conflit international.

Or, monsieur le président, à mon avis, ce serait induire en erreur que d'affirmer, dans les circonstances actuelles, que l'Organisation des Nations Unies constitue un organisme réellement capable de garantir la paix et la sécurité. Dans le moment, la paix et la sécurité du monde dépendent surtout d'autres facteurs, sans aucun doute. Il est néanmoins possible d'analyser le travail accompli par cet organisme et de découvrir, dans le court espace de trois ans (il y a presque exactement trois ans que la charte des Nations Unies a été signée) de découvrir, dis-je, que dans l'espace de trois ans, l'Organisation a travaillé dans les limites que lui impose la situation actuelle du monde avec une vitalité et une énergie prometteuses d'un bel avenir.

En premier lieu, l'organisme s'est donné une constitution, une constitution bien élaborée et compliquée ; une constitution dans laquelle la tâche très difficile d'associer des États souverains, États bien conscients de leur souveraineté, au sein d'un organisme international, a été accomplie. Cela a été fait de façon que l'organisme puisse fonctionner sans que ne soit diminuée la quantité de souveraineté nationale dans le monde. La constitution qui a été incorporée dans la charte des Nations Unies, est, à tout prendre, un document plus efficace que celui qui a donné naissance à la Société des Nations, dernière tentative d'organisation internationale. C'est un document plus compliqué que le Pacte de la Société des Nations, mais le fait que ce document est compliqué, le fait qu'il a été élaboré au point où il l'a été, a rendu possible la participation de toutes les grandes puissances au travail des Nations Unies. Cela constitue un gros progrès en faveur des Nations Unies comparativement à la vieille Société des Nations.

Les Nations Unies se sont également donné une administration. Je ne veux pas prétendre un seul instant que les employés de l'administration à Long-Island, New-York, réussiront à eux seuls, à sauvegarder la paix du monde. Néanmoins, le secrétariat des Nations Unies a accompli, en l'espace de trois ans, une oeuvre considérable, en mettant sur pied une administration internationale efficace. Pour accomplir ce travail, il lui a fallu aller chercher les membres de son personnel au sein des 58 nations qui composent les Nations Unies. Il lui a fallu aussi aller chercher son personnel dans un aussi grand nombre de professions et de spécialités différentes. Le fait que ce service civil international fonctionne avec ce que je considère un rendement d'une efficacité relativement élevée, constitue, à mon avis, une oeuvre très importante.

Je suis certain, monsieur le président, que vous vous rappelez aussi bien que moi l'habileté avec laquelle le programme de l'Assemblée générale a été mis à exécution. Vous vous rappelez sans doute combien compliquée se trouvait cette Assemblée générale et, nonobstant certains manques d'adaptation, comment l'Assemblée se tenait généralement sans perte de temps. Je pense aussi qu'il leur a été possible de commencer à inculquer un sens de loyalisme, un esprit de corps dans ce service civil international qui, à la longue, servira à fortifier cet organisme.

Il y a quelques semaines, le général McNaughton a adressé la parole lors d'une réunion publique tenue à Ottawa. Au cours de la période consacrée aux questions après son discours, quelqu'un l'a interrogé au sujet de l'impartialité, de l'objectivité de l'administration internationale réunie à Lake Success. Il a répondu que, pendant qu'il était président du Conseil de sécurité, il avait bénéficié des services de deux hommes qui lui servaient de conseillers immédiats du secrétariat, et qui étaient tous deux originaires de l'Europe orientale. Pendant tout le temps qu'il fut président du Conseil de sécurité, il n'a jamais remarqué une attitude ou action de ces deux hommes qui ne révélât autre chose qu'un



loyalisme objectif à l'organisme qu'ils ont servi. Celui-ci est nouveau. Il n'existe que depuis trois ans. Il me semble que le seul fait qu'ils aient réussi à réunir et à faire fonctionner avec succès ce service civil qui commence déjà à obtenir un vrai loyalisme, constitue une oeuvre considérable.

Il existe une espèce de législature qui fonctionne maintenant. Je parle évidemment de l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle ne constitue pas une législature dans notre acception du mot, car ses décrets ne sont pas mandataires. Les résolutions de l'Assemblée générale sont des recommandations seulement et aucun État n'est obligé de les accepter. Tout de même, l'Assemblée générale forme comme un commencement de législature mondiale. Il est encore trop tôt pour faire l'évaluation de l'effet persuasif des résolutions de l'Assemblée, mais au cours de ses trois années d'existence, l'Assemblée a inscrit à son programme de très sérieuses questions politiques et a pris des décisions à leur sujet. Ces décisions ont exercé un effet mesurable sur la situation politique à laquelle elles s'appliquaient.

En un certain sens, lors de la dernière session de l'Assemblée générale, dont le présent rapport donne le compte rendu, l'Assemblée générale se mit au travail. Jusqu'alors elle avait surtout travaillé à l'organisation de sa propre structure, mais au cours de la dernière session, on peut affirmer qu'elle s'est mise au travail, en ce sens qu'elle a inscrit à son programme des questions d'une importance immédiate et active pour les affaires mondiales. A ce propos, j'attirerais votre attention sur trois sujets particuliers, la Grèce, la Corée et la Palestine. Il se peut que les opinions soient divergentes relativement aux mesures adoptées en ce qui concerne ces sujets. Le seul fait que les votes ont été partagés est une indication qu'il existait des différences d'opinion relativement à ces sujets. Néanmoins, on a noté des décisions relatives à ces sujets et lesdites décisions ont exercé une influence subséquente sur les événements mondiaux, d'une façon favorable ou défavorable, selon votre attitude concernant les décisions prises.

L'Organisation des Nations Unies s'est également donné une espèce d'exécutif. Je veux mentionner en particulier le Conseil de sécurité. Or, ce n'est que d'une façon très générale que l'on peut définir le Conseil de sécurité comme étant l'exécutif de l'Organisation des Nations Unies. Il ne constitue pas un exécutif de législature dans le même sens que notre exécutif par rapport à notre législature. Il constitue toutefois un corps établi afin de prendre des mesures administratives concernant les affaires journalières du monde, en ce qui concerne la paix et la sécurité. De plus, on peut affirmer que le travail du Conseil de sécurité est loin d'être satisfaisant. Je veux vous donner un peu plus tard les raisons de la faiblesse du Conseil de sécurité. La principale faiblesse consiste dans le fait que la grande unité de puissance qui existait lorsque fut créée l'Organisation des Nations Unies a disparu depuis. Mis à part le domaine des conflits entre les grandes puissances, il existe des sujets que le Conseil de sécurité a pu traiter d'une manière assez efficace. Vous pouvez remarquer que je n'essaie pas de prétendre que ladite organisation a remporté de très grands succès. Je suis d'avis que ce serait commettre une grande erreur que de prétendre que l'Organisation constitue actuellement un corps qui peut résoudre infailliblement les problèmes qui lui ont été soumis.

Je dis donc qu'en dehors du domaine susmentionné, le Conseil de sécurité a réglé avec un succès moyen certains problèmes. Je mentionne, encore une fois, trois sujets, la Palestine, l'Indonésie et le Cachemire. Les trois ont été à l'étude au Conseil de sécurité pendant les derniers mois. Le Conseil de sécurité n'a pas résolu les problèmes dans aucun de ces trois cas. Néanmoins, je suis bien certain qu'à défaut des mesures adoptées par le Conseil de sécurité, la guerre ferait rage dans ces trois régions actuellement.

Il se peut que les Nations Unies ne puissent éventuellement, au moyen du Conseil de sécurité, résoudre ces problèmes, mais l'Organisation a du moins

réussi à retarder les hostilités, ou encore, comme dans le cas de la Palestine, a fait cesser les hostilités et a fourni l'occasion d'arriver à une entente, grâce à des négociations.

Il y a d'autres organismes des Nations Unies qui, en un sens, sont des corps administratifs, le Conseil économique et social et le Conseil des tutelles. Ces organismes ont à leur tour délégué leur responsabilité à des organismes subsidiaires, à des Commissions qui cherchent à définir la base de la collaboration internationale dans une grande variété de domaines.

Je vais vous donner un bref aperçu de l'oeuvre d'une de ces commissions en particulier, car il y en a un grand nombre. Je prends la Commission des droits de l'homme. D'une certaine façon, l'activité la plus abstraite des Nations Unies à l'heure actuelle est leur effort pour énoncer une charte des droits de l'homme capable d'obtenir une reconnaissance internationale. Ce sujet a fait l'objet des délibérations d'un comité parlementaire en ces derniers mois. Je tiens à citer une déclaration du président du comité parlementaire sur le travail de la Commission des droits de l'homme. On lui avait demandé si une déclaration des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies lierait le Canada. Suit une déclaration de M. Isley devant le Comité en date du 4 mai. Je cite :

Si les Nations Unies faisaient une déclaration et si le Canada votait pour cette déclaration, je crois que, lorsque nous présenterions des lois à la Chambre des communes ou au Sénat du Canada, il y aurait toujours des députés ou des sénateurs qui diraient, au cas où ces lois s'écarteraient de la déclaration : " Ces lois sont défectueuses ; elles s'écartent de cette déclaration ". La déclaration aura constamment un effet obligatoire sur les lois fédérales, et exercera selon toute possibilité une certaine influence, sur les lois provinciales. Si je comprends bien, c'est ce que M. Hopkins entend par la force persuasive d'une déclaration. Notre pays n'ira peut-être jamais plus loin. Il ne signera peut-être jamais de pacte. Une nation doit naturellement faire preuve d'une certaine prudence quand il s'agit de conclure un pacte. Il n'est pas très agréable de se faire accuser par d'autres nations d'avoir violé un pacte et d'être obligé de plaider sa cause devant un tribunal comprenant toutes les nations du monde, mais la déclaration peut avoir un effet bien réel et salutaire sur la législation de notre pays.

M. le Président, j'ai ici un tableau qui, avec votre permission, peut être distribué aux membres du Comité. Il donne une idée de l'organisation des Nations Unies et une étude détaillée de la structure dont j'ai parlé. Je crois inutile de décrire dans les détails cette organisation, bien qu'il me ferait plaisir de répondre à toute question qui la concerne. Le cercle de carrés du bout, que l'on voit sur ce diagramme, contient les noms des agences spécialisées des Nations Unies. Ce sont les organismes fonctionnels, les corps intergouvernementaux chargés de responsabilités administratives dans des champs techniques spécialisés particuliers.

N'avez-vous pas discuté, à votre dernière séance, de l'Organisation de l'aviation civile internationale, qui constitue un très bon exemple des fins, et de fait, des accomplissements des agences spécialisées affiliées aux Nations Unies.

J'ai dit que les gens s'enquièreient fréquemment en deuxième lieu des faiblesses des Nations Unies et, comme corollaire, de la possibilité d'y remédier. Ces faiblesses, en général, sont de deux ordres. Celles qui ressortissent, en général, à la situation politique et celles qui sont de l'ordre administratif et découlent du genre de l'organisation. Dans le premier de ces deux groupes, celui des faiblesses qui ressortent de la situation politique, se classe le fait déjà mentionné par moi, soit la disparition des blocs de grande puissance dans la période qui a suivi l'inauguration des Nations Unies. C'est une question de très grande importance dans le monde contemporain. Elle a retardé la conclusion des traités de paix et, sans aucun doute, dans tous les aspects du travail des Nations Unies à l'heure actuelle les différences entre l'Europe orientale et le reste du monde

constituent un obstacle réel au succès de cet organisme. Cette grande division a ses ramifications dans tous les aspects du travail des Nations Unies. Il n'y a pas une conférence, pas un comité, pas une commission où, tôt ou tard, un représentant d'un gouvernement aux conférences des Nations Unies ne se trouve pas en face de ces problèmes tenaces. M'est avis que jusqu'à ce que ces questions générales qui divisent l'Europe orientale et le reste du monde contemporain soient aplanies nous ne devons pas trop attendre des Nations Unies.

Cette différence entre l'Europe orientale et le reste du monde n'est pas seulement sur le plan politique. Elle découle aussi de certaines différences de points de vue, ainsi que de certaines différences dans les traditions et les idées politiques. Par exemple, les pays de l'Europe orientale qui sont organisés sur un plan politique bien différent du nôtre conçoivent que l'organisme international dont ils font partie doit être aussi établi selon le même plan que le leur. Dans l'état communiste, la législature est surveillée de près par le pouvoir exécutif et, dans un sens, elle enregistre les décisions du pouvoir exécutif ce qui lui laisse une bien petite liberté d'action. Ces États auraient désiré que l'assemblée générale des Nations Unies soit, dans un sens, un parlement international dans lequel toutes les nations auraient l'occasion d'exprimer librement leurs vues sur les questions internationales, de critiquer les programmes des grandes puissances, de s'opposer à ces programmes et enfin d'essayer de les modifier.

Il y a aussi les différences d'orientation politique qui ont empêché la croissance de l'organisme. Les cadres de l'administration sont tellement différents de ceux des divers pays de tout le globe qu'il est parfois difficile pour les gens de différents pays de comprendre les techniques administratives de leurs voisins.

*M. Jackman :*

D. Permettez que je vous interrompe. Est-ce possible que les nations de l'Ouest qui ont foi dans la démocratie parlementaire devront pencher plus vers l'autre façon de penser ou devront-elles se rapprocher de la nôtre ; en d'autres termes, à votre avis, quelle est la solution probable à cette conception différente du gouvernement et de l'application du gouvernement aux Nations Unies ? Nous les trouvons bien répréhensibles dans leurs méthodes de gouvernement domestique et ils veulent, semblez-vous dire, apparemment appliquer leurs méthodes à l'assemblée générale et au conseil de sécurité et je n'ai aucun doute qu'ils pensent que nos méthodes sont, pour le moins, inefficaces. Où est la solution ? Que peut-il arriver ? — R. Je ne crois pas pouvoir donner une réponse satisfaisante à la question très à point de M. Jackman parce que le problème procède des conflits politiques du monde contemporain. Ce serait faire une grande erreur que d'attendre une solution immédiate à ce genre de différend. Le seul espoir est que si les Nations Unies continuent à survivre pendant une décade ou plus, graduellement, les États qui en sont membres se familiariseront de plus en plus avec leurs idées politiques réciproques, avec leurs traditions politiques et, pourvu qu'ils veuillent organiser ensemble une administration internationale au sein des Nations Unies, ils composeront. Je puis vous donner un exemple de ce que je veux dire. J'ai écouté une fois une longue et très épineuse discussion à une conférence des Nations Unies sur la question de savoir si, oui ou non, les Nations Unies devraient être servies par des experts indépendants. La première intention était que les Nations Unies nomment un homme qui soit un spécialiste, disons, sur la production du charbon, qui ferait abstraction de ses propres traditions politiques et de son propre groupement, et qui servirait les Nations Unies comme spécialiste sur la question par la production de renseignements spécialisés. Cette intention a été presque entièrement supplantée à cause de la résistance opiniâtre des États de l'Europe orientale, plus particulièrement de l'Union soviétique, à cette idée d'experts indépendants. Après avoir entendu déjà le représentant de l'U. R. S. S. discuter la question, j'en suis venu à la conclusion que l'idée d'un

expert indépendant, d'un homme qui fait sa propre enquête et produit des données objectives indépendantes sur le sujet ne lui était pas familière, pas plus qu'à ses collègues. Ils n'étaient pas prêts à s'intéresser à cette proposition parce qu'ils ne la comprenaient pas, parce qu'ils ne croyaient pas possible que ce type d'individu évolue dans un rôle international. Ce problème est très sérieux.

M. JACKMAN : Oui, je sais. D'après eux, quelles seraient les attributions d'un spécialiste du genre de celui que vous avez mentionné, mettons, un spécialiste dans la production du charbon ?

Le TÉMOIN : Je crois qu'ils le considéreraient comme un fonctionnaire dont le rôle est de compiler des statistiques à l'usage du négociateur, qui pourrait s'en servir au besoin.

Le problème a été illustré encore de façon intéressante au cours de la séance de la Commission des droits de l'homme. Le représentant canadien qui siégeait au Comité de la liberté de la presse, lequel relève de la Commission des droits de l'homme, était M. George Ferguson, rédacteur en chef du "Montreal Star". Ce n'est pas le gouvernement qui a confié ce poste à M. Ferguson. C'est le représentant des Etats-Unis qui l'a nommé, et il a été élu par les membres du Conseil économique et social ; par conséquent M. Ferguson ne relève aucunement du gouvernement canadien et celui-ci ne lui a donné aucune instruction et ne reçoit pas de rapports de lui. Dans la mesure du possible, M. Ferguson agit auprès de cette Commission à titre de spécialiste des questions journalistiques, dans l'intérêt de l'unité internationale. Si j'ai bonne mémoire, le représentant soviétique auprès de cette Commission est un membre du consulat soviétique à New-York. Lorsqu'il s'agit de discuter des problèmes de portée internationale, il n'entre jamais dans l'idée des Soviets qu'un des leurs puisse représenter l'Union soviétique sans relever directement du gouvernement soviétique. Il ne s'agit pas simplement de leur faire accepter une procédure qu'ils jugent fautive ; il s'agit de leur imposer un système qui est complètement étranger à leur mode de penser, à leurs institutions politiques. Cette différence de point de vue a donné lieu à des malentendus, et j'ai l'impression qu'il faudra beaucoup de temps avant de bien comprendre cette différence dans la façon d'envisager les choses.

M. JACKMAN : Je suppose qu'aucun de ces pays européens se sent arriéré en comparaison des autres, que nul n'éprouve un sentiment d'infériorité dans ses attitudes lorsque celles-ci se mesurent avec les nôtres, n'est-il pas vrai ?

Le TÉMOIN : Je n'ai jamais décelé aucun sentiment de ce genre.

M. BAKER : Diriez-vous, monsieur Riddell, que pour l'instant du moins, toutes les nations devront se résigner à différer d'opinion à l'égard des principes politiques internationaux, et qu'avec le temps, ce compromis les inclinera à tomber d'accord sur des principes politiques compatibles avec leurs divergences de vue ?

Le TÉMOIN : Oui, avec le temps. Mais il faudra beaucoup de temps.

M. BAKER : Je veux dire que c'est le seul moyen par lequel les choses peuvent s'arranger, si j'en juge par les observations que je fais depuis quelques années.

Le TÉMOIN : Monsieur le président, comme nous le savons, la structure de l'Organisation des Nations Unies accuse certaines faiblesses. J'ai dit que l'Assemblée générale était, dans une certaine mesure, une espèce de parlement mondial. Mais il s'agit d'un parlement qui menace parfois de dégénérer plus ou moins en agence de propagande internationale. Il arrive qu'on se serve de l'Assemblée générale simplement pour promouvoir des idées nationales sans tenir compte des conséquences qui peuvent en résulter. Je crois que les seuls remèdes à ce danger sont d'abord la réserve et la discipline de la part des États Membres ; et ensuite, l'adoption de nouveaux règlements intérieurs susceptibles de corriger ces abus. On a déjà fait des progrès dans ce sens. Les règlements intérieurs ont

été révisés au cours de la dernière session ; et vous vous souvenez sans doute, monsieur le président, que la délégation canadienne a manifesté une certaine initiative à cet égard. A la longue, cependant, il est très difficile d'empêcher par des règlements intérieurs, n'importe quel membre de l'Organisation de saboter l'activité de celle-ci ; et nul ne saurait prétendre que seule la révision des règlements intérieurs puisse apporter une solution au problème.

Il existe aussi certaines entraves qui empêchent le Conseil de sécurité de s'acquitter de sa tâche avec satisfaction. Ces entraves sont le résultat, évidemment, des divergences de vues entre les grandes puissances. La mieux connue est le veto. Le terme "veto" évoque dans l'esprit des gens un obstacle à l'unanimité qui, en principe, doit régner au sein des membres permanents du Conseil de sécurité. Le veto est le prix qu'il a fallu payer afin d'obtenir l'adhésion de toutes les grandes puissances à l'Organisation des Nations Unies. On croyait généralement à la conférence de San Francisco que ce prix n'était pas trop élevé. On croyait aussi à cette époque que le veto ne serait employé qu'avec réserve. Or le veto se révèle un moyen radical de contourner la difficulté que suscite la présence au sein d'une même organisation d'un ensemble d'États qui ne sont pas égaux entre eux. Il y a des États qui sont très puissants et qui assument de très lourdes responsabilités, tandis que d'autres sont moins puissants et ont moins de responsabilités. Il serait utopique de penser que chacun puisse exercer la même influence politique. Le fait que le veto soit employé mal à propos est un symptôme de la tension politique qui s'est développée depuis le début de l'Organisation ; et bien que certaines réformes internes aient été proposées, dont quelques-unes ont reçu l'appui des États-Unis, et dont l'adoption tendrait à limiter l'abus du veto, je ne crois pas que la question du veto soit uniquement la cause du malaise international actuel ; elle en serait plutôt une conséquence, et tant que la situation mondiale ne s'améliorera pas, le Conseil de sécurité ne pourra remplir son rôle adéquatement. Ce n'est qu'après une longue période de temps, lorsque des règlements satisfaisants auront été établis pour régulariser les délibérations du Conseil de sécurité que le veto viendra à tomber en désuétude ou du moins à être employé avec réserve.

L'autorité du Conseil de sécurité est aussi restreinte actuellement en raison du manque de forces militaires qui pourraient appuyer effectivement ses décisions. Étant donné le désaccord qui règne actuellement entre les grandes puissances au sujet des mesures à prendre à l'égard du malaise international, il est peut-être préférable que le Conseil de sécurité ne soit pas tenté d'appuyer ses décisions par la force. En définitive, cependant, une des grandes faiblesses du Conseil dépend de ce que le Comité d'État-Major n'a pas réussi encore à créer les effectifs militaires capables d'appuyer les décisions du Conseil.

M. JACKMAN : Incidemment, où en sont-ils rendus à ce sujet ? Se sont-ils efforcés jusqu'ici de créer une force constabulaire internationale ?

Le TÉMOIN : Les séances du Comité d'État-Major se tiennent à huis-clos et nous ne savons pas grand'chose de ce qui s'y passe. Jusqu'ici le Comité a présenté un rapport intérimaire indiquant qu'aucun progrès n'a été accompli jusqu'ici. Autant que nous le sachions, le Comité d'État-Major, qui est composé des représentants des grandes puissances, n'a réussi en aucune façon à doter les Nations Unies d'effectifs militaires quelconques.

M. le président, il ne m'appartient pas de tenter l'évaluation de l'importance des Nations Unies dans la politique extérieure du Canada. Cependant, il me plaît de citer un court extrait de l'exposé présenté par le Secrétaire d'État pour les Affaires extérieures à la Chambre, sur ce sujet, le 29 avril. Je me contenterai de citer seulement deux ou trois phrases. Dans cette circonstance, il se prononça comme il suit :

Le Gouvernement a indiqué à maintes reprises que la sécurité collective, grâce aux soins d'un organisme international efficace, constituait un

but primordial de notre politique extérieure. Notre ligne de conduite n'a pas changé. Nous savons parfaitement, cependant, que les Nations Unies ne suffisent pas, à l'heure actuelle, à assurer aux diverses nations la sécurité qu'elles désirent.

Plus tard il dit :

Au cours des deux dernières années, notre foi a été assez fortement ébranlée dans l'Organisation des Nations Unies en tant qu'organisme effectif pour le maintien de la paix et de la sécurité. Mais ce qui n'a pas été ébranlé, c'est notre résolution d'en faire, ou de réaliser dans ses cadres, un organisme efficace en vue de ces fins. Nous n'avons pas non plus perdu un seul instant la confiance que nous pourrions y réussir. Il est donc important de maintenir l'Organisation des Nations Unies et de tirer autant que possible parti de l'extrême vitalité que, en dépit de ces divergences d'opinions, elle a manifestée.

M. le président, à ce stade, avec votre permission, j'appelle l'attention du Comité sur le rapport lui-même. Je serais heureux de recevoir vos directives quant à la procédure à suivre.

Le PRÉSIDENT : Personnellement, je crois que les membres n'ont pas encore eu l'occasion d'étudier à fond la teneur de ce rapport volumineux, si bien que vous ne gagneriez pas grand-chose en reprenant ce rapport page par page. Le temps me paraît venu d'entendre les questions touchant l'exposé général que vous avez débité devant le Comité ce soir.

*M. Jackman :*

D. M. le président, puis-je poser cette question à M. Riddell ? Si je comprends bien, quand l'Organisation des Nations Unies a été fondée, on croyait que, par ses travaux, s'établirait un code important de droit international pour l'application des lois de la justice internationale à mesure qu'elles se présenteraient ; et qu'il se rédigerait un code de procédure à ce sujet. Or, un certain nombre de cas sont venus devant les Nations Unies — Cachemire, Indonésie, Palestine et un certain nombre d'autres dont je ne me souviens pas de mémoire ; mais a-t-on créé ou commencé à créer un fond de droit international ; ou, a-t-il fait totalement défaut en ces trois dernières années ? Où en est-on avec le code de procédure ? — R. On n'a fait que commencer, monsieur. Le rapport actuellement à l'étude renferme à la page 244 un document intitulé : Statut de la Commission de droit international. Je vous lis le préambule de cet article : " 1. La Commission du droit international a pour objet le développement progressif du droit international et sa codification. 2. La Commission doit s'occuper fondamentalement du droit public international, mais rien ne l'empêche d'entrer dans le domaine du droit privé international ".

D. Est-ce simplement l'autorité d'effectuer un revision statutaire ou celle de créer de nouvelles lois ; ou encore, agiront-ils comme conseillers juridiques de la Couronne en quelque sorte ou introduiront-ils de nouveaux concepts de droit international ? — R. A mon avis, leur première fonction est de codifier les lois existantes ; comme la cour de justice internationale fonctionne et comme la loi relative à un cas est bâtie sur l'expérience, comme pour le Cachemire. Je crois que ce serait un nouveau cadre de droit international sur lequel il travaillerait.

D. Cette commission n'a pas eu la chance de faire grand-chose ? — R. Elle n'a pas été organisée. Elle est actuellement en voie d'établissement et les membres en seront nommés à la prochaine réunion de l'assemblée. Les nominations se préparent actuellement.

*M. Dickey :*

D. L'établissement d'un système international relatif à un cas particulier est certainement une manière non satisfaisante de procéder, n'est-ce pas ? Après tout, il s'agit du système britannique de droit commun qui a évolué pendant plusieurs centaines d'années. Il semble qu'une sorte de code international serait plus en rapport avec les besoins de développement du droit international. — R. Je crois qu'on envisage quelque chose de semblable pour l'avenir et que le développement en sera très long.

*M. Jackman :*

D. Voulez-vous parler de raisonnement en partant d'un principe abstrait ou d'un précédent ? — R. Je ne sais pas que l'on étudie dans le moment l'application d'un code de droit international qui servirait à partir d'une date particulière et qui ferait partie d'une simple convention signée par les États-Membres. Si les membres du comité veulent approfondir la chose...

M. HARRIS : Puis-je vous interrompre ? Le but de la Commission du droit international est, naturellement, de codifier toute la législation internationale et, après leur nomination à la prochaine réunion de l'assemblée, autant que j'ai pu apprendre par les conversations de ceux qui s'intéressent à la poursuite de ce travail, les membres se mettraient à l'oeuvre sur les divers manuels ou exposés de droit international des divers pays et indiqueraient de façon générale les principes essentiels à adopter non pas seulement en les rédigeant pour le bénéfice de la postérité, mais en indiquant les codes des divers pays ayant accepté les mêmes principes en rapport avec le même groupe de faits. Ce sera un travail de classement, en lui-même très long, si nous le considérons sur un niveau peu élevé. Cependant, ce n'est pas tout à fait cela, parce que certains faits mis à jour lors de la dernière assemblée ont fait ressortir la nécessité d'un exposé qui pourrait être appelé un nouveau code international.

La résolution relative au crime de génocide auquel il n'est fait allusion dans aucun manuel important a été discutée. De toute façon, le comité légal de l'assemblée a pris soin de ne pas définir ce crime, par crainte d'oublier des choses essentielles auxquelles une réflexion plus approfondie pourrait faire songer. C'est là, à peu près, ce dont s'occuperait la Commission du droit international : tout crime nouveau ou tout groupe de faits exigeant une décision en rapport avec les temps, ainsi que la codification des connaissances actuelles sur ce genre de crime international dont on a eu à s'occuper jusqu'ici. Est-ce que vous êtes d'accord ?

Le TÉMOIN : Oui, monsieur.

*M. Winkler :*

D. Relativement aux difficultés du Conseil de sécurité dont a parlé M. Riddell et aux différends apparemment insolubles entre l'Est et l'Ouest, aussi longtemps que la Russie, pour nous, semblera être la pierre de choc, j'aimerais demander à M. Riddell s'il semble y avoir eu tendance à apaiser la Russie, afin de la garder au sein des Nations Unies, plutôt que d'en venir aux prises avec la difficulté. C'est peut-être là une question maladroite, mais j'ai eu souvent l'impression que nous courbions l'échine par crainte que la Russie sorte du Conseil de sécurité. — R. Lors des résolutions qui ont précédé l'adoption de la Charte des Nations Unies, les grandes puissances, à qui incombait d'abord la responsabilité de la création de cette organisation, ont fait connaître leur position. Celle de l'Union soviétique était, de façon générale, protégée par la Charte. Les procédés employés par les représentants soviétiques au Conseil de sécurité pour empêcher celui-ci d'en arriver à une décision sur une question comme celle de la Grèce, par exemple, sont des procédés légaux et constitutionnels d'après la Charte. La seule façon de faire disparaître ces difficultés et ces procédés serait

de reviser la Charte. La revision de la Charte elle-même est assujettie au veto. Par conséquent, il n'existe aucun moyen, actuellement, de modifier la Charte ou de faire disparaître ces obstacles contre la volonté d'un pays-membre permanent. Vous ne pourriez donc modifier la Charte sans faire sortir de l'organisation le membre permanent qui se serait opposé à la modification. Je ne crois pas que jusqu'ici aucun membre des Nations Unies n'ait considéré comme sage ou désirable la revision de la Charte des Nations Unies si cette revision doit réduire le nombre étendu des membres de l'organisation. Il est possible qu'on en étudie la possibilité plus tard, mais dans le moment, je crois que l'on considère en général que les différends ne seront pas envenimés au point de détruire l'organisation. Des efforts ont cependant été entrepris pour circonvenir quelques-uns de ces obstacles. Par exemple, lorsqu'il est devenu impossible au Conseil de sécurité de prendre des mesures efficaces pour protéger les frontières du nord de la Grèce, le cas a été porté à l'Assemblée générale, et discuté longuement et énergiquement. Un compte rendu de ces délibérations est donné dans le présent rapport. A la suite de ces délibérations, une commission fut envoyée sur la frontière nord de la Grèce afin d'y constituer une sorte de garde internationale. L'efficacité militaire de cette commission, naturellement, a été minime. Les quelques membres qui la composent, aidés de leurs conseillers et adjoints, sont incapables de protéger cette frontière, mais ils sont en mesure de tenir le monde au courant de ce qui s'y passe. On est généralement d'opinion que cette commission internationale, montant la garde sur cette frontière et faisant rapport sur la situation, a eu pour effet de prévenir l'infiltration des agitateurs par delà la frontière. Je donne ceci comme exemple de la façon par laquelle, sans essayer à présent de modifier la Charte, on a tâché de trouver des moyens d'améliorer la situation dans les cadres de la Charte.

M. DICKEY : Il y a une autre question relative au Conseil de sécurité dont j'aimerais parler. Je puis dire que je considère votre témoignage très franc et très intéressant et je suis sûr que tous les membres sont d'accord avec moi. Je me demande si vous pourriez nous dire quelque chose sur les résultats de la participation du Canada au Conseil de sécurité ? Croyez-vous qu'il y ait eu des avantages pour nous à en être membre et que les Nations Unies ont aussi bénéficié de notre présence ? Avons-nous apporté une contribution quelconque qui ait servi aux délibérations ou aux travaux du Conseil ou les ait affectés ?

M. BAKER : Je puis répondre d'après ce que j'ai appris personnellement à Lake Success. Le discours du général McNaughton nous a épargné ce qui, d'après les apparences, aurait été un conflit armé entre le Pakistan et l'Inde. Les délégués de l'Inde ont consenti à retourner chez eux. Ils sont rentrés par avion. Je crois que M. Riddell confirmera cette déclaration. J'étais là, par hasard, ce jour-là, et je sais la part prise par le général McNaughton.

Le TÉMOIN : La réponse que je puis vous donner ici est nécessairement limitée. Un membre du gouvernement pourrait y répondre de façon plus appropriée et M. Harris voudra peut-être dire quelque chose à ce sujet. Je peux cependant faire deux ou trois remarques générales sur la question. D'abord, je crois que le désir de bénéficier des avantages d'une organisation comporte aussi la volonté d'en accepter les responsabilités. Le fait d'être membre du Conseil des Nations Unies, même s'il est considéré comme un privilège et un grand honneur, apparaît aussi comme une obligation et une sérieuse responsabilité et peut exiger de l'État-Membre qu'il prenne des décisions sur des problèmes qui surgissent loin de ses frontières, problèmes éloignés de ses intérêts politiques immédiats, comme la question du Cachemire qui nous a été soumise. Il me semble donc que l'empressement du gouvernement canadien à accepter ces responsabilités et obligations, que comporte le titre de membre du Conseil de sécurité, est en lui-même une preuve de confiance dans l'organisation et de volonté d'y adhérer.



Quant à la question des avantages que peut en retirer notre pays, ma réponse sera de nouveau limitée. Pour peu que l'organisation soit renforcée par l'empressement des membres à accepter ces responsabilités, je crois certainement que notre pays en a bénéficié. Je crois aussi qu'il a bénéficié de l'expérience que les Canadiens ont acquise en assistant aux discussions du Conseil de sécurité. J'espère aussi que les Nations Unies ont profité des jugements rendus au Conseil de sécurité par la délégation canadienne, jugements qui ont porté sur ces questions, même si un membre du ministère n'est peut-être pas la personne à qui il convient de faire cette remarque.

M. JACKMAN : Il est parfaitement reconnu que le Canada a exercé sur les affaires des Nations Unies une influence hors de proportion avec sa population et sa richesse. Après tout, nous avons été élus au Conseil de sécurité, même si nous avons remplacé le Mexique. A en juger par les comptes rendus précédents, je crois que nous faisons beaucoup mieux que de nous y maintenir seulement, et que notre contribution aux actes des Nations Unies est plus grande que celle qu'on était en droit d'attendre d'une nation comme la nôtre. M. Harris en convient, n'est-ce pas ?

M. Dickey :

D. Voici une question qui se rapporte à autre chose, monsieur Riddell, Je crois comprendre que les organismes spécialisés de l'ancienne Société des Nations, sont du moins un aspect de la Société des Nations qui a été considéré comme un succès. Je me demande, en prenant comme norme l'oeuvre de l'Organisation internationale du Travail et des autres organismes relevant de la Société des Nations, si les organismes spécialisés qui fonctionnent maintenant sous l'égide des Nations Unies sont à la hauteur. — R. Je crois, monsieur le président, que les comptes rendus des Nations Unies permettent d'espérer beaucoup lorsqu'il s'agit des organismes spécialisés. L'Organisation de l'Aviation civile internationale, qui possède ses quartiers généraux au Canada, perfectionne rapidement un code international d'opérations pour l'aviation civile. L'Organisation internationale des réfugiés justifie son existence, il me semble, par la contribution qu'elle apporte à ce que nous croyons être un problème temporaire seulement. Je crois que les services d'immigration de notre pays ont beaucoup profité de ses services. L'Organisation internationale du Travail, maintenant un organisme spécialisé des Nations Unies, continue ses activités.

On constate un plus grand effort général pour transformer les organismes techniques internationaux en organisations spécialisées rattachées aux Nations Unies et pour coordonner leurs travaux sous l'égide des Nations Unies, afin d'éviter le double emploi et instituer certains services communs. Je crois que des progrès notables ont été accomplis sur ce point.

M. Jackman :

D. Sur le graphique qui les montrent, ces organisations spécialisées sont représentées par des lignes brisées indiquant la nature indirecte de leur connexité. Reçoivent-elles leur budget et leurs fonds de l'organisation internationale ? Que signifie cette "connexité indirecte" ? — R. Chacun des organismes spécialisés est organisé d'après l'entente entre les gouvernements qui les établit.

D. Indépendamment des Nations Unies ? — R. Des Nations Unies. L'organisation négocie ensuite une entente avec les Nations Unies définissant leur connexité. Lorsque cette entente est conclue et ratifiée par les deux parties, les relations sont ensuite établies. En général, elles n'ont pas été aussi étroites qu'on l'avait d'abord anticipé. On avait pensé d'abord que le budget de ces organisations pourrait être coordonné et surveillé par les Nations Unies. Cela n'a pas été possible. Jusqu'ici, les organismes centraux des Nations Unies, l'Assemblée

générale et le Conseil économique et social, n'ont que le pouvoir de passer en revue et de commenter les activités des organismes spécialisés.

D. Prenons par exemple l'Organisation de l'Aviation civile internationale. Elle pourrait exister indépendamment des Nations Unies ? — R. En effet.

D. Elle reçoit ses propres fonds de ses membres propres ? — R. Oui.

D. Aucune division des Nations Unies, ni le Conseil de sécurité de l'Assemblée générale, n'exerce de pouvoirs disciplinaires ou autres sur l'OACI ? — R. Elles n'ont aucun pouvoir mandataire ; cependant elles exercent des pouvoirs considérables de persuasion. On en a vu un exemple récemment, lorsqu'il s'est agi de la qualité de membre de l'Espagne dans l'Organisation de l'Aviation civile internationale. Une résolution de l'Assemblée générale demandait que l'Espagne soit exclue de tous les organismes des Nations Unies. L'Espagne a été, un certain temps, membre de l'Organisation de l'Aviation civile internationale. Elle fut écartée pour répondre aux décisions de l'Assemblée générale.

D. La Russie s'est-elle ralliée à l'idée de reprendre les organismes spécialisés de la Société des Nations et de les incorporer, à des degrés divers, aux Nations Unies ? L'autre jour, j'ai éprouvé beaucoup de plaisir à entendre M. Vernon Bartlett nous dire qu'il était très heureux d'avoir rencontré plusieurs de ses anciens amis quand il a visité les Nations Unies. Cela m'a fait penser que peut-être un grand nombre de membres du personnel de l'Organisation internationale du Travail en faisait encore partie, et à bon droit, je pense. Mais je croyais que la Russie s'opposait à tout ce qui se rattachait à l'ancienne Société des Nations ? — R. C'est bien vrai. Cependant, la Russie n'est pas membre de l'Organisation internationale du Travail, pas plus que de la plupart des autres organismes. Elle appartient cependant à l'Organisme mondial de la Santé.

D. S'est-elle faite à l'idée que les organismes indépendants de l'ancienne Société des Nations soient associés aux Nations Unies ? S'y oppose-t-elle encore ? — R. Je crois que cette question est à peu près réglée. Ces organismes ont à peu près annulé ou fait disparaître tout rapport avec l'ancienne Société.

D. En passant, qu'est devenu ce vieux palais de la Société des Nations ? — R. Il sert de quartier général d'Europe pour les Nations Unies.

Le PRÉSIDENT : Votre déclaration de tout à l'heure que les activités de l'Assemblée générale, à Flushing Meadows, semblaient devoir conduire à un gouvernement mondial m'a frappé. Mes réactions à Lake Success et à Flushing Meadows ont été très prononcées à ce sujet. Je veux dire par là que les démocraties comme le Canada, les États-Unis et la Grande-Bretagne, craignent toujours un peu pour leur propre souveraineté. D'un autre côté, vous prenez la Russie. Elle n'a pas tant d'appréhension au sujet de sa souveraineté nationale qu'elle redoute la souveraineté politique internationale. Je crois que c'est là l'une des raisons inavouées qui ont rendu vaines les activités d'autres nations. Je ne crois pas que nous en soyons arrivés encore à cette étape, même chez les démocraties. Chez elles, on est toujours en face de la responsabilité politique. Nous ne sommes pas encore tout à fait prêts pour un gouvernement mondial.

Le TÉMOIN : Monsieur le président, si nous songeons au gouvernement mondial, il nous faut voir loin dans l'avenir. Il est possible que nous en soyons encore très éloignés. Flushing Meadows et Lake Success n'ont été qu'un commencement. Je doute fort qu'une nation quelconque consente à abandonner quelque peu sa souveraineté nationale si elle ne se sent pas en sécurité, par le fait même. Autrement, il serait insensé d'agir ainsi.

Cependant, de jour en jour, de bien des façons, nous abandonnons des parcelles de notre souveraineté nationale, quoique nous puissions les reprendre en tout temps. Nous prenons part, en effet, aux activités internationales, sur une faible échelle, activités qui font prévoir une administration internationale.

Le PRÉSIDENT : Avez-vous d'autres questions ?

*M. Baker :*

D. L'Organisation des Nations Unies exerce-t-elle un contrôle direct sur la Banque internationale et le Fonds monétaire international ? — R. Ce sont deux organismes spécialisés. Tous deux ont conclu des ententes avec les Nations Unies. Ces ententes ne prévoient aucun contrôle direct ou immédiat. Les Nations Unies ont cependant le pouvoir d'examiner leurs activités et de les commenter.

D. Je pensais surtout à la dévaluation du franc qui a eu lieu contre les désirs du conseil d'administration du Fonds monétaire international. On n'a pu rien y faire. La France en a décidé. Les Nations Unies n'exercent aucun contrôle sur cette sorte de choses ? — R. Tout ce que peut faire l'Assemblée générale dans une situation semblable serait d'adopter une résolution exprimant son approbation ou sa désapprobation.

*M. Dickey :*

D. Plusieurs témoins ont fait allusion au budget de l'OACI et au fait qu'une répartition a été faite pour le Canada. C'est la façon dont l'organisation obtient ses fonds, n'est-ce pas ? — R. En effet.

D. L'Assemblée générale n'exerce aucun contrôle sur ça ? — R. Non. Cela est négocié au cours des conférences de chacun de ces organismes et par une entente avec les Etats-Membres.

D. Ces organismes sont complètement indépendants, financièrement, des Nations Unies ? — R. C'est exact. Leurs budgets sont sujets à revue par les Nations Unies. Il peut arriver que l'assemblée des Nations Unies ou le Conseil économique et social, en passant en revue les activités de ces organisations, dise que l'une d'elles dépense trop d'argent pour certains travaux, à cause du fait qu'un autre organisme s'occupe de la même chose. C'est là la sorte d'influence que peuvent exercer les Nations Unies.

Le PRÉSIDENT : D'autres questions ?

*M. Gauthier :*

D. D'après ce que vous avez dit, j'ai cru comprendre que vous croyez possible que le veto puisse disparaître peu à peu des Nations Unies ? — R. Je crois qu'il peut tomber en désuétude. S'il en était ainsi, il importerait peu, je crois, qu'il existe dans les livres ou non.

D. Pour s'en débarrasser, il faudrait que chaque nation, jouissant du droit de veto, vote ? — R. Oui.

D. Comment peut-on espérer qu'il y aura coopération entre les nations du monde, grâce aux Nations Unies, lorsque tout a commencé sans coopération ? Le veto est en lui-même un manque complet de coopération. Comment cette dernière peut-elle exister tant que subsistera le veto au sein des Nations Unies ? — R. C'est un intéressant aspect de la question. Comme je l'ai dit déjà, le veto est le prix qu'il a fallu payer pour obtenir la participation des grandes puissances.

D. C'est un prix assez élevé. — R. Oui. Cependant il existe en fonction de la différence dans l'importance et les responsabilités parmi les nations du monde. Actuellement, les Etats-Unis ont proposé et sont prêts à accepter que l'usage du veto soit restreint à des questions nécessitant l'emploi des ressources physiques des membres. Si cette proposition était acceptée, elle changerait de beaucoup l'usage du veto.

*M. Dickey :*

D. Cette proposition ne semble pas devoir être acceptée. — R. Pas dans le moment.

*M. Léger :*

D. Vous avez dit que l'Espagne a déjà été membre de l'OACI ? — R. Oui.

D. On lui a ensuite demandé de se retirer. — R. Oui.

D. A-t-on prié l'Espagne de se retirer de quelque autre organisation ? — R. Je ne me souviens pas que l'Espagne ait été membre d'un autre organisme spécialisé. Il n'est pas tout à fait exact de dire que l'Espagne a été membre de l'Organisation de l'Aviation civile internationale parce que lorsque la résolution de l'Assemblée générale a été adoptée...

D. N'est-ce pas ce que vous avez dit vous-même tout à l'heure ? — R. Oui, en effet. Cependant, lorsque la résolution de l'Assemblée générale a été adoptée, l'OACI était encore une organisation provisoire. Lorsqu'il s'est agi d'établir l'organisation permanente, il a fallu étudier la question de savoir qui en serait membre. L'Espagne ne fut pas comprise dans l'organisation permanente bien qu'elle ait été membre de l'organisation temporaire.

*M. Dickey :*

D. N'est-ce pas dû au fait que la conférence originale de Chicago précéda quelques-unes des organisations des Nations Unies et que l'Espagne était représentée à Chicago ? — R. C'est exact. Monsieur le président, lors d'une réunion antérieure, M. Fleming a demandé des renseignements sur les arrangements concernant la construction du quartier général des Nations Unies et j'ai dit que je donnerais ces renseignements plus tard. Je pourrais peut-être consigner au dossier quelques détails brefs à ce sujet. Le quartier général sera érigé à Manhattan, grâce à une entente avec le gouvernement américain par laquelle celui-ci consent un prêt exempt d'intérêt ne dépassant pas \$65,000,000. Ce prêt doit être remboursé aux Etats-Unis par paiements annuels commençant en 1951 et répartis sur une période de trente années. Ces arrangements ont été approuvés par l'administration des Etats-Unis mais le Congrès n'a pas dit son dernier mot. Cette entente, naturellement, n'entre en vigueur qu'après l'approbation du Congrès. Elle a reçu l'approbation du président. Les Nations Unies commenceront en juillet 1951 à rembourser ce prêt exempt d'intérêt, à même leur budget ordinaire, et les paiements annuels seront dus le même jour, chaque année, jusqu'en 1982. Les paiements seront d'abord de \$1,000,000 et augmenteront jusqu'à \$2,500,000 en 1966, alors que la moitié de l'emprunt aura été remboursée. Ensuite, les paiements diminueront. Aucune décision n'a encore été prise sur la répartition des évaluations pour le paiement de cet emprunt.

*M. Dickey :*

D. Quelles sont les considérations à faire au sujet de l'emplacement de la demeure permanente des Nations Unies ? Ma question s'inspire d'un rapport récent de presse au sujet de l'activité déployée par certains États pour faire modifier la décision prise, de façon que la demeure permanente des Nations Unies soit située en Europe plutôt que sur le continent américain. — R. En 1946, on a discuté assez longuement la possibilité de fixer de nouveau l'emplacement en Europe : l'Assemblée générale de 1947 n'a pas discuté cette question du tout. On a considéré comme acquis le fait que les immeubles seraient aux États-Unis. La prochaine session de l'Assemblée générale se tiendra à Paris, mais ce sera la seule. La décision a été prise pour un certain nombre de raisons, dont l'une est qu'à New-York il n'existe pas encore d'édifices permanents consacrés à l'Organisation des Nations Unies.

*M. Baker :*

D. J'ai remarqué, dans des rapports de presse récents, que certains États arabes se sont opposés à l'emplacement de la demeure permanente aux États-Unis.

*M. Dickey :*

D. Je vous ai réellement demandé quelles étaient les considérations à faire ? Je ne vous demande pas de nous faire connaître votre opinion personnelle au sujet de l'emplacement voulu, mais quels sont les considérants dont on a tenu compte lorsqu'on a pris cette décision. Pour quelles raisons préfère-t-on un endroit à un autre ?

M. JACKMAN : Vous voulez vous assurer que les États-Unis seront un Membre et un Membre actif. N'est-ce pas là le facteur déterminant ?

Le TÉMOIN : Ce sujet a été discuté longuement lorsque pour la première fois l'on a décidé à Londres en janvier 1946 que l'emplacement des Nations Unies serait en Amérique du Nord. Le vote l'a emporté de justesse. Certains États, dont le Canada à ce moment, ont pensé, au cours de la première session, que l'Europe constituait un emplacement préférable. Bien des considérants entraient dans le choix d'un emplacement aux États-Unis, dont la présence de 21 républiques de l'Amérique latine. Sans aucun doute, il y a eu un transfert de pouvoir de l'Europe occidentale au delà de l'Atlantique. Les États-Unis pouvaient offrir des commodités. Il était évident que l'Ouest de l'Europe, l'autre emplacement, constituait une région troublée, et le serait de toute façon pendant quelques années après la fin des hostilités. Il y eut plusieurs considérants de cette nature. Je ne sais lequel, s'il y en eut, a exercé une influence décisive.

*M. Benidickson :*

D. Pour quelles raisons le Canada était-il plutôt en faveur d'un emplacement autre que l'Amérique du Nord ? — R. La tradition établie par la Société des Nations à Genève, et aussi l'aménagement déjà disponible à cet endroit, qui aurait pu être utilisé ; voilà deux considérants importants. D'ailleurs les problèmes discutés seraient plutôt européens qu'américains. Une fois la décision prise au sujet de l'emplacement en Amérique, la délégation canadienne s'est ralliée à la décision et n'a pas participé à l'effort tenté pour obtenir la révision de la décision.

*M. Winkler :*

D. Est-ce que, dans ce cas, les États-Unis se sont abstenus de voter ? — R. Je regrette de ne pas avoir le compte rendu des votes sur cette question.

D. Et la Russie a appuyé les États-Unis, n'est-ce pas ? — R. Oui, lors du choix primitif.

Le PRÉSIDENT : Est-ce que nous allons adopter les deux articles 52 et 67 dans leur entier ?

Adopté.

Le PRÉSIDENT : Dois-je faire rapport à la Chambre sur ces deux articles ?

Adopté.

M. HARRIS : Puis-je ajouter quelque chose à ce sujet, monsieur le président, parce que je ne veux pas qu'il y ait malentendu, étant donné que je n'ai rien ajouté aux paroles de M. Riddell relativement à notre représentation. Je suis d'avis que tous les membres du Comité et que tous les Canadiens qui se tiennent au courant des délibérations des Nations Unies en particulier sont d'accord pour dire que notre représentation a été remarquable tout le temps, au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale à la fois. Cela est dû en partie, j'en suis certain, au fait que nous avons adopté comme méthode de choisir nos représentants parmi les membres de tous les partis politiques. Cela est dû aussi en partie au bon fonctionnement de notre Ministère.

Plusieurs facteurs ont concouru à nous procurer la situation que nous occupons aux Nations-Unies ; l'un de ces facteurs est que nous y sommes entrés,

je pense, sans recherche de nos propres intérêts et sans qu'aucune autre nation puisse nous accuser de vouloir rechercher nos propres intérêts. Et, autant que nous le permettaient notre expérience et notre habileté, nous avons essayé (et lorsque je dis "nous", je veux parler de toute la représentation canadienne, et non pas de moi-même en particulier) nous avons essayé, en réalité, d'adopter un point de vue qui ne conduirait qu'à un seul but ; c'est-à-dire faire de l'Organisation des Nations Unies un organisme capable de fonctionner avec succès et d'établir le plus de paix et de sécurité possible dans les circonstances actuelles. L'autre facteur dont il faut se souvenir en ce qui concerne notre représentation est celui-ci : qu'aussi petit que soit notre ministère des Affaires extérieures au point de vue numérique, il existe depuis quelque vingt ans, il a grandi avec les personnes qui y étaient entrées à ce moment, nous n'avons subi que très peu de changements du personnel, et avons ajouté au personnel un grand nombre de fonctionnaires qui dirigent différentes divisions du ministère actuellement ; et, si vous assistez à une réunion de l'Organisation des Nations Unies et remarquez les délégations, vous vous apercevrez que pour un grand nombre de pays, nous avons traversé une période de changements violents de gouvernements ; il se peut que la représentation soit appuyée par des fonctionnaires civils d'un long service, mais, dans bien des cas, vous vous rendrez compte que certaines délégations sont conduites par des personnes qui sont loin de posséder l'expérience que notre ministère a acquise dans le traitement des affaires mondiales, même au degré minime où nous nous sommes aventurés jusqu'ici. De sorte que lorsque nous envoyons des représentants à l'Organisation, ils ne sont certainement pas des néophytes (je crois que c'est le terme que M. Hackett a employé l'autre jour). Nous sommes des néophytes en ce sens que nous représentons un pays jeune et que nous ne faisons que commencer ce genre de travail ; mais je ne crois pas que les personnes que nous envoyons à ces réunions soient sans expérience, si vous les comparez à la moyenne des personnes avec qui nous sommes appelés à collaborer.

Il existe un autre facteur mentionné par M. Hackett. Je crois qu'il s'est exprimé à peu près de la façon suivante : savoir que nous ne devrions pas permettre que notre vigueur de jeune nation soit utilisée par les autres à leurs propres fins. Je prétends que cela est bien improbable, car nous avons assisté à un assez grand nombre de ces réunions pour ne pas être utilisés à des fins autres que celles que nous jugeons les meilleures.

Je ne puis maintenant ajouter que ceci en ce qui concerne la représentation actuelle du général McNaughton au Conseil de sécurité. Vous savez que l'organisation du ministère comporte différentes divisions concernant le commonwealth, les États-Unis et les pays étrangers, etc. ; mais il faut vous rappeler qu'une nouvelle division a été créée pour s'occuper des Nations Unies sous la direction de M. Riddell, et que l'effort premier de cette division est de s'occuper de tout ce qui regarde les Nations Unies. Elle a été mise sur pied avant que nous acceptions de devenir membre du Conseil de sécurité. La représentation de notre pays est double ; le général McNaughton travaille au Conseil de sécurité avec toute l'habileté et l'expérience qu'il a acquises dans le passé dans le maniement des affaires du pays, avec sa formation générale qui comprend non seulement son instruction militaire, mais ses expériences scientifiques et sa valeur d'homme d'État—

M. JACKMAN : N'appuyez pas trop sur le dernier aspect.

M. HARRIS : Eh bien, je vais m'exprimer de la façon suivante : il a également été appuyé par la division à Ottawa ; et nous pouvons remettre l'étude de ses qualités d'homme d'État jusqu'à la fin de son mandat. Dans l'intervalle, je pense que vous croyez comme moi que la représentation canadienne au Conseil de sécurité est de la plus haute qualité, à la fois par la direction qu'elle reçoit de la

division de M. Riddell, et par la présentation de ses façons de voir au Conseil de sécurité.

Le PRÉSIDENT : Monsieur Riddell, au nom du Comité je désire vous remercier très sincèrement de la splendide présentation que vous avez faite au Comité, et je désire aussi remercier les fonctionnaires du ministère de la collaboration et de l'aide accordées avec tant de générosité.

Avant d'ajourner, je dois vous faire rapport qu'à la dernière réunion du comité directeur, vendredi dernier, nous avons discuté la possibilité de faire témoigner le général McNaughton devant le Comité, mais il semble que la session soit actuellement trop avancée, et que nous ne pouvons faire les arrangements nécessaires pour qu'il puisse comparaître.

Avant d'ajourner, il nous faut considérer une motion formelle de M. Fleming dont nous avons eu avis le mercredi 9 juin 1948, et qui se lit comme suit : Que le présent Comité prie le gouvernement de nommer une commission nationale conformément à l'article 7 de la constitution de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Je crois que nous pouvons laisser cette motion de côté.

M. HARRIS : Il faut que nous réglions cette proposition si possible étant donné qu'elle constitue la seule affaire non terminée du Comité.

M. JACKMAN : M. Fleming est à la Chambre. Nous pourrions peut-être le faire venir.

Le PRÉSIDENT : Monsieur Fleming, nous sommes heureux que vous soyez venu. Nous sommes rendus à votre résolution et nous attendons M. Riddell qui est en train de nous procurer des renseignements sur le sens de votre motion.

M. FLEMING : Je regrette, monsieur le président...

Le PRÉSIDENT : Je sais que vous êtes affairé.

M. FLEMING : J'attendais à la Chambre depuis le début de la soirée qu'on commence l'étude d'une certaine question. J'ai attendu jusqu'ici pour rien. J'aurais été mieux de venir ici à huit heures et demie.

Le TÉMOIN : Monsieur le président, je ne pense pas pouvoir en dire long à ce sujet, à moins de lire l'article qui s'y rapporte dans la constitution de l'UNESCO. L'article 7 de la constitution de l'UNESCO déclare que :

Chaque État-Membre prendra les dispositions appropriées à sa situation particulière pour associer aux travaux de l'Organisation les principaux groupes nationaux qui s'intéressent aux problèmes d'éducation, de recherche scientifique et de culture, de préférence en constituant une Commission nationale où seront représentés le Gouvernement et ces différents groupes.

Cette clause autorise sans obliger. Elle laisse aux États-Membres le soin de décider de quelle façon, en n'importe quel temps, le travail des groupes qui s'intéressent à la culture et à l'éducation dans cet État sera coordonné avec le travail de l'UNESCO dans son ensemble. Elle propose de donner à ladite association la forme d'une Commission nationale, mais, comme je vous l'ai dit, elle laisse à chaque État-Membre le soin de prendre les mesures qui s'imposent dans sa situation particulière.

Jusqu'ici, le Gouvernement a cru que la situation particulière qui existe au Canada n'est pas de nature à autoriser l'établissement d'une Commission nationale et il n'a pas par conséquent adopté de mesures. Les arrangements concernant la coordination des organismes pour l'éducation, la science et la culture au Canada et l'UNESCO se font donc par l'entremise du ministère des Affaires extérieures, qui nomme un fonctionnaire particulier pour s'occuper de ces questions.

M. Benidickson :

D. Est-ce que vous invitez ces différents groupes culturels à vous faire bénéficier de leurs points de vue ? — R. Oui, monsieur, nous nous tenons en relation constante avec eux par lettres et par entrevues.

D. Je suppose qu'ils vous présentent beaucoup de propositions sans que vous le demandiez ? — R. Oui, c'est bien cela. Je puis vous donner un exemple de la façon dont nous entretenons les relations. L'UNESCO dirigera cet été trois groupes d'étude, trois groupes d'étude pour les instituteurs ; dont l'un à Prague, un à Londres et l'autre à New-York. Ceux-ci sont organisés et dirigés par l'UNESCO. L'UNESCO a invité le gouvernement canadien à envoyer des instituteurs à ces groupes d'étude. L'invitation a été transmise à la *Canadian Education Association* avec la requête que la *Canadian Education Association*, de concert avec la *Canadian Teachers' Federation* et une association d'instituteurs de la province de Québec, adoptent les mesures nécessaires pour organiser la représentation à ces conférences. Ces mesures ont été adoptées.

D. Quels sont les élèves ? A qui enseigne-t-on ? — R. A qui ?

D. Vous dites qu'on leur enseigne. A qui enseigne-t-on ? — R. Aux instituteurs des écoles.

D. A qui enseignent-ils ? — R. Ces instituteurs se rendent à ces groupes d'étude afin de discuter entre eux les affaires internationales.

Le PRÉSIDENT : Pour la gouverne des membres du Comité qui ont dû s'absenter, je dis que nous discutons dans le moment la motion présentée par M. Fleming, savoir que le présent Comité prie le Gouvernement de nommer une commission nationale conformément à l'article 7 de la charte de l'Association des Nations Unies pour l'éducation et la science. Êtes-vous prêts pour la question ?

M. Beaudoin :

D. Je demanderais à M. Riddell de nous nommer l'association d'instituteurs qu'il a mentionnée pour le Québec. Est-ce l'Alliance Catholique des Professeurs de Montréal ? — R. C'est l'organisme de M. Guindon, La Corporation générale des Instituteurs et Institutrices de la Province de Québec.

D. Quelles relations entretenez-vous avec le secrétaire provincial du gouvernement provincial en ce qui concerne les questions qui intéressent l'UNESCO ? — R. Les relations les plus directes entretenues avec les gouvernements provinciaux au sujet des questions qui intéressent l'UNESCO se font par l'entremise de la *Canadian Education Association*, qui est composée des représentants des ministères provinciaux ; c'est-à-dire que les membres de la *Canadian Education Association* comprennent le fonctionnaire qui dirige tous les ministères provinciaux de l'éducation, et en ce qui concerne les questions éducatives le ministère a pris l'habitude de correspondre avec le secrétaire de la *Canadian Education Association* et par lui avec cet organisme.

Je suis au courant de bien des questions qui sont portées à l'attention du Gouvernement de la part de l'UNESCO et qui ont une portée sur les problèmes éducatifs au sein des provinces. Si de telles questions étaient portées à notre attention, elles seraient renvoyées aux provinces par les voies ordinaires utilisées par le gouvernement fédéral dans ses rapports avec les gouvernements provinciaux. Je ne sais pas si j'ai bien répondu à vos questions.

D. Eh bien, vous avez répondu ce que vous saviez.

Le PRÉSIDENT : Êtes-vous prêts pour la mise aux voix ?

M. FLEMING : Je désire ajouter un mot, moi aussi. La motion est présentée tout simplement comme une requête auprès du Gouvernement afin que celui-ci nomme une Commission nationale. La nomination est entièrement du ressort du



Gouvernement en vertu de la charte, et la motion ne constitue qu'une requête demandant au Gouvernement de faire la nomination. Je crois que nous avons à l'esprit la déclaration de M. Morse. Je pense que nous sommes tous au courant du fait qu'un assez grand nombre d'organismes sont intéressés au travail de l'UNESCO et ont adopté des motions et résolutions demandant la nomination d'une Commission nationale pour encourager ces gens à continuer leur travail. Je crois que l'opinion générale d'organismes de cette nature est que la nomination d'une Commission nationale aiderait beaucoup au pays à stimuler l'appui accordé à l'UNESCO.

M. BEAUDOIN : J'apprécie à sa juste valeur la recommandation de l'Organisation des Nations Unies, mais, bien que le gouvernement canadien ait été le premier dans bien des circonstances à adopter des recommandations ou des constitutions recommandées par les Nations Unies, je pense que, dans le cas présent, nous pourrions nous montrer plus circonspects, et il se peut que nous ne soyons pas les premiers encore une fois. A ma connaissance, quarante nations environ font partie de l'UNESCO...

M. JACKMAN : Trente-trois sur quarante-sept.

M. BEAUDOIN : Je crois que M. Morse a dit vingt. Je fais allusion à la déclaration faite à la Chambre par M. Saint-Laurent où il dit :

En attendant, le Ministère fournit les moyens de communication entre l'UNESCO et les diverses institutions éducatives, scientifiques et culturelles coopérant avec le gouvernement et avec les diverses institutions de notre pays.

Je pense que le Gouvernement fait tout ce qui est en son pouvoir. Les sociétés se groupent dans le moment, et le Gouvernement fournit les moyens nécessaires. Je ne suis pas de l'avis de M. Morse qu'il faille donner suite à cette question immédiatement. Il n'y a que trois ans que la charte de San-Francisco a été promulguée. Je pense que, dans le moment, il est prématuré de demander au Gouvernement de nommer une Commission nationale pour l'UNESCO. Je crois qu'il faut laisser la présente organisation, le moyen fourni par le ministère des Affaires extérieures et toutes les associations qui sont entrées en relation avec le ministère, continuer pendant quelque temps et mûrir ce travail précisément à cause de la complexité de tout le système constitutionnel. Je suis d'avis que la meilleure façon de ne pas gâcher le travail que nous voulons accomplir est précisément de ne pas agir trop hâtivement. Je ne suis pas opposé à cette idée. Je désire qu'elle se réalise, mais parce que je ne la crois pas opportune, je vais voter contre la motion.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il quelque autre commentaire relativement à la motion ?

M. JACKMAN : Si nous considérons l'affirmation de M. Beaudoin relativement à la complexité du problème et à la difficulté qu'il y a à établir un tel organisme au Canada, nous remarquons que M. Beaudoin dit qu'il serait favorable à la proposition éventuellement. Je suis d'avis que le plus tôt le Canada se mettra à l'oeuvre pour établir un organisme de coordination de l'UNESCO, si je puis ainsi l'appeler, qui fonctionnera, le plus tôt nous aurons le genre d'organisation qui rendra efficace notre contribution au travail de l'Organisation centrale des Nations Unies ; et c'est pour cette raison que je pense que l'argumentation de M. Beaudoin peut être qualifiée de proposition favorable plutôt que défavorable à la résolution.

M. BEAUDOIN : Monsieur le président, je ne suis pas de l'avis de M. Jackman. Il n'est pas utile d'établir l'organisme demandé dans la présente résolution, s'il ne doit pas fonctionner aussi efficacement qu'il serait à souhaiter. A mon avis, monsieur le président, le Canada peut collaborer pleinement au travail de

l'UNESCO dans l'état actuel des choses et la création de ladite commission peut être décidée d'une manière plus opportune à une date ultérieure.

Le PRÉSIDENT : Vous avez entendu la question ? Quels sont ceux qui sont pour ? Contre ?

Je déclare la motion rejetée.

Je désire remercier les membres du Comité qui ont trouvé le moyen de prendre le temps voulu pour assister à la séance du Comité ce soir.

M. WINKLER : Avez-vous dit que l'article 57 avait été adopté ?

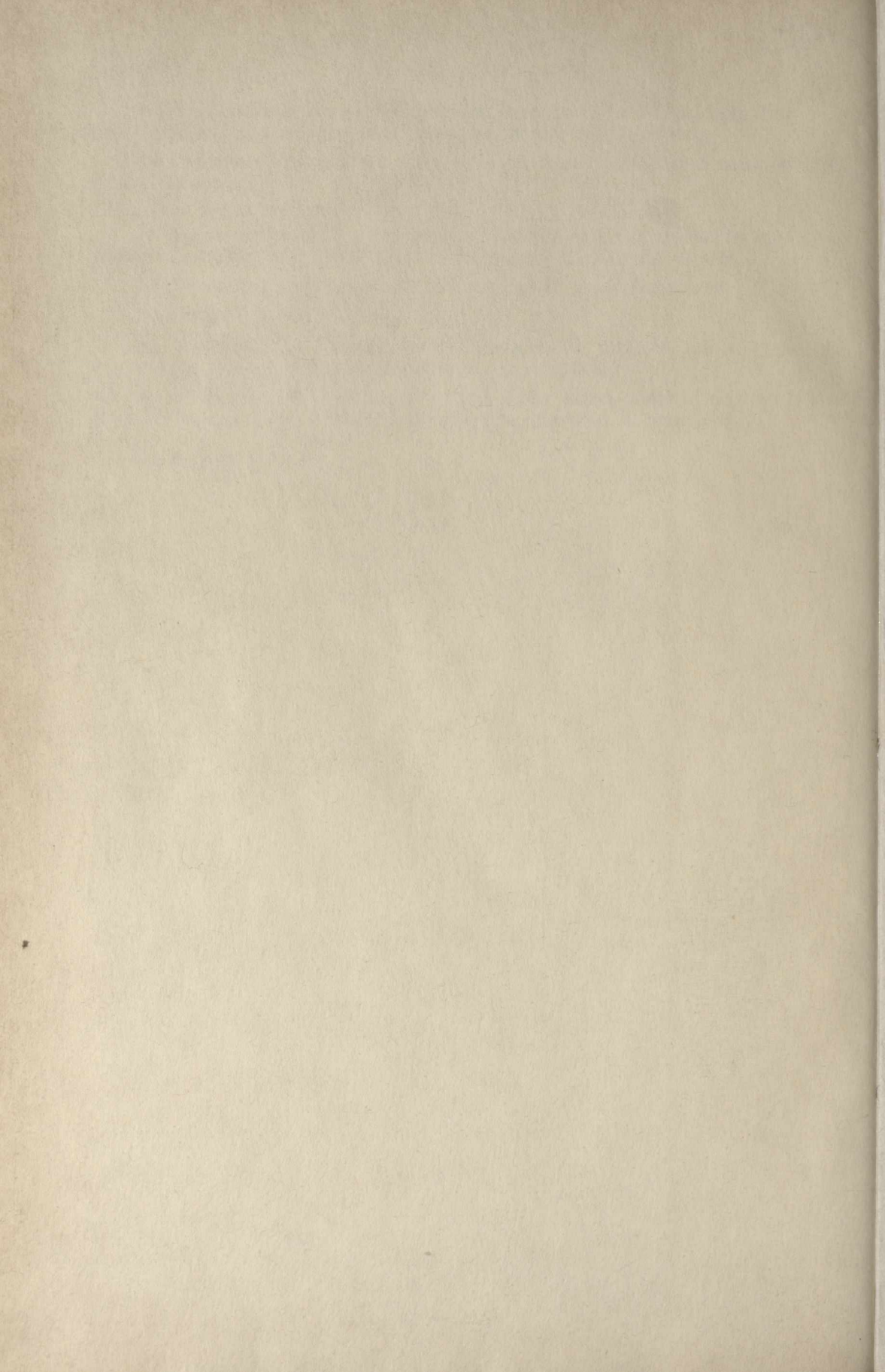
Le PRÉSIDENT : Oui.

M. WINKLER : M. Hackett avait l'intention de proposer un amendement. Je me demande si l'on pourrait retarder son adoption ?

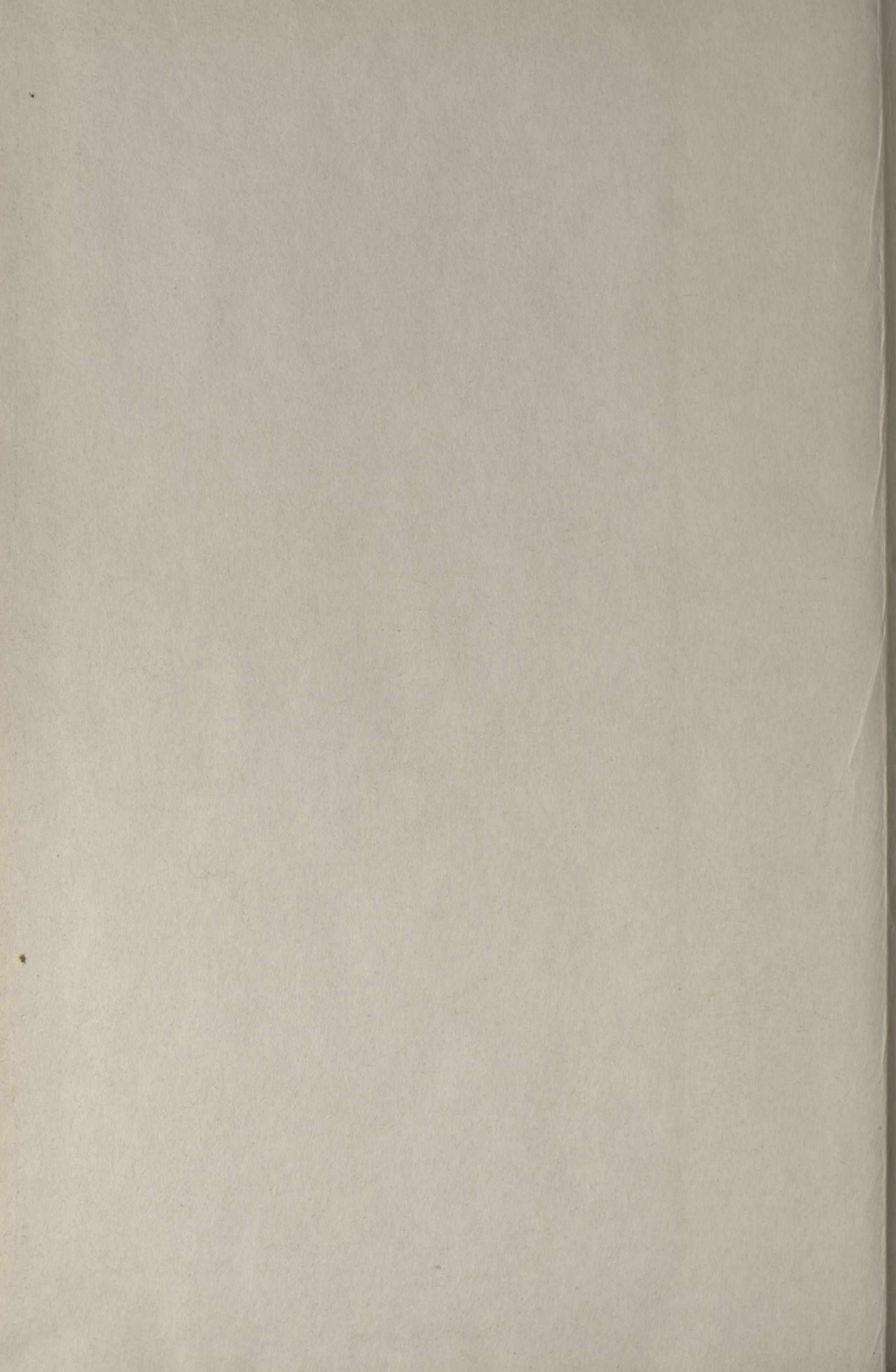
Le PRÉSIDENT : On nous a demandé d'une façon spéciale de terminer si possible les prévisions budgétaires aussi vite que nous le pourrions.

Le Comité s'ajourne.









Relié par  
Harpelle Press Co-operative  
Gardenvale

